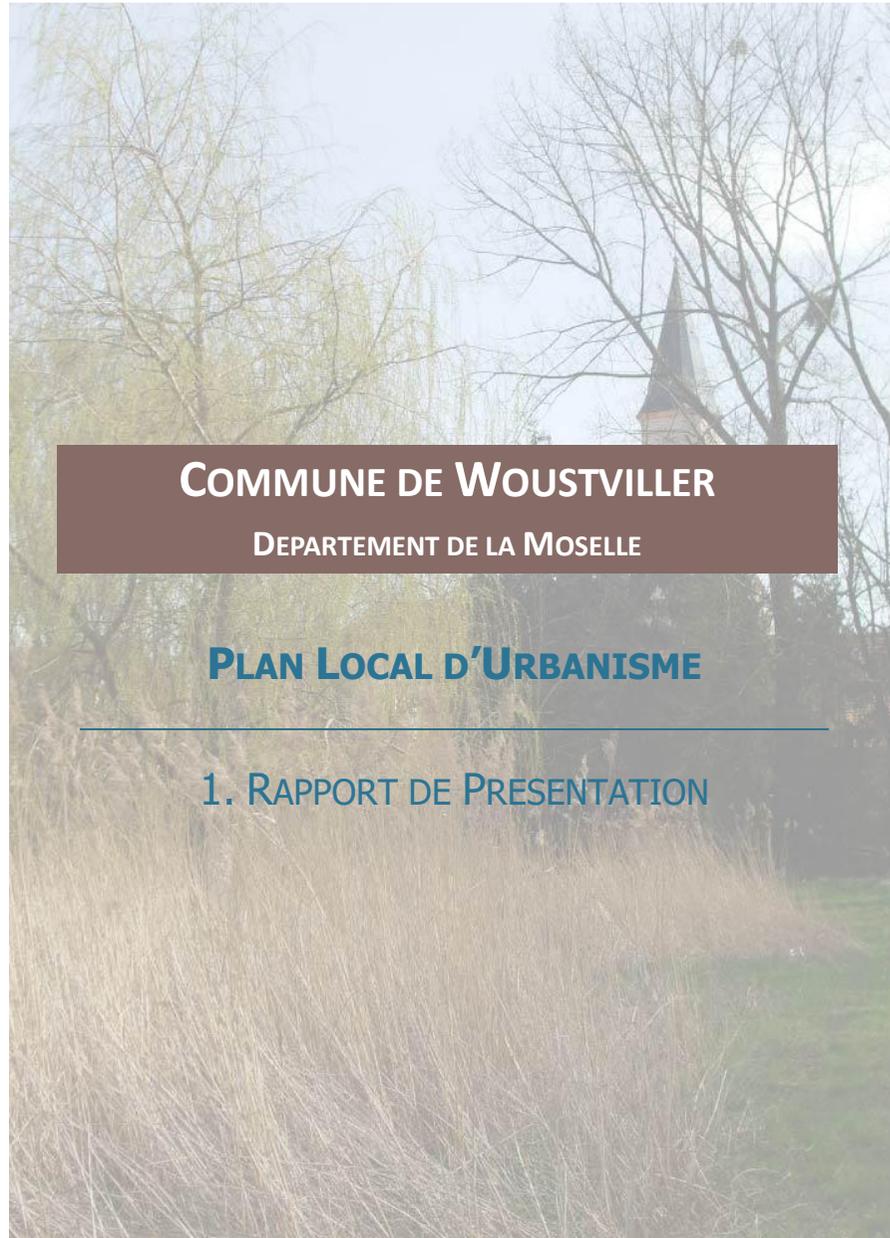




ARRÊTÉ LE 23/04/18

SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE



COMMUNE DE WOUSTVILLER
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION



Eveilleur d'intelligences environnementales

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Castelnaudary - Lyon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville - Rabat
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
www.altereo.fr

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

Élément	
Titre du document	Rapport de présentation
Nom du fichier	1.RP_Woustviller_14032018.doc
Version	14/03/2018 10:13:00
Rédacteur	MABU
Vérificateur	ACN
Chef d'agence	ACN

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
AVANT PROPOS.....	5
LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GENERAUX.....	6
MODE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	9
CHAPITRE 1 : L'ETAT INITIAL.....	12
PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	13
<i>Site et contexte territorial.....</i>	<i>13</i>
<i>Politique territoriale.....</i>	<i>17</i>
EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COLLECTIVES.....	30
<i>Réseau des transports et déplacements.....</i>	<i>30</i>
<i>Les équipements.....</i>	<i>38</i>
<i>Le tissu associatif.....</i>	<i>40</i>
<i>Les réseaux et gestion de l'eau.....</i>	<i>41</i>
L'ANALYSE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES.....	45
<i>Analyse démographique.....</i>	<i>46</i>
<i>Analyse du logement.....</i>	<i>52</i>
<i>Analyse socio-économique.....</i>	<i>61</i>
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	75
<i>Les caractéristiques du site naturel.....</i>	<i>76</i>
<i>Inventaire des patrimoines naturels et des protections</i> <i>environnementales.....</i>	<i>84</i>
<i>Potentiel de production d'énergies renouvelables de la commune.....</i>	<i>95</i>
<i>Analyse paysagère.....</i>	<i>99</i>

<i>Analyse urbaine.....</i>	<i>102</i>
<i>Inventaire du stationnement accessible au public.....</i>	<i>105</i>
<i>Inventaires des patrimoines culturels.....</i>	<i>119</i>
RISQUES ET NUISANCES.....	121
<i>Risques naturels.....</i>	<i>122</i>
<i>Risques technologiques.....</i>	<i>125</i>
L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL ET DE LA CONSOMMATION FONCIERE PASSEE.....	127
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX.....	138
<i>Les enjeux thématiques.....</i>	<i>139</i>
<i>Les enjeux cartographiques.....</i>	<i>140</i>
CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT.....	141
EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE.....	142
<i>Orientation 1 : Recentrer le village sur son cœur pour affirmer son rôle</i> <i>de pôle.....</i>	<i>142</i>
<i>Définition de l'objectif de développement démographique.....</i>	<i>144</i>
<i>Définition des besoins en logements et des besoins fonciers.....</i>	<i>145</i>
<i>Orientation 2 : Ménager le territoire en assurant un urbanisme raisonné</i> <i>et un cadre de vie préservé.....</i>	<i>146</i>
IMAGINER WOUSTVILLER DEMAIN.....	147
LE MAINTIEN DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION, UN OBJECTIF SOUHAITE.....	149
<i>Garder le dynamisme économique et diversifier ses sources.....</i>	<i>157</i>
<i>Compatibilité des orientations du PADD avec les principes de</i> <i>développement durable.....</i>	<i>159</i>
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LA DEFINITION DES REGLES.....	163
<i>Définition succincte des différentes zones et secteurs du PLU.....</i>	<i>163</i>
<i>Les zones urbaines.....</i>	<i>165</i>

<i>Les zones A Urbaniser</i>	185
<i>La zone agricole</i>	205
<i>La zone Naturelle</i>	213
<i>Les conditions d'aspect architectural des constructions</i>	219
<i>Les spécificité du règlement graphique</i>	223
<i>Tableau des surfaces</i>	226
COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	227
CHAPITRE 4 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	232
<i>Méthodologie appliquée</i>	233
SYNTHESE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	236
PRISE EN COMPTE DU SITE NATURA 2000 PAR LE PLU.....	247
<i>Les traductions réglementaires réalisées pour la préservation du site NATURA 2000</i>	250
<i>Prise en compte de la ZNIEFF de type I</i>	251
<i>Prise en compte des corridors écologiques</i>	251
CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ORIENTATIONS DU PROJET	252
RESUME NON TECHNIQUE	253
INDICATEURS POUR L'EVALUATION FUTURE DU PLAN.....	254

AVANT PROPOS



LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Le projet peut également

- Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U. doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

***Outil d'aménagement,** le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003

Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

MODE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le P.O.S. depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées

(Services de l'État, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations...).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U. est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U. doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- le règlement.
- les documents techniques annexes concernant notamment :
- les réseaux publics,
- les servitudes,
- les emplacements réservés.

L'article L151-4 du code de l'urbanisme, suite à la loi Engagement National pour l'Environnement définit que :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

En outre, conformément à l'article R151-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

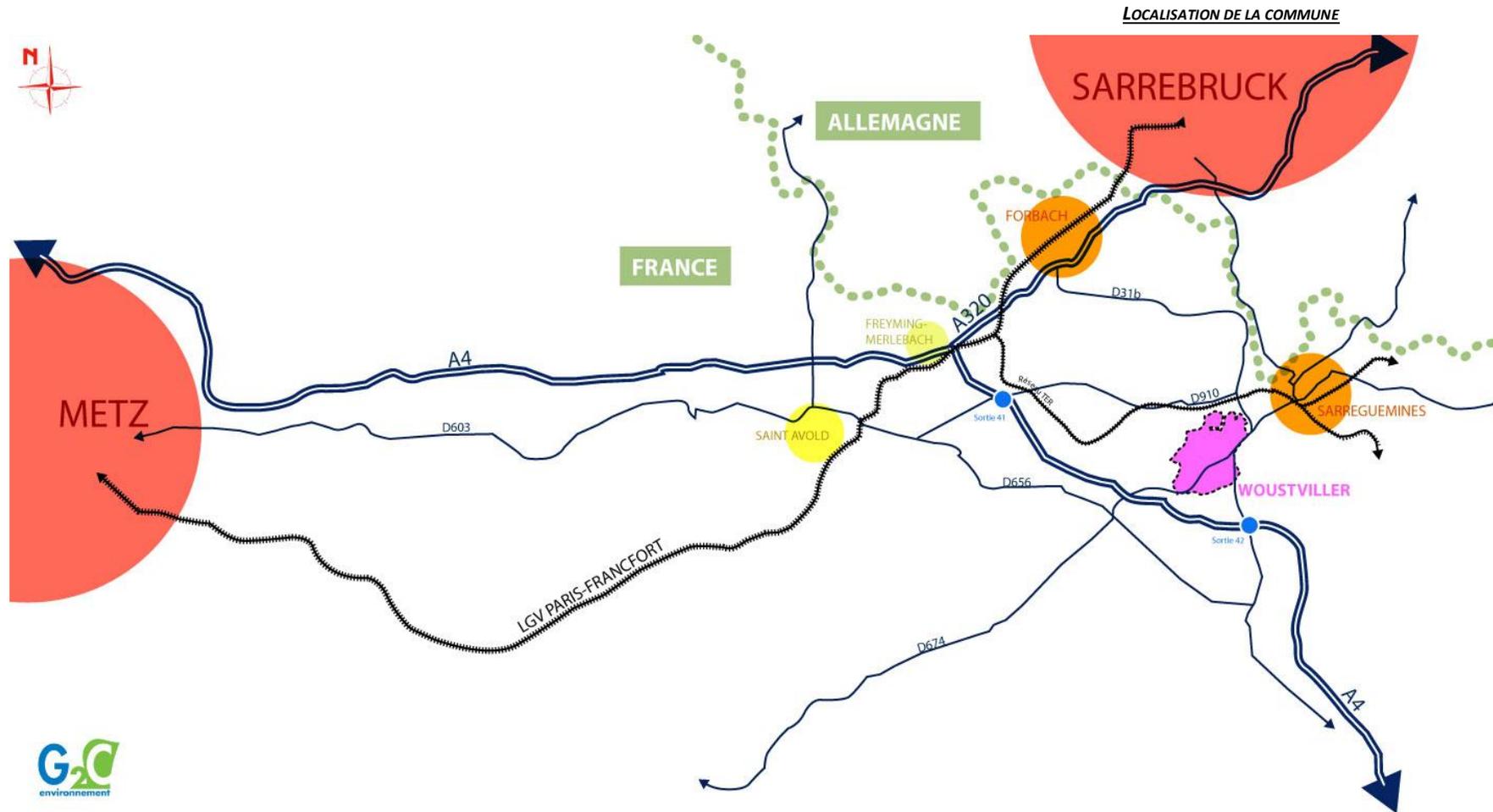


CHAPITRE 1 : L'ÉTAT INITIAL

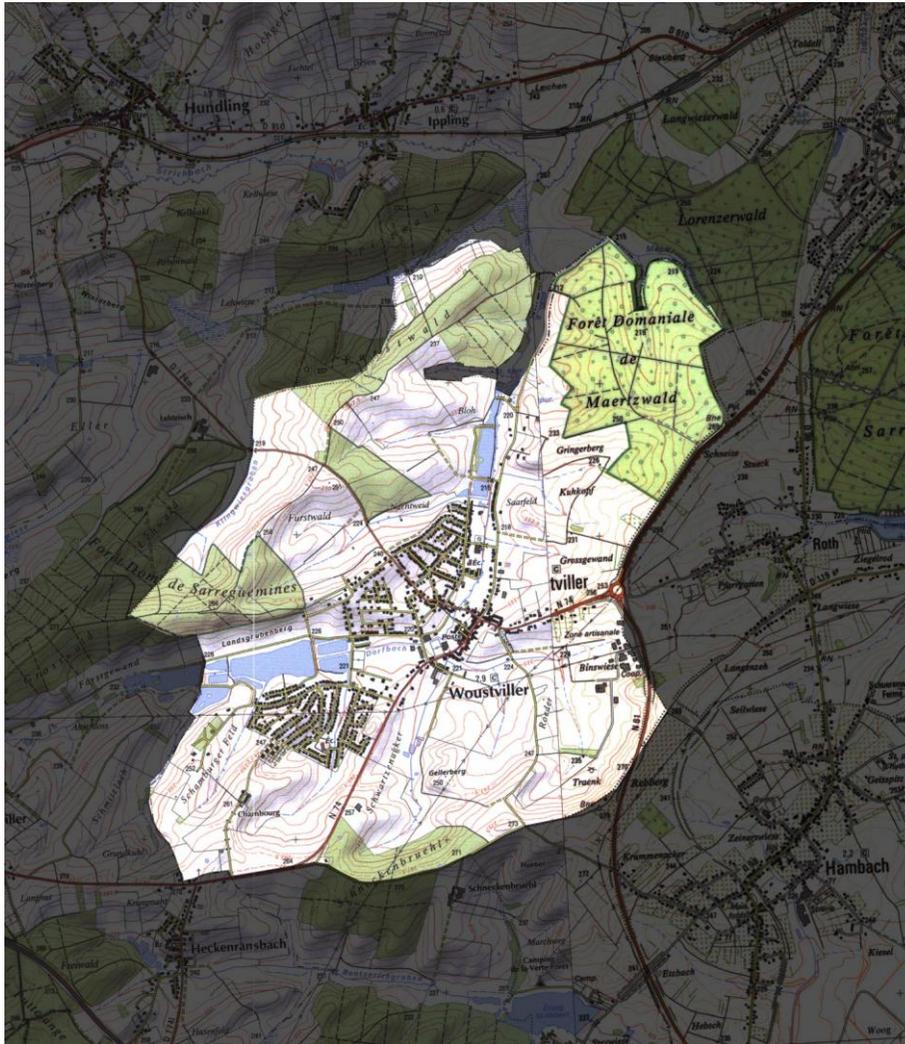


PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

SITE ET CONTEXTE TERRITORIAL



LE TERRITOIRE COMMUNAL



Source : IGN

SITUATION

- Région : Lorraine
- Département : Moselle
- Arrondissement : Sarreguemines
- Canton : Sarralbe
- Code INSEE : 57752
- Superficie : 1091 ha
- Longitude : 7° 0' 37"E
- Latitude : 49° 4' 36"N

Commune de l'Est de la France, Woustviller est située à 7km au sud-Ouest de Sarreguemines, dont elle est limitrophe. La frontière avec l'Allemagne n'est qu'à quelques kilomètres et l'on accède à Sarrebruck en une vingtaine de minutes.

L'autoroute A4 permet de rejoindre facilement Metz, à 75 km, puis Paris. L'échangeur n°42 qui y donne accès est situé sur la commune voisine de Hambach.

Si il faut près de 50min pour aller à Metz, la commune bénéficie de la proximité de villes moyennes – Sarreguemines, Forbach – qui possèdent un niveau de commerces, d'équipements et de services supérieurs et qui sont rapidement et facilement accessibles. La ville de Forbach possède notamment une gare TGV desservie par la ligne Paris - Francfort.

SITE

La commune de Woustviller est installée sur le plateau lorrain et le village s'est initialement installé dans la petite vallée du Dorfbach qui alimente aujourd'hui deux grands étangs. Il est encadré par les forêts de Sarreguemines et de Maertzwald. Les espaces bâtis, originellement concentrés au centre du territoire communal, tendent à se développer sur les pentes et à s'étirer le long de la vallée dans le sens Nord-Sud.

PHOTOS ANCIENNES

Ecole



Le clocher terminé en 1953

Source : woustvillerenligne.com

HISTORIQUE

Source : woustvillerenligne.com

Sur le ban actuel de Woustviller, s'élevaient autrefois les 3 localités : Hildemannsweiler, Wilre ou Hangweiler, Berg ou Bergweiler et Brühl.

- Hildemannsweiler, Wilre ou Hangweiler était situé au sud-ouest entre la route nationale N.74 et le ruisseau de Woustviller. Les lieux-dits Hanweiler Ackerfeld, Hanweiler Garten et Hanweiler Wies rappellent encore ce hameau disparu.
- Berg ou Bergweiler, au nord-ouest de Woustviller, sur la hauteur vers Ernestviller (village construit en 1603 sur le ban désert de Reinholdsbronn) a dû être complètement détruit, en 1405, pendant la Campagne des Messins contre Puttelange.
- Brühl, ce village qui a partagé en 1405, le sort des 2 hameaux Wilre et Berg, a dû être situé à l'est entre le ruisseau de Woustviller, la route Nationale N.74 et le chemin de Woustviller-Welferding.

Pendant la guerre de Trente Ans; ces 3 localités furent détruites, excepté l'église et la cure.

Le village actuel, Wustweiler-Woustviller, c'est-à-dire village placé dans un terrain inculte (ravagé), fut construit vers la fin du 17e siècle sur les ruines dont les confins vacants lui furent attribués ; en 1720, le village est encore appelé Hildemannsweiler. Il fut cédé par le comte von der Leyen à la France et incorporé à la baronnie de Welferding.

En 1789, c'était un petit village de 365 habitants avec 70 maisons constatées sur les plans du cadastre, établi en 1807, situé sur la Grande route royale (R.N.74), et qui ne s'était guère développé durant 170 ans. En 1790, ont été construites les Faïenceries de Sarreguemines, et vers 1860, la fabrique de carrelage, la tuilerie et la briquetterie ainsi que la fabrique de coffres-forts. De nombreuses personnes du village y ont trouvé un emploi. En 1844, Woustviller compte 600 habitants.



En 1885, Monsieur Edouard DE JAUNEZ, Directeur de la fabrique Cerabati à Sarreguemines fit construire la ferme de Woustviller avec une distillerie d'eau-de-vie de pommes de terre, ce fut la première industrie dans la commune, et beaucoup de femmes trouvèrent un emploi journalier.

En 1889, il construit la ferme du Chambourg, domaine de 110 hectares où les habitants trouvaient des emplois de journaliers.

En 1870, Woustviller ne compte plus que 587 habitants, suite à l'annexion de la Lorraine à l'Allemagne, un grand nombre de familles est parti s'installer en France et en Amérique. Il ne restait plus que 459 habitants en 1916.

Le 10 novembre 1944, le village fut bombardé par l'artillerie américaine, les ponts furent détruits, les routes coupées, les maisons fortement endommagées, le clocher de l'église à nouveau détruit. La commune a été libérée par l'armée américaine. Le village avait été sinistré à 70 %. Il a été reconstruit par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme dans les années 1945 à 1959. 14 jeunes gens du village avaient trouvé la mort au cours de cette deuxième guerre mondiale.

En 1959, Woustviller compte 536 habitants alors que les communes limitrophes Hambach - Hundling - Neufgrange, qui avaient été desservies par les lignes de chemin de fer en 1872, pouvaient mieux se développer.

Les équipements existants étaient une petite église ou chapelle avec la maison du curé, entourée d'un cimetière, bâtiment qui existait en 1665 après la guerre de Trente Ans.



■ Le blason

Le pal et les roses rappellent les anciens seigneurs, comtes de la Leyen et de Bliescastel, propriétaire du territoire de la commune. Les trois losanges bleus symbolisent les trois villages détruits pendant la guerre de Trente Ans qui s'élevaient sur le ban actuel de Woustviller: Hildemannsweiler, Bergweiler et Brühl.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCE



Source : aggro-Sarreguemines

POLITIQUE TERRITORIALE

STRUCTURES INTERCOMMUNALES

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCE (CASC)

En 1972, un premier EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre est créé sur le secteur de Sarreguemines: le District de Sarreguemines doté de compétences notamment dans le domaine de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2001, le périmètre est étendu et devient la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la CASC a fusionné avec la CCAL selon la loi NOTRe datant de 2015. Elle compte aujourd'hui 38 communes membres et une population de 52562 habitants en 2017.

Dans le cadre des lois sur l'aménagement et le développement durable du territoire, la CASC a élaboré un projet d'Agglomération et un projet de Pays à l'échelle de l'arrondissement avec les autres groupements et communes concernés. Ces différentes démarches d'aménagement du territoire seront menées en partenariat avec l'État, la Région et le Département. Elles ont pour objet de susciter une réflexion globale et une cohérence entre les territoires autour de projet structurants et fédérateurs. Elles contribueront au renforcement de la coopération intercommunale et des solidarités entre espaces urbains et ruraux. Ce regroupement a permis à la Communauté d'agglomération d'acquérir une dimension transfrontalière et européenne.

Elle exerce les compétences principales suivantes :

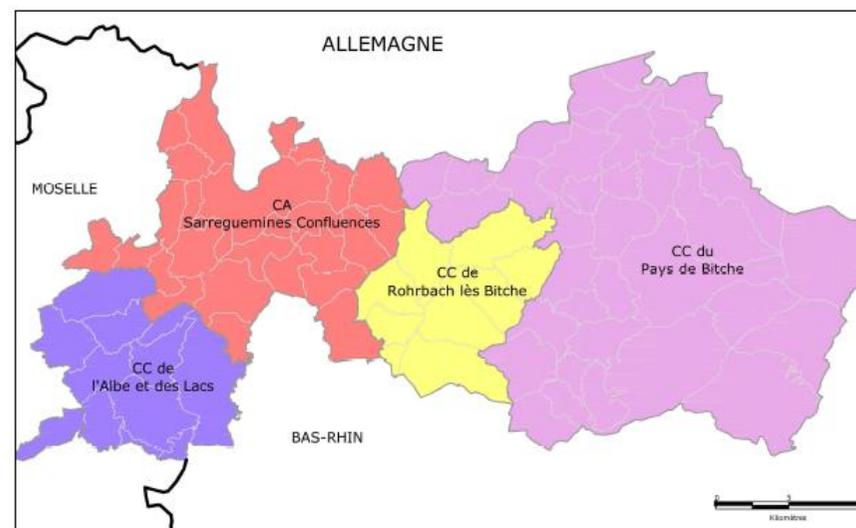
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique,
- Enseignement supérieur,
- Assainissement,
- Animation culturelle,
- Tourisme
- Environnement.
- Transport
- Sport, culture et tourisme
- Formation et enseignement supérieur
- Coopération transfrontalière
- Habitat

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'APPLIQUENT AU TERRITOIRE

LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Créés par la loi SRU du 13 décembre 2000, les schémas de cohérence territoriale sont des documents de planification intercommunale qui fixent les axes de priorités et les objectifs partagés par tous dans l'organisation future du territoire dans une perspective de développement durable. Ils remplacent les schémas directeurs. Il fixe des objectifs partagés par les communes en matière d'aménagement et d'urbanisme en tenant compte sur l'ensemble du territoire des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et touristique, d'implantations commerciales, de protection de l'environnement, ...

PÉRIMÈTRE DU SCOTAS



Source : SCOTAS – Diagnostic

Le périmètre du SCOT est celui du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe, créé en 2008. Il regroupe quatre intercommunalités. Ce SCOT a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 23 Janvier 2014.

■ Consommation du foncier : densification

Le SCOT fixe des densités minimales vers lesquelles les communes devront tendre dans les opérations d'aménagement en extension de l'urbanisation ou en renouvellement urbain dès lors que leurs superficies sont supérieures à 1 hectare. Pour la commune de Woustviller la densité est de 20 logements/ha. Cette densité peut être considérée comme un outil pour la mise en place de la politique de réduction de la consommation du foncier. Ces densités minimales sont nettes, c'est-à-dire qu'elles sont calculées hors VRD et espaces communs.

■ Le développement économique : commerce

Le SCOT définit 3 types de fonctions commerciales.

La commune de Woustviller a une fonction commerciale de proximité : offre commerciale comprenant dans une moindre mesure une certaine diversité ou une offre de dépannage de type multiservice

Le SCOT priorise le renforcement du commerce dans les centralités urbaines identifiées et pour le cas des grandes surfaces ne pouvant être accueillies dans les centralités, dans les ZACom. La commune de Woustviller ne dispose pas de ZACom sur son territoire.

PÔLE SECONDAIRE D'ÉQUILIBRE WOUSTVILLER



Source : DOO syndicat mixtesarreguemines

■ Environnement :

Le SCOT définit des espaces à préserver au travers des zonages de protection ou d'inventaires existants. La commune ne dispose pas d'un réservoir biologique.

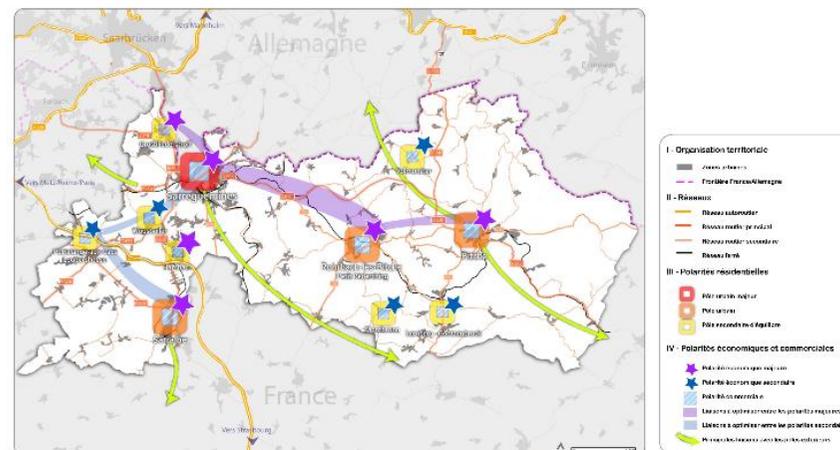
Les grandes orientations prises pour le territoire, inscrites dans le PADD du SCoT, sont les suivantes

- AFFIRMER LA PLACE DU SCOTAS DANS SON CONTEXTE REGIONAL, TRANSREGIONAL ET TRANSFRONTALIER
 - PLACER LE SCOTAS AU COEUR DES RESEAUX EUROPEENS ET TRANSREGIONAUX
 - CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER MOSELLE EST
 - RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE LES DIFFERENTS TERRITOIRES
- II – L'AMBITION DU SCOTAS : UN DEVELOPPEMENT MAITRISE AU SERVICE DE LA QUALITE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE 21
 - STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DU SCOTAS AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE
 - ASSURER UNE COHERENCE ENTRE L'ARMATURE URBAINE ET LES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE
 - MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SCOTAS
 - REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS LIES AUX PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET AU RENFORCEMENT DE L'EMPLOI
- LES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DU SCOTAS
 - REpondre AUX BESOINS EN HABITAT ET EN ACTIVITES PAR UNE OFFRE MOINS CONSOMMATRICE DE FONCIER
 - PLACER LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU COEUR DES REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

■ Le document d'orientation et d'objectif du SCOTAS de Sarreguemines

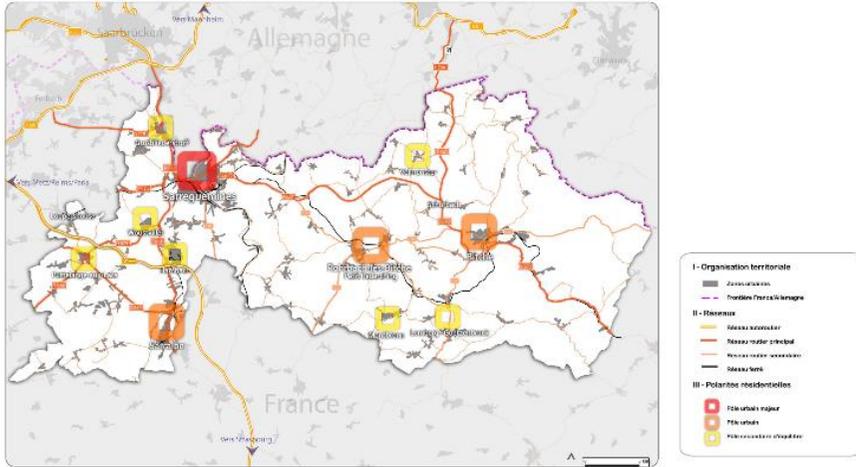
- Urbanisation

ÉVOLUTION DES POLARITÉS URBAINES A TERME



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

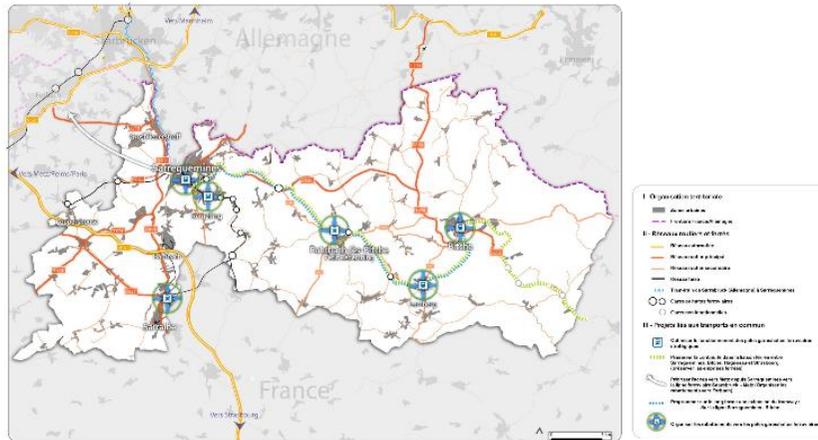
ÉVOLUTION DES POLARITÉS URBAINES À TERME



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

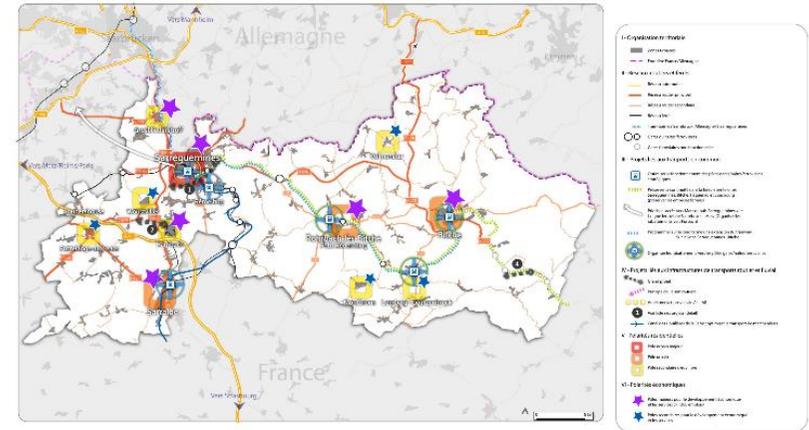
- Transport

ORIENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

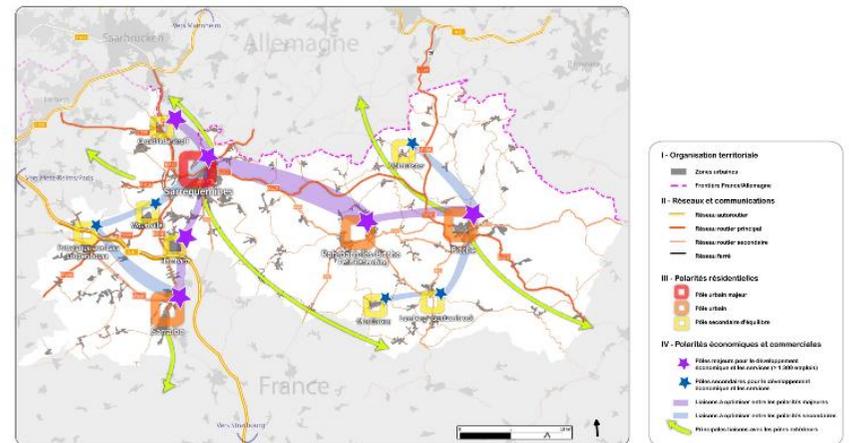
ORIENTATION SUR LES POLARITÉS ET LA MOBILITÉ



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

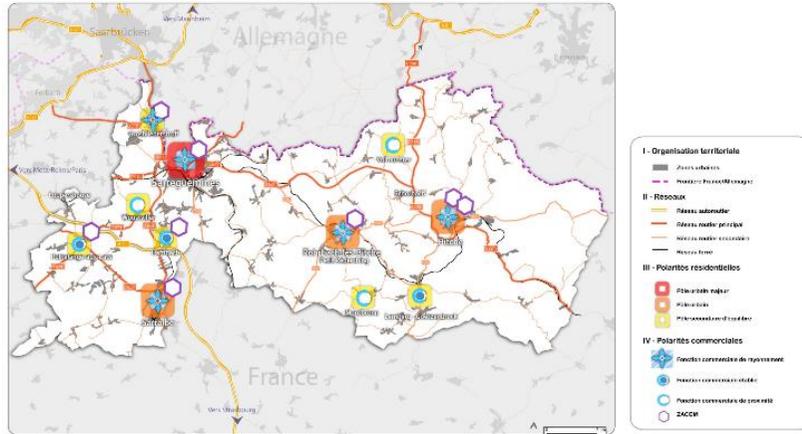
- Economie

ÉVOLUTION DES POLARITÉS ÉCONOMIQUES À TERME



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

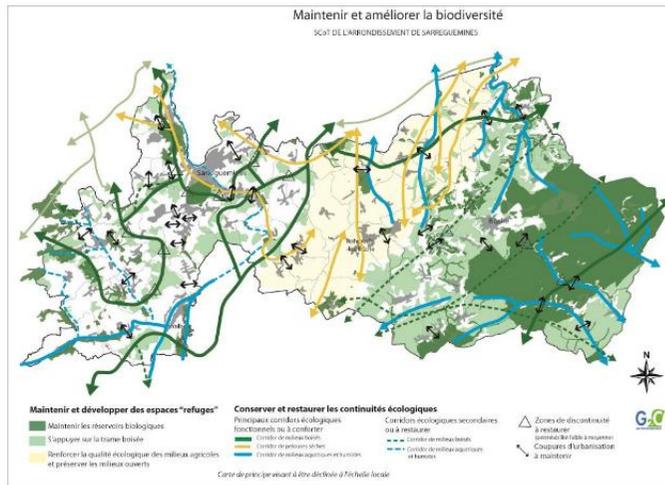
ÉVOLUTION DES POLARITÉS COMMERCIALES À TERME



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

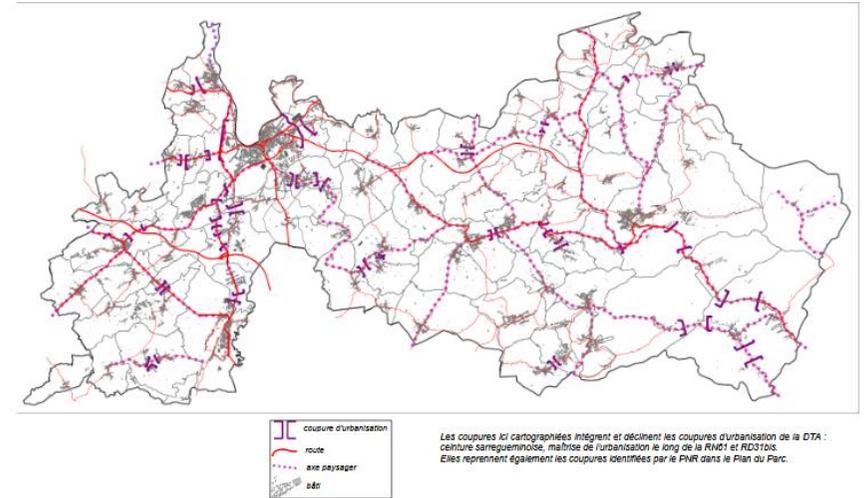
- Paysagère

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUE À CONSERVER ET RESTAURER



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

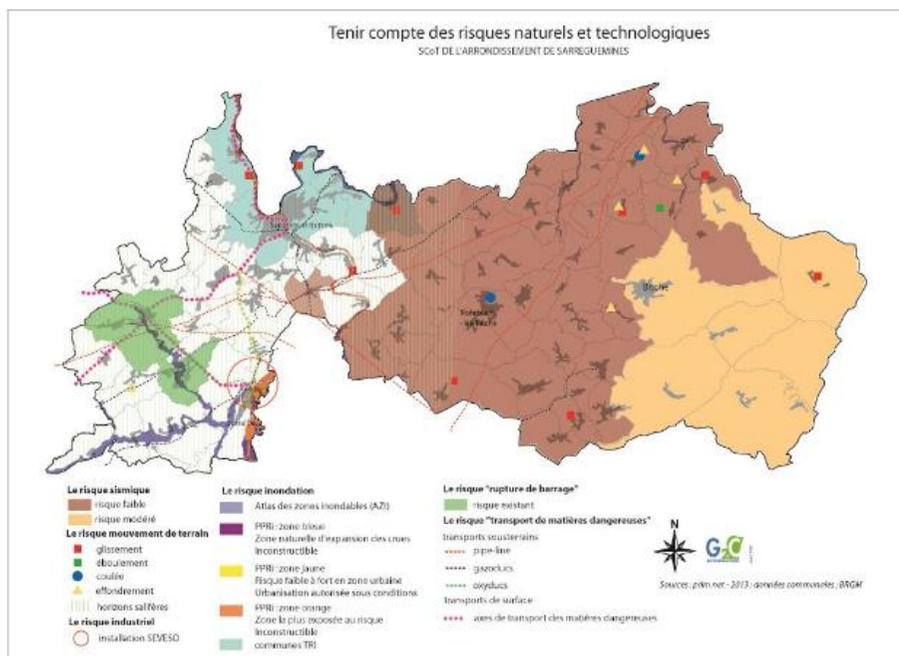
COUPURE D'URBANISATION À MAINTENIR ENTRE LES VILLAGES



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

- Risques

RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS



Source : DOO syndicat mixte Sarreguemines

LE PAYS DE SARREGUEMINES-BITCHE-SARRALBE

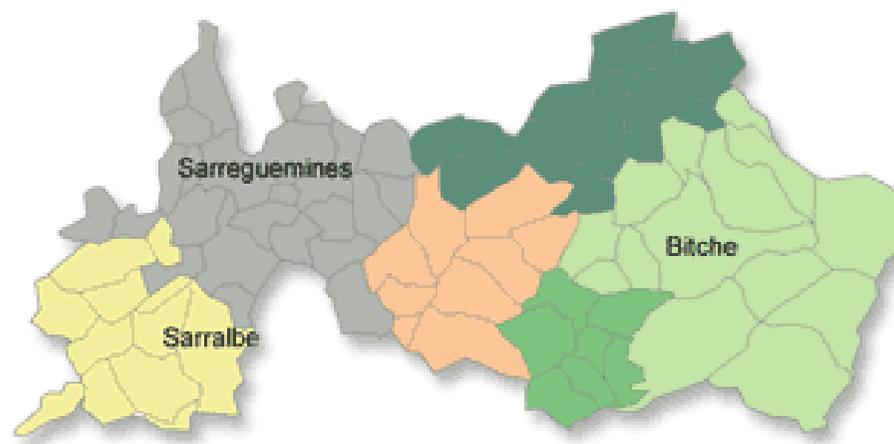
Initié par la loi Pasqua ou LOADT du 4 février 1995 et conforté par la loi Voynet du 25 juin 1999 ou LOADDT (loi d'Orientation et d'Aménagement pour un Développement Durable du Territoire), le Pays est un véritable territoire de projet, fondé sur une volonté locale forte d'un espace de solidarité allant dans le sens d'un développement durable du territoire.

Le Pays répond donc à des objectifs définis comme : constituer un territoire pertinent de développement au sein duquel les intercommunalités se retrouvent autour d'un projet commun ; intensifier la mobilisation des initiatives et forces vives locales ; proposer un mode d'organisation du territoire plus dynamique en renforçant la solidarité entre pôles urbains et ruraux ; renforcer la cohérence de l'action

publique en organisant des cadres d'intervention communs entre le Pays et les partenaires institutionnels.

Le pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe a été officiellement créé en 2001. La Charte de Pays a été adoptée par l'ensemble des EPCI du Pays en 2004. C'est un document prospectif élaboré de manière collégiale qui fixe les orientations de développement du territoire pour 10 ans. Elle suit les évolutions du territoire et est régulièrement mise à jour.

PERIMETRE DU PAYS SBS



Source : Charte du Pays SBS

La Charte de développement du Pays de SBS est organisée en deux volets :

- le premier, intitulé « **Un territoire pour un projet** » dresse un état des lieux du territoire et détermine les problématiques et enjeux principaux d'un développement futur du Pays harmonieux et cohérent ;

- le second, « **Un projet pour un territoire** » détermine des stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

Pour répondre à ces enjeux fondamentaux, cinq politiques d'intervention traduisent et proposent de mettre en œuvre le projet de territoire autour de trois objectifs communs : le renforcement de l'attractivité du Pays ; la mutualisation des moyens et le renforcement des solidarités entre les espaces.

- Une politique de développement économique au service de l'emploi.
 - Favoriser l'implantation, la création et le développement des entreprises
 - Apporter des soutiens sectoriels spécifiques
 - Pour une gestion territoriale de l'emploi et des compétences
 - Développer, à côté de l'économie marchande, une offre de services et de biens qui réponde aux critères de l'économie solidaire
- Une politique de déplacements adaptée aux besoins de ceux qui vivent et travaillent.
 - Des besoins de transports à apprécier plus finement
 - Une offre de transport mieux organisée sur le Pays
 - Compléter et améliorer les réseaux du Pays
 - Connecter le Pays avec l'extérieur
 - Promouvoir des déplacements respectueux de l'environnement
 - Offrir un service de transport adapté à toutes les populations
- Une politique touristique concertée.
 - Fédérer et coordonner l'action des professionnels pour un développement cohérent
 - Affirmer les spécificités du Pays pour une attractivité renforcée
 - Favoriser un accueil touristique de qualité afin d'allonger le temps de séjour des touristes
 - Réhabiliter et promouvoir le patrimoine bâti et paysager du Pays
 - Tester de nouvelles offres pour attirer de nouvelles clientèles
 - Une offre de tourisme adaptée aux besoins en évolution

- Une politique marketing originale, concertée, porteuse d'une identité de Pays

- Une politique d'accès aux services pour le mieux vivre des habitants.
 - Une approche de la culture qui désigne le citoyen comme destinataire des services culturels
 - Contribuer au bien-être et à la santé, à la cohésion sociale et à la croissance par le développement de services sportifs et de loisirs
 - Organiser l'offre de services aux usagers pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité du Pays
 - Une offre de santé de proximité accessible dans des délais raisonnables et garantissant les exigences de qualité et de sécurité
 - Façonner une politique partenariale de la continuité éducative prenant en compte les nouveaux temps sociaux de l'enfant et de la famille
 - Créer les conditions d'une société de l'information pour tous
 - Citoyenneté et vie associative
- Une politique d'aménagement durable de l'espace.
 - Pour une politique environnementale au niveau du Pays
 - Une politique foncière au service du développement harmonieux du Pays
 - Une meilleure coordination dans la constitution et la mise en œuvre des documents d'urbanisme
 - Développer une gestion du patrimoine et de l'environnement bâti
 - Les paysages : une richesse à préserver et valoriser
 - Un développement économique qui respecte l'environnement
 - Lutter contre les pollutions
 - Lutter contre les pollutions visuelles
 - Offrir sur le Pays des systèmes de traitement des ordures ménagères et des déchets associés
 - Une politique d'assainissement qui répond aux besoins locaux et aux exigences des textes

LE PLH DE L'AGGLOMÉRATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCE

Un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un document réalisé, conformément aux articles R302-1 à R302-33 et L 302-1 à L 302-10 du code de la construction et de l'habitation, par un établissement public de coopération intercommunale, visant à répondre à des objectifs communs en matière d'habitat. Le P.L.H. définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLU se doit d'être compatible avec les orientations du PLH et, même s'ils ne résonnent pas à la même échelle (6ans pour le PLH et 10/15 ans pour le PLU), le PLU ne doit pas empêcher la réalisation des objectifs fixés par le PLH.

Le PLH est actuellement en cours de réalisation. Il a été validé avec réserves par le Comité Régional de l'Habitat le 6 Octobre 2011.

A l'échelle de l'EPCI, la production de logements envisagée est de 247 logements par an.

Pour la commune de WOUSTVILLER, cela se traduira par, sur les 6 ans du PLH, 150 logements en offre nouvelle. Le nombre de logements locatifs aidés est de 30.

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma régional des carrières a été introduit par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages,

des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transports écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et la recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêts national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Les schémas régionaux des carrières sont élaborés par les préfets de région et doivent être approuvés avant le 1^{er} Janvier 2020. Jusqu'à l'approbation de ces schémas, les schémas départementaux continuent à s'appliquer et demeurent régis par les dispositions applicables avant la loi « ALUR »

LES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

Document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (qui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunal de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015. (élaboration avant le 31 décembre 2016)
- 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018)

Le PCAET doit être constitué :

- D'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire.

- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique.
- D'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur l'augmentation de la récupération, la limitation des émissions de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatiques.
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

La commune est concernée par le PCAET en cours d'élaboration de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence.

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA) DES BASSINS MINIERS NORD-LORRAINS

La DTA des bassins miniers nord-lorrains, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 Août 2005, concerne 488 communes sur un territoire d'environ 4000 km².

Le projet de l'Etat sur ce territoire s'articule autour de sept axes principaux :

- Définir rapidement une politique claire de constructibilité dans les secteurs affectés par les aléas miniers,
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- S'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
- Encourager la diversification de l'activité économique,
- Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,

- Reconquérir un cadre de vie de qualité,
- Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Les objectifs et orientations de l'Etat pour traduire ce projet sur le territoire de la DTA sont les suivants :

- Les objectifs généraux en matière de transport et d'équipements :
 - Reconstituer un axe autoroutier nord-sud de transit et d'échanges performant
 - Poursuivre l'amélioration des liaisons routières entre la Moselle Est et l'Allemagne,
 - Développer rapidement les capacités ferroviaires,
 - Mieux exploiter les capacités de la voie d'eau,
 - Anticiper l'accueil d'une plate-forme logistique multimodale,
- Les objectifs généraux en matière de préservation des espaces naturels, sites et paysages :
 - Respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants du sillon mosellan,
 - Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées,
 - Sur ce point, la DTA a considéré comme prioritaire la conservation de la ceinture forestière de l'agglomération de Sarreguemines. Woustviller est donc concernée pour : la forêt domaniale de Maertzwald et la forêt domaniale de Sarreguemines.
 - Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées,

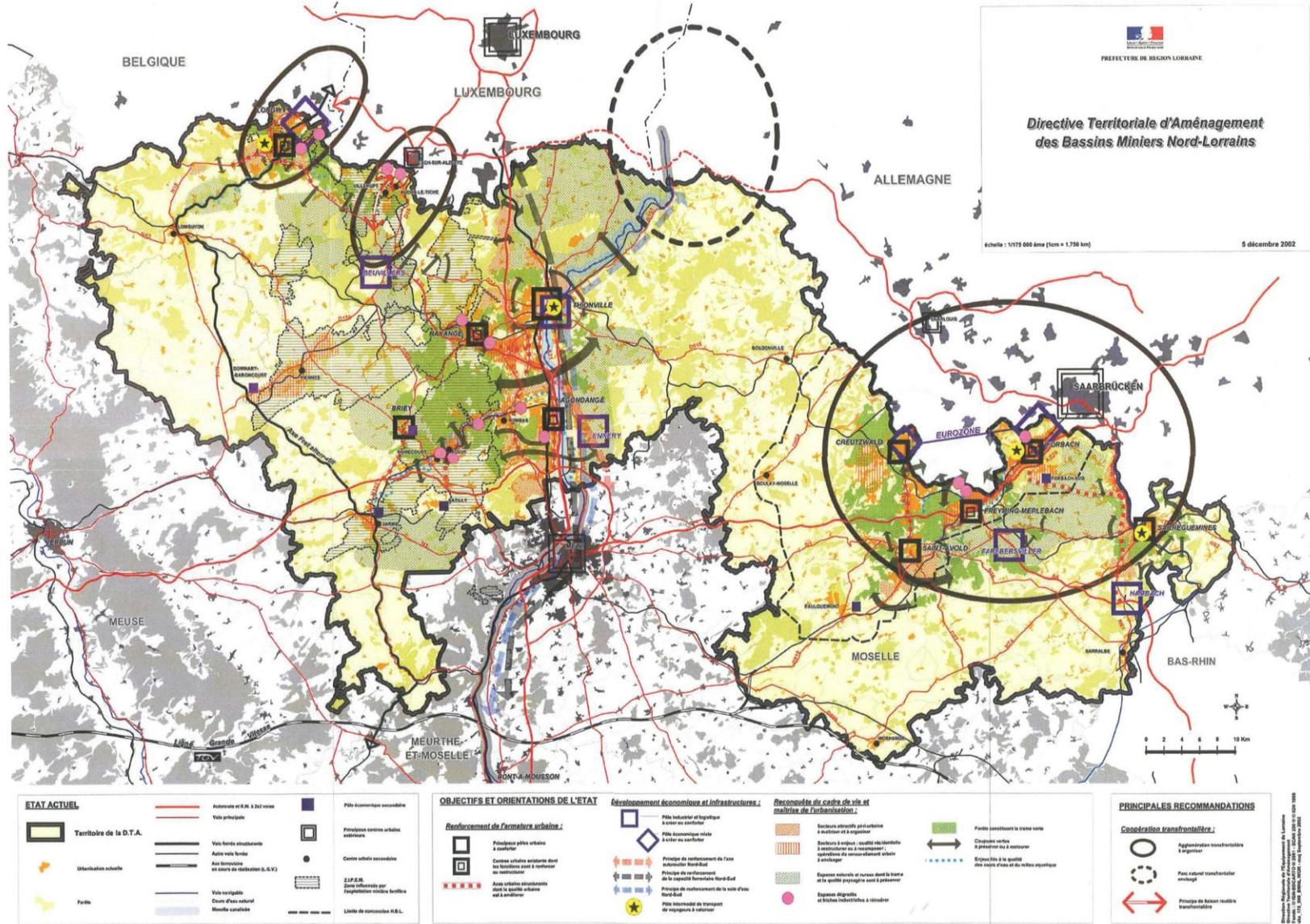
- Permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels,
 - Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés,
- Les orientations fondamentales de l'Etat :
- Améliorer et valoriser l'utilisation des infrastructures existantes (infrastructures ferroviaires)
 - Développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux poids-lourds : améliorer l'intermodalité, développer les échanges Est/Ouest internes au bassin, réorganiser les liaisons de transport en commun,
 - Réserver la section de la véloroute européenne nord-sud,
 - Définir un réseau de grands pôles stratégiques d'activités,
 - Valoriser l'opportunité du projet luxembourgeois de Belval-ouest,
 - Faire participer l'ensemble du territoire de la DTA à l'équilibre de son développement,
 - Conforter l'armature urbaine,
 - Maîtriser l'urbanisation
 - Woustviller est située dans un secteur signifié comme « périurbain à maîtriser et à organiser », notamment en raison de la présence de la RN61 à proximité. Ces secteurs doivent être aménagés avec une organisation soucieuse d'assurer une transition maîtrisée entre l'urbain et le rural.
 - La réinsertion des friches industrielles,
- La qualité et la diversité de l'habitat : encourager le renouvellement urbain, améliorer la qualité résidentielle, rechercher une diversité de l'habitat,
 - Le développement des transports collectifs,
 - La recherche d'un équilibre de la constructibilité dans le bassin ferrifère,
 - La constructibilité dans le bassin houiller et la prise en compte des zones sous-minées.

LES ENJEUX DE LA DTA A L'ÉCHELLE COMMUNALE :

- Chercher à éviter une périurbanisation excessive dans des secteurs localisés : les abords de la RN 61 entre Hambach et Sarrebruck. La maîtrise de l'urbanisation est une nécessité, dans les bassins miniers afin d'éviter les conséquences de l'étalement urbain .Malgré les diverses contraintes, des solutions sont a rechercher pour éviter une périurbanisation excessive et au contraire chercher à restructurer le tissu urbain »,
- Rechercher une diversité de l'habitat sur les secteurs généralement peu denses et périurbains. Des actions de densification et la recherche de nouvelles formes urbaines seront a promouvoir.
- Maitriser et organiser les développements urbains le long des axes routiers (RN 61 ,RD 674).

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE DE LA DTA DES BASSINS MINERS NORD-LORRAINS

Source : Préfecture de la Moselle

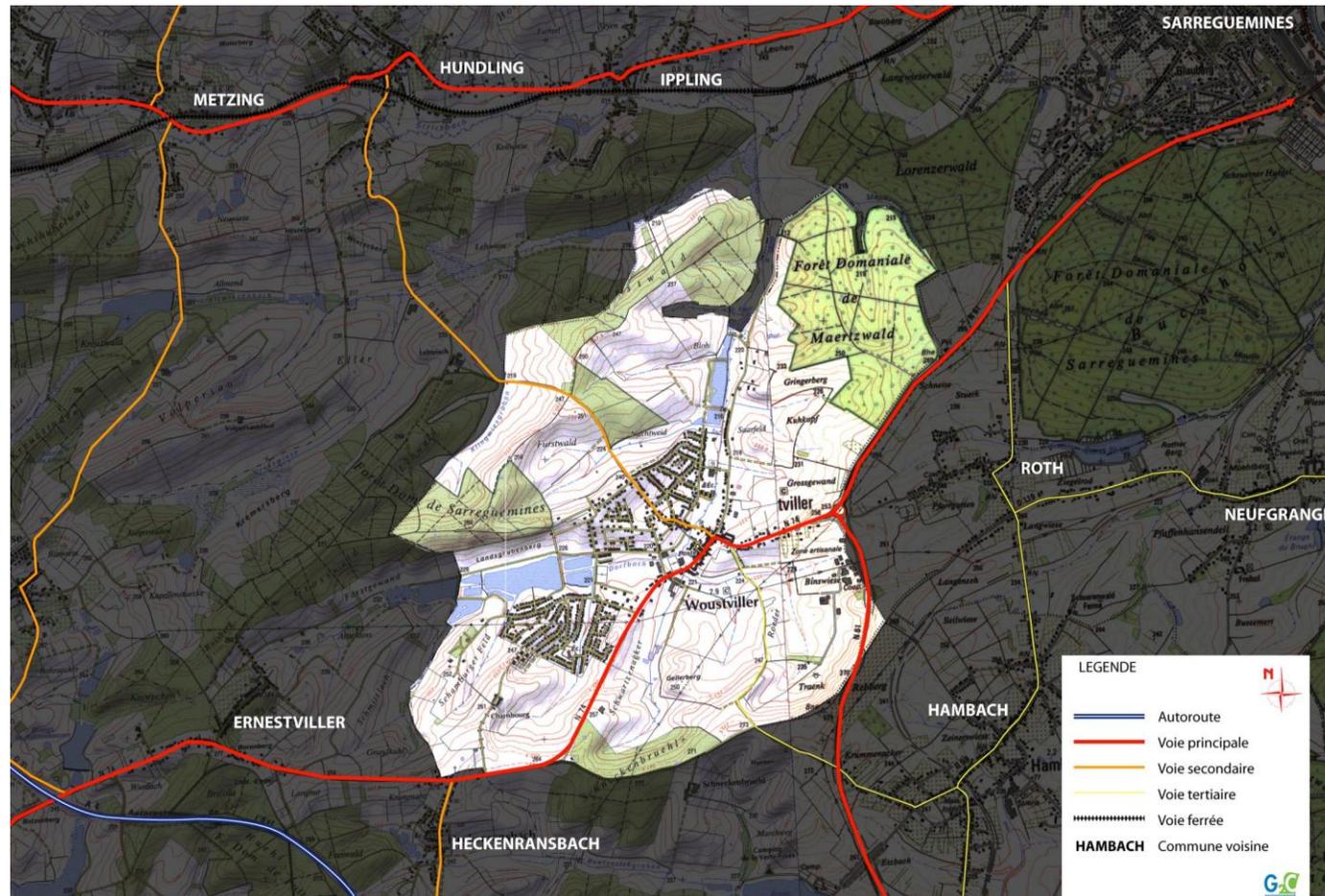


ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COLLECTIVES

RÉSEAU DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LE RÉSEAU ROUTIER

LE RESEAU ROUTIER A L'ECHELLE DES POLES URBAINS



LES INFRASTRUCTURES À L'ÉCHELLE DES PÔLES URBAINS

A l'échelle élargie, le réseau viaire de Woustviller est très limité. On compte deux voies structurantes (la RD674 et la RN61) et une voie secondaire (RD174m).

La desserte de Woustviller est supportée par la D674, ex-Nationale 74, qui draine la majorité du trafic sur le territoire. Elle traverse le centre bourg et permet la connexion avec la Nationale 61, longeant l'Est du territoire communal, qui rejoint Sarreguemines et Sarrebruck au Nord et qui accède à l'autoroute A4 au Sud.

A noter que la RN61 doit faire l'objet d'une mise à 2X2 voies entre l'autoroute A4 et le carrefour avec la RD674, opération inscrite au Contrat Plan 2000-2006 et bénéficiant d'un complément de programme au titre du PDMI 2009-2014. Ce projet concerne la commune de Woustviller sur un très faible linéaire, d'une part au Sud-est de la zone artisanale et d'autre part au niveau du carrefour giratoire RN61/RD674. L'opération consiste en un doublement sur place de la voie existante (RN61), déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20/04/2011. Les objectifs du projet sont d'améliorer la fluidité et la sécurité de cette section de la RN61, d'homogénéiser l'itinéraire RN61, d'améliorer la desserte interurbaine et celle des zones d'activités du secteur et de mettre en conformité l'assainissement de la plateforme routière. Cet aménagement n'a pas d'impact significatif sur la commune de Woustviller, hormis l'amélioration générale des déplacements.

Depuis Woustviller, l'accès aux principales infrastructures de déplacement automobile ou pôle urbain est donc assuré par le passage de ces deux voies.

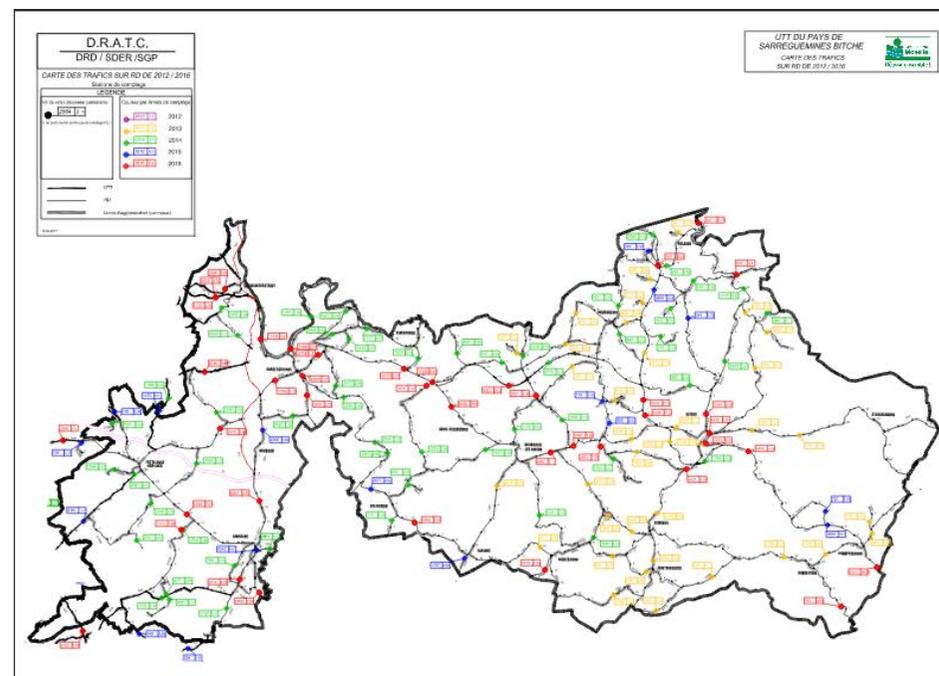
Au contraire, les relations entre les différents villages alentours sont très limitées car le réseau est peu fourni. Pour aller vers le Nord-Ouest, une seule voie, la RD174m, d'importance et de calibre secondaire, rejoint Hundling. Le passage par cette commune est donc obligatoire pour accéder à Ippling ou à Metzging. Bien que moins importante, cette voie supporte tout de même un trafic local notamment parce qu'Hundling possède une gare sur le réseau TER SNCF.

Pour aller vers le Sud, une route accessible au niveau du cimetière, permet de rallier Hambach. Il s'agit d'une voie étroite où deux véhicules se croisent difficilement et qui semble plutôt utilisée par les exploitants agricoles.

D'une manière générale, le passage sur la RD674 apparaît indispensable à chacun des déplacements, engendrant un trafic important et des nuisances sonores.

La RD674 est une voie à grande circulation, on compte 1526 trafics journaliers moyens dont 3% sont des poids lourds en 2014.

CARTE DE COMPTAGES DU NOMBRE DE VEHICULE PAR JOUR



Source : www.moselle.fr

La commune est concernée par la RN61 et la RD674 qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Tronçon n°	De à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
N61	01 à 04	Echangeur Hambach à Grosbliederstroff A4 D31	WOUSTVILLER	2	250
D674		Woustviller à D22	WOUSTVILLER	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1 ;
- 250m pour la catégorie 2 ;
- 100m pour la catégorie 3 ;
- 30m pour la catégorie 4 ;
- 10m pour la catégorie 5.

LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DU CENTRE URBAIN

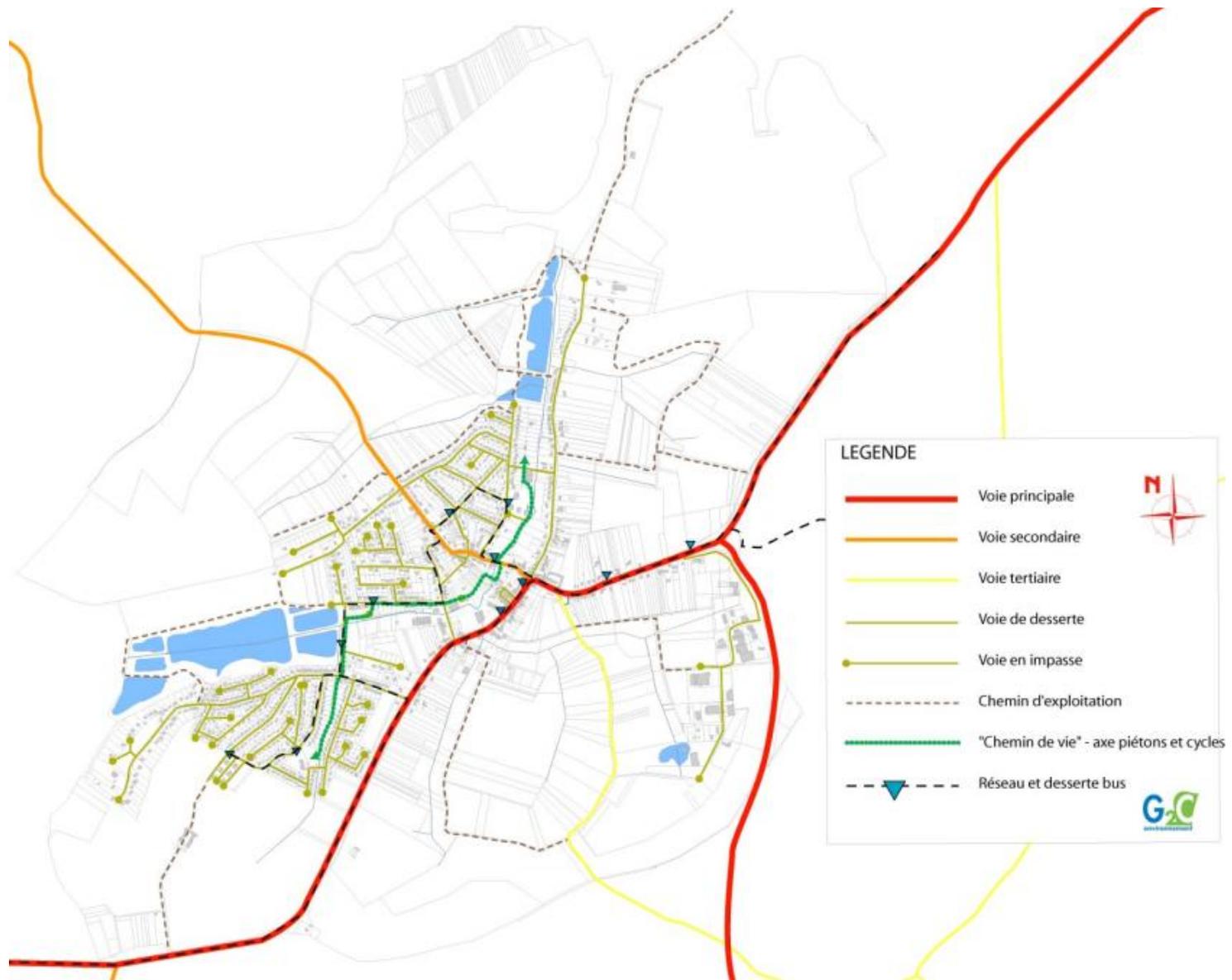
	<h3>LES VOIES PRINCIPALES</h3> <p>Les voies principales correspondent à la RD674 et à la N61 (en bordure Est). Il s'agit de véritables voies de transit qui supportent un trafic important. La D674 traverse le village originel. Elle est le support du développement communal qui est resté concentré sur son côté Ouest. Cette traversée manque d'un réel traitement qualitatif et de sécurisation des abords pour les piétons et les cycles. La N61, borde le ban communal à l'Est et reste peu visible à l'intérieur de la commune.</p>		
	<h3>LES VOIES SECONDAIRES</h3> <p>Woustviller ne comporte qu'une véritable voie secondaire, la RD174m, qui joint la RD674 à Hundling. Son calibre permet une circulation fluide et rapide, ce qui peut par ailleurs poser des problèmes dans la traversée de la commune. Cette voie est en réalité la colonne vertébrale du développement urbain de Woustviller puisqu'elle permet de relier les quartiers Sud-Ouest et Nord-Ouest.</p>		
	<h3>LES VOIES TERTIAIRES</h3> <p>Supportant un trafic très limité, elles n'ont pour fonction que de desservir les quartiers pavillonnaires. Leur largeur, parfois importante, incite à une circulation rapide et des aménagements, comme sur la rue de la Montagne, sont nécessaires. Le manque de hiérarchisation de ces voiries rendent la lecture urbaine parfois très difficile. Par ailleurs, ces quartiers sont caractérisés par la présence de nombreuses voies en impasse qui accentuent le manque de cohérence urbaine et la fluidité de circulation.</p>		

LES VOIES DOUCES

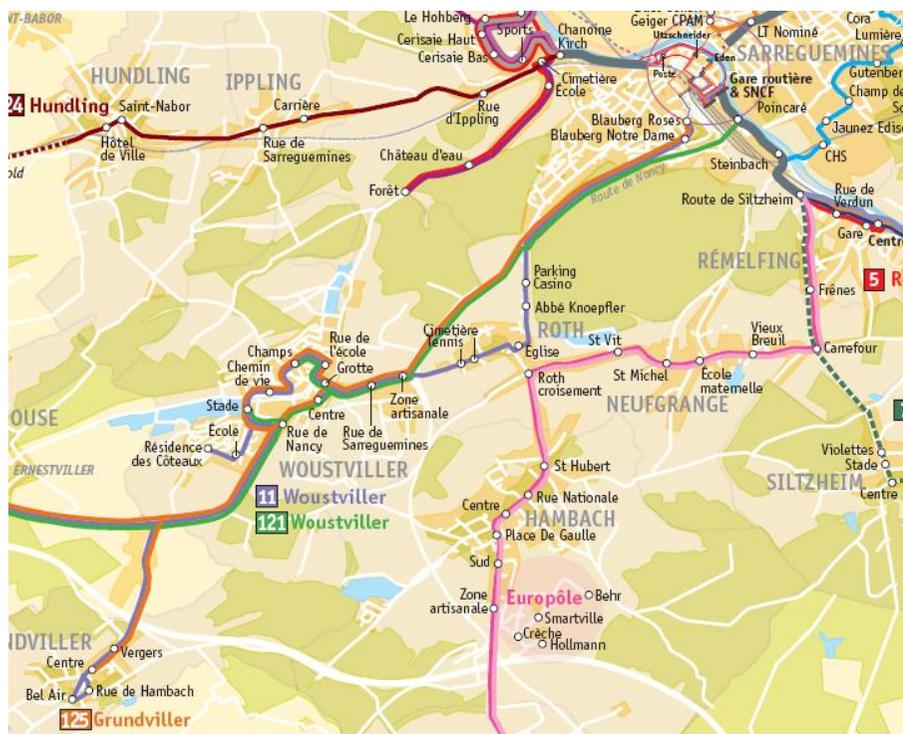
Le « chemin de vie » est le principal cheminement doux de la commune. En site propre, son aménagement est de qualité et permet une circulation des piétons et des cycles réellement agréable et sécurisée. Il dessert la plupart des équipements communaux et chemine, selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest, à travers les différents quartiers de la commune. Il n'existe pas d'autres aménagements de ce type sinon ceux qui permettent la promenade en forêt. On peut regretter que les abords des étangs ne soient pas ouverts au public.



LES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DU CENTRE URBAIN



RESEAU COMMUNAUTAIRE – LIGNES SUBURBAINES ET RESEAU TIM



Source : CABUS

LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

VOIE FERRÉE

Woustviller ne possède pas de gare sur son territoire. Les voyageurs peuvent cependant facilement se rendre à la gare de Sarreguemines, à seulement quelques kilomètres.

BUS

La commune est desservie par plusieurs lignes de Bus en provenance et en direction de Sarreguemines.

- La ligne 11 (réseau CABUS suburbain) : Woustviller – Sarreguemines
 - 10 arrêts
 - Vers Sarreguemines :
 - 4 passages avant 9h30 et 2 passages dans l'après-midi (13h30 et 15h)
 - Depuis Sarreguemines :
 - 3 dessertes avant 12h30 et 5 dessertes en après-midi et début de soirée (une par heure depuis 14h30)
- Les lignes 121 et 125 (réseau TIM) : Woustviller – Sarreguemines et Grundviller – Sarreguemines
 - Ligne 121 : 6 arrêts mais tous les arrêts ne sont pas desservis à chaque passage.
 - Vers Sarreguemines : 3 dessertes le matin, 1 à 13h et 3 en début de soirée.
 - Depuis Sarreguemines : une desserte le matin, 3 à midi et 3 en fin d'après-midi.

- Ligne 125 : 8 arrêts mais tous les arrêts ne sont pas desservis à chaque passage.
 - Vers Sarreguemines : 4 dessertes entre 7h et 9h et une desserte à 13h.
 - Depuis Sarreguemines : une desserte le matin et 2 en fin d'après-midi.

■ CABUS à la demande

Sur simple appel au service transport, un véhicule prend en charge le ou les voyageurs à un arrêt convenu et l'emmène à la destination prévue. Ce service fonctionne également le samedi.

Les tarifs sont identiques à ceux des lignes du réseau.

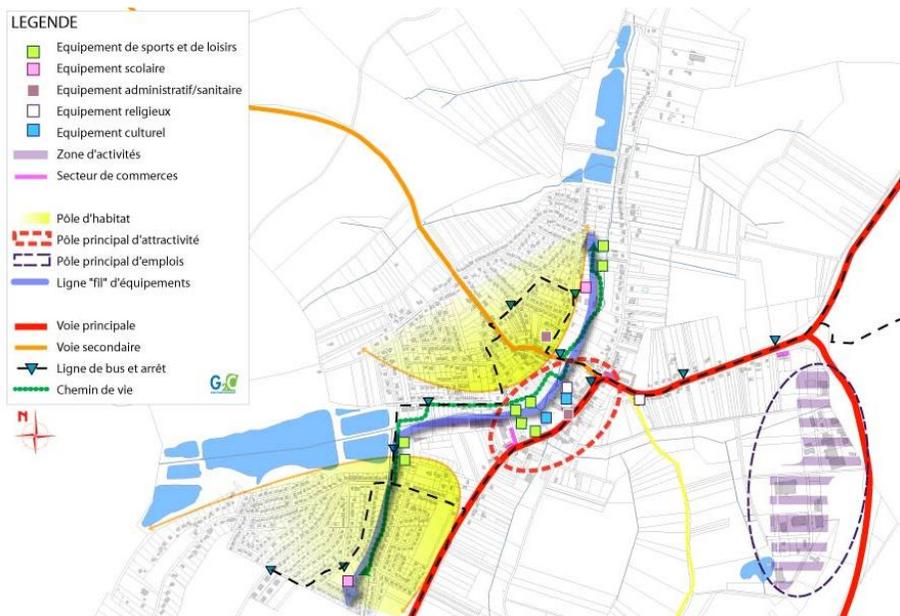
■ TRAM Sarreguemines-Sarrebruck

A noter que la ville de Sarrebruck est facilement accessible depuis Sarreguemines par le Tramway qui relie les deux gares, toutes les 30min aux heures de pointe et toutes les heures le reste du temps.

Ce mode de transport et cette liaison est très utilisées par les habitants de Woustviller.

L'offre de transport en commun sur la commune est relativement faible et ne permet pas de présenter une réelle alternative à l'usage de l'automobile pour des déplacements quotidiens (domicile-travail) ou même ponctuels.

LOCALISATION DES EQUIPEMENTS



LES ÉQUIPEMENTS

LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX

Woustviller possède un bâtiment administratif : la Mairie.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

Woustviller offre à ses habitants un niveau très satisfaisant d'équipements sportifs, de loisirs et culturels.

Les équipements sportifs et culturels sont concentrés principalement entre la rue du stade et la rue de Nancy, autour du chemin de vie et de la place Charles de Gaulle. On trouve : le stade d'honneur, le foyer du footballeur, le gymnase omnisports, le complexe Louis Leprince-Ringuet, un terrain de basket, un boulodrome couvert et des terrains de boules. A noter que sur ce secteur, une restructuration importante est entamée. Outre la nouvelle mairie, le site accueille également un centre culturel : la salle W.

La bibliothèque (Maison des Arts et des Traditions) est située sur la rue de l'église et un porche permet le passage, à pieds, vers la place Charles de Gaulle.

Au nord, à proximité de l'école du Witz, on trouve le pôle tennistique avec des terrains extérieurs et des terrains couverts permettant la pratique du tennis mais également du squash.

Au Sud, entre la rue du stade et la rue des Fraises, un second stade (stade Marcel Kessler) et une piste de Bi-cross viennent compléter le dispositif sportif.

L'ensemble des équipements sont desservis par le chemin de vie.

LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune compte un dentiste, 2 infirmières, 2 kinésithérapeutes, 2 médecins et une pharmacie. Le centre hospitalier se trouve à Sarreguemines.

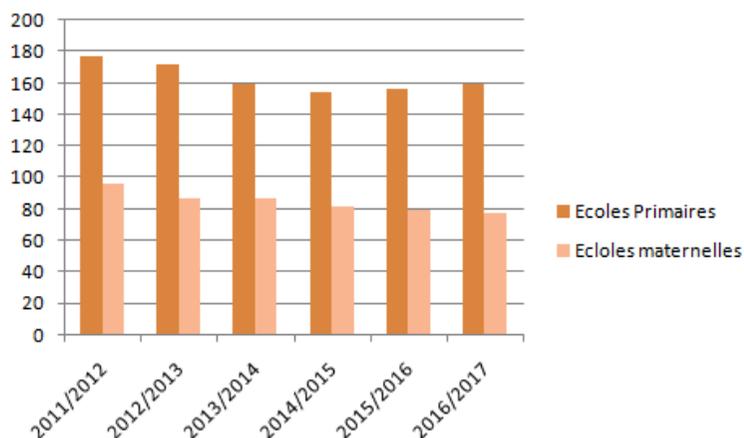
Pour l'aide sociale, une permanence en mairie est assurée les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis du mois. La mission locale d'aide aux jeunes la plus proche se situe à Sarreguemines.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Woustviller possède deux groupes scolaires situés au cœur de chacun des quartiers pavillonnaires, l'un au Nord et l'autre au Sud :

- École maternelle et primaire du Witz (rue de l'école – Nord de la commune).
- École maternelle et primaire du Chambourg (rue du Bosquet – Sud de la commune).

LES EFFECTIFS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE ENTRE 2011 ET 2017



Les effectifs scolaires sont en baisse de manière globale sur la période 2011-2017. On note néanmoins une légère hausse entre 2015 et 2017 pour les effectifs des écoles primaires.

Les structures d'études supérieures sont situées sur Sarreguemines.

Tout comme les équipements de sports et de loisirs, les écoles de Woustviller sont accessibles depuis le chemin de vie permettant aux enfants de se déplacer de manière sécurisée.

La commune propose en outre, un accueil de loisirs (Centre aéré "BOUT'EN TRAIN" accueille les enfants à partir de 3 ans révolus. Il fonctionne durant les périodes de vacances scolaires. Les « mercredis récréatifs : accueil des enfants de 07 h 30 à 18 h 30). Le service périscolaire accueille les enfants des deux groupes scolaires de la commune durant la pause méridienne (11 h 30 à 13 h 30) et le soir à la sortie des écoles de 16 h à 18 h 30.

Durant les périodes scolaires, un accueil est organisé dans les écoles à partir de 07H00.

LE TISSU ASSOCIATIF

La commune de Woustviller est riche d'un tissu associatif diversifié et très actif. L'importance du tissu associatif est une force pour le maintien de la vitalité communale. Elles contribuent à une meilleure intégration des nouveaux habitants et participent à l'affirmation d'une identité locale.

SPORTS	LOISIRS	ENTRAIDES – SOUTIEN
Aikido	ACAW (association communale d'animation à Woustviller)	Amicale des artistes
Aïto – Self Defense	Chorale Saint Jean	Amicale des sapeurs pompiers
Arts martiaux internes	Club Louis d'Or	Interassociation
Cyclo VTT	Détente et loisirs	La ronde joyeuse
Dance Girls	2CV Club	Les joyeux compagnons de Woustviller
Football USW	Musique municipale	Société d'entraide des mineurs
Football vétérans ASVW	Si Woustviller m'était conté	Syndicat des arboriculteurs
Gymnastique volontaire	Sculpteurs sur bois	Une rose...un espoir
Handsome Ranch	Woustviller multicollections	UNIAT
Karaté Club	Au fil des Saisons	Vivre à Woustviller
Namaste marcheurs	Je dis Vin	Moto Handicap
Tennis club		
Tennis de table		
Tonic Boxe		
Twirling		
Yoga club		
Boulistes de Woustviller		
Lutte Grappling		
Rencontre gym seniors		
Tennessee dancers		

LES RÉSEAUX ET GESTION DE L'EAU

DESSERTE EN EAU POTABLE

La Commune est alimentée par forages situés sur la commune de Wittingring.

Cette ressource a une capacité de production d'au moins 12 690 m³/jour.

La part de la production allouée à la commune de Woustviller est d'environ 500 m³/jour soit 4% de la production journalière.

	2011
Volumes produits EPCI	2 126 322
Volumes consommés EPCI	1 648 615
Volumes consommés commune de Woustviller	130 000
Consommation moyenne/hab	111 l/j/hab

DÉFENSE INCENDIE

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisées par le service départemental d'incendie et de secours.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

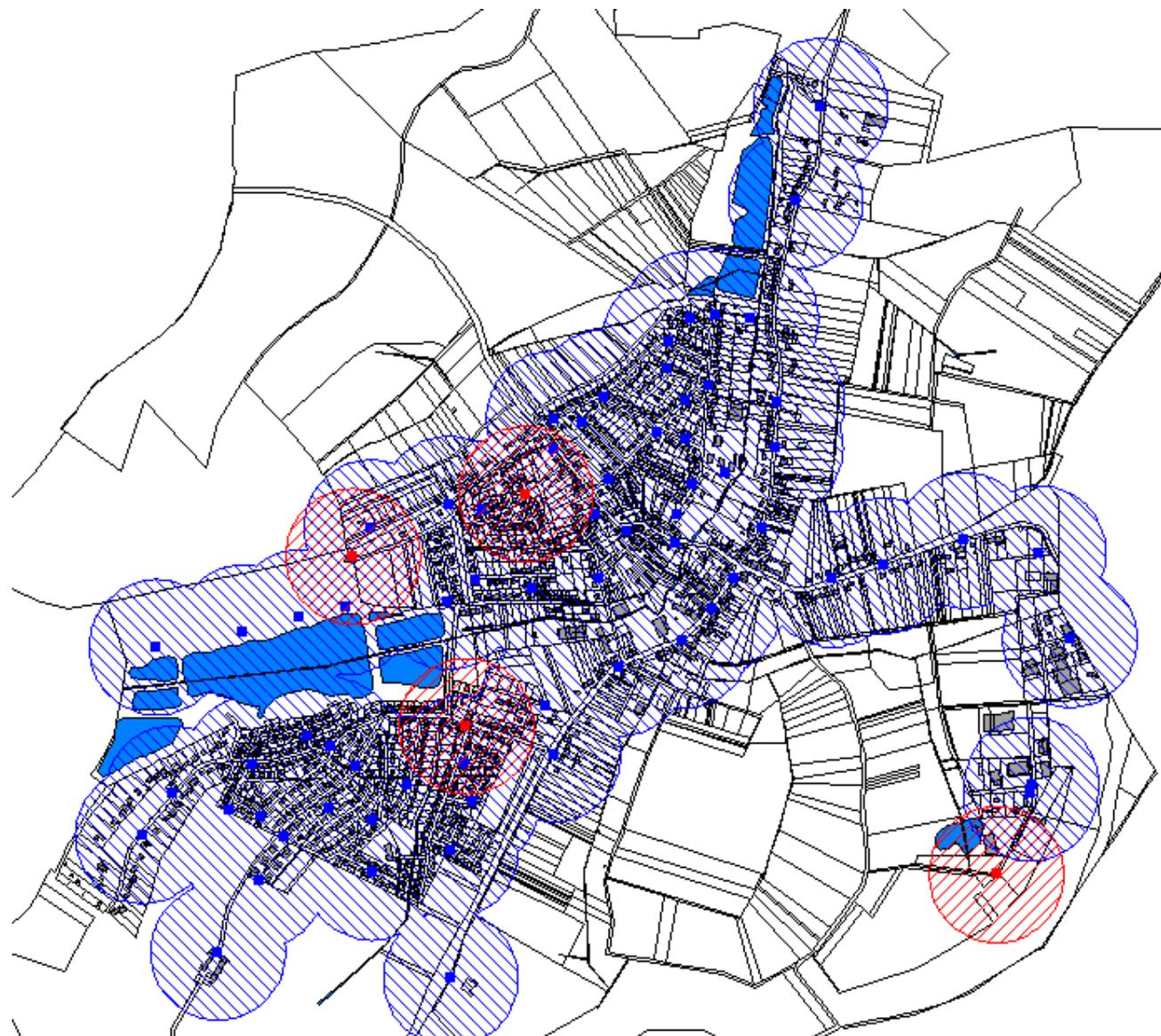
Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211. Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Le rapport du SDIS datant de Août 2009 rapporte que sur les 72 hydrants, 19 sont Hors Norme (mais utilisable) et 5 sont totalement indisponibles.

■ INDISPONIBLE :

- Rue de la montagne – Point d'eau sans eau ou HS,
- 5 impasse des papillons - Point d'eau sans eau ou HS + manœuvre difficile,
- Rue des tisserands – point d'eau supprimé,
- Rue de Chambourg - Point d'eau sans eau ou HS,
- Rue de la Vallée – Carré de manœuvre cassé ou manquant + bouchon raccord cassé ou manquant + signalisation ou visibilité incorrecte + point d'eau supprimé

PLAN DU RESEAU INCENDIE



ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement de la commune est géré en régie.

- Linéaire du réseau pluvial : 23 900m
- Linéaire du réseau d'eaux usées : 23 900m
- Linéaire du réseau unitaire : 14 300m

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale (rue Brühl) d'une capacité de traitement de 39 000 équivalent habitants pour Sarreguemines et d'autres communes de la Communauté d' Agglomération. Elle a été mise en service en décembre 1990.

Les eaux usées sont traitées par « boues activées ». La station rejette les eaux épurées dans un étang situé à proximité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station d'épuration de Woustviller. L'ouvrage a une capacité de 250 km de DBO/j et une capacité nominale de 4200 EH.

Le système d'assainissement de la commune a fait l'objet d'une étude globale pour la réalisation d'une réhabilitation en cours de travaux du dispositif épuratoire collectif et de sa mise aux normes.

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier de « Porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de Moselle. Ce dossier est à établir par la (ou les) collectivités(s) propriétaire(s) du (ou des) réseaux sur lequel le raccordement des nouvelles constructions est prévu, et ceci en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Le dossier comprendra en particulier :

Une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement des nouvelles constructions, et pour la station d'épuration :

-L'état existant

-L'état futur

-La possibilité de raccordement des nouvelles constructions selon les capacités disponibles

- les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant des nouvelles constructions jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales.

- Tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dont le rejet est projeté.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Woustviller a délégué cette compétence à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluence par délibération en date du 30 janvier 2006.

Sur le territoire communal, une seule habitation est concernée (à l'extérieur du village – rue de Nancy direction Putteltange-aux-lacs).

GESTION DES DÉCHETS

La communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence assure au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

La CASC intervient, dans les faits, pour le ramassage des ordures ménagères et la collecte sélective. Elle gère aussi les déchetteries, les containers à verre et la collecte des déchets verts.

La CASC adhère au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est (SYDEME) qui assure le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

La CASC et le SYDEME applique la « **collecte multiflux simultanée** ». Ce nouveau système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables. De cette manière, le Sydeme optimise le transport des déchets ménagers en limitant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte. Cette collecte multiflux permet donc à la fois de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers et d'engendrer des bénéfices environnementaux.

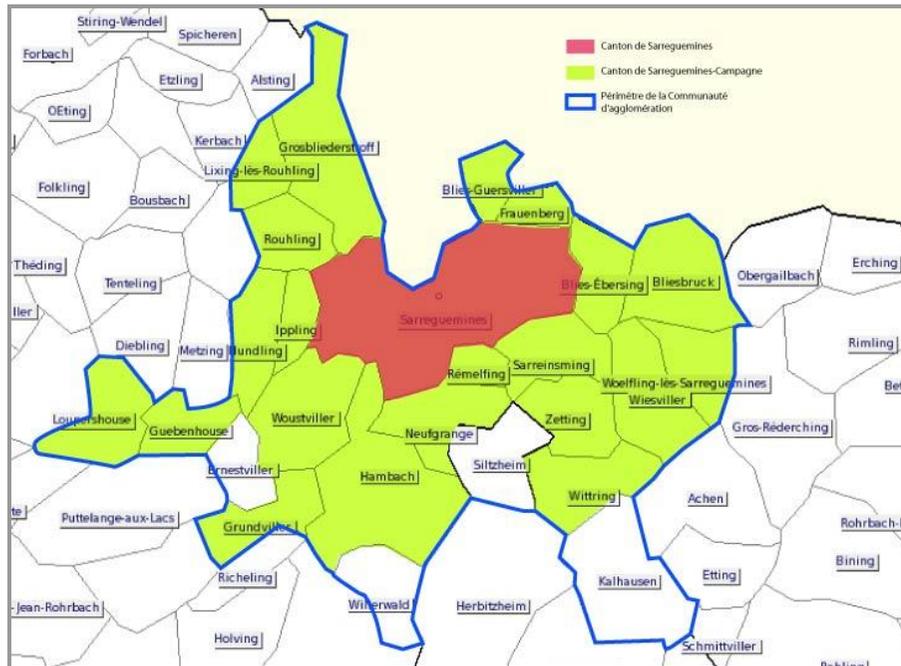
Ce système de collecte nécessite toutefois de distinguer les 3 fractions de déchets afin de pouvoir les diriger vers les installations de traitement adéquates. Ainsi, à chacune de ces fractions est associée une couleur de sac : le vert pour les biodéchets, l'orange pour les recyclables et le bleu pour les résiduels.

Autre collecte :

- Collecte des objets encombrants : deux fois par an.

La commune accueille une des trois déchetteries intercommunales.

L'ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES



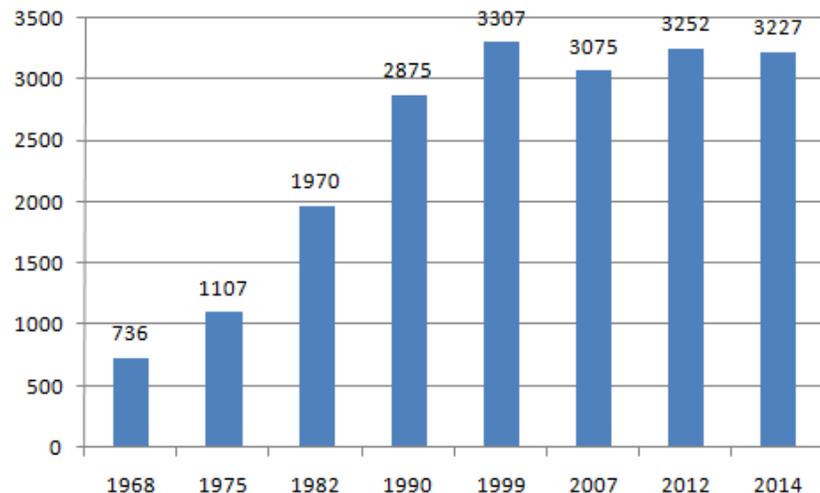
L'analyse socio-économique a été réalisée à partir des données suivantes :

- INSEE – données issues des recensements de 2014, 2012, 2007, 1999 et 1990,
- Les données communales – effectifs scolaires, PC...

L'évolution de Woustviller est mise en comparaison avec :

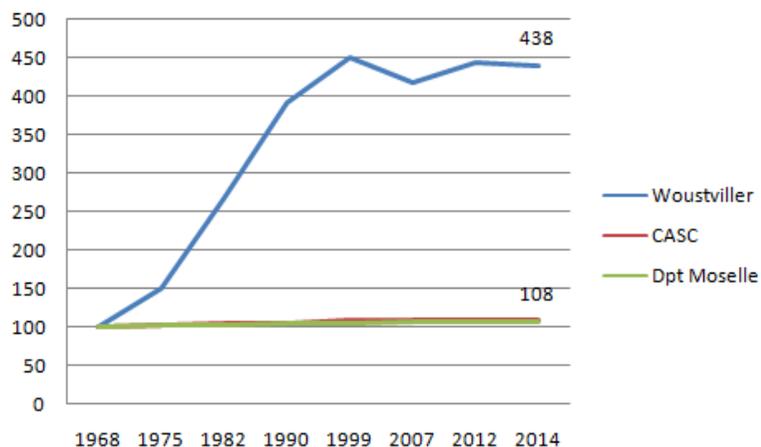
- La CASC (Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluence), EPCI auquel la commune adhère,
- Le département de la Moselle.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE DE 1968 A 2014



Source : INSEE, RGP 2014

CROISSANCE COMPAREE DE WOUSTVILLER DE 1968 A 2014 (INDICE BASE 100)



Source : INSEE, RGP 2014

ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

UN PROFIL DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ENDOGÈNE

L'évolution démographique de Woustviller est totalement inédite et n'est en rien comparable aux territoires de comparaison, ou même, à des communes limitrophes. On distingue 3 grandes phases d'évolution :

■ 1968-1990

La croissance est fulgurante et la commune triple sa population en 20 ans. La variation annuelle frise le 1% et le dépasse même dans la période couvrant 1975 à 1982.

Cette situation est le résultat de la combinaison de deux événements : une forte volonté communale de créer du logement et la vente de terrains par un important propriétaire terrien. De ce fait, deux lotissements voient le jour : sur une cinquantaine d'hectares, environ 700 maisons individuelles sont installées. La plupart de ces nouveaux habitants viennent de la région de Bitch puis de Forbach, venant trouver un emploi dans le bassin de Sarreguemines, longtemps préservé du chômage.

■ 1990-1999

La croissance se poursuit mais accuse un fort ralentissement atteignant à peine 0,2% de croissance annuelle.

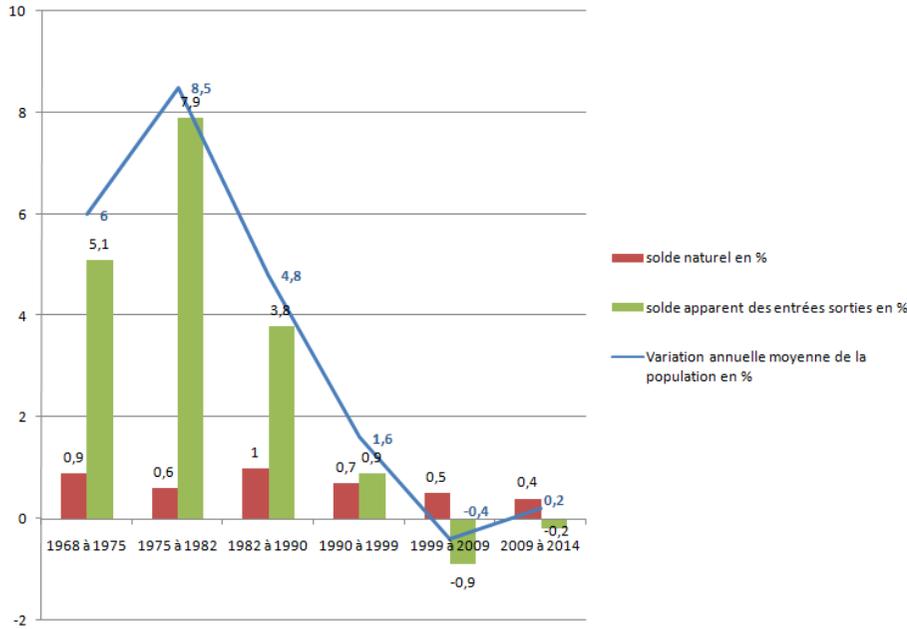
■ 1999-2007

La commune subit une décroissance, qui n'a pas trait au territoire intercommunal plutôt en croissance, mais qui traduit la mise sur la touche de la politique de construction par la nouvelle équipe municipale élue en 1995.

■ Depuis 2007

Les chiffres montrent une nette tendance au retour à la croissance entre 2007 et 2012 (+ 177 habitants), tendance qui s'essouffle entre 2012 et 2014.

LES INDICATEURS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE 1968 A 2014



Source: INSEE, RGP 2014

UN SOLDE MIGRATOIRE QUI CONDUIT L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

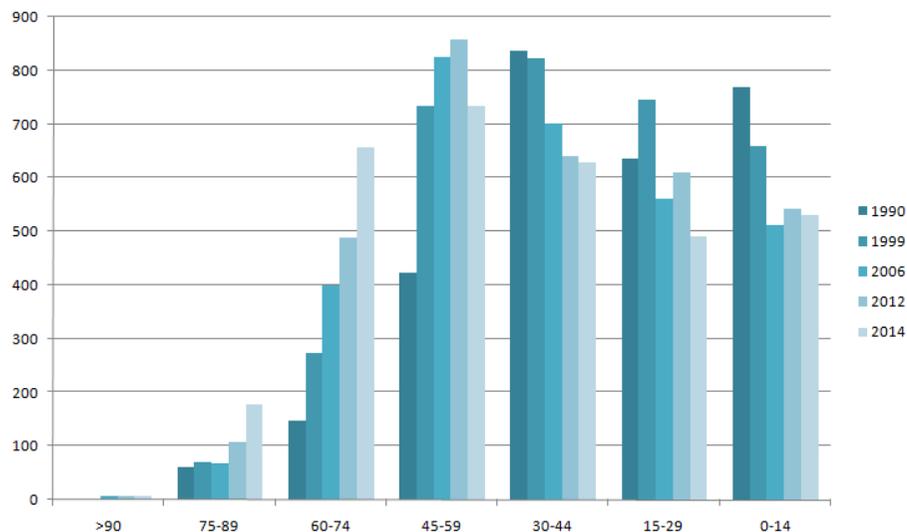
Les importants mouvements démographiques connus dans les années 70 à 90 sont principalement dus aux « pics » migratoires (solde apparent des entrées et sorties) enregistrés durant ces années et engendrés par l'ouverture à l'urbanisation des deux lotissements.

Cette arrivée soudaine de population a eu pour effet de rehausser le solde naturel qui reste positif jusqu'à aujourd'hui, même lorsque la croissance s'est ralentie, soulignant l'importance de population jeune accueillie précédemment.

La période 1999-2009 a vu le solde migratoire fortement chuter et a ainsi fait baisser le solde naturel. En effet, le solde migratoire conduisant le solde naturel, un manque de renouvellement entraîne un vieillissement de la population prononcé et une chute du solde naturel.

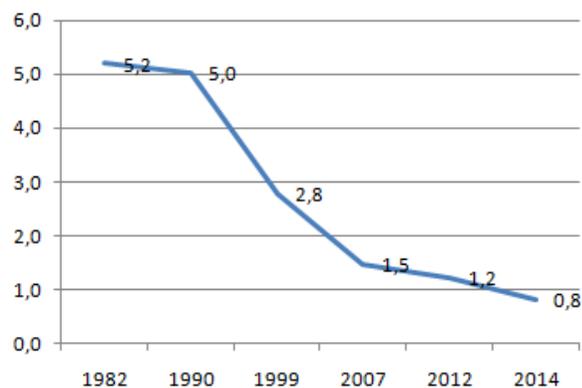
Depuis 2009, le solde migratoire reste négatif mais tend à remonter et n'implique ainsi qu'une légère baisse du solde naturel, pour une variation annuelle moyenne de la population en hausse.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR AGE COMMUNALE ENTRE 1990 ET 2014



Source: INSEE, RGP 2014

ÉVOLUTION DE L'INDICE DE JEUNESSE COMMUNAL ENTRE 1982 ET 2014



Source : INSEE, RGP 2014

LA STRUCTURE PAR ÂGES

VERS UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La pente descendante sur laquelle s'est engagée la croissance démographique ces 20 dernières années a également eu pour conséquence l'inversement du profil de la pyramide des âges.

En effet, on constate clairement sur le graphique ci-contre le recul des classes d'âges de 0 à 59 ans au profit des 60-89 ans.

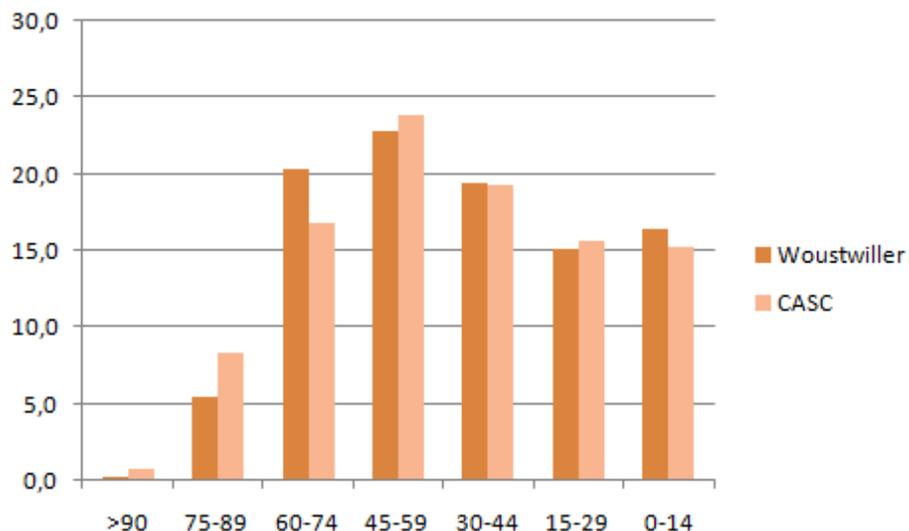
On distingue ici le vieillissement de la population installée dans les années 70 à 90 et leur glissement entre les différentes classes d'âges. Ce glissement qui, s'il se poursuit et qu'il n'y a pas de renouvellement, va constituer une réelle problématique de gestion des personnes âgées et posera la question de l'avenir des écoles.

En effet, l'étude de l'indice de jeunesse¹ révèle à son tour ce vieillissement de la population woustvilleroise. Celui-ci connaît une chute importante depuis 1990, passant d'un indice supérieur à 5 dans les années 80 à 1,5 en 2007. Il faut cependant nuancer ce propos puisque l'indice est encore favorable aux plus jeunes en 2012 (puisque supérieur à 1) mais baisse en 2014 et renverse la tendance : il y a en 2014 plus de personnes âgées que de jeunes à Woustviller.

Ceci affirme encore une fois le profil de la population accueillie durant les années de forte croissance : des couples entre 25 et 45 ans, soit avec des enfants (moins de 14 ans), soit qui ont eu des enfants à la suite de leur installation, enfants qui ont aujourd'hui plus de 20 ans.

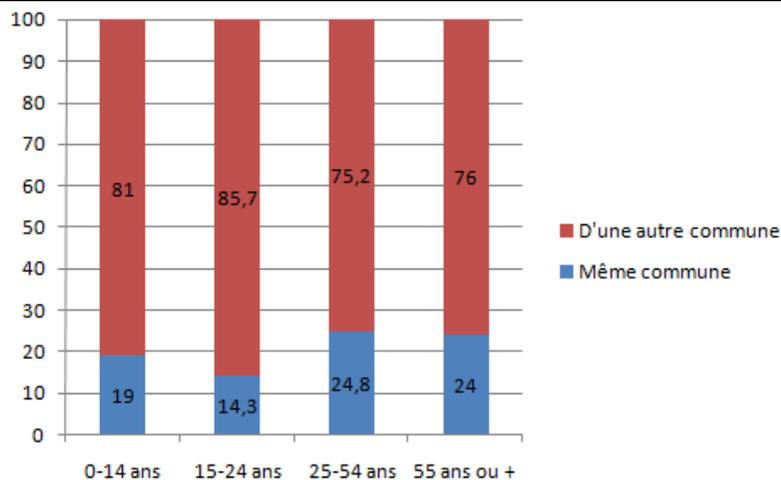
¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé, plus il est favorable aux jeunes sachant qu'un indice de 1 signifie qu'il y a autant de jeunes que de personnes âgées sur le territoire.

COMPARAISON DE LA STRUCTURE COMMUNALE PAR AGE EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

LIEU DE RESIDENCE ANTERIEUR PAR AGE DES PERSONNES HABITANT UN AUTRE LOGEMENT 1 AN AUPARAVANT



Source: INSEE, RGP 2014

UNE COMMUNE COMPARATIVEMENT PLUS JEUNE

Lorsque l'on confronte la structure par âge de la population Woustwilleroise en 2014 à celle de la CASC, celle-ci se révèle être plus favorable aux 0-14 ans.

Les classes d'âges entre 15 et 44 ans sont équivalentes au sein des deux territoires.

La commune se démarque par sa forte proportion de 60-74 ans, issue de la forte croissance des années 70 à 90.

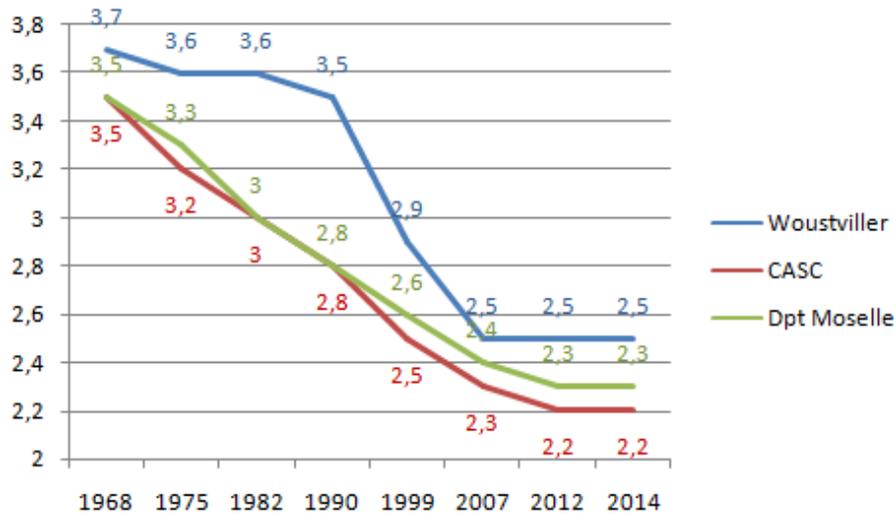
Au delà de 75 ans, Woustwiller possède les classe d'âge les moins importantes.

UNE ATTRACTIVITÉ TOUJOURS TOURNÉE VERS LES FAMILLES

L'étude de la population accueillie entre 2009 et 2014 montre que, bien que très diminuée, l'attractivité de la commune se fait toujours en faveur d'une population homogène quant à ses tranches d'âge. En effet, les habitants arrivés à Woustwiller représentent de manière équivalente toutes les tranches d'âge avec une prédominance des 15-24 ans. On peut émettre l'hypothèse que la commune est attractive :

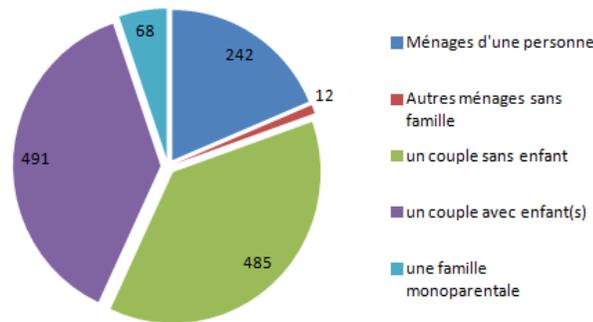
- Pour les familles constituées, en second parcours résidentiel,
- Des jeunes familles,
- Pour des jeunes, qui travaillent sur Sarreguemines et qui s'installent.
- Mais aussi pour les retraités

EVOLUTION COMPAREE DE LA TAILLE DES MENAGES ENTRE 1968 ET 2014



Source: INSEE, RGP 2014

MENAGES SELON LEUR COMPOSITION EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

LES MÉNAGES

UNE TAILLE DES MÉNAGES EN BAISSÉ

Depuis 1982, la taille moyenne des ménages communaux n'a cessé de baisser de 3,6 à 2,5 enregistré en 2014. Cependant, la chute apparaît comme importante à l'échelle de la commune seule mais quand on compare l'évolution communale avec les autres entités, la tendance à la baisse de la taille des ménages se révèle à tous les niveaux et on sait aujourd'hui qu'il s'agit d'un phénomène national. De plus, la taille moyenne des ménages woustvillerois reste parmi les plus importantes, la moyenne française étant de 2,3, à l'instar de celle de la Moselle.

En effet, quand on regarde la répartition des ménages de la commune, on note une part encore significative des cellules familiales d'au moins trois personnes (couples avec enfant(s)). Cependant, cette tendance, comme nous l'avons constaté ci-dessus, est à la baisse. En 1999, on recensait 60% de couples avec enfants. En 2014, cette catégorie ne représente plus que 33,8%.

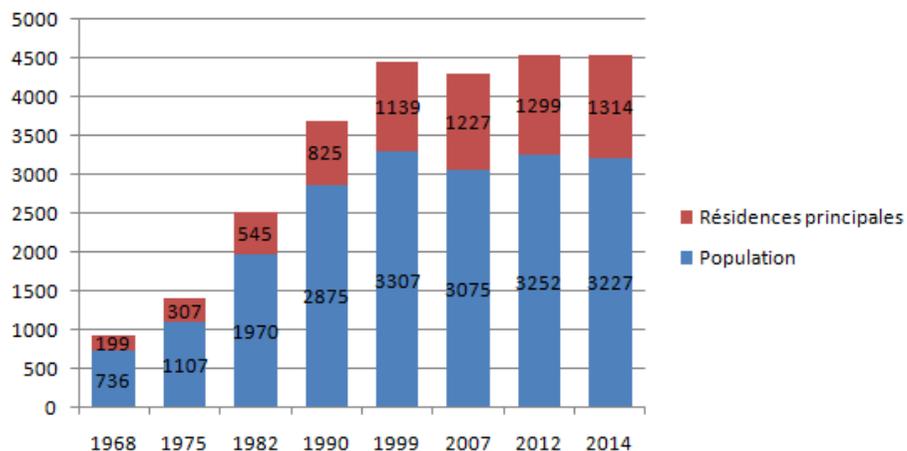
Les ménages sont de plus en plus petits et on peut mettre en avant des causes comme la multiplication des divorces, le vieillissement de la population et le départ d'un des conjoints, le développement de la monoparentalité... Sur la commune, on note d'ailleurs une hausse (de 6% à 9%) du nombre de familles monoparentales entre 1999 et 2014.

Les ménages de 2 personnes, les « couples sans enfant » sont les plus représentés sur la commune. Ce phénomène peut s'expliquer par le desserrement des ménages installés dans les années 70-80 et le départ définitif des enfants mais on peut également y voir l'installation récente de jeunes couples qui n'ont pas encore d'enfants.

La commune de Woustviller a connu une évolution démographique atypique basée sur une très forte croissance dans les années 70 à 90 due à une forte volonté communale conjuguée à une vente importante de terrains à construire. Depuis, la politique de construction de la municipalité a été mise de côté, ralentissant la croissance qui est même devenue négative. Les conséquences de cette période de croissance soudaine sont aujourd'hui la baisse de la taille des ménages, le desserrement de la population et un certain vieillissement de cette population. Entre 2010 et 2012, la commune enregistrait à nouveau une croissance positive, due à quelques opérations en cœur de bourg, tendance à nouveau à la baisse en 2014.

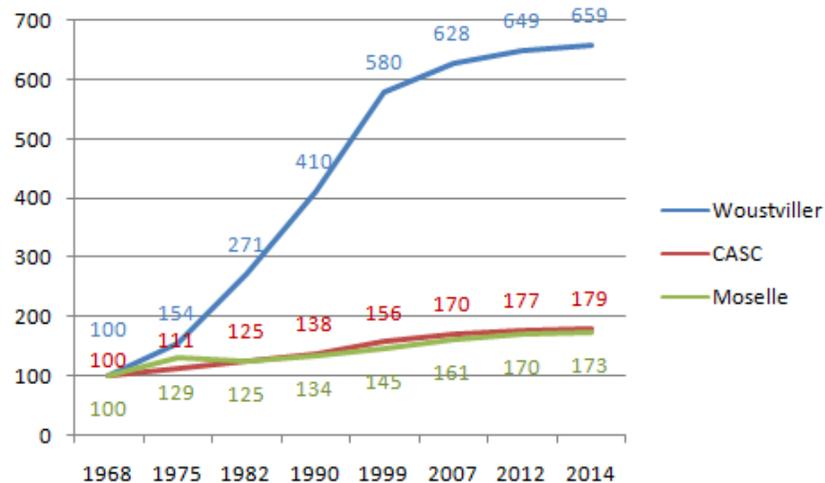
Cependant, la commune doit nécessairement porter une réflexion sur le renouvellement de la population et sur une croissance raisonnée qui permettra une évolution positive, d'une part, et de ne pas reproduire le phénomène passé, d'autre part, afin de mieux appréhender les besoins de la population notamment au niveau des équipements.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL ENTRE 1968 ET 2014



Source: INSEE, RGP 2014

ÉVOLUTION COMPAREE DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2014 SUR BASE INDICE 100 = 1968



Source: INSEE, RGP 2014

ANALYSE DU LOGEMENT

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

UN PARC DE LOGEMENTS QUI POURSUIT SA CROISSANCE EN RUPTURE AVEC L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

A l'image de la courbe de croissance démographique, le parc de logement de Woustviller a connu une évolution très importante de 1975 à 1990.

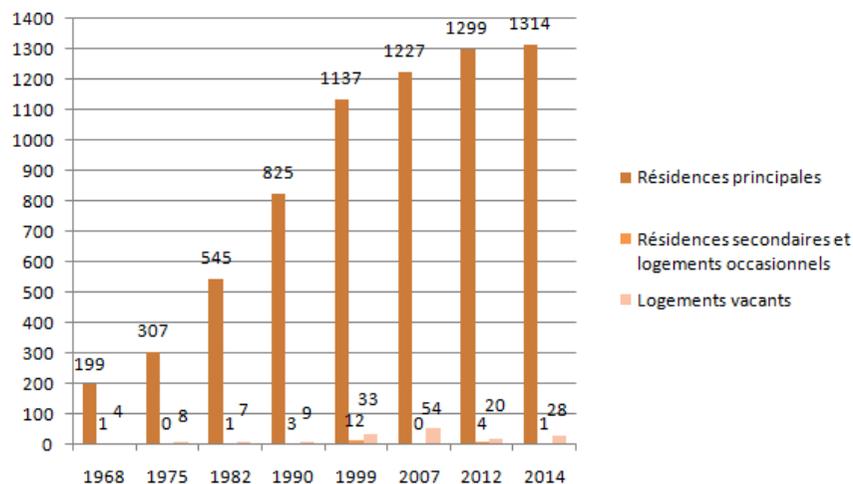
Le profil d'évolution du parc de logements de Woustviller se démarque, à l'image de la démographie, de celui des autres entités de comparaison.

Mais, ce qui est à noter c'est l'importance de la croissance du parc de logements entre 1990 et 2014, alors même que la croissance démographique ralentit et connaît même une phase de décroissance dans la dernière période de recensement.

La chute du nombre de personnes par ménage, conséquence à la fois du vieillissement de la population et de phénomènes de décohabitation a vraisemblablement entraîné ce desserrement des ménages et la surconsommation de logements.

En 2014, la commune enregistre une perte de population (-25 habitants entre 2012 et 2014) mais poursuit la construction avec 15 nouveaux logements.

ÉVOLUTION DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE PAR CATEGORIE ENTRE 1968 ET 2012

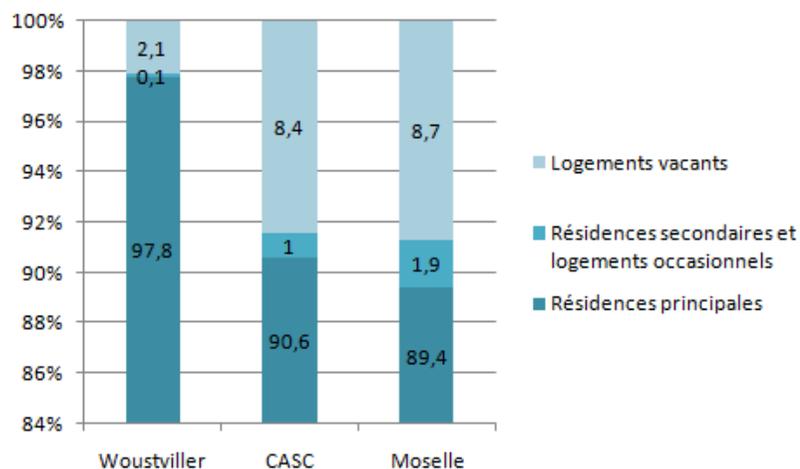


Source: INSEE, RGP 2014

La répartition des logements par catégorie à relativement peu évolué au cours des 40 dernières années. Woustviller n’a jamais été une commune avec beaucoup de résidences secondaires et même aucune n’a été recensée en 1975 ou en 2007.

En revanche, les fluctuations proviennent principalement de l’évolution de la vacance qui est en augmentation depuis 1990 et qui traduit la chute du solde migratoire enregistré depuis cette période. En 2007, on compte une cinquantaine de logements vacants soit seulement 4% du parc woustvillerois. C’est le plus grand nombre de logements vacants recensé, mais cette proportion n’est pas suffisante pour assurer une bonne rotation du parc dont on estime à 5% le seuil minimal. Ce chiffre baisse en 2012 (20 logements vacants) et croît à nouveau en 2014 (28 logements vacants). Malgré cette légère hausse entre 2012 et 2014, le parc de logement reste tendu (2,1% de logements vacants)..

COMPARAISON DE LA REPARTITION DES LOGEMENTS PAR CATEGORIE EN 2014



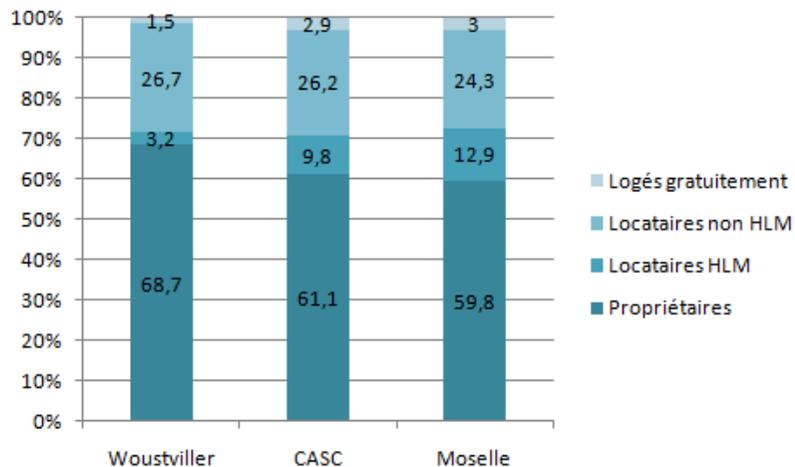
Source: INSEE, RGP 2014

La bonne tenue et le très bon entretien des logements construits dans les années 70 et 80 font qu’ils trouvent facilement preneur lorsqu’ils se trouvent sur le marché, ce qui peut, en partie, expliquer cette faible vacance.

Ainsi, bien que la démographie soit en berne, le parc de logements est toujours tendu ce qui implique une attention particulière de la part de la commune puisqu’un parc en flux tendu implique un besoin en constructions accru. Par rapport aux autres entités de comparaison, Woustviller possède le parc le plus sous tension avec celui du canton de Sarreguemines-Campagne.

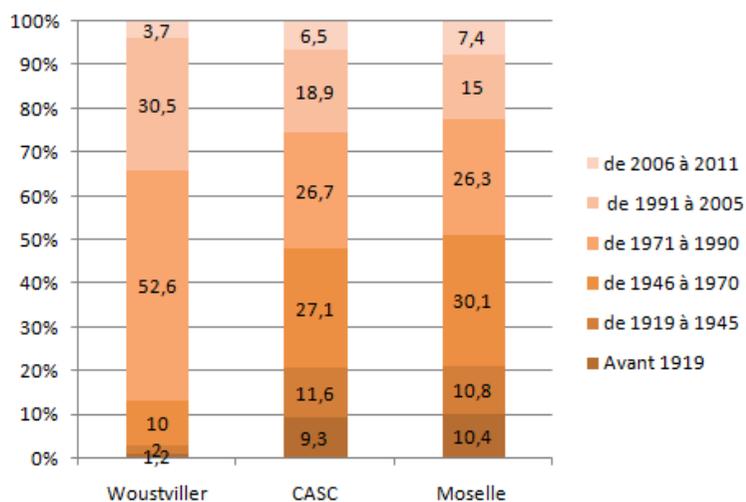
C’est pourquoi, ces dernières années, la croissance du parc de logements a poursuivie une courbe ascendante, en rupture avec celle de la démographie qui était sur une pente descendante.

COMPARAISON DE LA REPARTITION DES MENAGES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

COMPARAISON DES RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT



Source : Insee, RP2014 exploitation principale.

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

UN PARC LOCATIF ESSENTIELLEMENT COMMUNAL

La commune compte en 2014 près de 70% de propriétaires, une moyenne supérieure aux territoires de référence mais corrélée au développement essentiellement pavillonnaire qu'a connu la commune. La commune compte par ailleurs un peu plus de 25% de logements locatifs privés contre seulement 3% logements sociaux. Cela s'explique par la présence de logements communaux, comptés dans le parc privé.

Ces logements ont été réalisés par la commune mais sans aides de l'État, c'est pourquoi ils ne sont pas conventionnés « logements sociaux ». C'est l'équipe municipale qui gère ce parc et qui décide, en commission, de l'attribution des logements. Il n'y a pas de conditions de ressources, la commune privilégie les habitants du territoire communal.

La commission de gestion recense une rotation importante sur ces logements et des difficultés pour trouver des locataires dans les plus petits. En effet, la demande est plutôt en faveur de F3 ou F4, bien que la majorité des ménages demandeurs soit constituée d'une seule personne. Ces besoins correspondent au desserrement des ménages, pour, par exemple, accueillir les enfants de couples divorcés.

UN PARC RÉCENT

Le parc de logements de Woustviller est concentré sur la période se déroulant de 1971 à aujourd'hui et insiste sur la faiblesse du parc avant cette période. Ce profil est à l'inverse de celui des territoires de référence dont la moitié du parc date d'avant 1971.

DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE

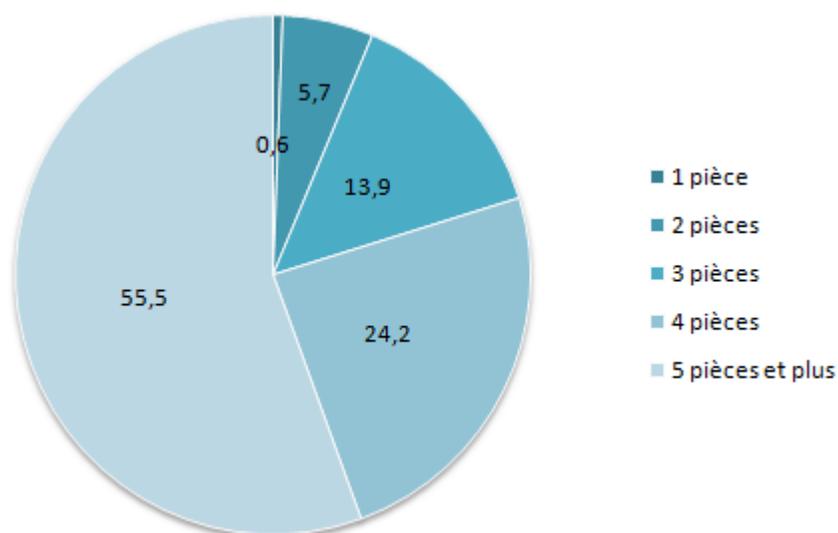
En 2014, plus des ¼ des résidences principales de la commune sont des logements de grande taille – 4 pièces et plus et sont des maisons.

Le profil des woustvillerois a révélé une part importante de familles ce qui explique ces grands logements. Cependant, il ne faut pas occulter le fait que plus de la moitié des ménages comptent 2 personnes ou moins.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALE DE LA COMMUNE ENTRE 2009 ET 2014

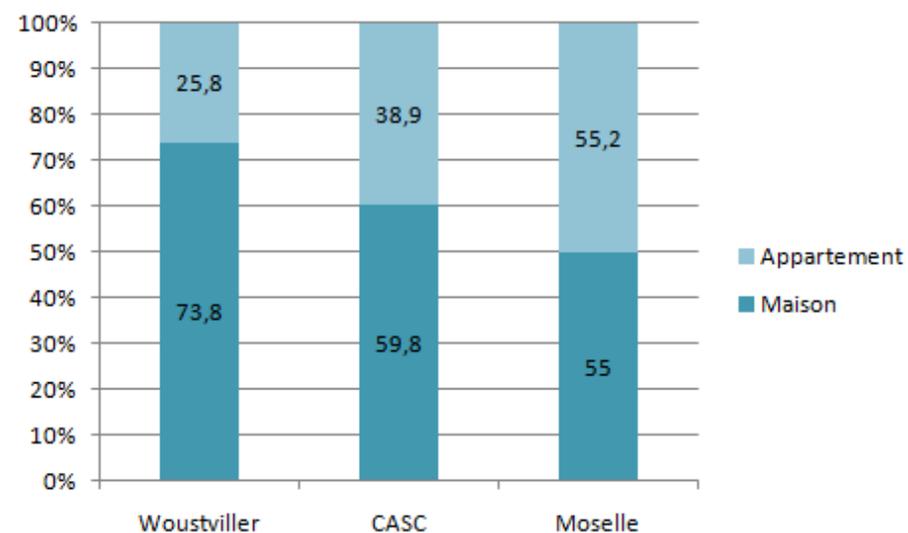
	2014	%	2009	%
Ensemble	1 314	100	1263	100
1 pièce	8	0,6	11	0,9
2 pièces	75	5,7	68	5,4
3 pièces	183	13,9	162	12,8
4 pièces	318	24,2	266	21,1
5 pièces ou plus	730	55,5	756	59,9

RESIDENCE PRINCIPALE SELON LA TAILLE EN 2014 SUR LA COMMUNE



Source: INSEE, RGP 2007

TYPLOGIE DES LOGEMENTS EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

Soit l'offre de logements est inadaptée aux demandes des habitants, soit, quelle que soit la taille du ménage, la demande se fait en faveur de grands logements. Plusieurs réponses peuvent être apportées sur cette dernière hypothèse :

- les jeunes couples en âges de d'avoir des enfants s'installent dans des logements suffisamment grands pour ne pas avoir à en changer lors de l'arrivée des enfants,
- lors du départ des enfants ou même lorsque l'on vieillit, on reste dans le même logement que lorsque la cellule familiale était complète,
- même seul ou en couple, on désire des logements spacieux pouvant accueillir famille, amis...
- Ou encore, comme a pu le constater la commission municipale qui gère les logements communaux, dans le cas de divorce, les logements des parents doivent être adaptés à l'accueil des enfants lors des gardes.

L'évolution de la taille des logements entre 2009 et 2014 montre que les 2 et 3 pièces tendent à progresser. L'offre est-elle en train de s'adapter à la demande ?

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

L'énergie est principalement produite à partir d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), dont la combustion émet des gaz à effet de serre, responsables des dérèglements climatiques.

Le secteur du bâtiment est, parmi les secteurs économiques, le plus gros consommateur en énergie. Il représente plus de 40% des consommations énergétiques nationales, et près de 25% des émissions de CO². Cela correspond à une tonne d'équivalent pétrole consommée, à une demi-tonne de carbone et près de 2 tonnes de CO² émises dans l'atmosphère par an et par habitant.

Les formes urbaines pavillonnaires individuelles sont plus défavorables aux économies d'énergie que les formes groupées qui permettent des économies d'énergie liées à la réduction de la surface d'enveloppe et d'emprise au sol des constructions.

A Woustviller, la majorité des logements sont des maisons individuelles (près de 74% en 2014), une part qui reste plus importante qu'à l'échelle de la Moselle ou de la CASC.

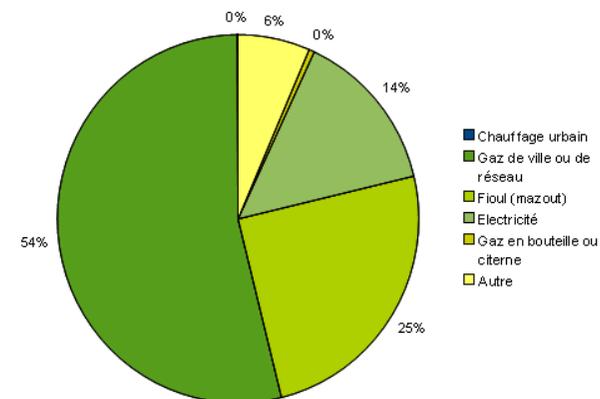
Mais, il faut cependant noter que 86,8% des logements ont été réalisés après 1971. Or, la première réglementation thermique date de 1974 et a permis de mieux cadrer la consommation énergétique des constructions.

Enfin, les combustibles les plus utilisés dans le chauffage résidentiel demeurent des combustibles fossiles (fioul et gaz en 2007) particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre.

En 2007, près de 54% des ménages Woustvillerois étaient équipés d'au moins deux voitures (contre environ 40% à l'échelle des territoires de référence). L'importance de la bi-motorisation des ménages témoigne de la dépendance aux modes de transports individuels.

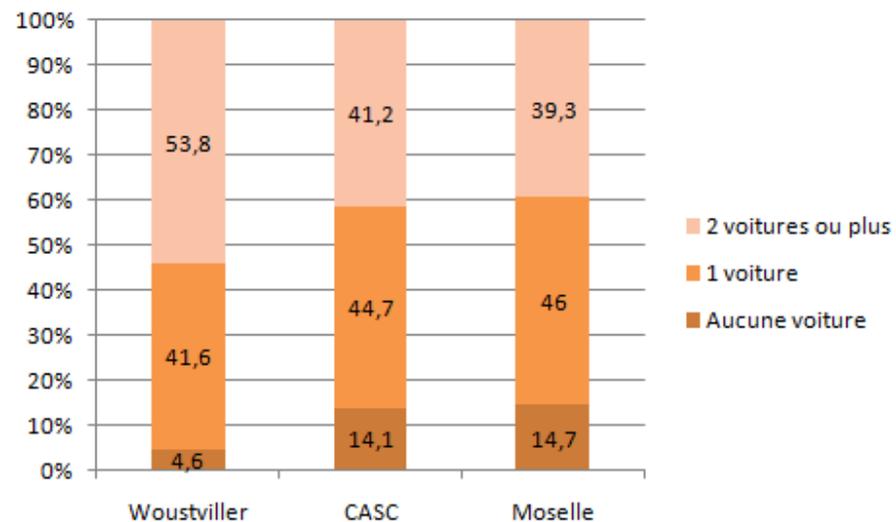
La dépendance énergétique des ménages est donc très liée aux formes urbaines qui sont proposées. La combinaison de formes urbaines plus denses et d'un rapprochement domicile-travail pourrait œuvrer pour plus d'économie d'énergie.

COMBUSTIBLE PRINCIPAL UTILISÉ POUR LE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL



Source: INSEE, RGP 2007

ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN VOITURES EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

LA CONSTRUCTION NEUVE

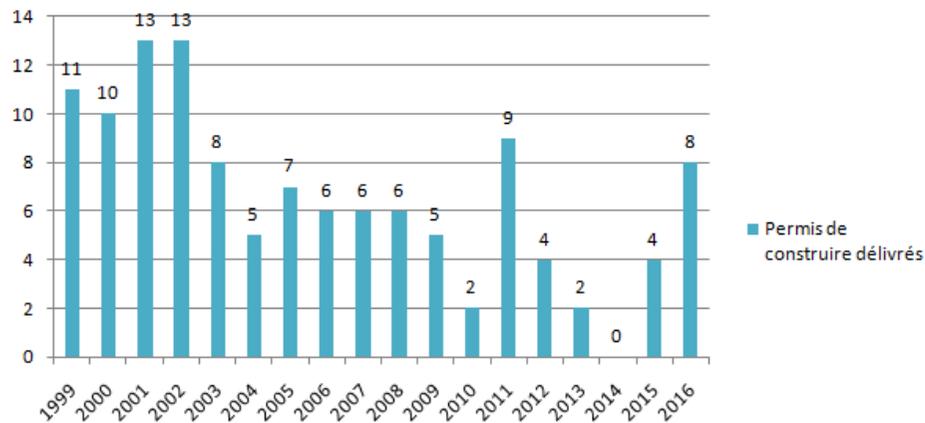
UN FORT RALENTISSEMENT

La fin des années 90 est venue conclure une période de forte construction sur le territoire communal. Alors que durant les années 70 à 90, on comptait une moyenne de 36 constructions par an, le nombre de permis de construire a diminué peu à peu aux alentours de 12 et depuis 2003, le nombre de permis de construire a encore diminué de moitié et l'on compte environ 6 PC par an.

La municipalité ayant arrêté d'être moteur dans ce secteur et l'arrivée de la crise en 2008, on fortement ralentie la construction.

De 2010 à 2016, le nombre de permis de construire délivré par an est moins régulier. Deux années ressortent, 2011 et 2016 qui présentent respectivement 9 et 8 permis délivrés.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE ENTRE 1999 ET 2016



Source : Données communales

Le parc de logements de Woustviller a évolué avec la croissance démographique jusque dans les années 90 puis il a continué sa progression alors que la démographie entamait une pente descendante. De cette forte période de construction a découlé un important desserrement des ménages et, associé à une décohabitation de la cellule familiale de plus en plus fréquente, la commune a du poursuivre la construction pour maintenir la population en place. C'est pourquoi, les courbes suivent aujourd'hui des directions opposées. Conjugué à une faible vacance, le besoin en logements est manifeste pour permettre de retrouver une croissance démographique positive.

Le parc de logements est composé en majorité de grands logements ce qui semble être en cohérence, sinon avec le profil des ménages, au moins avec la demande. La particularité de Woustviller vient du faible pourcentage de logements sociaux et à l'importance des logements gérés en commune. Bien que cette forme de logements soit louable, elle pose la question des 25% de logements sociaux prévus par la loi SRU que la commune devrait atteindre si d'aventure elle atteignait 3500 habitants.

CALCUL DU « POINT MORT » POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION ACTUELLE

Le « **point-mort** » sert à estimer le nombre de logements qu'il faudrait que Woustviller construise chaque année pour **maintenir sa population au même seuil**, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne **fluidité des parcours résidentiels**.

LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

Parallèlement aux nouvelles constructions, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Le renouvellement est alors négatif et la commune perd des logements. Il est positif lorsque les logements sont divisés en plusieurs ou que des locaux sont transformés en logements.

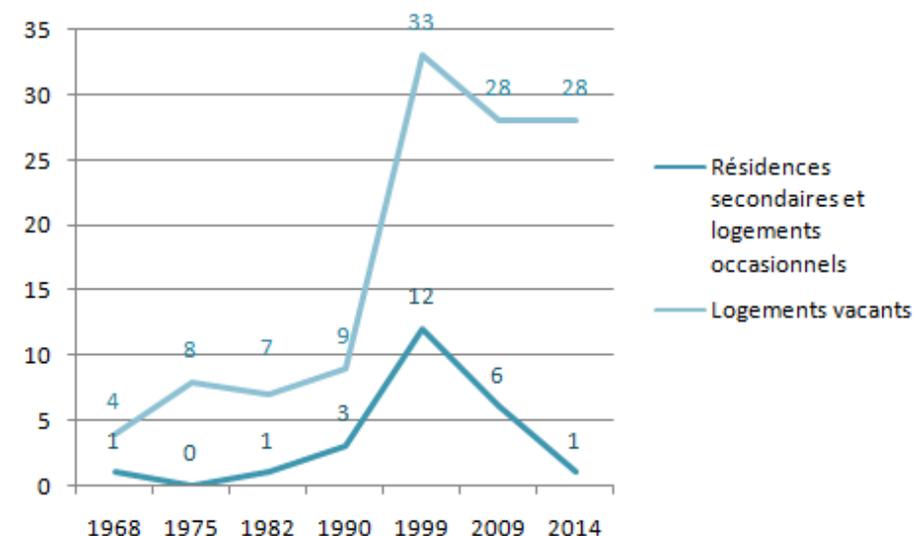
Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période et la variation totale du parc durant la même période.

	Entre 2009 et 2014
Évolution du parc total de logement (Insee – RGP 2009/ 2014)	Parc de logements en 2009 = 1296 logements Parc de logements en 2014 = 1344 logements $1296 - 1344 = 48$ logements sont entrés dans le parc entre 2007 et 2012
Nombre de logements construits (PC Commune)	25 logements ont été construits entre 2009 et 2014
Bilan du renouvellement	$(1296+25)-1344 = -23$
	Le renouvellement participe à la création de logements. Entre 2009 et 2014, 23 logements ont été créés en dehors des nouvelles constructions.

LA VARIATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS VACANTS

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants peut avoir un impact significatif sur l'évolution du parc de logements.

Variation de la part des résidences secondaires et des logements vacants dans le total du parc de logements

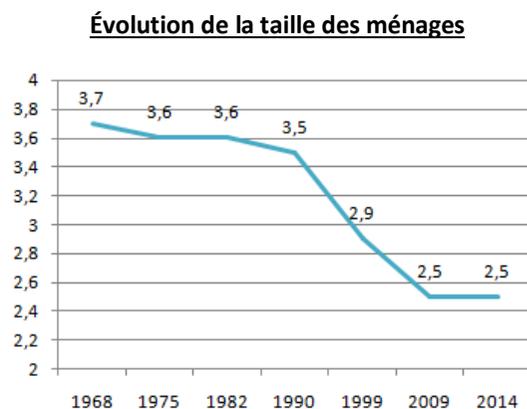


Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

	Entre 2009 et 2014
Évolution des résidences secondaires	-5 résidences secondaires
Évolution de la vacance	Stable
Variation	5 logements ont intégré le parc des résidences principales

LE DESSERREMENT DES MÉNAGES

La tendance observée, à Woustviller comme ailleurs, est à la diminution du nombre d'occupants par logement. On note néanmoins une stagnation de la taille des ménages depuis 2009. Le phénomène global de « desserrement » des ménages implique la création de nouveaux logements, plus petits, pour loger une population égale.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Entre 2009 et 2014	
Évolution du nombre de personne par résidence principale	Moyenne d'occupants par ménage en 2009: 2,5 Moyenne d'occupants par ménage en 2014 : 2,5
Besoins en logements liés au desserrement	Population en 2009 : 3196 habitants $3196 / 2,50 = 1278$ ménages Nombre de ménages en 2009 : 1262 ménages $1278 - 1262 = + 16$ ménages
Entre 2009 et 2014, on compte 16 ménages en plus pour le même nombre d'habitants 16 logements ont donc été nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population entre 2009 et 2014.	

BILAN DES 3 PHÉNOMÈNES ET CALCUL DU « POINT MORT »

Ces 3 phénomènes montrent qu'à population égale, les besoins en résidences principales sont variables. Le point mort correspond à la somme de ces 3 phénomènes et informe sur le nombre de logements à construire permettant la stabilité démographique.

Entre 2009 et 2014	
Besoins liés au renouvellement (A)	-23 logements
Besoins liés à la variation des résidences secondaires et de la vacance (B)	-5 logements
Besoins liés au desserrement (C)	+16 logements
Point mort A+B+C (D)	-12 logement
Construction neuve (E)	25 permis de construire
Logements liés à l'effet démographique E-D	37 logements

Ainsi, selon ces calculs théoriques, nous pouvons estimer que :

- **le point mort est négatif à Woustviller, cela implique qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de construire des logements neufs pour maintenir son seuil de population.**

Cela est dû essentiellement au renouvellement ainsi qu'à la variation des résidences secondaires et des logements vacants qui ont permis de faire croître le nombre de résidences principales.

- **l'effet démographique est positif** : la commune a construit plus de logements que nécessaire entre 2009 et 2014 pour maintenir son seuil de population, ce qui explique la croissance démographique sur cette période (31 habitants supplémentaires).

ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

POPULATION ACTIVE ET CHÔMAGE

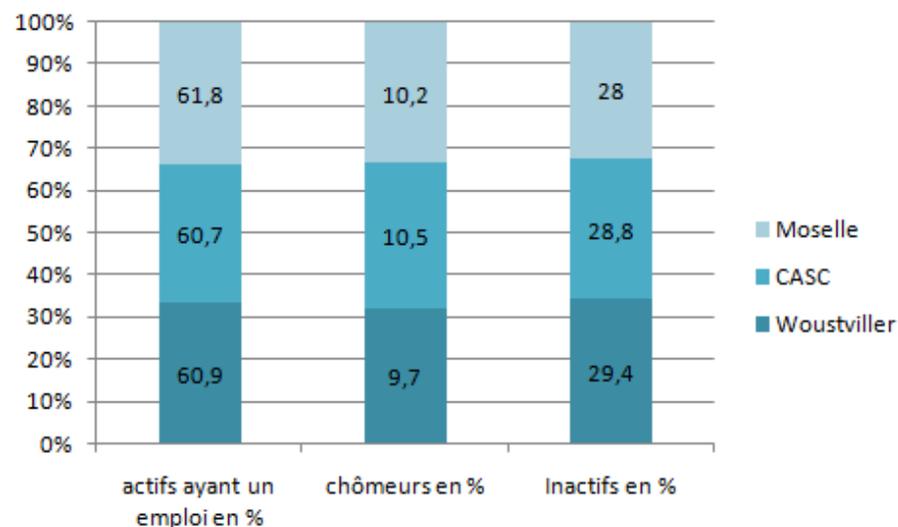
UNE POPULATION BIEN INSÉRÉE ÉCONOMIQUEMENT

La population communale semble plutôt bien insérée dans l'économie de la région puisque avec 9,7% de chômage, la commune se positionne bien par rapport aux autres entités de comparaison.

Plus de 60% de la population totale de Woustviller est active ce qui montre l'importance des 15-64 ans sur la commune comme nous avons déjà pu le constater lors de l'analyse démographique. Ce pourcentage est en corrélation avec celui des territoires de référence.

Le nombre d'emplois sur le territoire de la commune est inférieur au nombre d'actifs, ce qui signifie que l'emploi proposé sur le territoire ne suffit pas à employer la totalité de la population active. La proportion entre les emplois et les actifs est plus fine pour Sarreguemines, ce qui confirme le rôle de pôle concentrant la plupart des emplois.

COMPARAISON DE LA POPULATION ACTIVE ENTRE 15 ET 64 ANS EN 2014

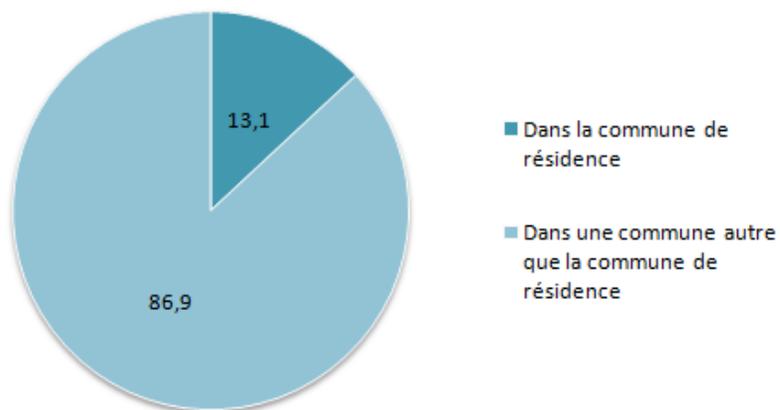


Source: INSEE, RGP 2007

COMPARAISON DES TAUX D'EMPLOI EN 2014

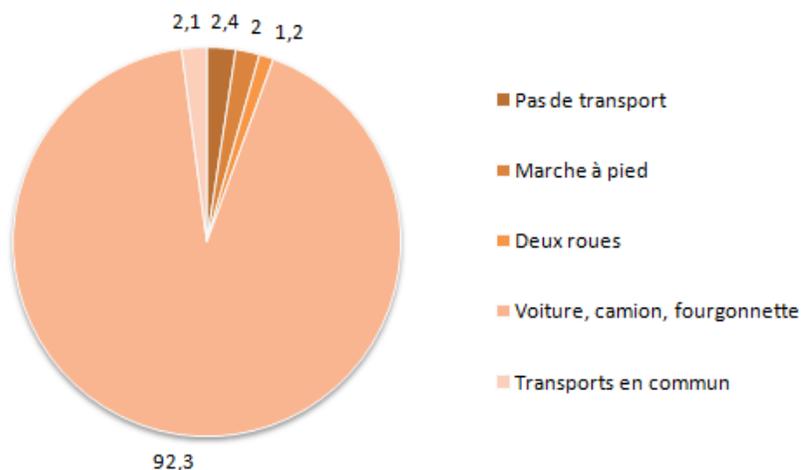
	Nb emplois 2014	Taux d'emploi en %	Population active	Population totale	population active en %
Woustviller	668	0,4	1507	3227	46,7
Sarreguemines	16754	1,7	9578	21457	44,6

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS COMMUNAUX EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE PAR LES ACTIFS POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL IMPORTANTS

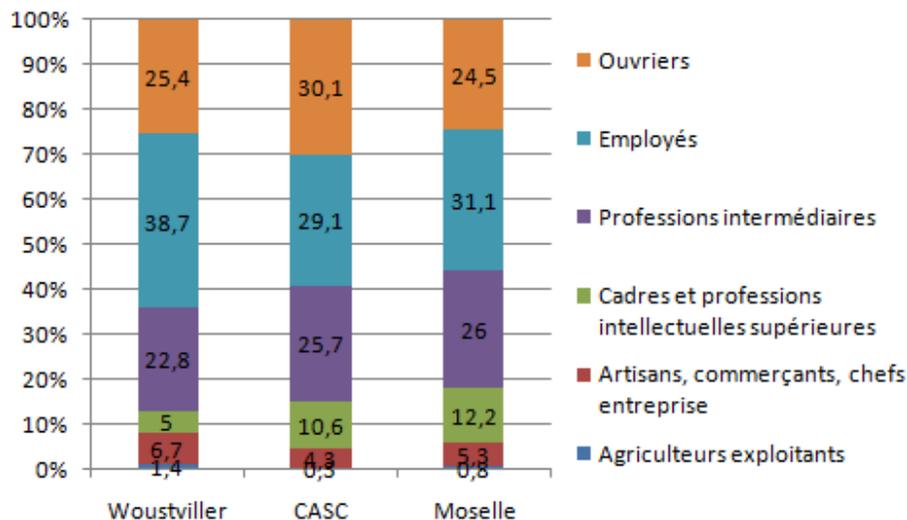
Sur le territoire communal, cette situation entraîne des déplacements domicile-travail puisque seulement 13% des actifs travaillent et habitent sur Woustviller.

Pour réaliser leurs trajets domicile-travail, 92,3% des actifs Woustvillerois utilisent leur voiture tandis qu'ils sont 87% à l'échelle de la CASC et 81,7% l'échelle du département (source Insee 2014).

Les autres modes de déplacements sont loin derrière ces transports individuels qui restent les plus consommateurs d'énergie. A peine, 2% utilisent les transports en commun alors que la commune est relativement bien desservie par les lignes de bus de Sarreguemines.

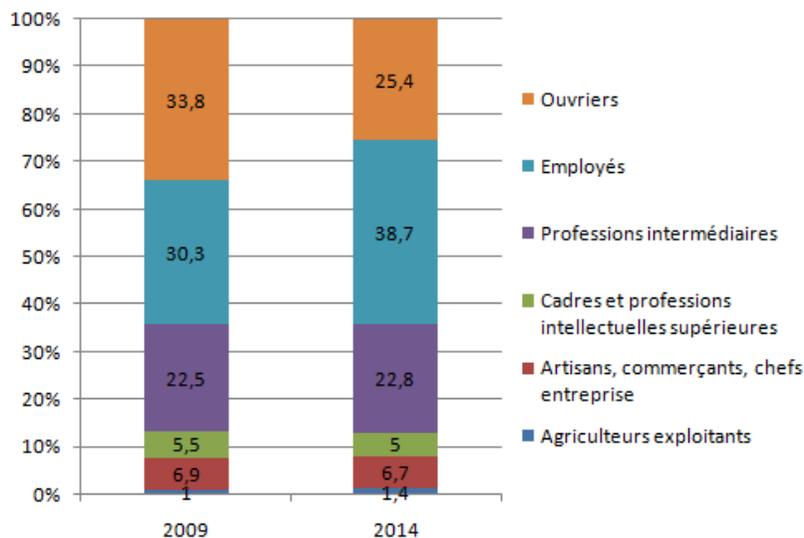
L'utilisation de modes énergétiquement plus sobres (transports collectifs) voire nuls (marche à pied ou deux roues) représente un potentiel d'économie d'énergie important.

COMPARAISON DU PROFIL DE LA POPULATION ACTIVE PAR CSP EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

ÉVOLUTION DU PROFIL DE LA POPULATION COMMUNALE PAR CSP ENTRE 2009 ET 2014



Source: INSEE, RGP 2014

PROFIL DES ACTIFS

UN PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL EN FAVEUR DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS

Le profil communal n'est pas différent des autres territoires de comparaison et se compose principalement d'ouvriers et d'employés. Les catégories suivantes sont de moins en moins représentées à mesure que l'on monte dans les qualifications.

Il s'agit principalement d'une population de main d'œuvre qui jusqu'en 2009 trouvait du travail dans les nombreuses entreprises de la région de Sarreguemines. Depuis, les chiffres de l'Insee accuse la fermeture de plusieurs entreprises.

Le profil socioprofessionnel n'a que très peu évolué entre 2009 et 2014, on note tout de même :

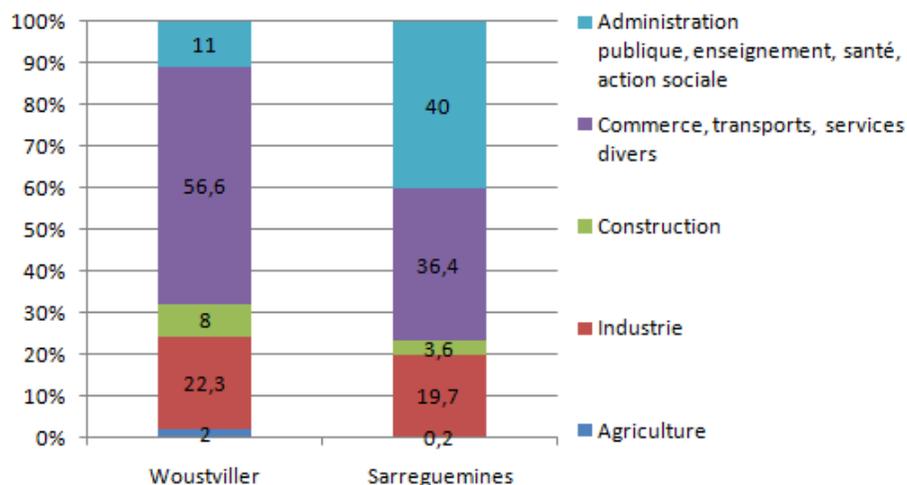
- une baisse du nombre d'ouvriers à Woustviller, au profit d'une augmentation des employés.

A noter que la période d'étude (5 ans) ne permet pas de dire s'il s'agit d'une véritable tendance ou d'un phénomène ponctuel.

LE BASSIN D'EMPLOIS

UNE ÉCONOMIE LOCALE EN COHÉRENCE AVEC LE PROFIL DE SES ACTIFS

COMPARAISON DE LA REPARTITION DES EMPLOIS PROPOSES PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2014



Source: INSEE, RGP 2014

Les emplois proposés sur la commune sont en majorité issus du secteur industriel et du secteur commerces/transports/services, premiers employeurs de la commune avec plus de 55% des emplois. Cette répartition correspond bien au profil socioprofessionnel woustvillerois composé d'employés et d'ouvriers.

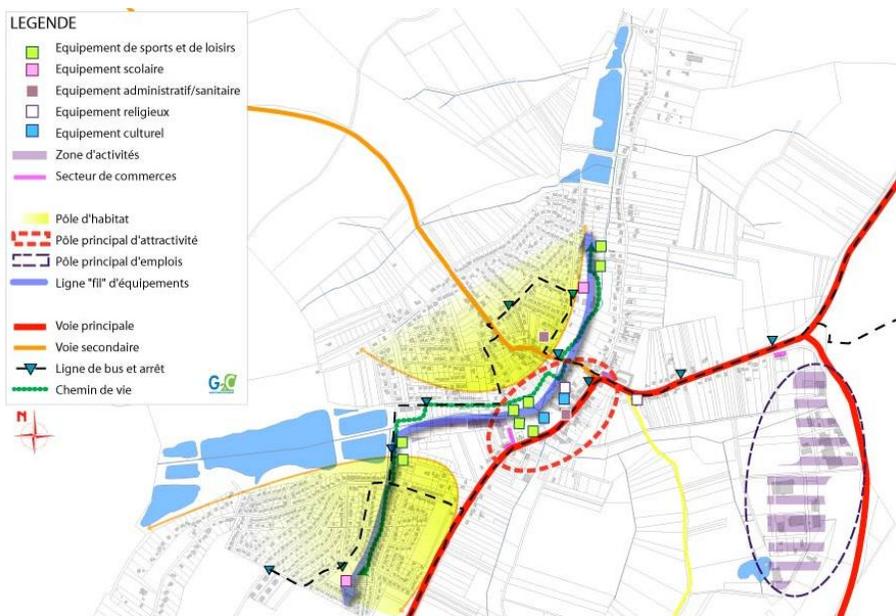
En effet, ceci est confirmé par la répartition des emplois par secteur ci-contre, dominé par les emplois à destination des ouvriers et des employés.

Les différences avec l'entité de comparaison tiennent au fait que Sarreguemines, ville-centre, concentre la plupart des administrations publiques et structures d'enseignement.

La population woustvilleroise est bien insérée dans l'économie de la région et les déplacements engendrés par la faiblesse de l'emploi sur la commune restent à une échelle locale (département – Allemagne proche). Cependant, si la commune ne propose pas assez d'emplois par rapport à sa population active, ceux qui sont proposés sont en cohérence avec le profil socioprofessionnel des actifs.

La commune accueille sur son territoire une zone d'activités, gérée par la CASC, et 30ha sont en cours de développement. Cette nouvelle donnée pourrait venir modifier la structure économique de la commune et entraîner une forte attractivité pour des nouveaux actifs.

LOCALISATION DES ACTIVITÉS



Commerces sur la rue de Nancy



Le Parc d'Activités de Woustviller

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Woustviller est une commune classée en zones AFR (aides à finalité régionale). Plusieurs dispositifs s'y appliqueront pour la période 2007-2013 : exonération d'impôt en faveur des entreprises nouvelles, exonération d'impôt pour la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté, allègements dans les départements d'outre-mer...

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

La plupart de ces activités sont concentrées sur le Parc d'Activité de Woustviller, à l'extrême Est de la commune, le long de la N61.

Une trentaine d'entreprises se sont déjà installées et 30ha supplémentaires vont être ouverts pour accueillir de nouvelles activités. Ce Parc est de compétence intercommunale et il est donc géré par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence. Bien que principalement à destination des industries et artisans, il accueille également quelques activités commerciales. A l'écart du centre mais facilement accessible depuis les infrastructures de transport, sa localisation permet d'accueillir des activités nuisantes.

En dehors de cet espace réservé, on recense également un nombre important d'artisans dans le tissu résidentiel de la commune et le long des axes les plus fréquentés : rue de Nancy, rue de l'école, rue du stade, rue des vergers.

COMMERCES ET SERVICES

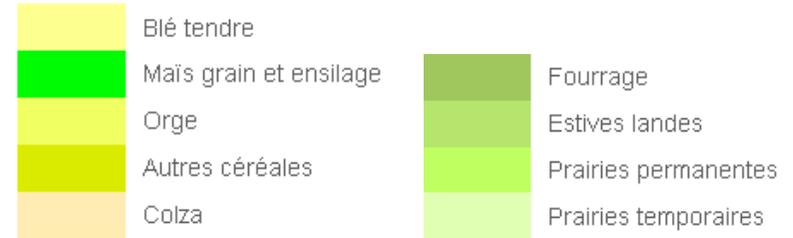
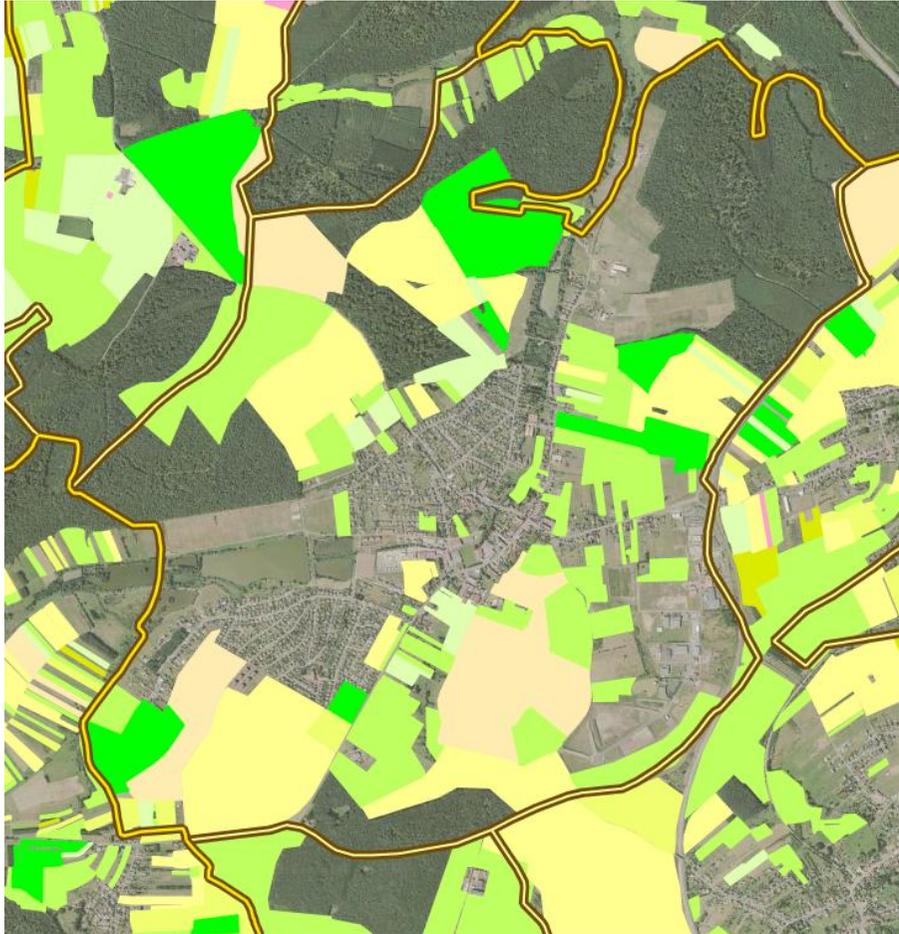
Woustviller compte de nombreux commerces sur son territoire. La plupart sont installés en cœur de bourg, le long de la rue de Nancy et de la rue de Sarreguemines (fleuriste, restaurants, cafés, institut de beauté, boulangeries, salon de coiffure...) qui sont les plus fréquentés.

La commune ne compte pas de moyennes surfaces commerciales car il en existe déjà à proximité (Sarreguemines, Hambach) mais possède un commerce de détail en alimentation, place du Tertre.

Les services proposés sur la commune sont diversifiés et dispersés sur l'ensemble du territoire. On recense entre autre : une banque, un assureur, un coach sportif, un conseiller en affaires, un garage

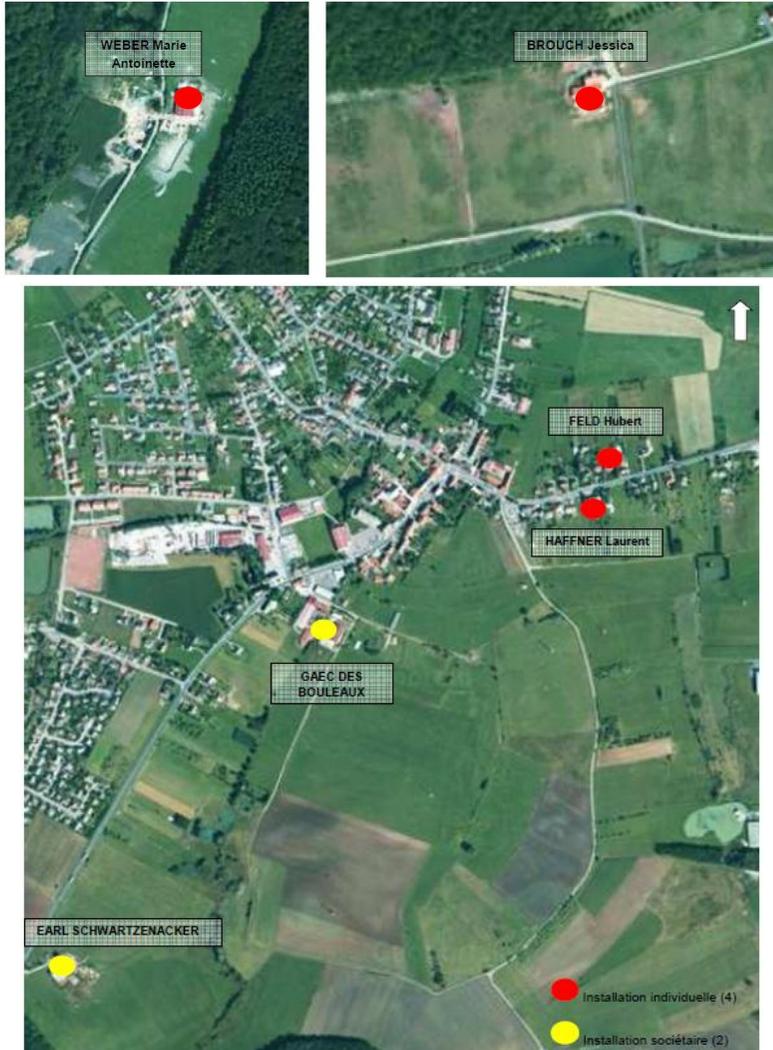
DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

ETAT DES LIEUX EN 2012



En 2012, les surfaces agricoles de Woustviller sont tournées vers la culture du blé et du colza. Elles sont aussi pour partie des prairies permanentes.

DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MOSELLE – DÉCEMBRE 2010



FICHE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET FORME JURIDIQUE

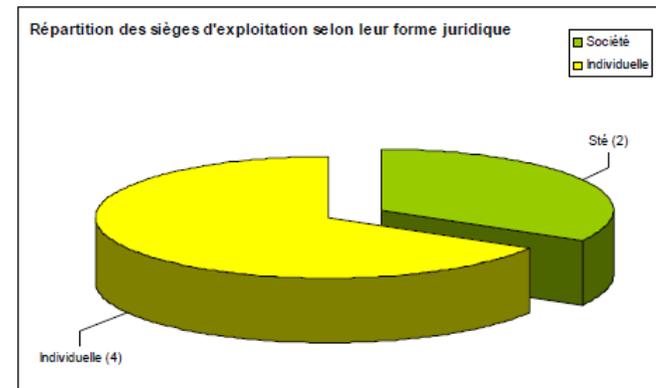
6 sièges d'exploitations ont été recensés sur le territoire de WOUSTVILLER.

Leur répartition territoriale est diffuse.

Rappelons que les retraités et les exploitants « non professionnels » possédant quelques parcelles n'ont pas été recensés dans le cadre de cette étude.

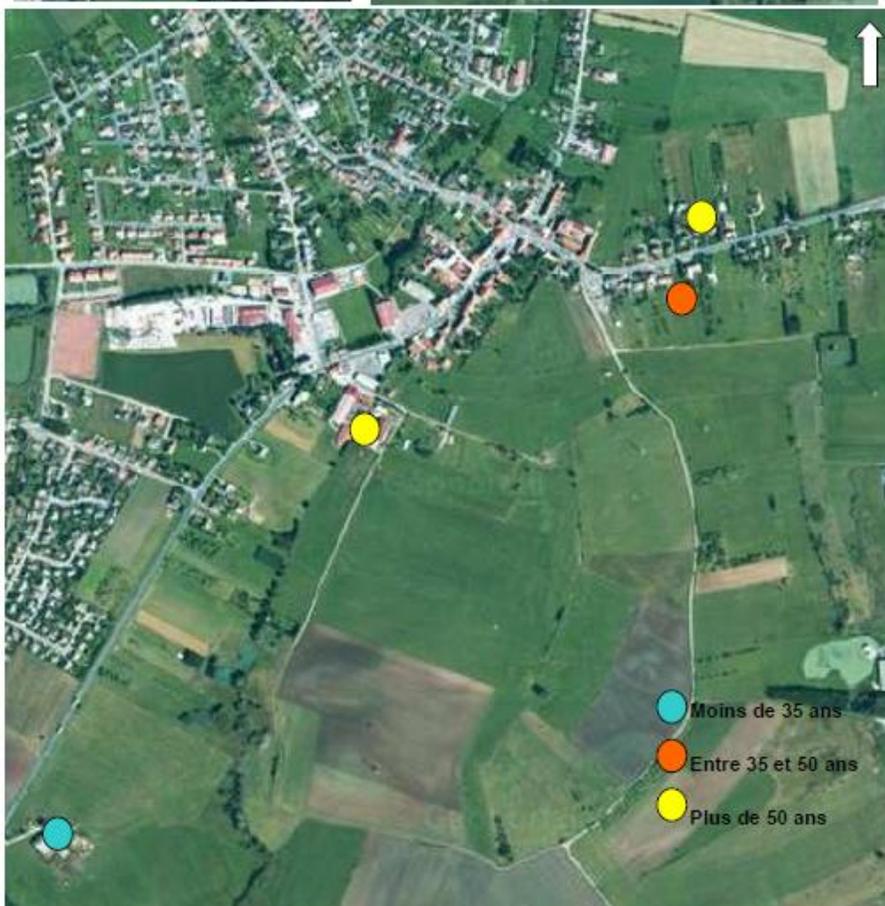
A l'échelon départemental, la situation juridique des exploitations professionnelles montre une forte progression des formes sociétaires qui représentent aujourd'hui 55% des exploitations de notre département.

A l'échelon communal, on trouve 4 exploitations individuelles et 2 exploitations sociétaires.



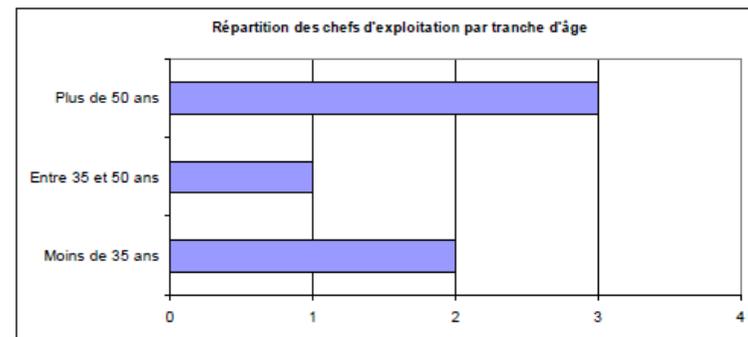
Avec 67 % du total, les exploitations individuelles sont prédominantes sur la commune.

Ce constat apporte des éléments de réflexion sur le devenir des exploitations. En effet, l'agriculture sociétaire favorise des modes de transmission et d'installation plus progressifs et généralement moins coûteux. Le problème de la transmission peut se poser pour les exploitations individuelles sans successeur familial ou pour des sociétés à la recherche d'associés ou de tiers (les analyses suivantes permettront de mieux les caractériser).



FICHE N° 2 : ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

L'analyse porte sur les 6 chefs d'exploitation de la commune dont l'âge moyen est de 45 ans.



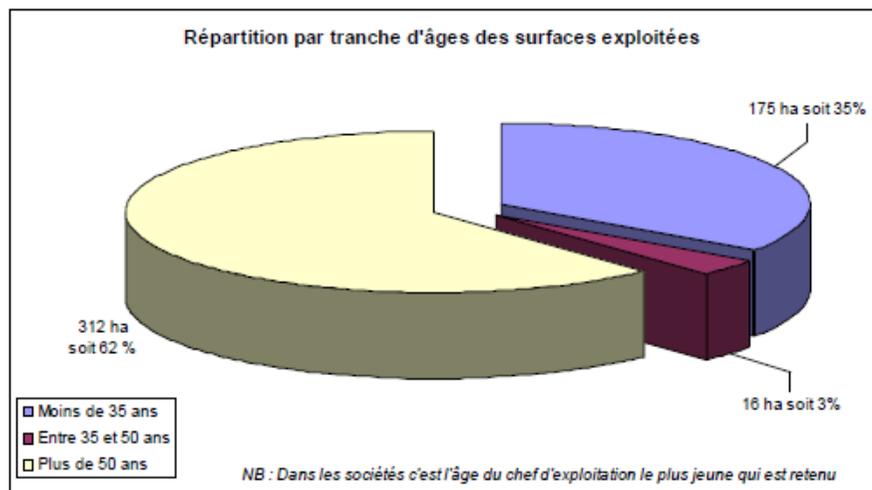
2 chefs d'exploitation sur 6 ont moins de 35 ans. Parallèlement, 3 exploitants de la commune ont plus de 50 ans.

Compte-tenu de ce profil démographique, beaucoup d'évolutions devraient s'opérer dans les années à venir tant au niveau des sièges d'exploitation que du parcellaire exploité.

Les prochaines analyses thématiques permettront de caractériser les exploitations et d'analyser leur probable évolution, notamment pour celle dont le chef d'exploitation à plus de 50 ans (un lien peut être fait avec la fiche relative aux perspectives d'évolution qui permettra de mesurer la dynamique de renouvellement à venir).

FICHE N° 3 : SURFACE AGRICOLE UTILE TOTALE

Les 6 exploitations ont une surface agricole totale de 503 hectares (dont 337 sur la commune de WOUSTVILLER), ce qui représente une superficie moyenne de 84 hectares (celle-ci diffère selon le type de production et surtout la forme juridique, les exploitations sociétaires ayant une surface moyenne plus importante que les exploitations individuelles).



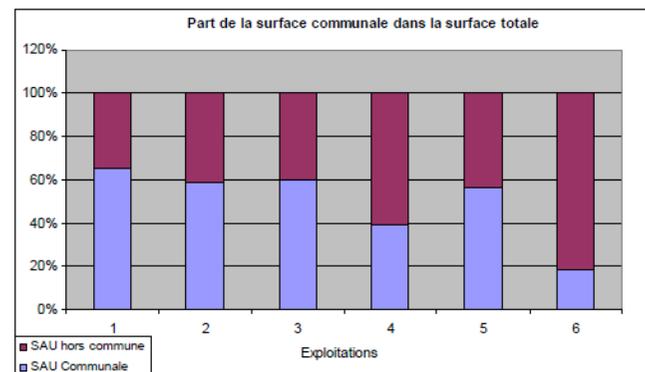
35 % de la SAU est mis en valeur par les exploitants de moins de 35 ans tandis que moins de 62 % est mis en valeur par les exploitants de plus de 50 ans.

Ce constat laisse présager beaucoup d'évolutions foncières dans les années à venir (l'analyse prospective du devenir des exploitations viendra compléter ces propos).

4 agriculteurs de la commune indiquent que le parcellaire de leur exploitation est groupé, 2 indiquent que le parcellaire de leur exploitation est morcelé.

FICHE 4 : SURFACE AGRICOLE UTILE COMMUNALE

Les 6 exploitations ont une surface agricole communale de 237 ha (pour une surface agricole totale de 503 ha).

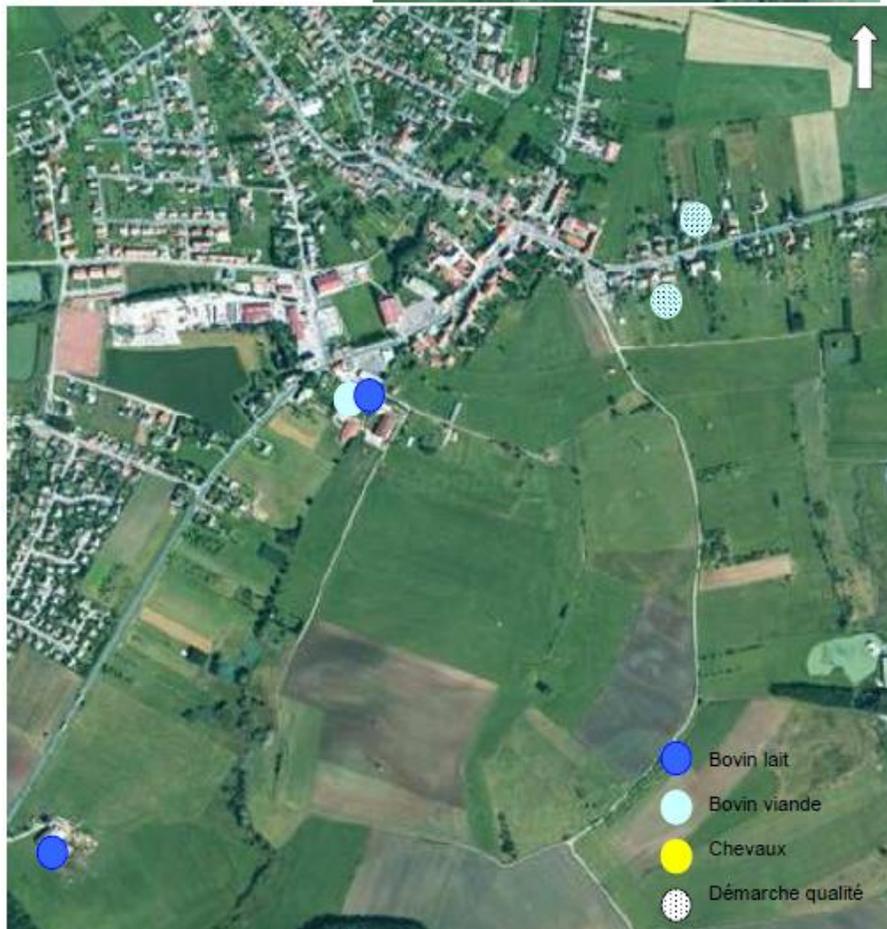


Globalement, les exploitations de la commune mettent en valeur leur territoire puisque 4 exploitations ont plus de 50 % de leur parcellaire sur le territoire communal (les exploitations situées en limite communale ayant par conséquent, une part plus importante à l'extérieur de la commune).

L'analyse de la surface exploitée autour du siège (dans un périmètre de 500 mètres) montre un morcellement des exploitations : 4 exploitations ont moins de 25 % de leur surface autour du siège.

Part de la surface exploitée autour du siège	Moins de 25%	Entre 26 et 50 %	Entre 51 et 75 %	Plus de 75 %
Nombre d'exploitations	4	0	1	1

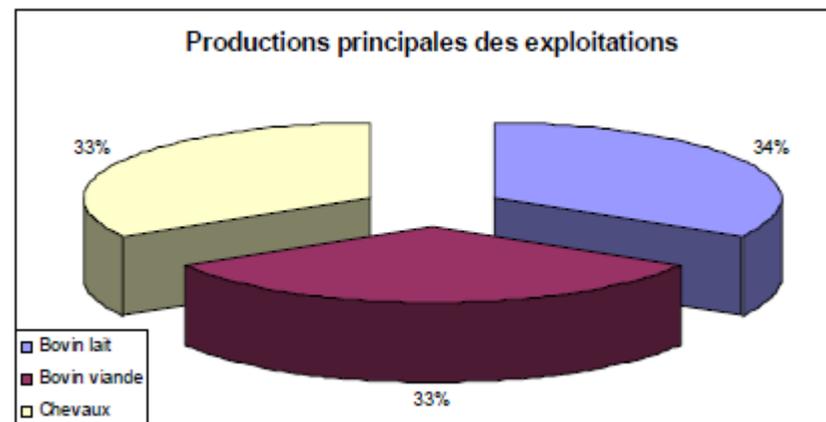
Les projets de développement communaux, qui impliquent un prélèvement d'espaces agricoles, pourraient dans certains cas gêner ou nuire à certaines exploitations, notamment celles orientées vers la production laitière qui cherchent à optimiser les pâturages à proximité de leurs bâtiments d'élevage. Ainsi, dans le cadre de futures extensions urbaines, la disparition des prairies peut déséquilibrer la gestion parcellaire de certaines exploitations ; ceci sans oublier la diminution des surfaces épanifiables.



FICHE N° 5 : ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES

PRODUCTIONS AGRICOLES

La Moselle est un département où l'activité d'élevage tient une place importante.



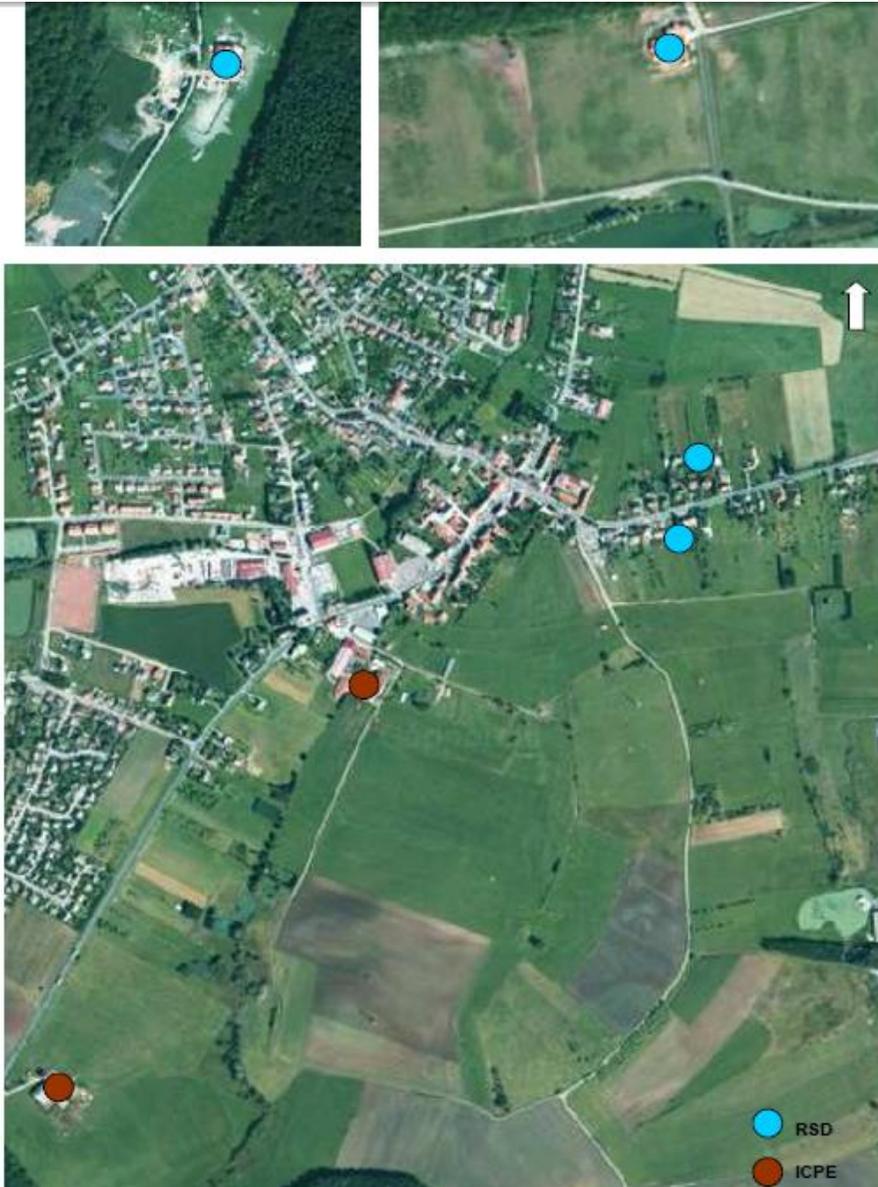
L'ensemble des sièges d'exploitation ont une activité d'élevage : 2 sont orientés « bovins lait », 2 sont orientés « bovins viande » et 2 sont orientés vers la production et ou la pension de chevaux. En cas d'extension de l'urbanisation, qui se traduira par une consommation d'espaces agricoles, il conviendra de prendre en compte cette caractéristique.

Les analyses complémentaires sur la localisation et le régime sanitaire des exploitations seront importantes dans l'élaboration du projet communal, notamment lors de la définition des zonages.

DÉMARCHES QUALITÉ

2 chefs d'exploitation de la commune indiquent respecter des démarches qualité sur leur exploitation.

2 chefs d'exploitation pratiquent la vente directe.



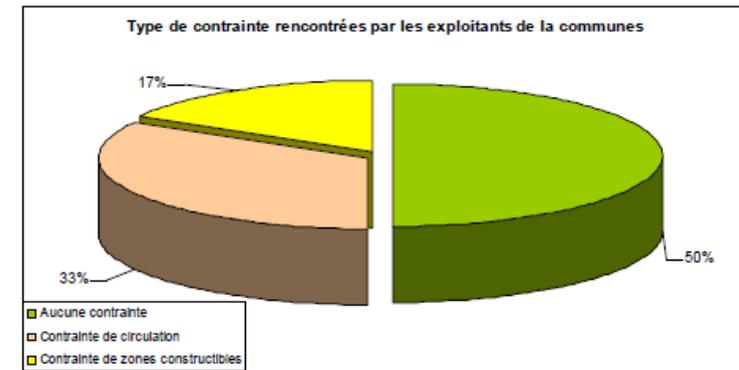
FICHE N° 6 : EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENT

CONTRAINTES RENCONTRÉES POUR LES EXPLOITANTS

2 chefs d'exploitation indiquent ne subir aucune contrainte particulière.

Les contraintes signalées sont les suivantes :

- Problèmes de circulation,
- Extension des zones constructibles,
- Zonage du document d'urbanisme inadapté.

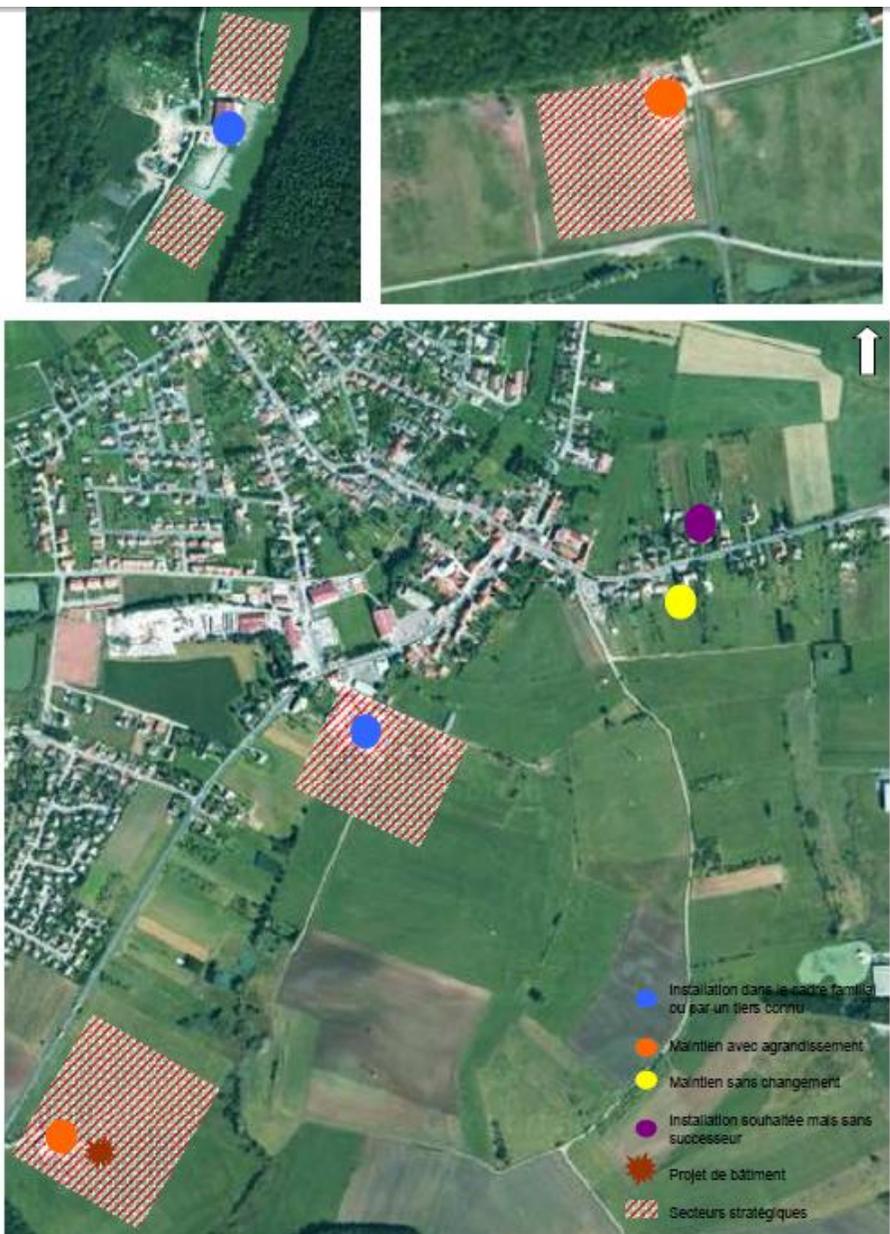


CONTRAINTES POUR LA COMMUNE

Éléments importants dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune et notamment lors de la délimitation du zonage, des périmètres de protection s'appliquent autour des bâtiments agricoles :

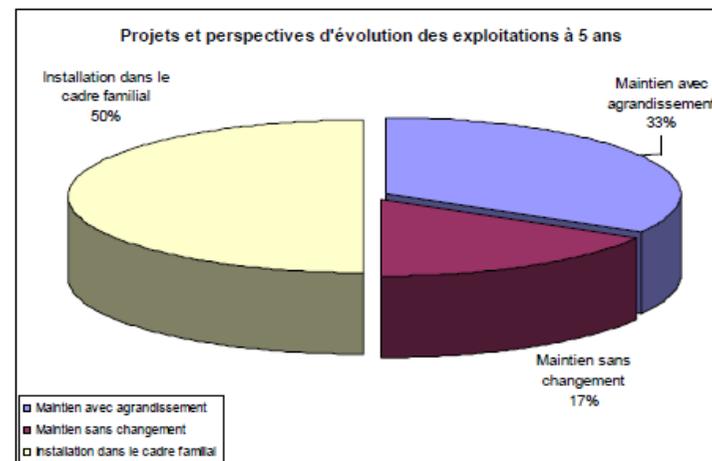
- 50 m autour des bâtiments d'élevage uniquement pour, les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage (sauf matériel) et annexes (silos, fosses, ...), pour les exploitations soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2 exploitations de la commune sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement tandis que 4 sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



FICHE N° 7 : DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette analyse prospective repose sur les propos recueillis lors des enquêtes. Elle est indépendante de toutes les évolutions conjoncturelles et/ou réglementaires qui pourraient s'imposer demain aux exploitations agricoles de la commune.



D'ici 5 ans, 1 seule exploitation devrait se maintenir sans changement. Parallèlement, 2 exploitations devraient évoluer avec un projet d'agrandissement et 3 exploitations devraient évoluer avec un projet d'installation.

Plusieurs secteurs stratégiques ont été identifiés par les exploitants de la commune :

- - certains correspondent à des îlots de pâture exploités dans le cadre d'un atelier laitier.
- - d'autres correspondent à des îlots susceptibles d'accueillir un projet de bâtiment à moyen terme.

Afin de respecter le principe d'équilibre entre la préservation des intérêts agricoles et des projets de développements urbains, il est souhaitable de ne pas envisager de nouvelles zones d'extension dans ces secteurs stratégiques.



FICHE N° 8 : LOCALISATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

L'exploitation de Madame **BROUCH Jessica** bénéficie d'une situation favorable à l'Ouest et à l'extérieur de la commune. Des projets de développement sont envisagés sur l'exploitation. Il conviendra d'adapter le zonage et le règlement au droit des parcelles entourant ses bâtiments puisque le Plan d'Occupation des Sols actuel lui interdit toute perspective de développement (l'urbanisation ne doit pas se rapprocher davantage des bâtiments existants).

L'exploitation « **EARL SCHWARTZENACKER** » met en valeur 2 sites distincts. Un premier site de stockage de matériel se localise dans le tissu urbain (un changement de destination est envisagé à terme). Un second site d'élevage à pérenniser se localise à l'extérieur et au Sud de la commune (l'urbanisation ne doit pas se rapprocher davantage des bâtiments existants). Des projets de développement sont envisagés sur l'exploitation.

L'exploitation « **GAEC DES BOULEAUX** » se situe en périphérie de la zone bâtie au Sud-Est de la commune. Son périmètre de protection doit être respecté : l'urbanisation ne doit pas se rapprocher davantage des bâtiments existants. La pérennité de l'ensemble des bâtiments agricoles du site d'exploitation est assurée (projet d'installation à venir).

Les exploitations de Messieurs **FELD Hubert** et **HAFFNER Laurent** se situent dans un secteur bâti à l'Est de la commune. Les périmètres de protection générés par les bâtiments ne remettent pas en cause les projets de construction « en dent creuse » et/ou les projets de réhabilitation des constructions existantes à proximité de l'exploitation.

L'exploitation de Madame **WEBER Marie-Antoinette** bénéficie d'une situation favorable au Nord et à l'extérieur du tissu urbain. Des projets de développement sont envisagés sur l'exploitation. La pérennité de l'ensemble des bâtiments agricoles du site d'exploitation est assurée (projet d'installation à venir).

La localisation des différents sièges d'exploitation ne semble pas être une contrainte majeure au développement futur du village.

SYNTHESE DES CULTURES	
Autres cultures	0,2 ha
Autres utilisations	2,8 ha
Céréales, oléagineux et protéagineux d'hiver	158,6 ha
Gel	0,3 ha
Maïs	51,0 ha
Prairie permanente	155,5 ha
Prairie temporaire	39,4 ha
Prairie temporaire de plus de 5 ans	21,3 ha
==> Surface Agricole Utile totale	429 ha

Source : DDT Moselle – Portail des données territoriales

SYNTHESE ET CONCLUSION

Identification	Age des exploitants	Régime sanitaire	Superficie de l'exploitation	Moyens de production	Perspectives
EARL SCHWARTZENACKER	26 ans	ICPE	125 ha	60 vaches laitières	Agrandissement
GAEC DES BOULEAUX	57 ans	ICPE	266 ha	64 vaches laitières 10 vaches allaitantes 50 bovins à l'engraissement	Installation
BROUCH Jessica	30 ans	RSD	50 ha	38 chevaux	Agrandissement
WEBER Marie-Antoinette	56 ans	RSD	17 ha	30 chevaux 3 vaches allaitantes	Installation
FELD Hubert	57 ans	RSD	29 ha	17 vaches allaitantes	Installation souhaitée
HAFFNER Laurent	46 ans	RSD	16 ha	10 vaches allaitantes	Maintien sans changement

L'activité agricole est assez présente sur le territoire de WOUSTVILLER : les 6 sites d'exploitation mettent en valeur 503 hectares de Surface Agricole Utile dont 237 hectares sur la commune. La population agricole de la commune est plutôt âgée avec une moyenne de 45 ans. Les exploitations présentes sur

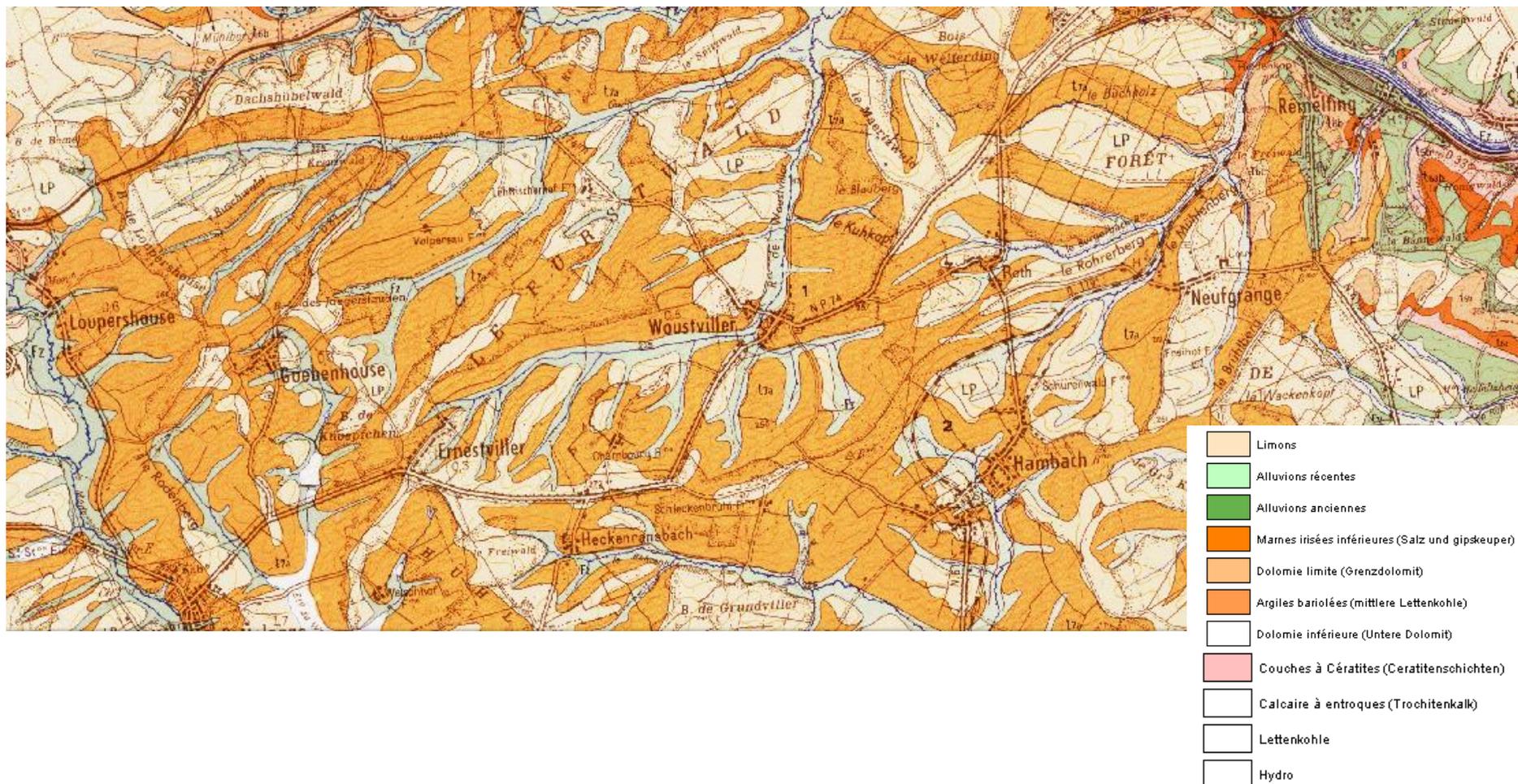
la commune font néanmoins preuve d'un dynamisme certain avec 3 projets d'installation et 2 projets d'agrandissement.

D'une manière générale, les évolutions de l'agriculture sont cependant difficiles à envisager aujourd'hui car elles dépendent notamment des évolutions conjoncturelles et des réformes économiques à venir. Le maintien de l'activité agricole et de ses fonctions productives ou non est aujourd'hui un enjeu majeur dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire. La recherche d'un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités n'est ainsi pas une démarche aisée. C'est dans cet objectif que cette étude doit permettre de sensibiliser et d'aider les élus dans leurs prises de décisions pour réaliser leur projet de développement de planification comme l'élaboration de ce document d'urbanisme.

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CARTE GEOLOGIQUE

Source:infoterre.brgm.fr



LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE NATUREL

TOPOGRAPHIE ET GÉOLOGIE

GÉOLOGIE

Sur les bords des cours d'eau, le sous-sol est composé de limons tandis que le plateau est caractérisé par des argiles bariolées de 20 m environ d'épaisseur.

Ensemble argilo-gréseux et dolomitique se décomposant de haut en bas de la façon suivante :

— argiles finement sableuses, micacées, verdâtres au sommet puis gris noirâtre, passant à des grès plus ou moins argileux, fins, noirâtres en profondeur, jaune verdâtre en surface, à nombreuses empreintes végétales. Vers le bas : faciès dolomitique. Dolomie dure, gris clair à gris verdâtre. Nombreux débris de Poissons. Épaisseur de cet ensemble : 5 mètres. On observe souvent dans la partie supérieure, de petites concrétions blanchâtres, très caractéristiques, incluses dans les marnes vertes;

— argiles bariolées à teintes très vives, verdâtres et violacées, à cassure conchoïdale, niveau repère le mieux visible de la Lettenkohle, que l'on peut suivre facilement sur le terrain. Épaisseur : 5 m environ;

— argiles gris verdâtre à gris bleu, comportant des intercalations de petits bancs de dolomie plus ou moins argileuse ou calcaire; de teinte gris pâle ou gris fumé, dont l'épaisseur, à la base de la formation, peut atteindre 20 à 30 cm. Épaisseur : 10 mètres.

RELIEF

Le relief de Woustviller n'est pas particulièrement tourmenté. Il s'agit d'un plateau marqué par endroits par le passage de ruisseaux principalement celui de Dorfbach qui coule selon un axe Nord/sud et qui a dessiné une petite vallée.

Le village originel de Woustviller s'est installé dans la partie basse du territoire, en bordure du ruisseau sur les pentes de la vallée. A cet endroit, on se trouve à 218m au-dessus du niveau de la mer.

Les points les plus hauts sont situés sur les limites du ban communal le long de la limite Sud et Est. Le point haut de Woustviller se trouvant à 273m. La RD674 et la RN 61 sont toutes deux, en partie, situées sur ces « crêtes » qui bordent Woustviller offrant ainsi des vues importantes sur le village et ses extensions.

HYDROGRAPHIE

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le paysage hydrographique de Woustviller est fortement marqué par la présence de l'eau mais celle-ci se constate essentiellement sur le papier car sur le terrain, on ne perçoit que faiblement ces entités.

Le ruisseau de Dorfbach est le réseau principal de la commune. Celui-ci prend sa source sur la commune et rejoint le ruisseau du Strichbach, lui-même affluent de la Sarre, sur le territoire de Sarreguemines.

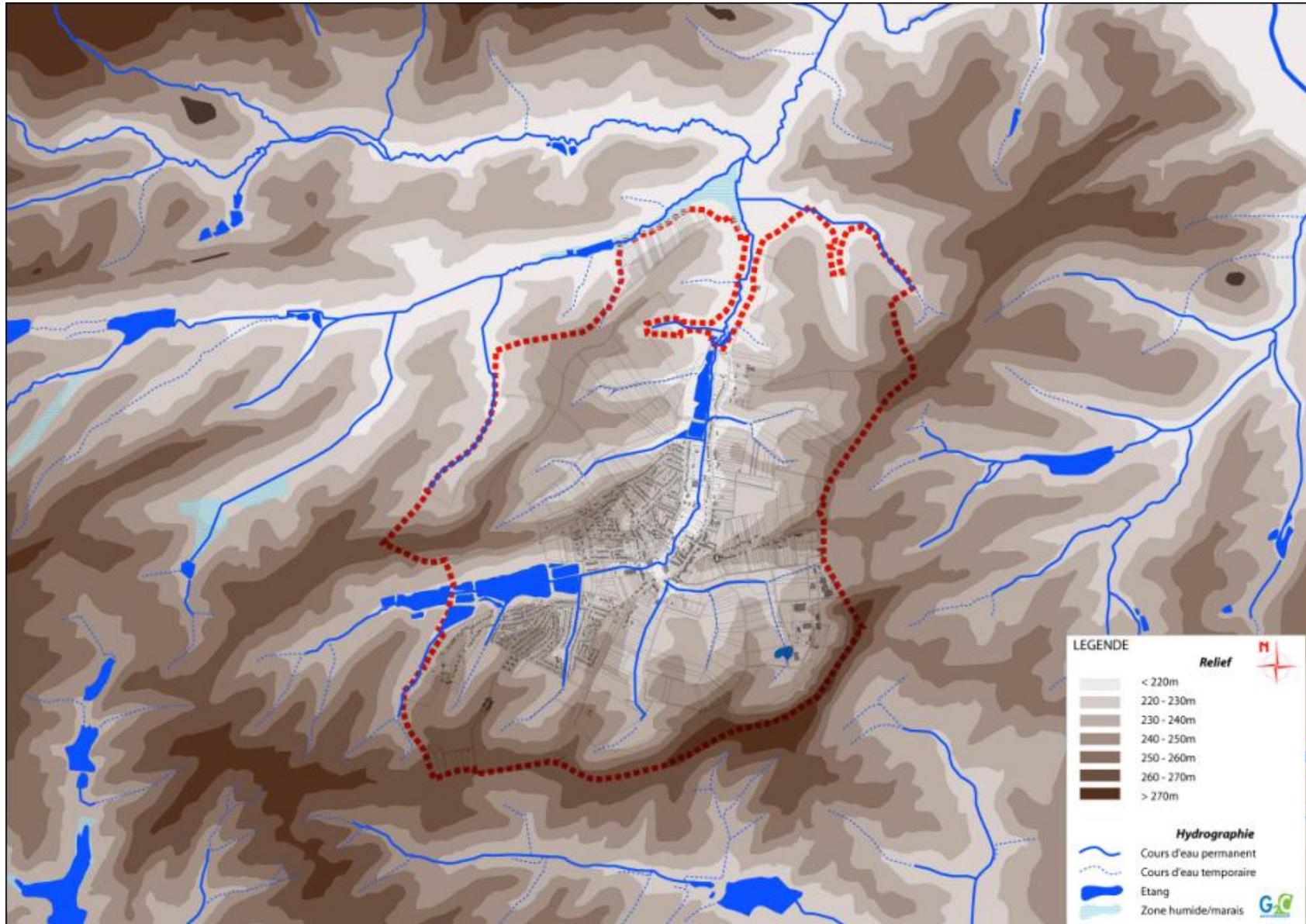
Le Dorfbach est alimenté par de nombreux petits affluents, ruisseaux souvent non permanents et s'apparentant pour la plupart à des fossés.

L'hydrographie woustvilleroise est marquée par la présence d'étangs, au Nord comme au Sud. D'origine anthropique, il s'agit d'étangs privés qui ont été creusés dans des zones marécageuses et qui servent aujourd'hui essentiellement à la pêche. Cependant, ceux situés en amont du village participent pleinement au réseau hydrographique et permettent de réguler les eaux de pluies en cas de fortes précipitations.

Il est cependant regrettable que les abords des étangs ne soient pas mieux entretenus. En effet, aujourd'hui, la végétation très abondante et désordonnée ne permet pas, ou très peu, d'apercevoir ces étangs qui sont pourtant partie intégrante de l'identité communale.

La masse d'eau superficielle RFRR453-Altweisenbach située sur la commune doit atteindre le bon état écologique en 2007 en application de la Directive Cadre sur l'eau (DCE).

RELIEF ET HYDROGRAPHIE



LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : SDAGE RHIN-MEUSE

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe. Elle définit des objectifs environnementaux, qui se décomposent en trois catégories : Les objectifs de quantité (pour les eaux souterraines) et de qualité (pour les eaux souterraines et les eaux de surface) relatifs aux masses d'eau ; les objectifs relatifs aux substances ; les objectifs relatifs aux zones protégées.

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté : d'un Plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ; d'un Programme de mesures, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le Plan de gestion ; d'un Programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints.

Le SDAGE constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

La commune appartient au SDAGE Rhin-Meuse. Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il est actuellement en cours de révision.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion, ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE.
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

■ Les grandes orientations du SDAGE Rhin-Meuse

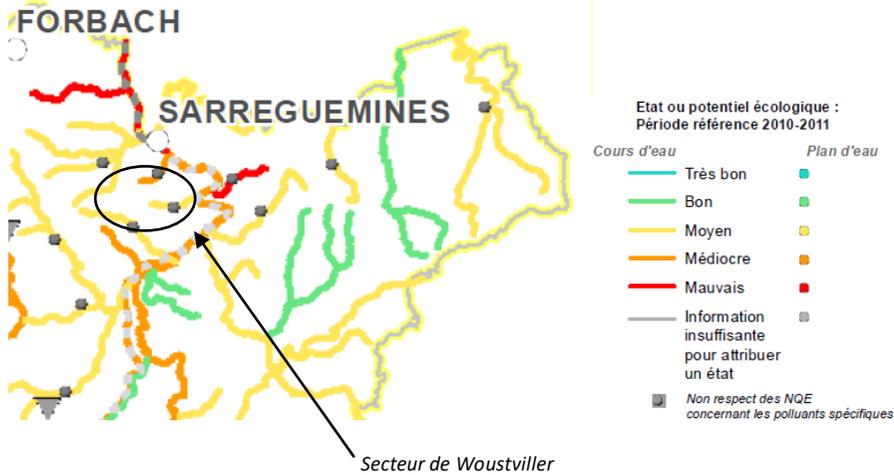
L'analyse de la situation dans le bassin Rhin-Meuse a permis de dégager dix orientations fondamentales :

- Poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, de la Meuse et ceux mitoyens de la mer du Nord ;
- Maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses ;
- Réduire la contamination des eaux par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants ;
- Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires ;
- Améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives ;
- Conserver et protéger les formations aquifères en nappes alluviales ;
- Renforcer la protection des zones humides et des espaces écologiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement et le développement économique.

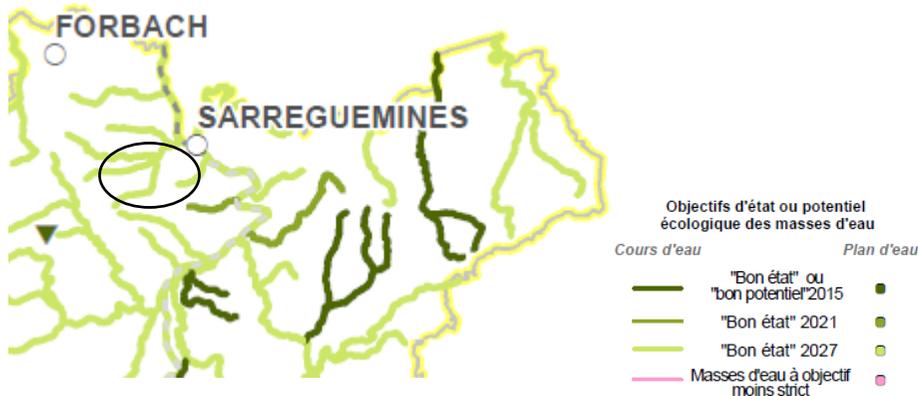
ÉTAT DES COURS D'EAU ET OBJECTIFS

Source : SDAGE 2010-2015

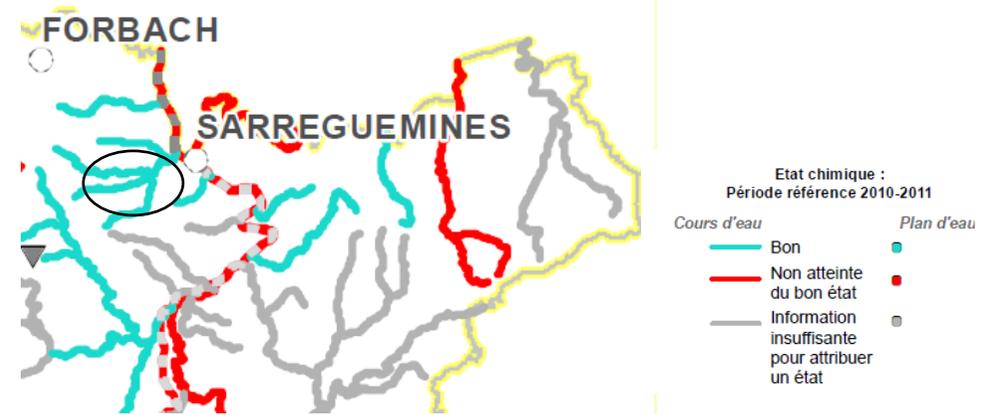
ÉTAT OU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ACTUEL DES EAUX DE SURFACE



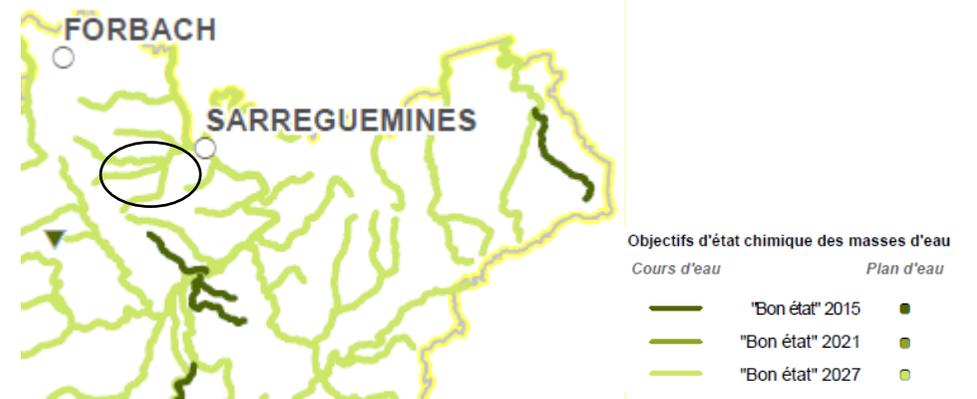
OBJECTIFS DE L'ÉTAT OU DU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE



ÉTAT CHIMIQUE ACTUEL DES EAUX DE SURFACE



OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE



ÉTAT CHIMIQUE ACTUEL DES EAUX DE SURFACE



Etat chimique :
Période référence 2010-2011

Cours d'eau

- Bon
- Non atteinte du bon état
- Information insuffisante pour attribuer un état

Plan d'eau

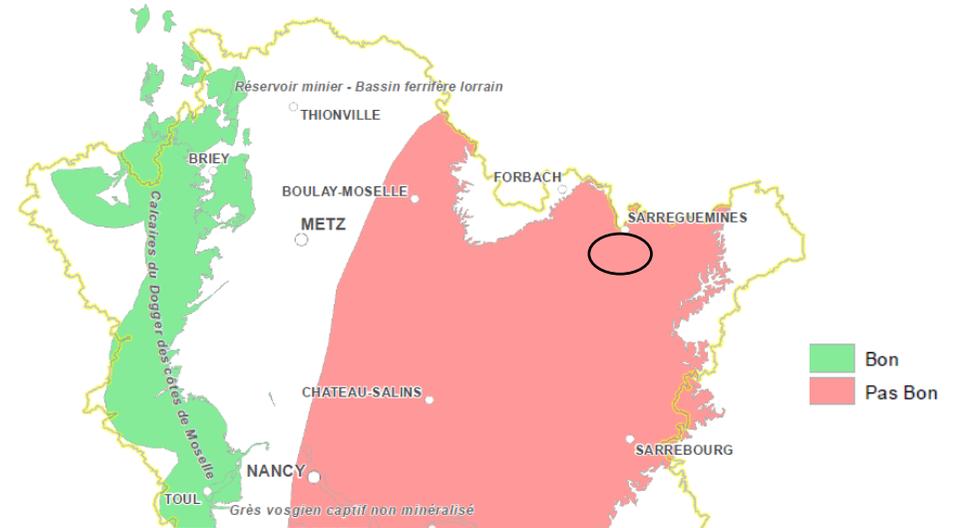
-
-
-

OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAUX DE SURFACE



- "Bon état" 2015
- "Bon état" 2021
- "Bon état" 2027

ÉTAT GLOBAL ACTUEL DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES CAPTIVES

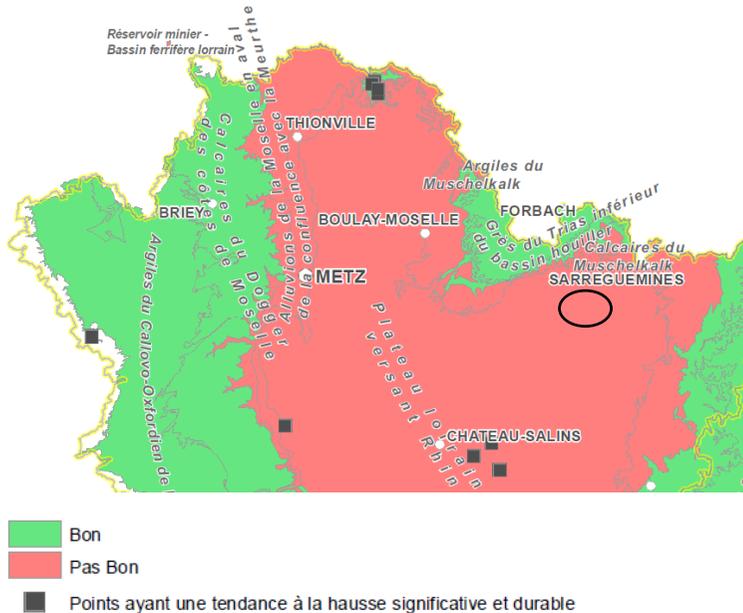


OBJECTIF D'ÉTAT GLOBAL DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES CAPTIVES

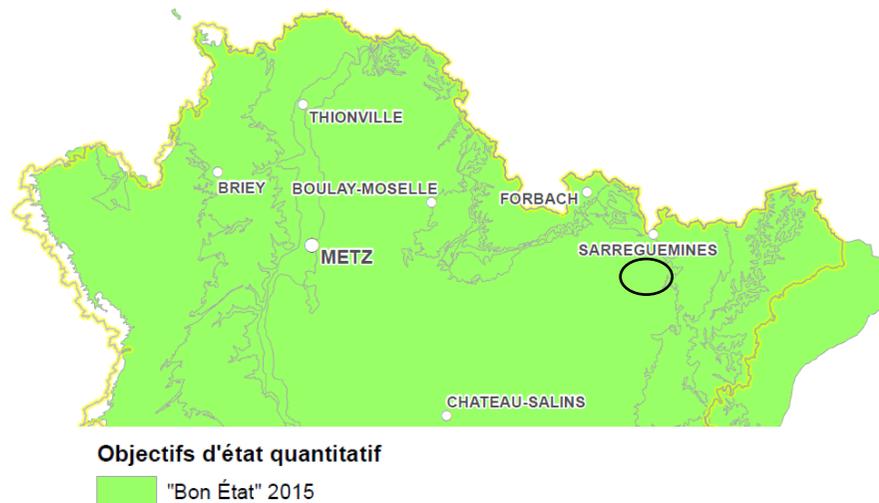


- "Bon État" 2015
- "Bon État" 2021

ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES LIBRES



OBJECTIF D'ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES LIBRES



De manière générale, les cours d'eau circulant sur Woustviller (le Dorfbach, l'Altwiesenbach) ne sont pas en bon état. Cependant, les objectifs du SDAGE de « bon état » à 2015 ne portent pas sur ces secteurs.

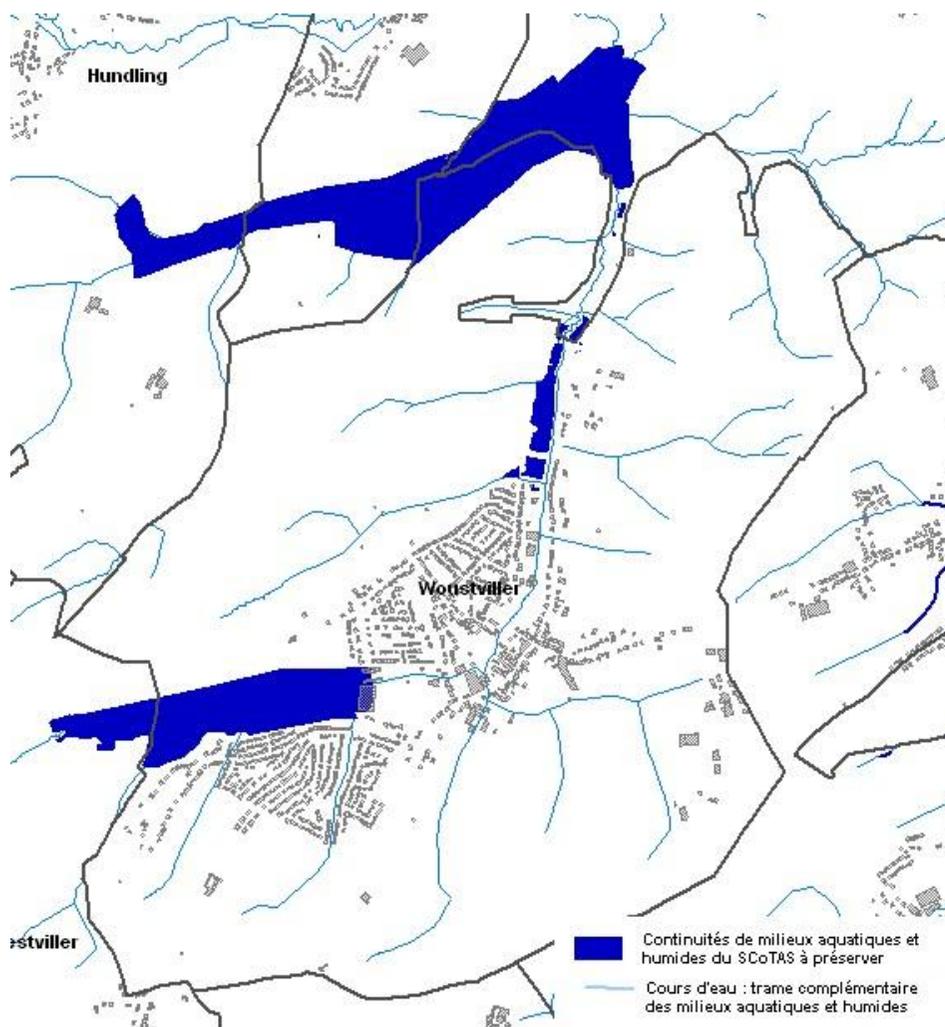
Les causes de motivation de report de l'échéance 2015 pour l'objectif de bon état du milieu sont principalement des aux pollutions résiduelles et/ou provenant de l'amont, excessives sur l'ensemble des masses d'eau. Les actions clés sur ces masses d'eau consisteront donc en :

- La réduction des émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales,
- La mise en place de technologies propres,
- L'amélioration de la collecte et du traitement des rejets industriels,
- La gestion et le traitement, si nécessaire, des sites industriels contaminés,
- La mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Source : SCOTAS – Etat initial de l'environnement

Même si les objectifs du SDAGE a court terme ne portent pas sur les cours d'eau Woustvillerois, le PLU devra veiller à limiter les impacts sur le milieu aquatique. La qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines est un enjeu fondamental du SDAGE.

ZONES HUMIDES A PRESERVER



Source : SCOTAS

ZONES HUMIDES

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodés à ces espaces.

Sur le territoire communal, les zones humides concernent essentiellement les étangs et leurs abords immédiats. Au Nord-ouest de la commune, le site repéré est le marais d'Ipling, recensé comme site d'exception et classé notamment en NATURA 2000. Cette zone est également un ENS (Espace Naturel Sensible) départemental, géré en partie par le CENL. Comme toutes les zones humides (ZH) classés NATURA 2000 ou ENS, ce secteur est une ZH remarquable au titre du SDAGE Rhin-Meuse. Le SDAGE protège particulièrement ces zones.

A noter que les zones humides de la commune ne concernent pas de zone urbaine mais seulement des sites en périphérie.

INVENTAIRE DES PATRIMOINES NATURELS ET DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Source : DIREN Lorraine ; site internet Natura 2000 ; SCOTAS – Etat initial de l'environnement

La commune de Woustviller est concernée par deux sites Natura 2000 et une ZNIEFF, tous trois concernent le marais d'Ipling.

RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore ou de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des Zones de Protections Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciale de Conservation (ZSC). A noter que la ZPS est déterminée à partir de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire(SIC) présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces), et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

ZSC – MARAIS D'IPPLING

■ Description du site

- Superficie : 55 ha
- Caractère général du site

Ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations lorraines de Liparis de Loesel. Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes. Sol constitué de marnes, recouvertes de limons sur la limite de crête. La tourbière est formée par la résurgence d'une source sur le site. Le vallon présente des pentes très peu accusées (altitude de 213 m pour un point bas de 207 m).

La zone recouvre en majorité des prairies semi-naturelles humides (40%), des marais (28%) et des forêts caducifoliées (13%).

LOCALISATION DE LA ZCS– MARAIS D'IPPLING



- *Espèces*

Le DOCOB propose une hiérarchisation des espèces au regard de la rareté de la présence à l'échelle régionale et nationale, de la robustesse de pérennisation de l'espèce sur le site et de la dépendance de l'espèce par rapport au site (cinq critères au total).

Quatre espèces emblématiques sont ainsi retenues par le DOCOB de 2000 (par ordre de priorité) :

- Lipsaris de Loesel (plante)
- Damier de la Sucisse (invertébré)
- Cuivré des marais (invertébré)
- Pie grièche écorcheur (oiseau).

Une évaluation du DOCOB de 2000 a permis de compléter l'inventaire spécifique par la présence de l'Agrion de Mercure et du Vertigo de Moulin (invertébré – 3 stations en Alsace-Lorraine).

- *Vulnérabilité*

Les menaces et enjeux touchant le site relèvent :

- de la qualité du système hydraulique (dégradation quantitative et qualitative de la source alimentant la tourbière et des ruisseaux, intensification conduisant à un retournement des prairies et à une eutrophisation du milieu aquatique)
- des pratiques agricoles, qui se doivent d'être maintenues aux abords du site (lutte contre la fermeture et le développement des ligneux)
- des pratiques sylvicoles qui ceignent le site (certaines pratiques pouvant avoir des conséquences notamment sur les ruissellements)
- du développement urbain notamment de l'enveloppe bâtie de l'agglomération de Sarreguemines
- des usages de loisirs du site qui pourraient tendre à se développer (actuellement seule la chasse est recensée comme activité).

ZPS – ZONES HUMIDES DE MOSELLE

■ Description du site

- Superficie : 210 ha
- Caractère général du site

Site éclaté regroupant les marais de Vittoncourt, Vahl-lès-Faulquemont, Ippling, Erstroff, Francaltroff, Ippling et Lening.

Les zones tourbières alcalines et marais eutrophes (avec ceintures de roselières, molinaies, cariçaias et saulaies basses) couvrent plus de la moitié de la zone, l'autre moitié se partageant entre prairies humides et forêts caducifoliées.

LOCALISATION DE LA ZPS – ZONES HUMIDES DE MOSELLE



- *Espèces*

L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site. La plupart des espèces sont présentes de façon temporaire sur le site en y trouvant une aire de reproduction, d'hivernage ou d'étape migratoire.

En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples.

Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.

La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grièche grise est également à noter sur le site.

Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.

Les enjeux liés à la préservation du site	Les caractéristiques du site	La marge d'action dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la qualité et la quantité des apports d'eau alimentant l'ensemble du site ; ➤ Assurer la préservation des zones humides hors habitats communautaires ; ➤ Assurer le maintien des prairies humides et marais; ➤ Garantir des pratiques sylvicoles intégrant les objectifs de préservation du site ; ➤ Maintenir les zones boisées périphériques constituant des zones de refuge et de reproduction ; ➤ Limiter la fréquentation du site. 	<p>Ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle.</p> <p>Points bas du vallon de l'Altwiesenbach, à proximité du tissu urbain d'Ippling et de l'axe la RN 61.</p>	<p style="text-align: center;">Modérée</p> <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les zones humides, ➤ Maintenir les espaces forestiers attenants et limiter les possibilités de modification du site, ➤ Limiter les rejets susceptibles de dégrader la qualité des eaux, ➤ Limiter la fréquentation du site.

>> Les enjeux sont réalisés conjointement pour le site ZCS du Marais d'Ippling et la ZPS zones humides de Moselle qui présentent la même délimitation.

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes, l'article R.121-14 du Code l'Urbanisme, précise que les PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site Natura 2000 mais susceptibles d'avoir des incidences sur ce site sont soumis à une évaluation environnementale.

Si cette nouvelle procédure n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU, elle précise néanmoins le contenu du rapport de présentation. Celui-ci doit notamment comporter une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement. Le degré d'approfondissement de ces analyse doit cependant être pondéré au regard de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet.

LES ZNIEFF – ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

ZNIEFF DE TYPE 1 – MARAIS DE IPPLING

“ Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ”. Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

■ Description du site

- Superficie : 54,62 ha
- Altitude : 212m minimum
- Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF : Marais de IPPLING (41 espèces déterminantes , 1 habitat déterminant)
- Facteurs d'évolution de la zone : 01-Répartition des espèces (faune, flore) et répartition et agencement des habitats

Identification du site

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Code du site : FR4100215

Compilation : 30/11/1995

Mise à jour : 31/08/2008

Appellation du site : Marais d'Ippling

Dates de désignation / classement :

- pSIC : première proposition : 31/08/1998
- pSIC : dernière évolution du contour : 28/02/2004
- SIC : publication au JOUE : 07/12/2004
- ZSC : arrêté en vigueur : 17/03/2008

Coordonnées du centre (WGS 84) :

- **Longitude** : 7,00750 (E 7°00'27")
- **Latitude** : 49,09639 (N 49°05'47")

Superficie : 55 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0 %

Altitude :

- Min : 200 m.
- Max : 235 m.
- Moyenne : 0 m.

Régions biogéographiques :

Continentale : 100%

REGION : LORRAINE

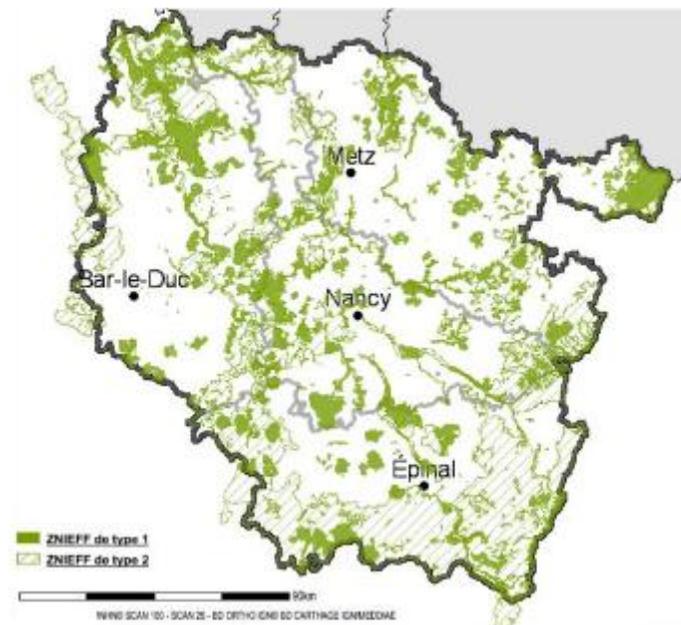
DEPARTEMENT : Moselle (100%)

COMMUNES : Folpersviller, Ippling, Neunkirch-lès-Sarreguemines, Sarreguemines, Welferding, Woustviller.

- Typologie des milieux présents

%	Nom de l'habitat
18,1%	Roselière (Phragmitaie)
17,9%	Prairie de fauche des plaines médio-européennes (Arrhenatherion)
12,4%	Forêt galerie de Saules blancs
10,1%	Prairie à Agropyre et Rumex (Agropyro - Rumicion crispi)
6,0%	Forêt mixte
5,9%	Prairie à Molinie et communautés associées
4,6%	Plantation de conifères
4,1%	Forêt riveraine, forêt ou fourré très humide
4,0%	Culture
2,8%	Peuplement de grandes Laiches
2,7%	Bois marécageux d'Aulnes
2,4%	Eau douce stagnante
2,4%	Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)
2,0%	Petit bois ou bosquet
1,2%	Fourré médio-européen (Prunetalia)
1,1%	Bas-marais acalin
0,6%	Zone rudérale
0,5%	Terrain en friche
0,5%	Typhaie
0,4%	Végétation à cladium mariscus
0,3%	Plantation de Peupliers

CARTE DU ZNIEFF DE LORRAINE



Source : Grand Est
développement durable

L'appellation ZNIEFF ne confère pas de protections réglementaires. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

TRAME VERTE ET BLEUE ET SRCE LORRAINE

Le Grenelle de l'environnement a mis en avant la nécessité de créer des trames vertes et bleues avec une traduction réglementaire à l'échelle de documents tels que le PLU.

Les trames Verte et Bleue s'appuient sur une volonté de mettre en valeur le potentiel naturel du territoire basé plus particulièrement sur la présence du fleuve, des cours d'eau plus modestes et des forêts, en menant des réflexions sur les possibilités de restaurer les continuités écologiques et notamment en recréant des liaisons et en rétablissant une perméabilité du tissu urbain.

Les corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune permettant la pérennisation des espèces et le maintien de liens entre différents foyers de biodiversité. Le développement de l'urbanisation et plus particulièrement l'étalement urbain constitue une fragmentation des espaces naturels ayant des conséquences négatives sur les milieux, la biodiversité et les espèces. Les corridors écologiques constituent les zones de passages de la biodiversité dans des espaces où la trame écologique n'est plus distincte ou perturbée.

Source : SCOTAS

LA TRAME VERTE ET BLEUE

En apportant une réponse à la fragmentation des habitats naturels, la trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle permet aux espèces animales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favorise leur capacité d'adaptation, notamment au changement climatique.

Le territoire de Woustviller possède un maillage de bois sur ses franges Ouest et Nord (Forêt de Maertzwald, forêt de la CASC, forêt de Sarreguemines) exerçant une fonction de continuité écologique. Cette fonction est renforcée par la présence, au cœur de cette continuité, du marais d'Ipppling, classé au titre des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF.

La continuité présente sur Woustviller est un des maillons indispensables au fonctionnement du territoire à une échelle élargie puisqu'il fait le lien avec deux autres corridors (carte générale des corridors écologiques à l'échelle du SCOTAS – Cf page suivante).

La trame bleue est quand à elle essentiellement constituée des étangs présents sur Woustviller au Nord et à l'Ouest

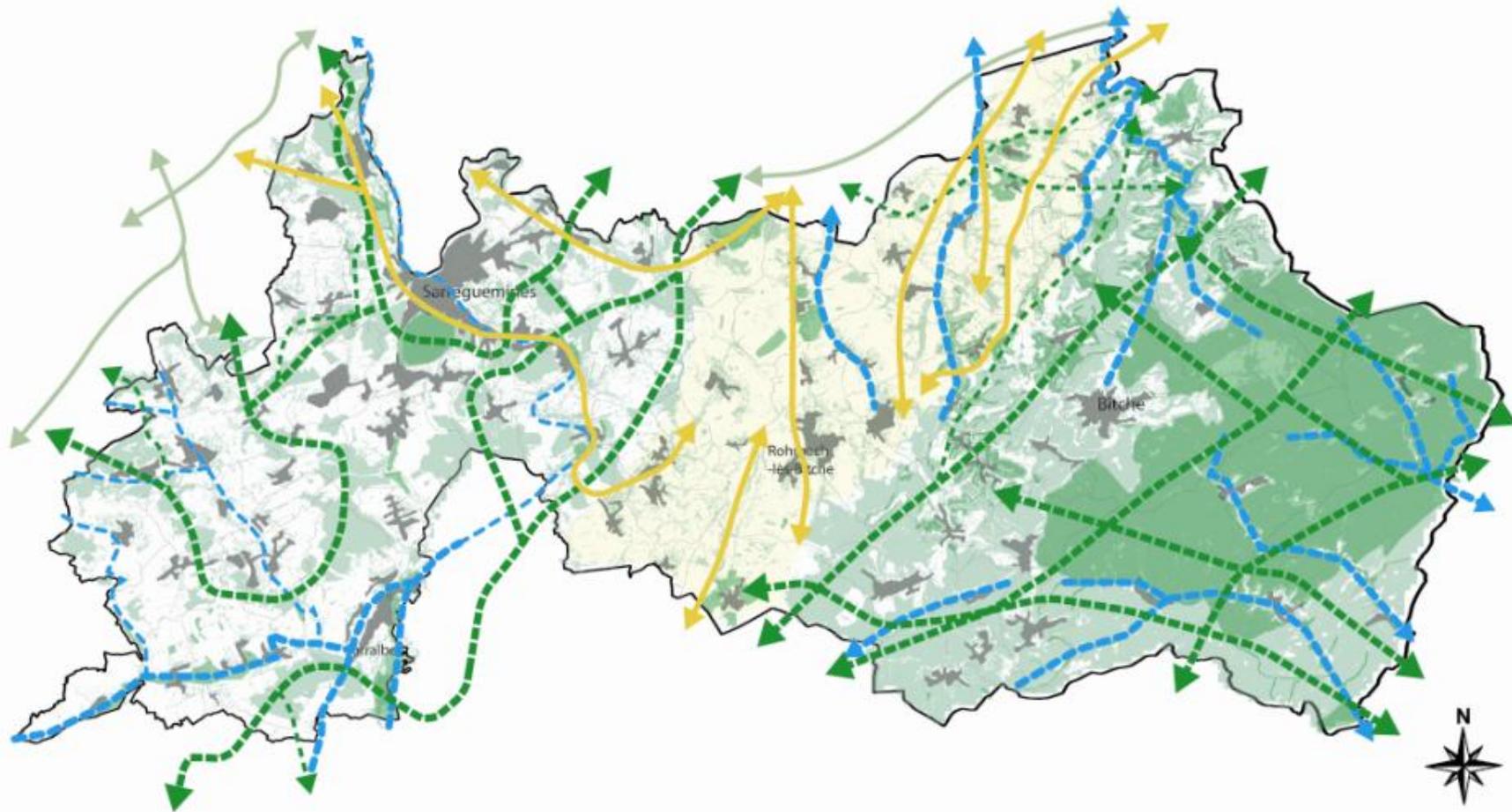
Le SCOT prescrit la préservation des principaux massifs boisés de plus de 10ha situés hors des corridors écologiques. La commune de Woustviller dispose de massifs boisés structurants de la trame verte.

La commune de Woustviller dispose de corridors de milieux boisés principaux fonctionnels ou à conforter au Nord-Ouest de la commune.

Les continuités écologiques de milieux boisés doivent être considérées comme principe de liaison entre ces principaux espaces boisés. Les corridors reliant les boisements doivent être déclinés à l'échelle communale dans une largeur globale de 400 mètres minimum.

Maintenir et améliorer la biodiversité

SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES



Maintenir et développer des espaces "refuges"

- Conserver les réservoirs biologiques
- S'appuyer sur la trame boisée
- Renforcer la qualité écologique des milieux agricoles

Conserver et restaurer les continuités écologiques

Principaux corridors écologiques fonctionnels

- Corridor de milieux boisés
- Corridor de pelouses sèches
- Corridor de milieux aquatiques et humides

Corridors écologiques secondaires ou à restaurer

- - - Corridor de milieux boisés
- - - Corridor de milieux aquatiques et humides



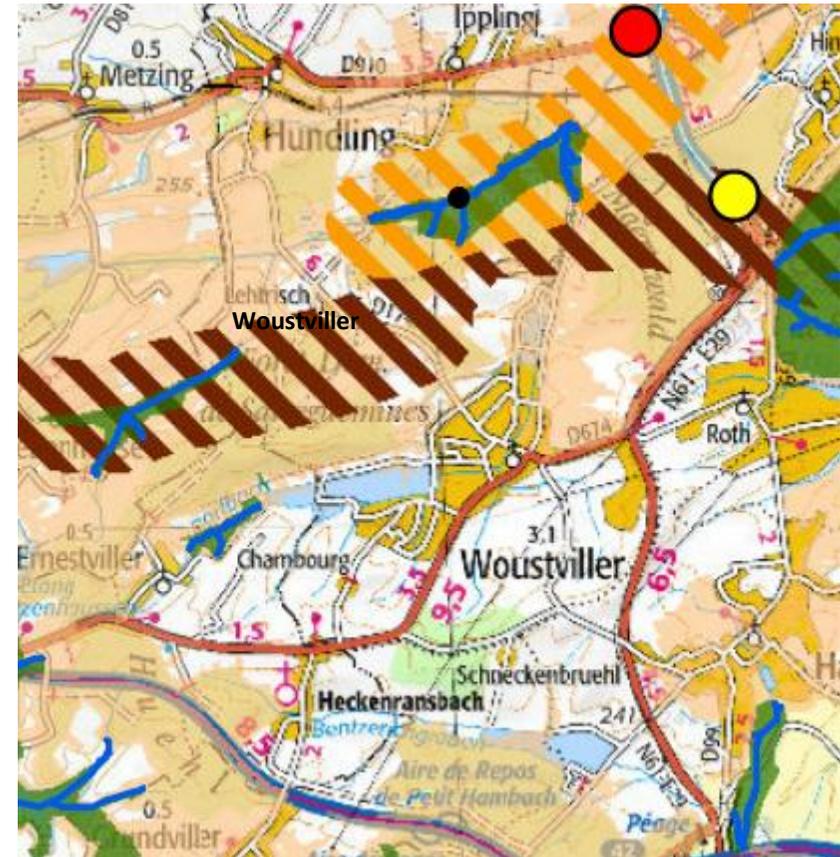
LE SRCE LORRAINE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document cadre de mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelon régional. Celui-ci conformément à la loi Grenelle 2, doit être élaboré dans chaque région de façon conjointe par le Conseil Régional et l'Etat, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Il est fixé par arrêté du 18 février 2013 par le préfet de la région.

Son élaboration est réalisée en association avec un Comité Régional Trame Verte et Bleue, co-présidé par le Président de Région et le Préfet de Région composé de collectivités territoriales de représentants de l'Etat et d'Etablissement publics, d'organisme socio-professionnels et usagers de la nature, d'association de protection de la nature et de scientifiques.

En Lorraine, ce comité comporte 93 membres. Il est associé à l'élaboration, au suivi et à la mise à jour du schéma Régional de Cohérence Ecologique et peut être consulté sur tous les sujets liés aux continuités écologiques.

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR WOUSTVILLER



Source : SRCE lorraine

Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

 Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

 Milieux herbacés thermophiles

 Milieux alluviaux et humides

 Autres milieux herbacés

 Milieux forestiers

Perméabilités :

 Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

— Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

—● Via cours d'eau

—● Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

 Limite régionale

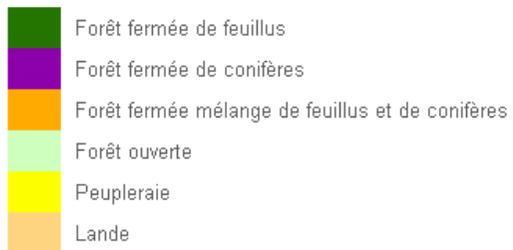
 Zone tampon - 10 Km

LES ESPACES BOISÉS

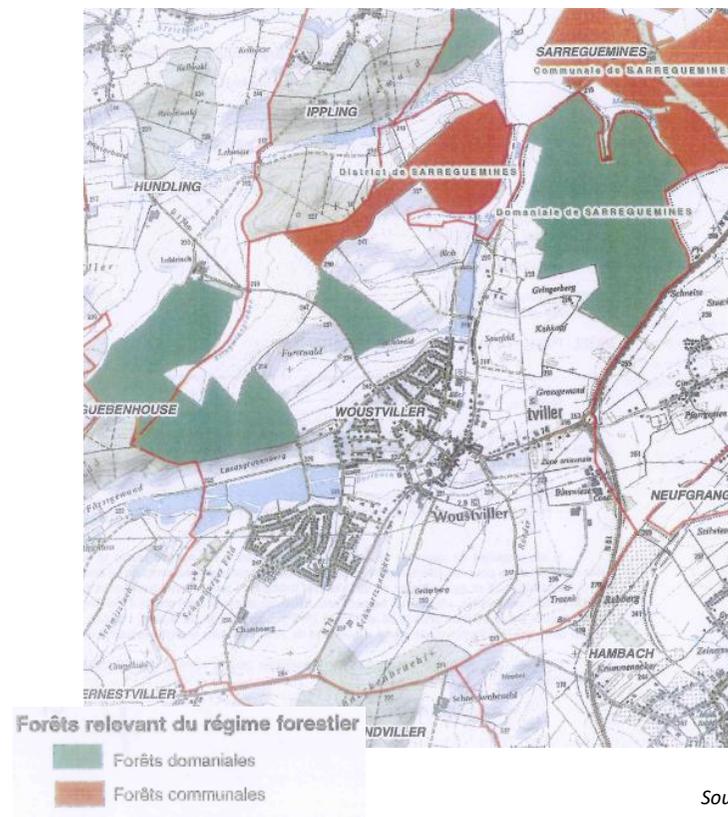
CARTE FORESTIERE



Source : Géoportail - IGN



CARTE DES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER



Source : ONF (PAC)

Forêt domaniale de Sarreguemines : 184,3024 ha.

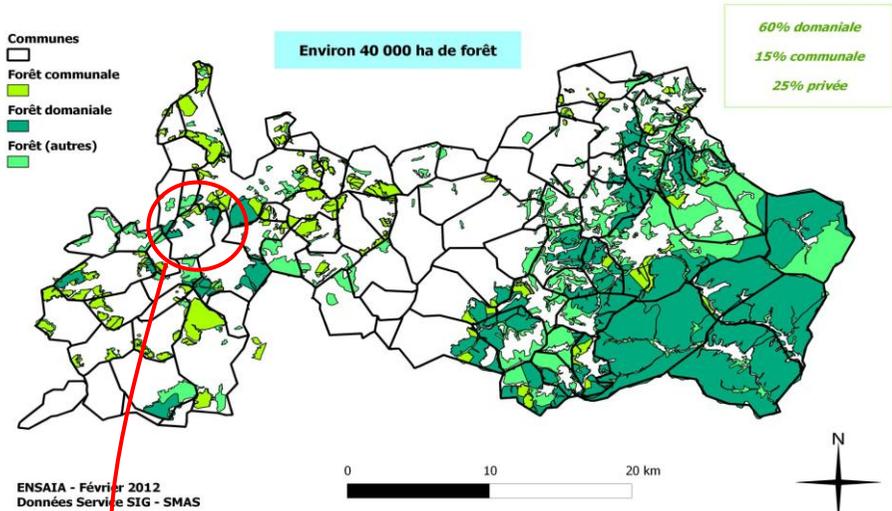
Forêt de la communauté d'agglomération Sarreguemines-Confluence : 52,7310 ha.

POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES DE LA COMMUNE

Source : *Énergie et Territoire : Quel bouquet d'énergie renouvelable pour le SCOTAS? ENSAIA pour le Syndicat Mixte de l'Agglomération de Sarreguemines*

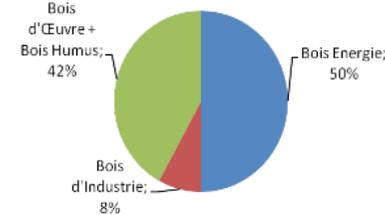
LE BOIS

La forêt sur le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines

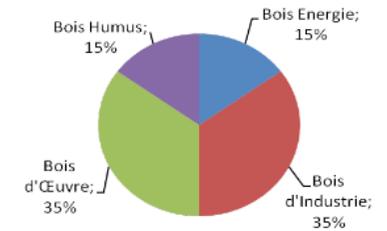


Les principaux débouchés actuels des forêts publiques du territoire

Débouchés du bois de la forêt Communale



Débouchés du bois de la forêt Domaniale



Données ONF (Forêts domaniales et communales des Communauté de communes de Bitch, de Sarreguemines et de Rohrbach)

Entre 30 000 et 40 000 m³ / an de bois énergie actuellement mobilisés sur le territoire (Données ONF)

Forces

- ❖ Fort potentiel local
- ❖ Volonté des acteurs de développer le bois énergie - par les particuliers (bois bûche / chaufferie collective)
- ❖ Appropriation de la ressource bois énergie par la population locale : rôle social
- ❖ Gestion ONF (forêt publique) organisée : sécurité et suivi

Opportunités

- ❖ Place grandissante de la problématique énergie dans la politique nationale (Grenelle)
- ❖ Augmentation du prix des énergies non renouvelables
- ❖ Label bois bûche Lorraine en réflexion
- ❖ Multifonctionnalité de la forêt

LE BOIS ENERGIE SUR LE TERRITOIRE

Faiblesses

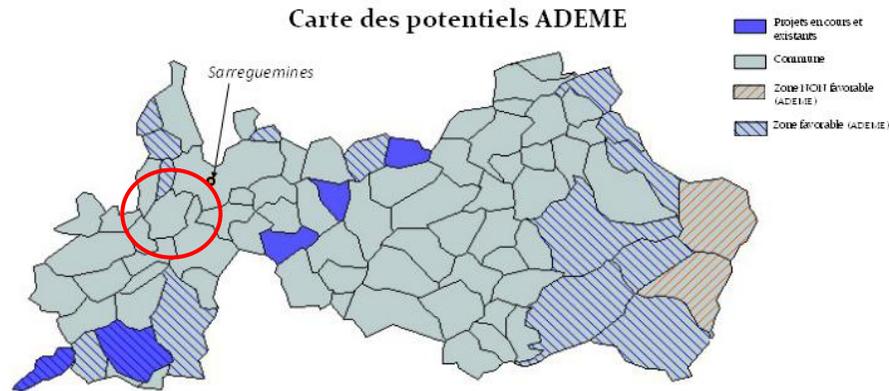
- ❖ Ressource limitée et gestion optimale de la forêt publique
- ❖ Hétérogénéité des modes de gestion (forêts privées/publiques)
- ❖ Filière non structurée et peu développée (transformation primaire et secondaire) : Peu de valeur ajoutée et manque d'acteurs
- ❖ La filière se repose sur la filière allemande

Menaces

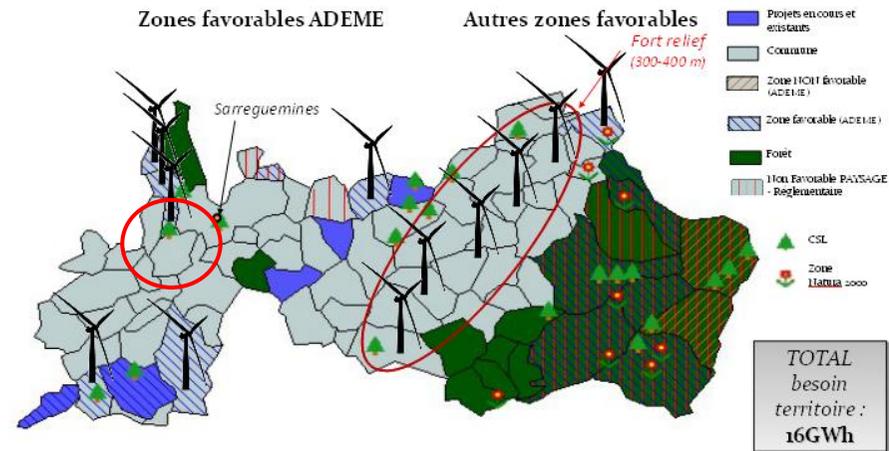
- ❖ Concurrence avec l'Allemagne (filère bois structurée et compétitive)
- ❖ Durabilité / surexploitation
- ❖ Concurrence pour les débouchés (privés / publics)
- ❖ Gestion nationale de la ressource publique en bois : cohérence avec la réalité locale du territoriale

L'ÉOLIEN

Le grand éolien sur le territoire



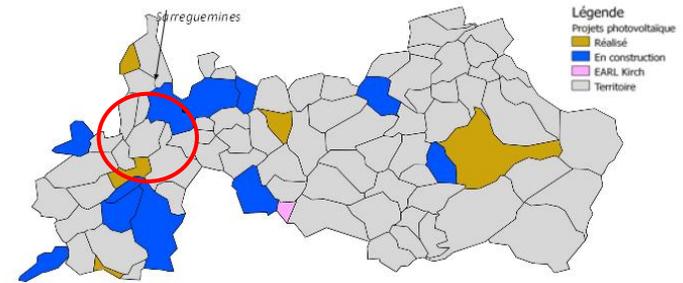
La commune de Woustviller ne fait pas partie des zones les plus favorable au développement de l'éolien.



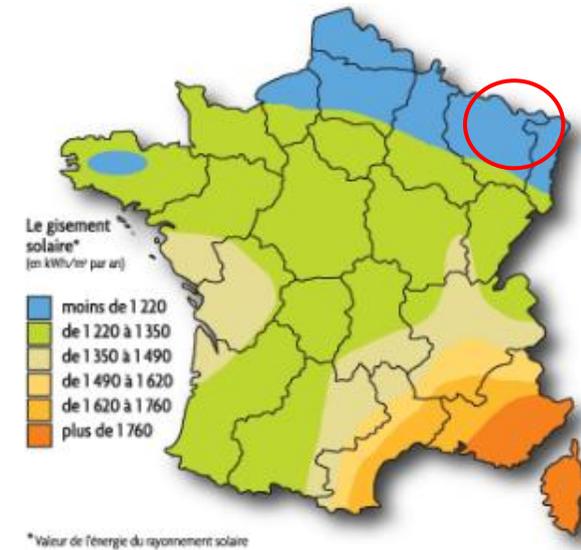
Zones favorables ADEME : 7 communes avec 5 éoliennes => 35 GWh/an
Autres : 10 communes avec 5 éoliennes => 50 GWh/an

LE PHOTOVOLTAÏQUE

État des lieux des projets photovoltaïques sur le territoire

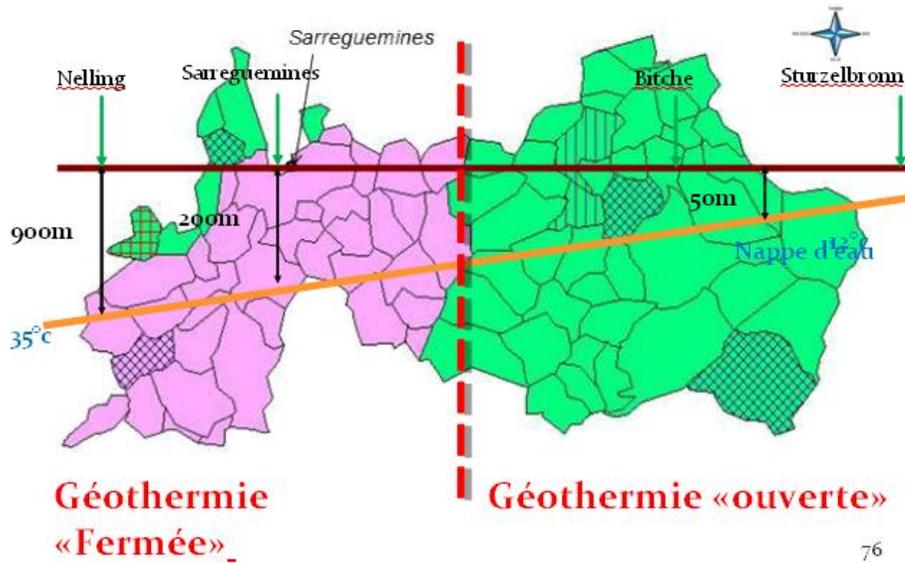


En raison de sa situation géographique, la commune de Woustviller ne bénéficie pas d'un potentiel important. Le territoire communal recense une moyenne d'ensoleillement de 1700 heures par an (contre 3000 heures en moyenne pour les régions méditerranéennes).



LA GÉOTHERMIE

Projets géothermiques existants et profondeur de l'aquifère

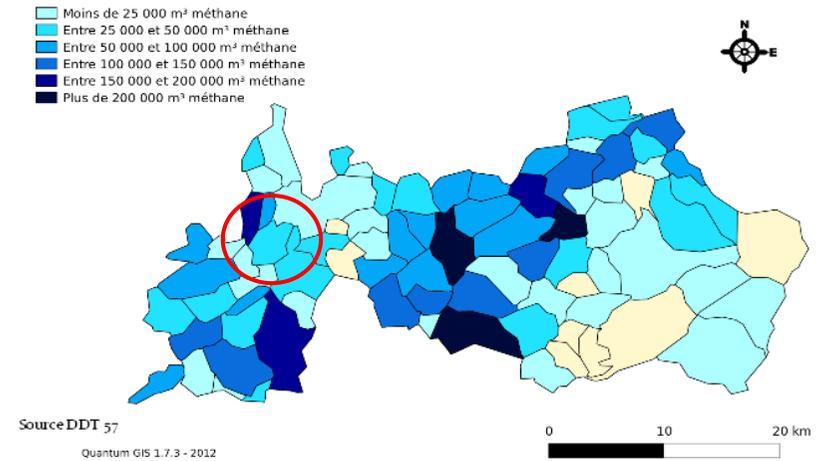


Principaux freins au développement de la géothermie

- Craintes d'effondrements
- Laxisme de la législation
- Pose des questions environnementales
- Absence de véritable filière régionale de la géothermie

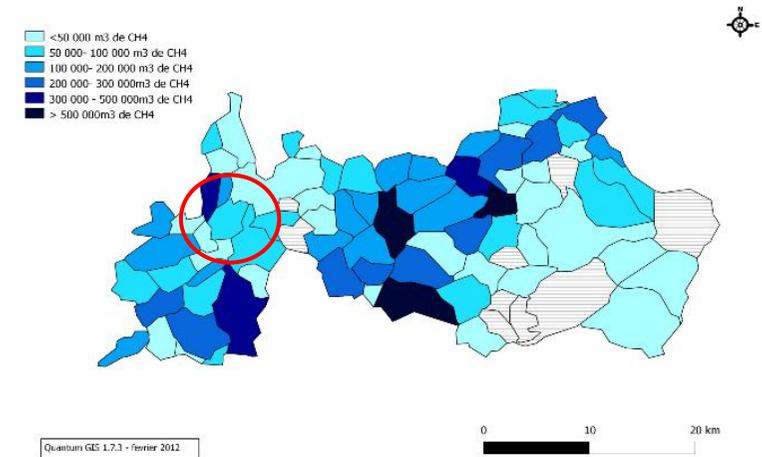
MÉTHANISATION

Cartographie des gisements de fumier et lisier bovins sur le territoire du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines

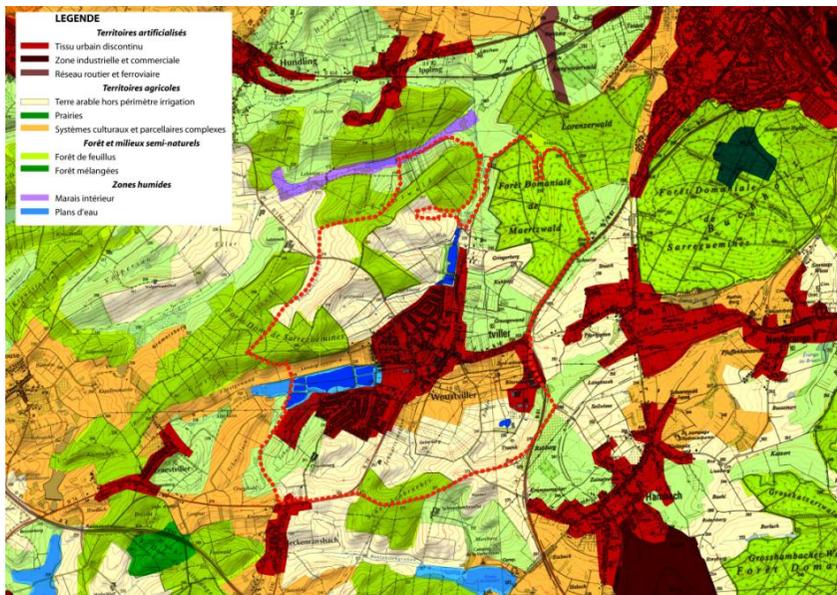


Gisements – Prospective

Cartographie des gisements totaux de biomasses agricoles méthanisables dans l'arrondissement de Sarreguemines



OCCUPATION DU SOL EN 2006



Source : Corine Land Cover

LA BIOMASSE

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion des matières organiques : paille, bois, palettes, etc) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelable (S3RENr) définit les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelable d'une puissance installé supérieur à 36 kVA. Elaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseau public de distribution, ce schéma détermine les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau.



Entrée sur la RD674 depuis Sarreguemines



Première perception en venant d'Hundling

ANALYSE PAYSAGÈRE

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES : OCCUPATION DU SOL ET PERCEPTIONS.

L'OCCUPATION DU SOL

En 2006, la commune de Woustviller est majoritairement occupée par les territoires agricoles qui représentent près de 600ha (terres arables, systèmes culturaux et parcellaires complexes et prairies). Les espaces naturels, quand à eux, représentent environ 30% du territoire de Woustviller et sont marqués par les forêts de feuillus. L'urbanisation compte pour 18% de l'occupation du sol de la commune en 2006. Une part important mais qui n'a cependant pas évolué depuis 2000.

LES ENTRÉES ET PERCEPTIONS DU TERRITOIRE

Il existe trois entrées majeures sur le territoire de Woustviller et donc 3 perceptions différentes de la commune.

Depuis Sarreguemines, le rond point de la RN61 et de la RD674 offre une vue plongeante sur Woustviller et les pavillons du Nord-Ouest. Le Parc d'activités, situés en contrebas, n'est alors pas visible dans le paysage,

Depuis Hundling, on circule sur la RD174m sans imaginer la présence de Woustviller, marqué par le relief. Il faut pénétrer assez loin sur le ban communal jusqu'à la rupture de pente pour enfin apercevoir le toit des premières constructions, sans pour autant comprendre l'étendue de Woustviller puisqu'il faudra passer une nouvelle « crête » pour entrer dans le village,

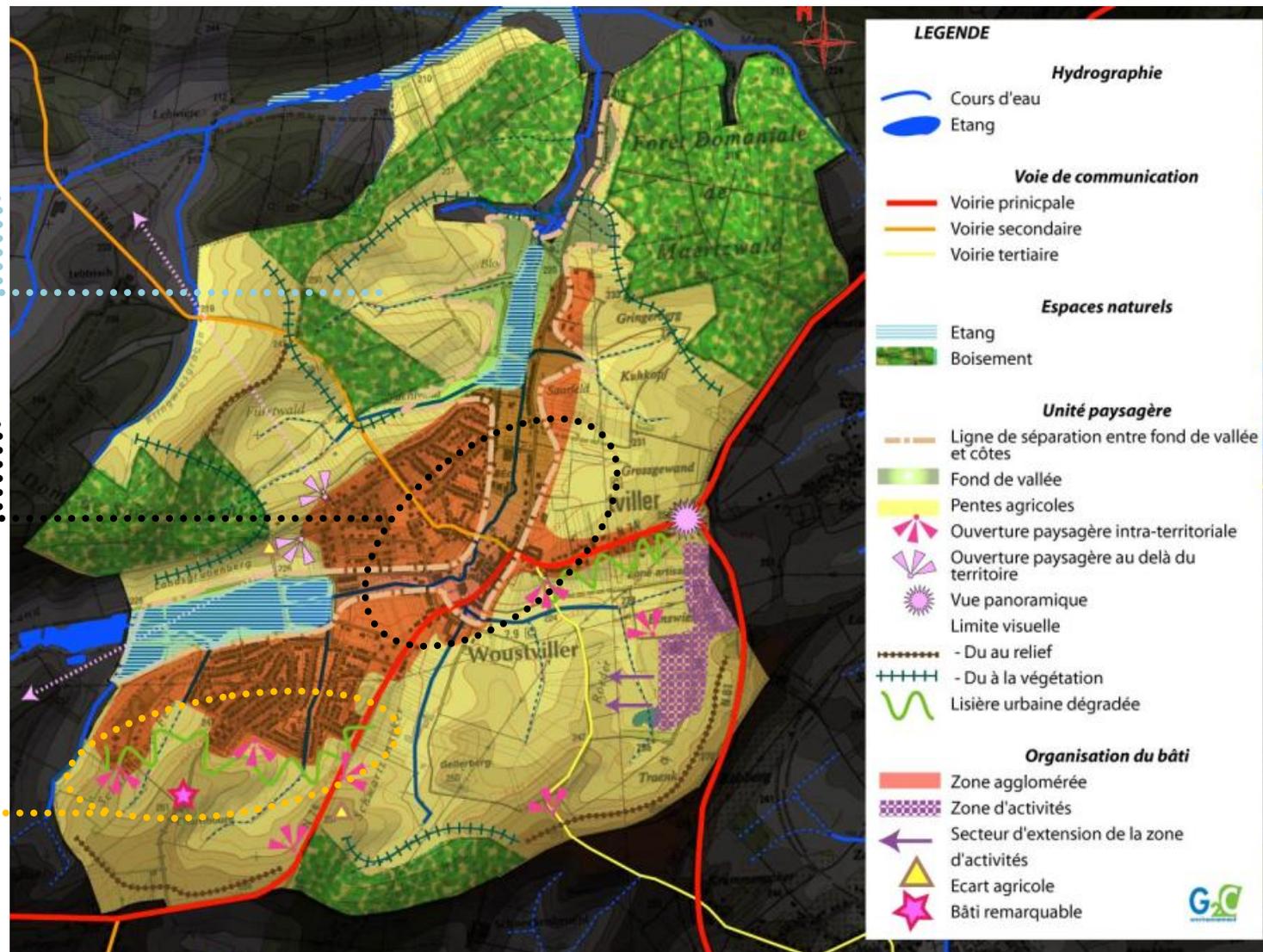
Depuis la RD674, lorsque l'on vient de Puttelage, on rentre sur le territoire dans sa partie la plus haute si bien que l'on a une très large vue sur le lotissement du Chambourg à l'Ouest et sur les espaces agricoles à l'Est.

ANALYSE PAYSAGERE

Une urbanisation concentrée et un territoire rural intact

Un site de vallée bien encadré

Des franges bâties manquants d'intégration



ANALYSE PAYSAGÈRE

Un site de vallée bien encadré

Le bourg originel s'est installé dans la petite vallée creusée par le ruisseau du Dorfbach et s'est développé le long des pentes plus ou moins marquées de cette vallée. Les points hauts, correspondant aux limites communales, associés aux boisements qui se répartissent également sur le pourtour de la commune, ferment les vues et créent un véritable « cocon » à Woustviller. La conséquence est que l'on perçoit très peu la présence de communes alentours sauf en de rares points de vues comme depuis la rue de la Montagne où l'on peut apercevoir Hundling ou Ernestviller. Ce point est également un des seuls à permettre une véritable vision des étangs en contrebas qui sont sinon cachés à la vue du passant par leur végétation. Le sentiment d'isolement face au reste du territoire élargi est souvent prédominant.



Des franges bâties manquant d'intégration

Les points hauts de la commune correspondent également au tracé de voies de communication importantes entraînant alors de vastes vues sur le bâti. C'est notamment très flagrant depuis la RD674 lorsque l'on vient de Nancy. Mais ici, la première vue de Woustviller est le lotissement du Chambourg et les bâtiments collectifs du chemin de la Ferme. Une confrontation urbain/rural très violente qui aurait pu être atténuée par une végétation bien positionnée. C'est également le cas des arrières de la rue de Sarreguemines et des abords du Parc d'Activités, même si des efforts seront menés sur ce dernier dans la prochaine tranche d'urbanisation. Les larges vues que permet le relief woustvillerois sont un atout mais elles doivent être traitées de manière qualitative pour une réelle mise en valeur du village.



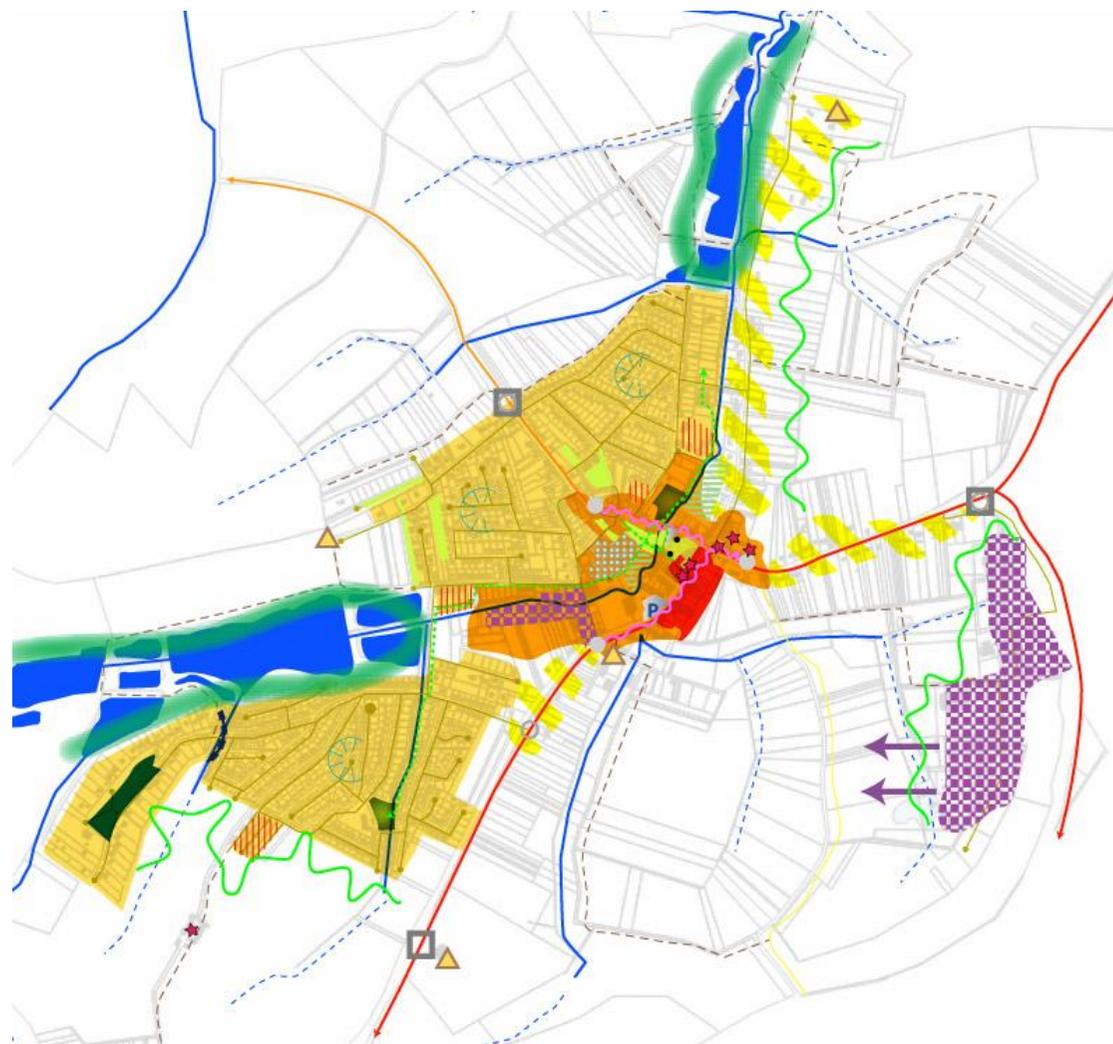
Une urbanisation concentrée et un territoire rural intact

L'urbanisation de Woustviller s'est très majoritairement faite par le biais de deux importants lotissements dans les années 60/70. Cette urbanisation sous cette forme dense et organisée a permis de relativement préserver le territoire rural d'un mitage comme il a pu être amorcé sur la rue de Nancy, la rue de Sarreguemines ou la rue Bruhl. En dehors d'écarts agricoles, l'urbanisation woustvilleroise compacte permet de ne pas menacer la viabilité des espaces agricoles et naturels.



ANALYSE URBAINE

ANALYSE URBAINE



CARACTÉRISTIQUES URBAINES ET PAYSAGÈRES DES DIFFÉRENTES ENTITÉS BÂTIES

Typologie des différentes formes urbaines liées à l'habitat, composées par la morphologie du parcellaire et la morphologie bâtie. Les différentes formes urbaines repérées :

CENTRE ANCIEN



- Habitat rural édifié de part et d'autre de la rue de Nancy et de la place de l'église.
- Un trafic très important et des aménagements anciens de sorte que cet espace est peu mis en valeur.
- Un centre ancien très limité ne représentant que quelques constructions.
- Constructions à l'alignement avec maintien des usoirs.
- Hauteur : R+1+c
- Implantations sur les 2 limites séparatives.

EXTENSION MIXTE DU CENTRE



- Diversité des usages des constructions : équipements, résidentiel, commerce, ...
- Constructions possédant le plus souvent une mitoyenneté.
- Matériaux et typologie architecturale des constructions très variées.

EXTENSION RÉSIDENNELLE LOTIE



- Bâti implanté en général en milieu de parcelle.
- Matériaux de constructions et caractéristiques architecturales diverses selon les époques de construction.
- Une lecture urbaine (traitement de l'espace public notamment) et une typologie de constructions qui se fait par « opérations »

- Taille des parcelles variable selon les opérations : de 500m² à 4 000m²

EXTENSION RÉSIDENTIELLE LINÉAIRE



- Bâti implanté en général en milieu de parcelle.
- Matériaux de constructions et caractéristiques architecturales diverses selon les époques de construction.
- Tissu lâche – nombreuses dents creuses.

HABITAT COLLECTIF



- Habitat sous forme de plot
- Stationnement à l'extérieur en pied d'immeuble ou sous forme de barre de garages.
- Hauteur : R+2 à R+3

ZONE D'ACTIVITÉ



- Diversité des matériaux de constructions
- Majorité de bâti rectangulaire, en milieu de parcelle,
- Faible traitement qualitatif des abords.

INVENTAIRE DU STATIONNEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

Depuis la loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit établir un « inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ». Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est-à-dire les surfaces principalement dévolues au stationnement accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales. Le stationnement le long des voies n'est pas concerné si celui-ci n'est pas clairement identifiable par un marquage au sol. Cette analyse pourra servir notamment à affiner le règlement, qui peut fixer des règles en matière de stationnement (L.123-1-12). Par exemple : obligations minimales en matière de stationnement vélo, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments à usages autres que l'habitation...

RECENSEMENT DU STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC

La carte suivante présente l'identification de tous les types d'espaces de stationnement identifiés. Comme il s'agit de surfaces principalement dévolues au stationnement, accessibles librement, cela inclut les parkings liés aux aires commerciales. Bien que le stationnement le long des voies et le stationnement de voitures non réglementé ne soient pas concernés par la loi, ils seront représentés ici pour mesurer le besoin en stationnement de Woustviller, et repérer les potentiels de mutualisation d'espaces.

En effet, le potentiel de mutualisation de ces espaces est amené à être évalué dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et des opérations d'aménagement et de programmation. La disponibilité et la fréquentation des espaces de stationnement sont à interroger pour anticiper les besoins et déterminer des potentiels de mutualisation entre ces espaces.

On peut donc se poser les questions suivantes :

- Les parcs de stationnement publics offrent-ils suffisamment de places ?
- Les espaces de stationnement au sein des opérations de logements sont-ils correctement dimensionnés ?
- Les gabarits de ces parcs de stationnement satisfont-ils pleinement les besoins pendulaires auxquels ils sont soumis ?
- Sont-ils bien localisés ?
- Sont-ils correctement signalisés ?
- Vers quelles autres fonctions urbaines peuvent-ils être destinés ?

L'usage d'une place de stationnement diffère selon sa typologie, le statut de l'utilisateur (habitant ou visiteur) et la temporalité (durée, et moment de la journée).

On peut donc distinguer les espaces de stationnement ouverts au public le long de la voirie, aux abords d'équipements (comme le complexe sportif), des espaces de stationnement aux abords d'opérations de logements dont l'accès est libre, etc.

Cette distinction a permis de cartographier la capacité de stationnement de Woustviller.

Recensement du stationnement



-  Parking
-  Stationnement le long de la voirie
-  Stationnement sauvage

STATIONNEMENT LIÉ À UN ÉQUIPEMENT

■ Terrain de squash et tennis

Le terrain de tennis et squash est équipé par une aire de stationnement répartie de chaque côté de la voie. Cet espace offre une trentaine de places. Il n'est pas utilisé en dehors de ses horaires d'ouverture. Étant situé en plein cœur du quartier résidentiel nord de la commune, ses usagers peuvent s'y rendre à pied. Il peut être mutualisable avec le besoin en parking pour les visiteurs des résidents et l'école à quelques pas.



Rue du Tennis

■ École du Witz

Cette école dispose de quelques places de stationnement qui sont utilisées par tous, et pour des usages mutualisés, même en période de vacances scolaires.

Il y a 15 places de stationnements, qui sont donc à disposition des employés de l'École mais aussi des habitants et visiteurs. Un arrêt de bus jouxte l'aménagement.



Rue de l'Ecole

■ Centre de premiers secours





Impasse de la Rue de l'École

Le bâtiment comprend les locaux pour le centre de secours mais également des logements. Ainsi à l'arrière du centre, se trouvent des places de stationnement. Elles ne sont pas mutualisées avec d'autres usagers, notamment à cause de sa localisation reclus.

■ Stade de Woustviller

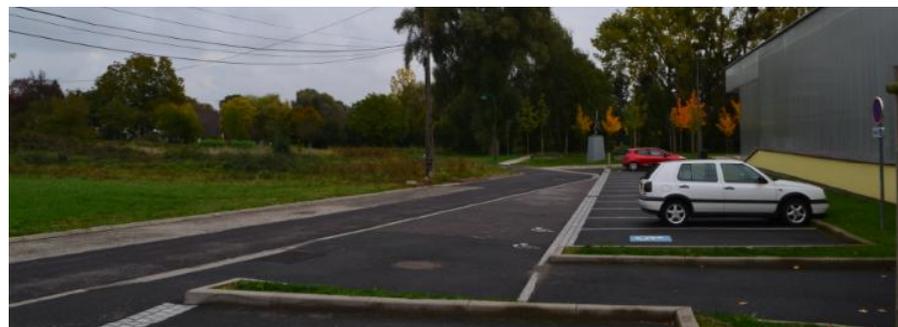


Cet équipement sportif a fait l'objet d'un projet en 2011 pour une extension et une aire de stationnement.

Cet équipement est donc agrémenté environ 45 places de stationnements sur la rue du Stade et la rue des Vergers



Rue des Vergers



Rue du Stade

■ Stationnement de la Mairie

Ce parking de la mairie offre 20 places de stationnement. Ce dimensionnement répond aux besoins de la Mairie.

A proximité des activités commerciales de la rue des Vergers, cet espace peut être mutualisé et satisfaire également le besoin des clients.

Ce stationnement peut par ailleurs être complété par la présence du parking d'une quarantaine de places mutualisées avec le complexe sportif de la pépinière.



STATIONNEMENT EN TANT QU'ÉQUIPEMENT

Ce stationnement marque l'entrée du centre-bourg du village avec notamment l'installation d'un panneau lumineux d'informations.

Il est utilisé de jour comme de nuit et répond à un réel besoin des visiteurs/clients/habitants. Il offre une douzaine de places de stationnement.





Rue de Sarreguemines

■ Quartier économique de Woustviller

Ce stationnement répond à un besoin provenant de multiples usages : pour les clients des commerces et les usagers des équipements sportifs municipaux. Il s'agit d'un aménagement récent.

Cet espace offre 15 places de stationnement.



■ École des Bosquets





Rue du bosquet

Ce stationnement offre en tout 32 stationnement, réparties sur la rue du Bosquet. Ce stationnement peut être utilisé par les visiteurs des résidents du quartier résidentiel sud de Woustviller. Il est rarement utilisé en dehors des périodes scolaires ou d'évènements dans ces locaux.

■ **Des réponses ponctuelles pour un besoin général**



Allée du Chambourg

Cet espace de stationnement est utilisé par les habitants mais surtout par les visiteurs du quartier résidentiel sud de Woustviller. Il y a 3 places de stationnements, utilisées de jour comme de nuit.



Rue de Nancy

Cet espace en retrait de la rue de Nancy répond à un besoin des clients des commerces à proximité et des visiteurs. Il offre 6 places de stationnements.

STATIONNEMENT LIÉ AUX COMMERCES

Ce stationnement sur le trottoir permet aux clients, et commerçants d'arrêter leur véhicule. La rue de Sarreguemines étant très passante, les voitures stationnées sont susceptibles de gêner à la fois la circulation et les piétons.



Rue de Sarreguemines

Cette aire de stationnement se situe à l'arrière de commerces du centre-bourg. L'essentiel des places est réservé pour les clients. Son accès reste ouvert au public et permet à tous de s'arrêter. Son usage est fréquent et pleinement occupé, ce qui traduit un besoin concret de stationnement à cet endroit.



Rue Bruhl

Le retrait du bâti de la photo ci-contre de la route permet à ce commerce d'offrir un espace pour le stationnement. Il est avant tout utilisé par les clients qui passent sur cet axe départemental très emprunté.



Rue de la Forêt



Rue de Nancy



Rue de Nancy



Rue des Vergers

Ces stationnements sont ouverts avant tout pour les clients des commerces mais ils peuvent également accueillir des visiteurs. Ces parkings constituent la majorité des espaces ouverts de la commune. Les commerces étant à proximité, leurs usages peuvent être mutualisés.

STATIONNEMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS

La zone d'Activités de Woustviller se présente en plusieurs parties. Les commerces de proximité se situent sur la route d'entrée du village et sont accompagnés d'un espace de stationnement répondant au fort besoin de places pour les clients.



Rue de Sarreguemines



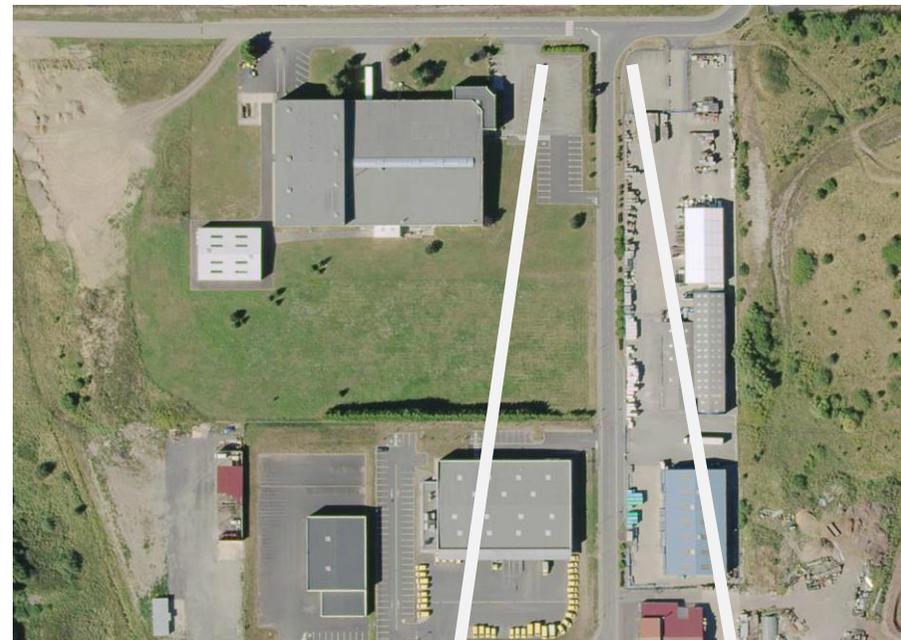
Rue des Tisserands

Ces espaces de stationnement se situent sur la route menant vers les activités plus industrielles de la zone. Ils ne sont pas très utilisés car ils ne situent pas sur des emplacements pratiques. En effet, le déplacement à pied dans cette zone d'activité n'est pas pris en compte dans les aménagements de ces stationnements.

Il y a un parking aménagé à la disposition du public. Il présente une vingtaine de places. Or les activités implantées ont aménagé leur propre espace de stationnement fermé au public, répondant ainsi aux besoins des employés de ces activités.



Sur une rue annexe de la rue des Forgerons



STATIONNEMENT LIÉE AUX OPÉRATIONS DE LOGEMENTS

Ce stationnement offre 6 places qui sont accessibles au public. Ils ne sont pas indiqués comme appartenant spécifiquement aux habitants de l'immeuble, qui disposent d'un garage dans la cour arrière.

Ce stationnement est principalement utilisé par les habitants de l'immeuble. Étant situé à proximité du stade de tennis et de squash, il pourrait être mutualisé avec les usagers du stade, si son propre espace de stationnement est saturé.



Rue du Tennis

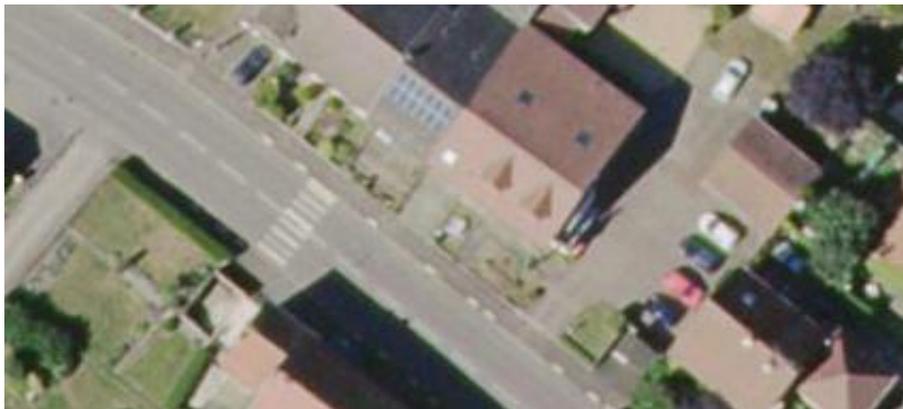


Rue de l'Ecole

Cette résidence a bénéficié de l'aménagement de places de stationnements pour ses résidents. Il y a environ 40 places de stationnement.

Étant situé à proximité de l'école, ce parking accessible au public peut être mutualisé. Toutefois, il reste fortement utilisé et laisse présager d'une saturation sur certaines heures de la journée.

Cet aménagement discret, reste ouvert et accessible au public, mais étant situé sur un aménagement privé, il sert avant tout aux résidents de l'immeuble. Ainsi il répond à un besoin localisé.



Rue de la Forêt

Cette opération de logements collectifs a permis l'aménagement de stationnements paysagers accessibles au public, directement depuis la route. Il permet aux visiteurs de s'arrêter et aux résidents de s'arrêter le plus près de chez eux. Cet aménagement satisfait le besoin local, aucun stationnement sauvage n'a été identifié sur cette voie.



Rue Bruhl

Ce stationnement offre 5 places. Elles ne sont pas indiquées comme appartenant spécifiquement aux habitants de l'immeuble, qui disposent d'un garage dans la cour arrière.



Rue Bruhl

Le réseau viaire de lotissements structurés en raquettes comprend du stationnement, aménagé ou non, sur les extrémités des rues.



Rue de l'École



Impasse de la Colline

STATIONNEMENT LE LONG DE LA VOIRIE



Rue Bruhl

Ces stationnements ont été aménagés, car pensés au préalable à mesure que les logements ont été construits. Ils s'intègrent dans la composition de la voirie. Ils répondent à un besoin localisé.

Les stationnements ci-contre répondent à un besoin plus général de stationnement dans les lotissements résidentiels dans le quartier sud de Woustviller.

Ces places ont été tracées à la peinture soit sur l'espace piéton, soit sur le trottoir. La chaussée étant suffisamment large, les voitures stationnées ne gênent pas la circulation. En revanche, elle ne permet pas de valoriser l'espace piéton.



Rue de la Montagne



Rue de Nancy

■ Stationnement non réglementé



Phénomène assez rare à Woustviller, car la typologie de l'habitat majoritaire est le pavillon disposant de son garage.

Il est présent dans le quartier Nord de Woustviller qui ne dispose pas de stationnement tracé comme le quartier sud. Il est également présent dans le tissu dense de la commune, où la place pour un garage est inexistante compte tenu de la densité de logements plus importante.

INVENTAIRES DES PATRIMOINES CULTURELS

MONUMENTS HISTORIQUES ET PATRIMOINE REMARQUABLE

La commune ne compte pas de monument historique, pourtant, certains bâtiments ou éléments d'architecture donnent à Woustviller un charme particulier et méritent alors une attention particulière.

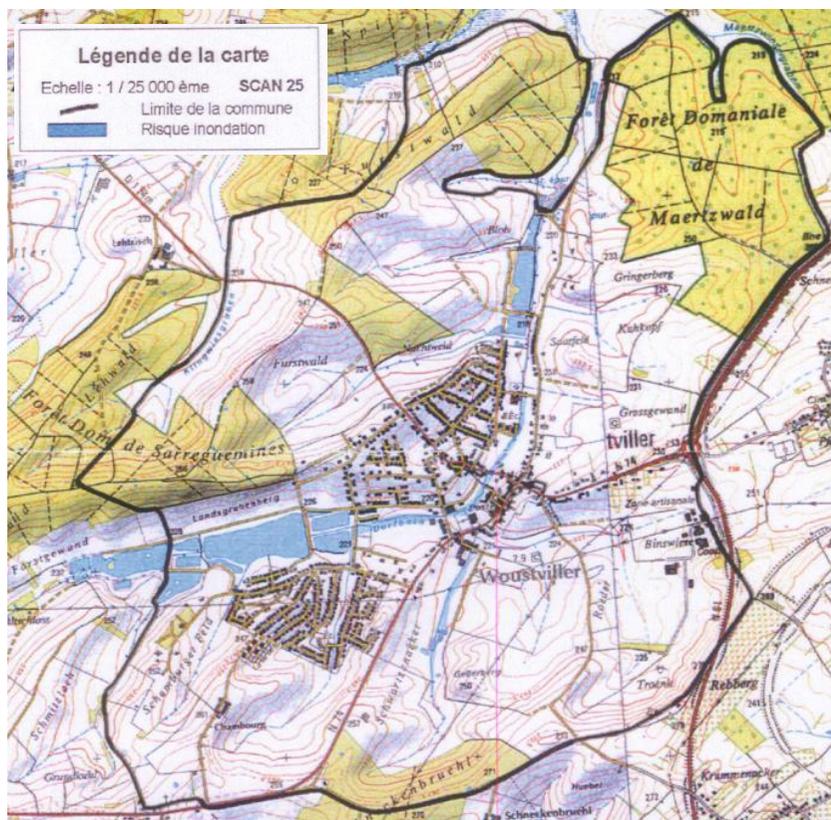


PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2003-254 du 7 juillet 2003 à 3 000 m² le seuil des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation et de travaux divers devant être transmis au Préfet de région pour avis.

RISQUES ET NUISANCES

RISQUE INONDATION



Source : Services de l'Etat, au 31 Août 99

LISTE DES ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

Source : prim.net

RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

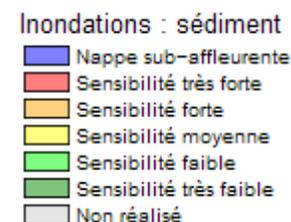
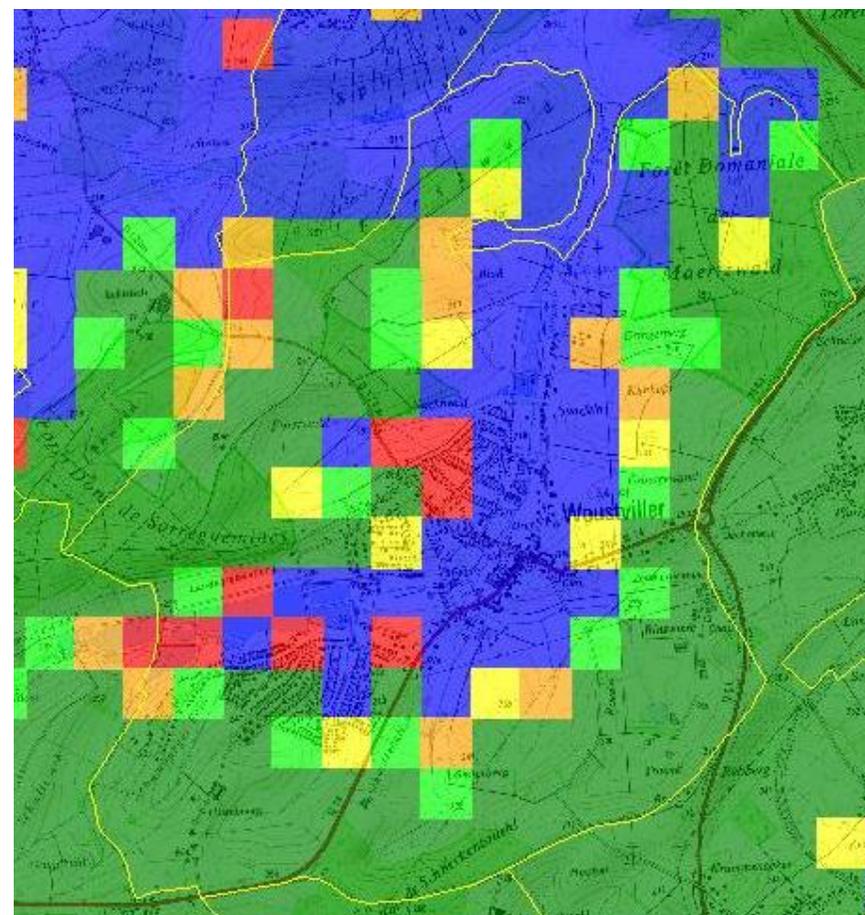
La commune n'est pas directement concernée par le risque inondation et aucun PPR (Plan de prévention des risques) n'a été mis en place sur le territoire de Woustviller. Mais, certains secteurs peuvent faire l'objet d'inondations ponctuelles par remontée de nappes.

- Explication du phénomène de remontées de nappes

Source : inondationsnappes.fr

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux. En été, ou plus exactement en période sèche, les cours d'eau sont exclusivement alimentés par la vidange par gravité des nappes d'eau les plus superficielles. Lorsque cette nappe n'existe pas (sous sol argileux, marneux ou parfois de roche très dure), où lorsqu'elle est de faible importance, le cours d'eau s'assèche. Certains se représentent une nappe d'eau comme un «lac souterrain», mais ce n'est presque jamais le cas, hormis certaines étendues d'eau très particulières que l'on trouve dans le sous-sol de massifs calcaires, que connaissent bien les spéléologues et qui font partie de ce que l'on appelle le karst. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

ZONES DE SENSIBILITE AU PHENOMENE DE REMONTEE DE NAPPES

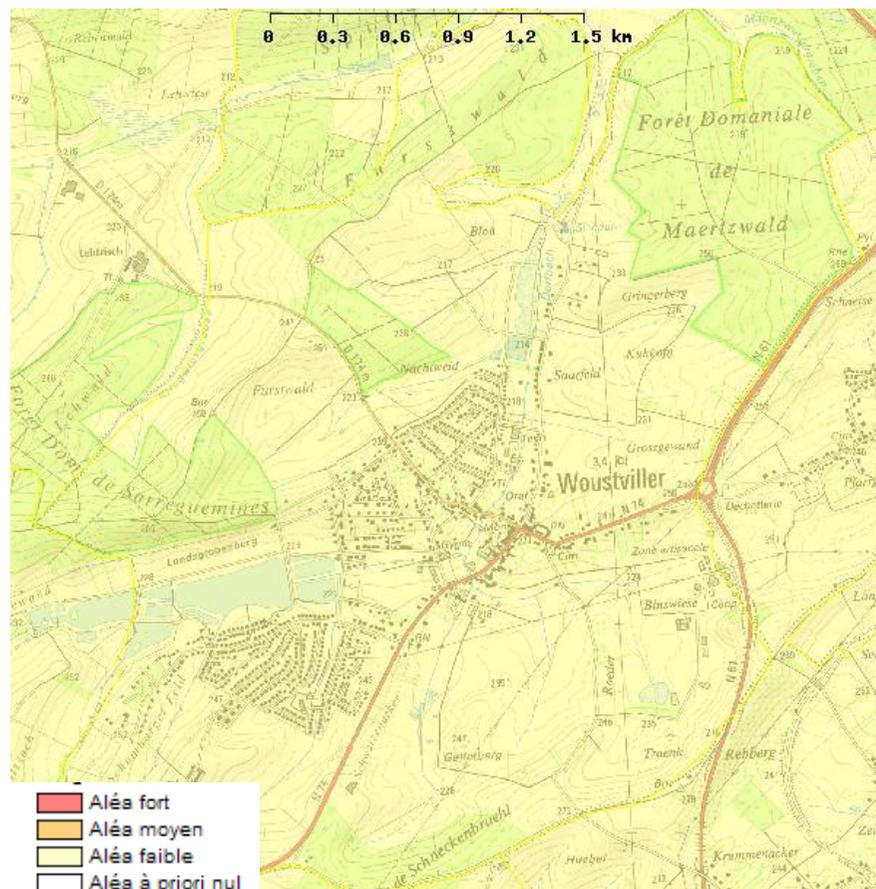


Source : inondationsnappes.fr

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation **«par remontée de nappe»**.

- Les conséquences à redouter
 - inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves,
 - fissuration d'immeubles,
 - remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
 - dommages aux réseaux routier et aux de chemins de fer,
 - remontées de canalisations enterrées,
 - désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation.
 - pollutions.
 - effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres.
- Les mesures à prendre dans les zones sensibles
 - éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches,
 - déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception,
 - ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs,
 - mettre en place un système de prévision du phénomène.

CARTE DES ALEAS DU RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Source : argiles.fr

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Des études récentes conduites par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont montré que le département était concerné par le risque de retrait gonflement des argiles susceptible d'affecter les constructions. Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Le bâtiment en surface est soumis à des mouvements différentiels alternés (sécheresses/périodes humides) dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure.

Toute la commune est classée en zone d'aléa faible. La prise en compte de ce risque n'est donc pas un enjeu primordial.

RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1555 du 22 octobre 2010 (Art. D563-8-1 du Code de l'environnement) a classé la commune en zone de sismicité TRÈS FAIBLE.

Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle le 14 Février 2011. Celui-ci est disponible en mairie.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ces installations abritent des activités dont le fonctionnement occasionne des nuisances pour l'environnement ou des dangers pour la sécurité, la santé et la salubrité publique. Woustviller compte 1 activité classée pour la protection de l'environnement.

- RENZ
 - Activité : Mécanique, électrique, traitement de surface
 - En fonctionnement.

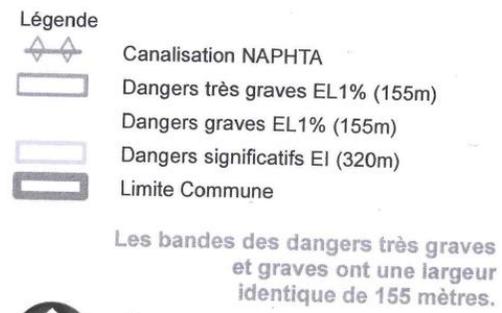
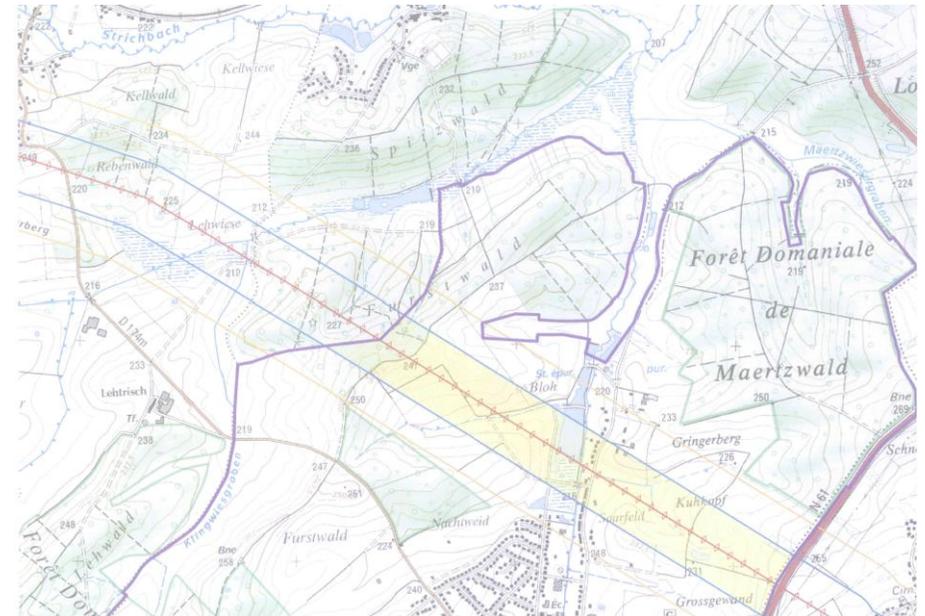
Il convient de prendre en compte ces installations au regard des distances d'éloignement que les constructions doivent respecter vis-à-vis d'elles.

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSE

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport d'hydrocarbure – Oberhoffen>Carling - SPSE (Société du Pipeline Sud Européen).

L'arrêté du 04 Août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose aux exploitants de canalisations de produits dangereux la réalisation d'une étude de sécurité. Cette étude permet de définir des zones de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissement recevant du public.

- Zone des effets très graves de 155 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes.
- Zone des effets graves de 155 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3.
- Zone des effets significatifs de 320 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent nous être soumis pour avis.



NUISANCES SONORES

L'implantation de toute activité génératrice de nuisance sonore est conditionnée par la non aggravation notable de ces nuisances dans des secteurs urbanisés déjà repérés comme « points noirs bruit ». La commune de Woustviller est concernée par un point noir de bruit le long de la RN61

La loi n°92 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, impose dans son article 13 la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories, il fixe les niveaux d'isolation acoustiques auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-1 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transport terrestre routier départementales en 5 catégories, il fixe les niveaux d'isolation acoustiques auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune est concernée par la RN61 et la RD674 qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Tronçon n°	De à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
N61	01 à 04	Echangeur A4 Hambach à D31 Grosbliederstroff	Woustviller	2	250
D674		Woustviller à D22	Woustviller	3 hors aggro, 4 en aggro	100 30

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1
- 250m pour la catégorie 2
- 100m pour la catégorie 3
- 30m pour la catégorie 4
- 10m pour la catégorie 5.

POLLUTION INDUSTRIELLE

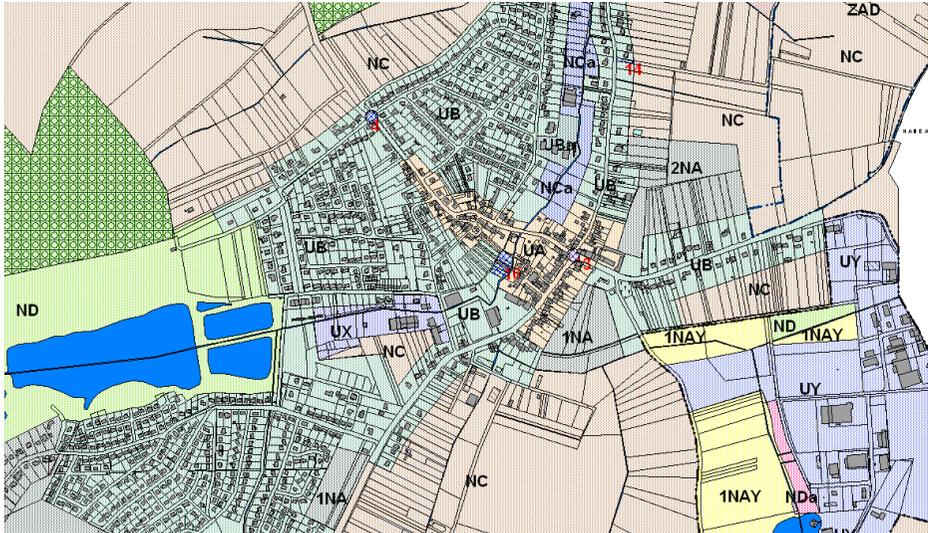
Source : Basias

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
LOR5705866	WAECHTER Armand	Atelier de travail des métaux		Hanweiler Wiese	WOUSTVILLER (57752)	c25.1		Inventorié

Il s'agit d'un ancien site industriel n'appelant plus d'action des pouvoirs publics. Il est cependant important de savoir qu'un tel site à eu un passé industriel et présente donc toujours un risque de pollution du sol.

L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL ET DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PASSÉE

EXTRAIT DU POS (CADUC)



HISTORIQUE DU POS (CADUC)

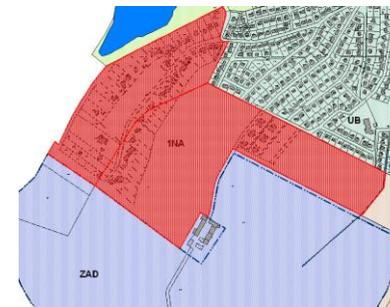
Woustviller dispose d'un POS depuis le 23 février 1989. Il a fait l'objet d'une révision générale, qui fut approuvée le 10 novembre 1998.

Le document a été modifié 4 fois et mis à jour 6 fois depuis son approbation.

Le 29/06/09, le POS a subi une ultime évolution avant son passage en PLU par le biais d'une révision simplifiée.

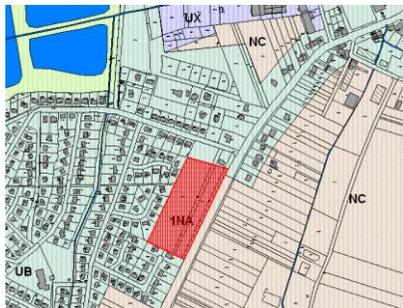
Le POS est aujourd'hui caduc.

BILAN DES ZONES À URBANISER DU POS (ZONES NA)



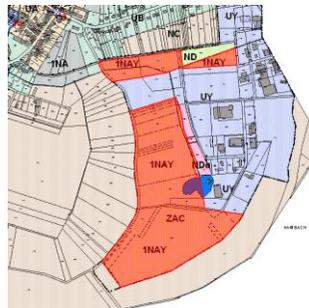
Zone INA du Chambourg

En partie urbanisée (opération de la rue de Lorraine et collectif du chemin de la ferme), elle présente encore une part importante de disponibilités. Cependant, en cœur de zone, le relief prononcé ne semble pas propice à l'urbanisation.



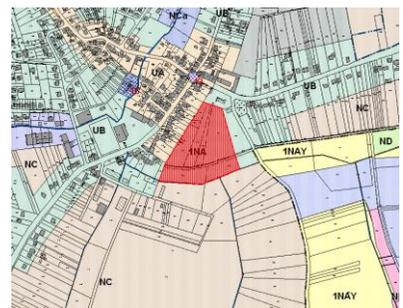
Zone INA de la rue de Nancy

Non urbanisée au cours du POS. Les réseaux sont en bordure de rue (partie classée en UB) mais la proximité immédiate de la RD674 est source de fortes nuisances.



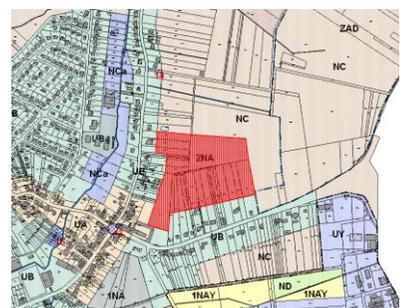
Zone INAy du parc d'activités

Elle est restée en l'état depuis l'élaboration du POS. Faisant l'objet d'une ZAC pour un projet intercommunal, l'opération est aujourd'hui en cours.



Zone INA du cœur de bourg

Non urbanisée au cours du POS.

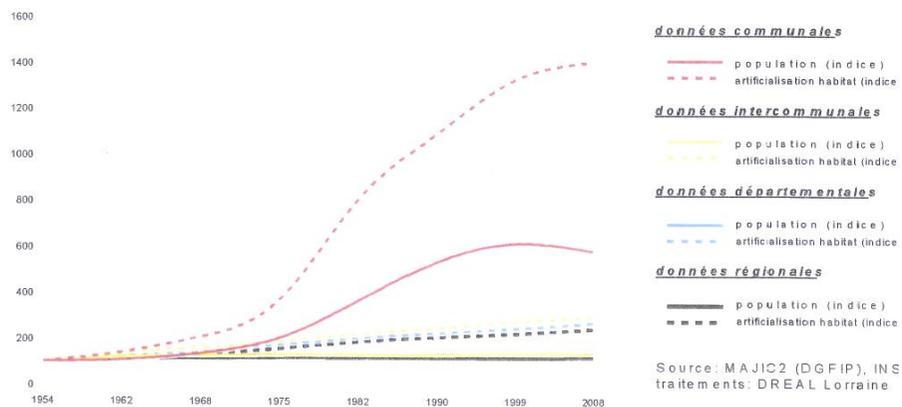


Zone 2NA de la rue Brühl

Soumise à modification pour être ouverte à l'urbanisation, elle est restée en l'état depuis l'élaboration du POS.

CONSOMMATION FONCIÈRE CONSTATÉE DEPUIS 1954

ARTIFICIALISATION DES SOLS LIÉS A L'HABITAT DEPUIS 1954 – EVOLUTION COMPAREE

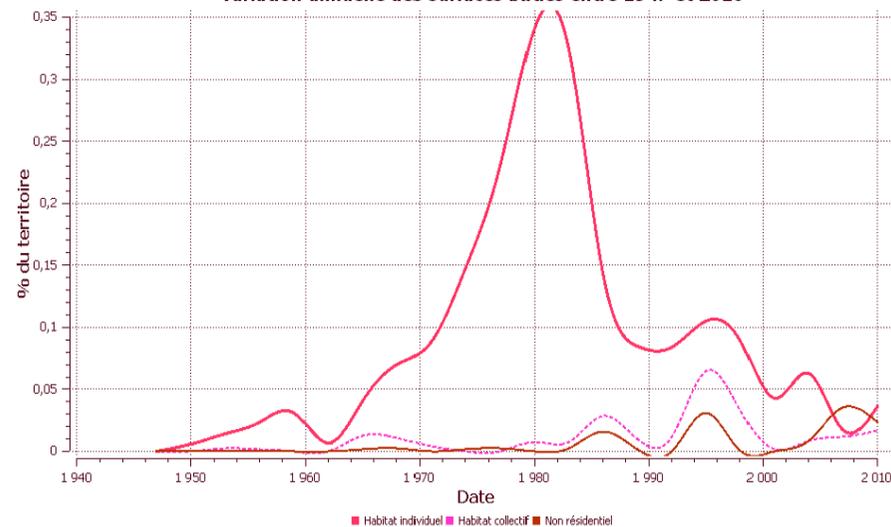


	Commune			EPCI		
	1954 à 2008	1990 à 2008	1999 à 2008	1954 à 2008	1990 à 2008	1999 à 2008
Am ² habitat /dhabitants	263,61	632	-235	517	1158	-5249
ha consommés par an	12,7	9,1	18,3	137,6	104,2	45,8

Source : MAJIC2 (DGFIP), INSEE, traitements DREAL Lorraine, SCELA

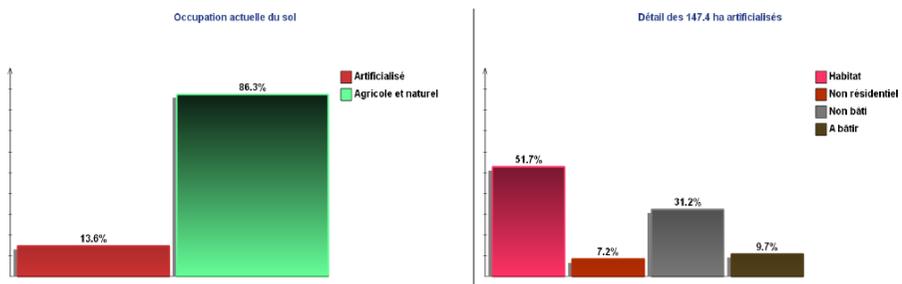
Source : DREAL Lorraine

Variation annuelle des surfaces bâties entre 1947 et 2010



Source : DDT de la Moselle – Portail des données territoriales

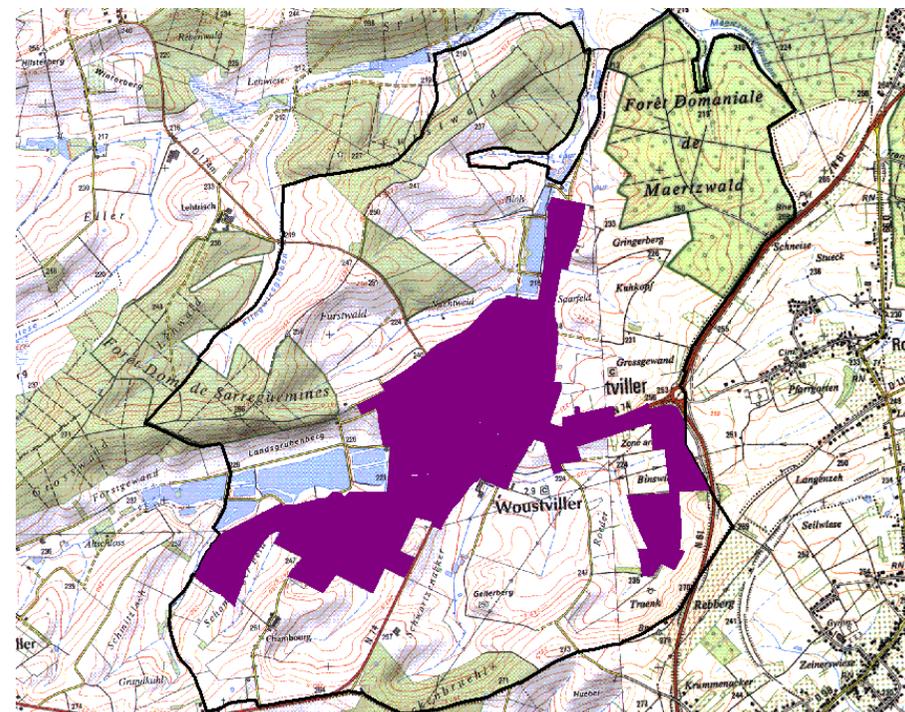
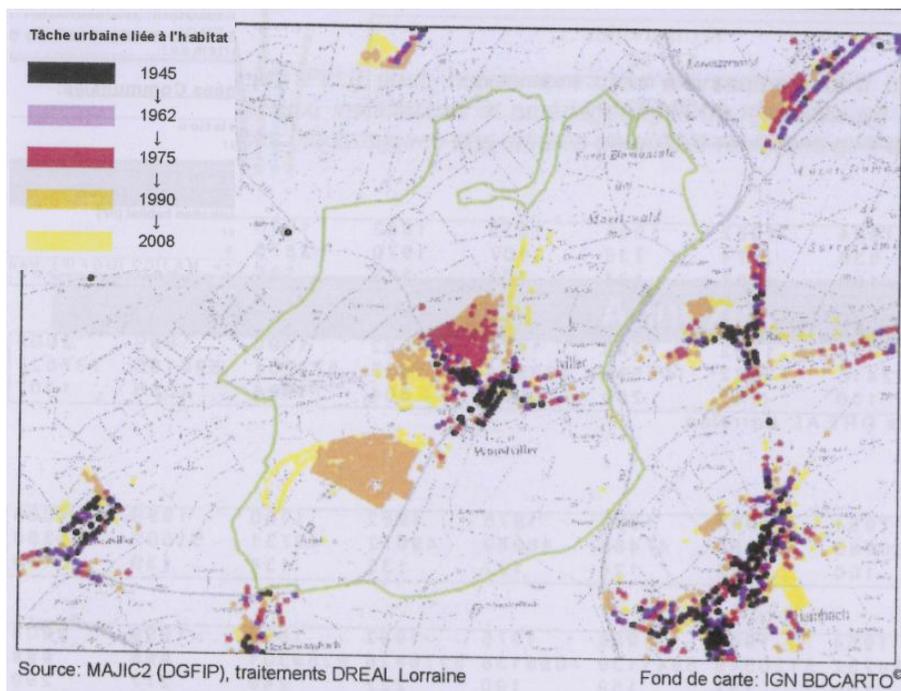
OCCUPATION DU SOL ACTUELLE



Source : DDT de la Moselle – Portail des données territoriales

ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE ENTRE 1945 ET 2008

ÉVOLUTION TÂCHE URBAINE LIÉE À L'HABITAT ENTRE 1945 ET 2008



■ Total surface artificialisée* : 199 ha

ÉVOLUTION CHIFFRÉE DE LA TÂCHE URBAINE TOUS LES 15 ANS ENTRE 1945 ET 2010

	Surface artificialisée			évolution sur la période (%)			évolution moyenne par an des Surfaces artificialisées (%)
	habitat	Non Résidentiels	Total surface Artificialisée	habitat	Non Résidentiels	Total	
1945	4,5	6,2	18,2	55,56	0	23,63	1,42
1960	7	6,2	22,5	175,71	3,23	93,78	4,51
1975	19,3	6,4	43,6	96,89	9,38	73,17	3,73
1990	66	8,1	125,6	73,68	15,71	66,36	3,45
2010	76,3	10,3	147,4	15,61	27,16	17,36	1,07

Source : DDT de la Moselle – Portail des données territoriales

* La différence de surface résulte des différences de traitement entre les données de la DDT, qui regroupent les parcelles où il y a au moins une construction, et la modélisation ci-dessus qui s'attache à l'ensemble des espaces artificialisés (zones urbanisées habitat et activités, espaces d'équipements publics, espaces verts artificialisés non agricoles, jardins et jardins familiaux et les espaces non affectés – en milieu bâti)

CONSOMMATION FONCIÈRE CONSTATÉE PENDANT LE POS (AUJOURD'HUI CADUC)

HABITAT	CONSOMMATION PASSEE		
	zones urbaines	zones d'urbanisation Future	total
disponibilités ouvertes par le POS en 1998 (ha)	21,6	47,4	69
foncier consommé (parcelle) entre 1998 et 2011 (ha)	11	10	21
foncier consommé (voirie et espaces vert) entre 1998 et 2011 (ha)		4	4
constructions (constructions principales) créées entre 1998 et 2011 (nb)	127	40	167
emprise bâtie entre 1998 et 2011 (ha)	1,5	0,95	2,45
coefficient de rétention foncière	0,49	0,79	0,7
densité en constructions à l'ha	11,55	4	7,95
taille moyenne des parcelles (m²)	866,14	2500	1683,07
densité bâtie (CES)	0,14	0,1	0,12
Nombre d'habitant accueilli entre 1998 et 2011			-72

ACTIVITE	CONSOMMATION PASSEE		
	zones urbaines	zones d'urbanisation Future	total
disponibilités ouvertes par le POS en 1998 (ha)	26,5	30,9	57,4
foncier consommé (parcelle) entre 1998 et 2011 (ha)	10,6	0	10,6
constructions (unité d'activité) créées entre 1998 et 2011 (nb)	50	0	50
emprise bâtie entre 1998 et 2011 (ha)	2	0	2
coefficient de rétention foncière	0,6	1	0,82
densité en constructions à l'ha	4,72	0	4,72
taille moyenne des parcelles (m²)	2120	0	1060
densité bâtie (CES)	0,19	0	0,19

L'ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA DERNIÈRE DÉCENNIE, SUR LA BASE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

La loi ALUR a renforcé les obligations du PLU vis-à-vis de la consommation d'espaces. Selon l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme.

L'inventaire des permis de construire délivré est un indicateurs de suivi dans le PLU sur la dynamique du développement urbain en interne ou en extension, et sur les secteurs attractifs pour l'implantation de projets potentiels.

Les cartes ci-dessous présentent l'identification de tous les permis délivrés depuis 2006.

- 2006

En 2006, 6 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 5 constructions neuves et 1 réhabilitation.



- 2007

En 2007, 8 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 7 constructions neuves et 1 réhabilitation.



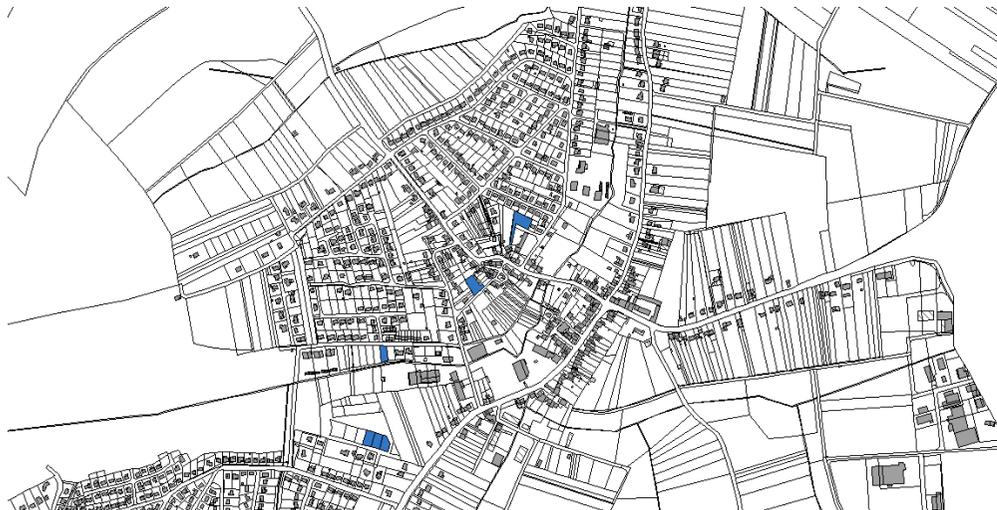
- 2008

En 2008, 8 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 7 constructions neuves et 1 réhabilitation.



- 2009

En 2009, 6 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 6 constructions neuves.



- 2010

En 2010, 2 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 2 constructions neuves.



- 2011

En 2011, 10 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 9 constructions neuves et 1 réhabilitation.



- 2012

En 2012, 5 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 4 constructions neuves et 1 réhabilitation.



- 2013

En 2013, 2 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 2 constructions neuves.



- 2014

La commune n'a pas délivré de permis de construire en 2014.

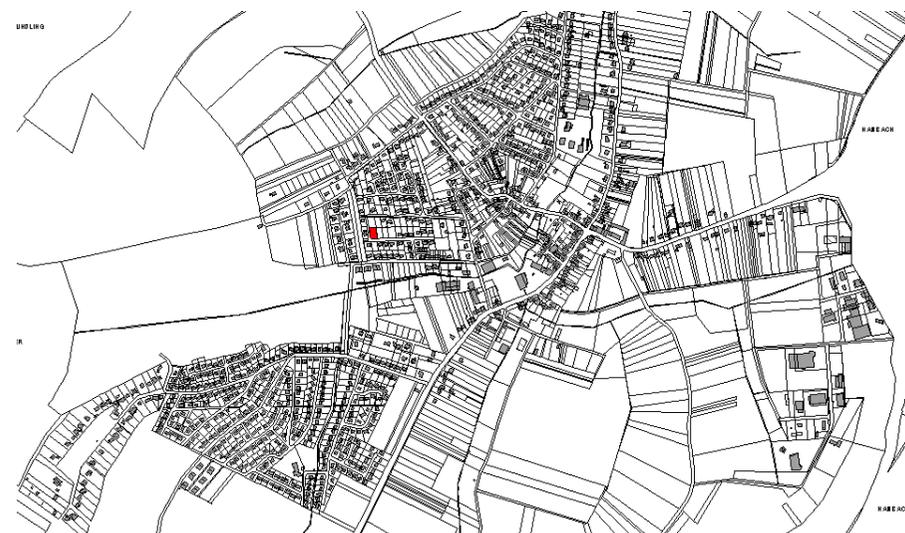
- 2015

En 2015, 5 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 4 constructions neuves et 1 réhabilitation.



- 2016

En 2016, 6 permis de construire ont été délivrés, permettant la production de 4 constructions neuves et 1 extension. Les constructions neuves ont permis la construction de 8 nouveaux logements.



- Synthèse

Le développement de Woustviller se fait principalement sous forme de logements individuels, à la fois en extension et au sein du tissu existant. Quelques réhabilitations de bâti agricole et d'ancien corps de ferme ont également été réalisées au cours des dernières années, démontrant le potentiel de renouvellement urbain de Woustviller.

Construction neuve	52
Réhabilitation	6
Extension	1



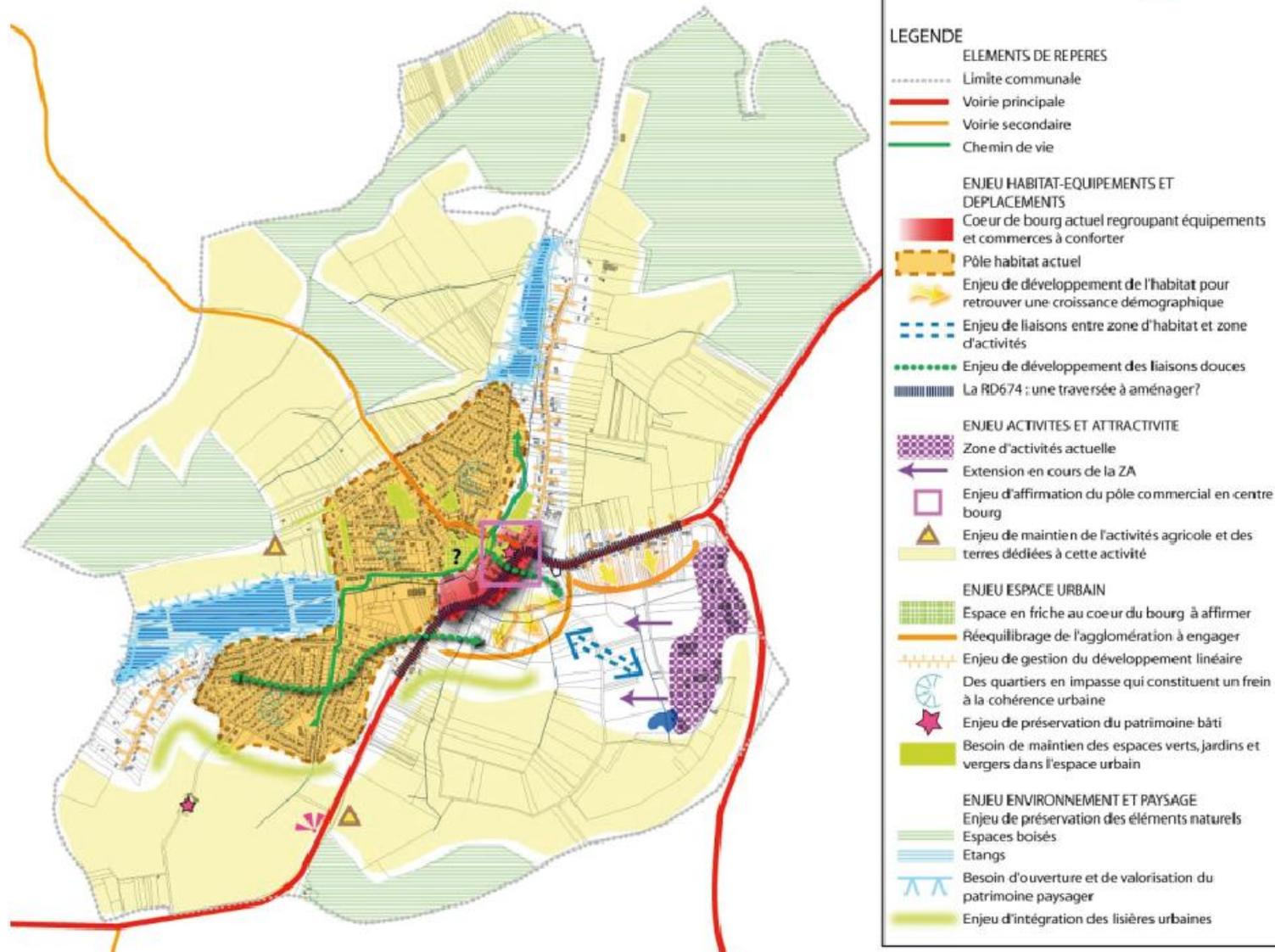
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX



LES ENJEUX THÉMATIQUES

	<i>Démographie et habitat</i>	<i>Equipements collectifs et déplacements</i>	<i>Economie et attractivité</i>	<i>Espaces urbains</i>	<i>Environnement et paysages</i>
MAINTENIR LES EQUILIBRES TERRITORIAUX ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de rééquilibrage de l'agglomération autour du noyau d'équipements dans une logique de densification et de limitation des déplacements • Un besoin d'accueil de nouvelles population pour retrouver une croissance démographique 		<ul style="list-style-type: none"> • Des besoins de préservation des espaces agricoles stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Des besoins de définition de limites bâties franches et clairement définies (entrée de ville) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une réflexion à porter sur l'intégration paysagère des sites urbains
ASSURER LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de diversification de l'offre de logements vers du locatif privé • Des besoins en petits logements pour accueillir les jeunes comme les personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de rapprochement des pôles d'équipements et d'habitat pour limiter les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Des besoins en logements et en circulation issus de l'extension de la ZA • Des besoins de soutien de l'activité commerciale en coeur de bourg dans une volonté d'affirmation de cet espace 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin d'assurer des liaisons entre les quartiers et les équipements • La prise en compte du projet de déviation et un besoin de réflexion sur la traversée de la RD674 pour engager un aménagement qualitatif garant de l'attractivité du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de maintien voire de développer les espaces verts urbains sources de respiration dans le tissu bâti
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement urbain à organiser pour maintenir l'intégrité des sites agricoles et des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de diversification des modes de transport et de prolongement de l'offre existante – chemin de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration paysagère des espaces d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de préserver le patrimoine bâti communal et de le mettre en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin d'affirmation d'un paysage identitaire en coeur de commune : les étangs

LES ENJEUX CARTOGRAPHIQUES



CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT

La définition du parti d'aménagement est l'expression de la mise en corrélation des objectifs initiaux du conseil municipal et de la réponse aux enjeux mis en exergue par le diagnostic communal.

L'objet du rapport de présentation du PLU, et particulièrement cette partie, est de permettre aux citoyens de comprendre le projet de la commune, ses options d'aménagement et d'équipements, les dispositions réglementaires (zonage et règlement) et la façon de les mettre en œuvre.



EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

La définition des orientations du projet communal s'appuie sur une lecture croisée des enjeux communaux et intercommunaux. L'armature du PADD retenu par la municipalité constitue ainsi une réponse aux questions d'avenir du territoire communal et permet de retranscrire à son échelle les objectifs impartis par les lois SRU ainsi que celles dites du Grenelle de l'Environnement.

ORIENTATION 1 : RECENTRER LE VILLAGE SUR SON CŒUR POUR AFFIRMER SON ROLE DE POLE

RELANCER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES POPULATIONS

BESOINS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un besoin d'accueil de nouveaux habitants pour maintenir la récente reprise de la croissance démographique et enrayer le vieillissement amorcé ces dernières années. ▶ Le vieillissement de la population entraine de nouveaux besoins liés à cette population spécifique notamment en termes de logements ▶ Permettre l'accueil de jeunes pour maintenir le dynamisme communal et les équipements. 	<p>Après une période de très forte croissance liée à l'attraction résidentielle d'une importante offre sur la commune, la municipalité a sciemment ralenti le développement de l'habitat. Par conséquent, les dernières années ont montré une stagnation de la population et un vieillissement plus marqué. Aujourd'hui, la commune souhaite donc renouer avec la croissance démographique qu'elle a réamorcée depuis 2007 mais de manière plus mesurée en recherchant avant tout une diversité de logements pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels. Elle se tourne notamment vers les plus petits logements qui pourront permettre de répondre aux besoins des jeunes en début de parcours résidentiels et aux personnes âgées qui ne veulent plus rester dans de grandes maisons. L'objectif communal étant d'assurer sur son territoire une mixité générationnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un objectif démographique fixé à 3 775 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de croissance d'environ 0.75% par an. ▶ La définition de zones pouvant accueillir de nouvelles constructions : zones UA et UB, prenant en compte des disponibilités (dents creuses : environ 84 logements potentiellement constructibles dans l'enveloppe urbaine sur 4,2ha) et zones 1AU et 2AU urbanisables à court et long terme (11ha soit 212 logements (20 log/ha)). ▶ Des OAP qui préconisent une diversité de l'offre en logements et une densité moyenne minimale de 20 log/ha soit une taille moyenne de parcelle de 500m² cohérente avec les besoins et les moyens des jeunes mais aussi des séniors.

LE RÉÉQUILIBRAGE VERS L'EST

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un développement urbain qui s'est concentré pendant 40ans sur la frange Ouest de la RD674. ▶ Une RD devenue une fracture dans l'organisation spatiale urbaine. ▶ Des espaces résidentiels de plus en plus éloignés du centre bourg et des équipements entraînant des déplacements motorisés systématiques. 	<p>Le projet communal porte sur le développement du côté Est de la RD674 permettant ainsi de rééquilibrer et de recentrer l'espace urbain. Il s'agit de recréer une centralité et de (re)-proposer aux Woustvillerois un centre de vie et de rencontres autour des équipements et des commerces du cœur de bourg. La commune vise également par cette action une diminution des déplacements motorisés au profit des déplacements doux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Création de zones 1AU et 2AU en renforcement de l'enveloppe urbaine existante du côté Est. ▶ Les OAP complètent cette disposition par des créations de cheminements doux entre les espaces résidentiels et les secteurs de commerces et d'équipements.

CONCEVOIR UNE NOUVELLE TRAVERSÉE DU BOURG

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE (HORS PLU)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La RD674 supporte un trafic important qui rend le centre bourg déplaisant avec une sensation d'insécurité, en particulier pour le piéton. ▶ Une voie qui, loin de créer une connexion avec différents espaces communaux, est une véritable coupure urbaine. ▶ Un espace qui manque de traitement qualitatif. 	<p>Le projet de déviation de la RD674 porté par le Conseil Général a conduit la commune à intégrer dans son projet communal cette volonté de réaménager sa traversée de bourg. Elle projette de proposer des espaces plus sécurisés et accordant plus de place aux modes doux et aux lieux de convivialité, d'assurer une meilleure accessibilité aux commerces et de manière générale, d'embellir cet espace aujourd'hui dénué de caractère.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ces travaux de réaménagement s'effectueront à l'issue de la réalisation de la déviation et feront l'objet d'un projet spécifique.

ASSURER LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un projet, en cœur de bourg, de nouvelle mairie et de création d'un centre culturel, ▶ L'accueil d'une structure « SOS villages d'enfants » ▶ Une desserte numérique qui n'est pas assurée par la fibre. 	<p>Dans le but de réaffirmer son cœur de bourg et sa centralité, la municipalité poursuit, outre le développement urbain résidentiel détaillé ci-avant, la réalisation des équipements nécessaires aux habitants et à la vie du village (fibre optique, centre culturel...). Solidaire, la commune a été sollicitée pour l'accueil d'une structure à destination des enfants à laquelle elle a souhaité répondre positivement en offrant un espace proche du centre afin d'assurer l'intégration de ces populations spécifiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mixité des fonctions est assurée dans les zones U afin de poursuivre les implantations d'équipements. ▶ Le terrain nécessaire à l'accueil de la structure « SOS village d'enfants » a été intégré à la zone 1AU, à proximité immédiate du centre bourg et des équipements.

DÉFINITION DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

LES TENDANCES PASSÉES

Les tendances observées sur les décennies passées sont les suivantes :

- Une croissance de la population grâce au solde migratoire important depuis 40 ans
- Un ralentissement de cette croissance depuis 1975, vers un vieillissement de la population?
- Une évolution du parc de logements plus rapide que celle de la population, confirmant le desserrement des ménages et qui ralentit aussi.
- Une baisse continue de la taille des ménages par rapport au territoire élargi

LE CHOIX D'UN TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN

Le tableau ci-dessous représente l'estimation des besoins en logements suivant le taux de croissance démographique choisi et l'hypothèse de point mort.

Un taux de variation annuel moyen de 0,75 %

Pour rappel, le taux de croissance sur la période 2009-2014 à Woustviller était de 0,2%.

La commune, en choisissant un taux supérieur à la période précédente, souhaite renouer avec une croissance connue, celle de la période 2007-2012 qui était de 1,1%.

En effet, la commune a investi de nombreux efforts en termes d'équipements collectifs et de revitalisation du centre-ville par anticipation de l'accueil d'une nouvelle population et fait donc le choix d'une hypothèse volontariste.

DÉFINITION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET DES BESOINS FONCIERS

L'estimation des besoins en logements est générée par la prise en compte de plusieurs facteurs :

- Le desserrement des ménages qui se traduit par une diminution structurelle du nombre moyen de personnes par ménage. Cette moyenne était de 2,4 en 2014. Même si la tendance est à la baisse, Woustviller attire préférentiellement des familles. Cible privilégiée pour la commune, cela permet d'envisager qu'une très légère baisse à 2,3 personnes par ménage d'ici à 2035.
- L'accueil de 548 habitants supplémentaires qui nécessite la création de 296 logements.
- La prise en compte des phénomènes du renouvellement du parc existant liés au réinvestissement de logements vacants et de résidences secondaires en résidences principales. Pour les 15 années à venir ce phénomène devrait permettre le réinvestissement de 5 logements.

	Hypothèse à l'horizon 2035
Population 2035	3 775
Besoins en logements	296
Reste à produire suite à la prise en compte du potentiel de l'enveloppe urbaine (84 logements)	212
Surface nécessaire en ha	
Densité moyenne de 20 log/ha	11

L'évaluation des besoins fonciers est inhérente aux formes urbaines et typologie de logements envisagées. La commune de Woustviller a choisi une densité moyenne de 20log/ha. Plus forte que la tendance qu'elle a connue ces dernières années, cette densité permettra à la commune de répondre aux enjeux de consommation de l'espace tout en visant une diversité de logements qui sauront répondre à l'ensemble des besoins et des parcours résidentiels.

Ainsi les besoins fonciers pour la production des 212 logements prévus par la commune en dehors de l'enveloppe urbaine existante sont estimés à **11 ha**.

ORIENTATION 2 : MÉNAGER LE TERRITOIRE EN ASSURANT UN URBANISME RAISONNÉ ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La présence d'un important potentiel de renouvellement urbain et de densification, ▶ Les équipements doivent servir de support au développement futur pour permettre de diminuer les déplacements automobiles, ▶ La définition de limites franches à l'urbanisation pour stopper l'étirement de l'agglomération, ▶ Redéfinir une enveloppe urbaine cohérente et équilibrée : revenir vers le cœur de bourg et l'Est de la RD674. 	<p>Cette orientation traduit l'objectif communal de maîtrise de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Elle vise à assurer l'optimisation de la ressource foncière et la recherche d'extensions cohérentes proches des polarités (loisirs, scolaires, emplois), tout comme une mixité fonctionnelle des tissus urbains, afin de favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux et la diminution de la consommation de l'espace agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le repérage et la comptabilisation des « dents creuses » en zone U dont le classement est maintenu pour assurer une densification. ▶ Des zones U et AU qui permettent une mixité des fonctions : elles accueillent du résidentiel comme des équipements mais aussi des activités économiques (commerces, artisanat, bureaux) à partir du moment où celles-ci sont compatibles avec la vocation résidentielle principale de la zone. ▶ Définition de deux zones AU (1AU et 2AU) à vocation principale d'habitations en renforcement de l'enveloppe actuelle, à proximité des pôles d'équipements et des commerces mais surtout situées sur le flanc Est du centre bourg permettant de proposer une enveloppe urbaine cohérente et qui amorcera le rééquilibrage de l'agglomération. ▶ Réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs AU d'habitations pour assurer une optimisation de la ressource foncière, en appliquant notamment des densités moyennes à respecter. ▶ La définition de limites franches à l'urbanisation pour arrêter l'étirement de l'agglomération et ne pas engendrer de mitage de l'espace agricole.

IMAGINER WOUSTVILLER DEMAIN

Cette phase, préalable à la définition du projet communal répond à deux grands objectifs :

- ✓ Évaluer les possibilités de développement futur de la commune et leurs impacts, en réalisant des prospectives chiffrées : des scénarios démographiques et de logements en fonction des grandes tendances observées et en déterminer les besoins en équipements ainsi que la capacité d'accueil de nouveaux habitants.
- ✓ Hiérarchiser les principes du développement futur : des scénarios d'aménagement qui définissent des priorités dans les stratégies de développement afin de retenir celles qui constitueront le parti d'aménagement, projet de la commune.

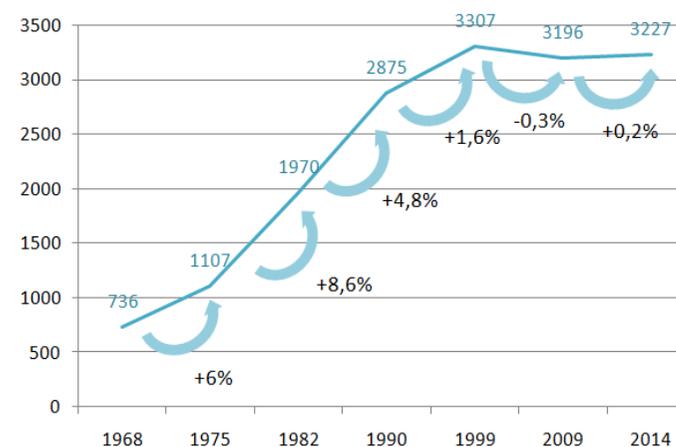
Pour imaginer la physionomie de la commune de Woustviller à l'horizon 2035, avoir une vision prospective d'évolution de la population s'avère indispensable.

La définition du scénario se fait à partir de trois questionnements :

- **Combien d'habitants à l'horizon 2035 ?**
- **Quels seront les besoins induits ?**
- **Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?**

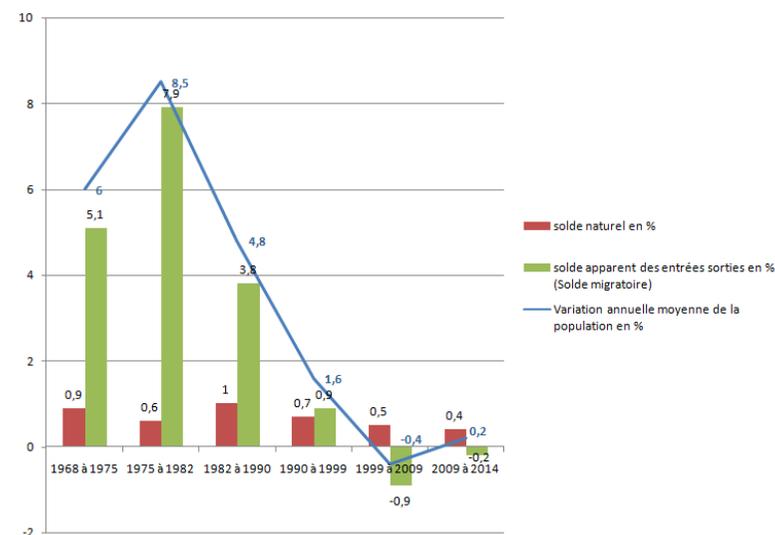
La commune de Woustviller connaît un ralentissement de sa croissance depuis 1975, dû notamment à la baisse du solde apparent des entrées et sorties des habitants sur le territoire, qui devient négatif entre 1999 et 2009. Depuis 2009, la croissance reprend alors que ce solde redevient positif. La population de Woustviller reprend sa croissance en 2009 et atteint 3227 habitants en 2014.

Comparaison de la variation annuelle moyenne de population en % entre 1968 et 2014



(Source : Insee – RGP 2014)

Évolution des soldes migratoires et soldes naturels en % à Woustviller entre 1968 et 2014



(Source : Insee – RGP 2014).

La commune devra donc répondre aux besoins de la population actuelle et également à ceux des futurs habitants qu'elle souhaite accueillir et qui s'installeront potentiellement sur le territoire. L'accueil des nouvelles populations sur le territoire contribue au dynamisme de la commune mais génère des investissements importants.

La prospective doit donc permettre de déterminer quelle croissance est envisagée, quels équipements seront nécessaires, et de retenir un scénario pragmatique pour la commune. Celui-ci doit néanmoins être considéré avec prudence. Les chiffres qui en découlent doivent permettre de définir une tendance. Ils ne sont pas à considérer comme des « seuils » de population à atteindre mais sont conçus comme des outils d'aide à la décision qui permettent d'orienter les choix de développement de la commune.

Des scénarios d'aménagement sont donc proposés. Ils ont pour objectif de faire figurer et d'évaluer des possibilités de développement de la commune sur une échéance de 15 ans environ. Ils concernent l'ensemble du territoire communal mais doivent également prendre en compte son intégration avec d'autres territoires de projets qui peuvent générer des impacts importants sur le développement de la commune de Woustviller.

Ces scénarios devront être débattus, interrogés, évalués pour permettre de définir le scénario qui servira de base pour l'étape suivante : l'élaboration du PADD et des Orientations d'aménagement et de Programmation, deux documents essentiels du dossier du PLU, qui argumenteront le projet communal et fonderont le zonage et le règlement d'urbanisme opposables aux tiers. Chaque scénario est une hypothèse évaluée, au sens où elle sera mise en perspective au regard des critères urbains, environnementaux, économiques et sociaux... et plus largement du développement durable.

LE MAINTIEN DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION, UN OBJECTIF SOUHAITÉ

Les infrastructures, les équipements et services de la commune de Woustviller répondent aujourd'hui aux besoins d'une population de 3227 habitants environ (INSEE 2014). Le fonctionnement des équipements et la rentabilité de ces investissements nécessitent le maintien de ce niveau de population.

Woustviller, comme toutes les communes du territoire national, voit le nombre d'habitants par foyer légèrement diminuer (phénomènes connus de la décohabitation, augmentation du nombre de foyers monoparentaux, vieillissement, etc.). Ce phénomène implique de construire davantage pour loger un même nombre d'habitants. A cela s'ajoute deux autres mécanismes (démolition ou rénovation du parc ancien et, le cas échéant, évolution de la vacance et des résidences secondaires) qui participent également à l'évolution du parc de résidences principales.

LE CALCUL DU POINT MORT

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement
- le desserrement
- la variation du parc de logements vacants
- la variation du parc de résidences secondaires

L'ensemble de ces phénomènes sont regroupés pour calculer le point mort, permettant le maintien de la population communale sur la **période 2016 – 2035**.

LE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement correspond à la vie du parc de logements en dehors de la construction neuve.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période et la variation totale du parc durant la même période.

Lorsque ce pourcentage est positif, on estime que le nombre de nouveaux logements construits augmente plus vite que le nombre total de logements du parc. Ceci peut s'expliquer par des suppressions de logements.

➤ POINT MORT	
- renouvellement	0,02 %

L'hypothèse choisie prend en compte le fait que la commune ne présente que très peu voir plus de potentiel de renouvellement au sein de son parc. Elle a en effet mené une politique de revitalisation et de réinvestissement du centre bourg. Les possibilités de renouvellement ont ainsi été quasi épuisées, d'où un taux bas de renouvellement à l'horizon 2035.

LE DESSERREMENT

Le desserrement correspond à la prise en compte de la diminution de la taille moyenne des ménages.

Woustviller, comme toutes les communes du territoire national, voit le nombre d'habitants par foyer diminuer (phénomènes connus de la décohabitation, augmentation du nombre de foyers monoparentaux, vieillissement, etc.). Ce phénomène implique de construire davantage pour loger un même nombre d'habitants. A cela s'ajoute deux autres mécanismes (démolition ou rénovation du parc ancien et, le cas échéant, évolution de la vacance et des résidences secondaires) qui participent également à l'évolution du parc de résidences principales.

Après une augmentation du desserrement des ménages jusqu'en 2009, la tendance depuis tend depuis à se stabiliser. La commune estime néanmoins que le nombre de personne par ménage va encore réduire à l'horizon 2035.

Ainsi, l'hypothèse choisie estime que le phénomène de desserrement des ménages progressera de nouveau.

Pour rappel, la taille moyenne des ménages en 2014 était de 2,4.

➤ POINT MORT	
- desserrement	2,3

LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

Cette variation correspond à la prise en compte de la fluidité du marché associée à des modes d'occupation non destinés à une occupation de type résidence principale.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...).

Pour rappel, le pourcentage de logements vacants en 2014 est de 2,1 %.

Et la part des résidences secondaires représentait 0,1 %.

➤ POINT MORT	
- résidences secondaires	0,2 %
- logements vacants	2,1 %

L'hypothèse choisie estime que la part des résidences secondaires va légèrement augmenter par rapport à la période antérieure.

En revanche la mobilisation des logements peut varier de manière considérable. L'hypothèse choisie part du principe que le nombre de logements vacants de la commune se stabilisera, le parc étant déjà tendu.

LES LOGEMENTS CONSTRUITS DEPUIS LE DERNIER RECENSEMENT INSEE

De plus, la commune, qui poursuit son développement, est concernée par une production de logements, en phase de projet ou en cours de construction, devant être prise en compte afin de garantir ses objectifs de développement maîtrisé. Par conséquent ces nouveaux logements seront déduits du nombre de logements à produire en plus énoncé plus tôt.

La construction de 12 logements a été autorisée en 2014 et 2016, ce qui réduit le nombre de logements nécessaires à construire sur la commune.

➤ POINT MORT	
- logements autorisés entre 2014 et 2016	12

RAPPEL DES TAUX DÉTERMINÉS

➤ POINT MORT	
- renouvellement	0,02 %
- desserrement	2,3
- résidences secondaires	0,2 %
- logements vacants	2,1 %
- logements construits entre 2014 et 2016	12

BESOINS THÉORIQUES EN LOGEMENTS ENTRE 2014 ET 2035 ISSUS DU POINT MORT

➤ POINT MORT	
Renouvellement	5
Desserrement	57
Résidences secondaires	2
Logements vacants	1
logements construits entre 2014 et 2016	- 12
Nombre de logements total	53

L'hypothèse choisie induit un nombre de logements total nécessaire positif. Ainsi ce montant est à ajouter au besoin de construction de nouveaux logements. Cela signifie que pour conserver le même nombre d'habitants à l'horizon 2035, la commune devra construire 53 logements.

COMBIEN DE LOGEMENTS À CONSTRUIRE À L'HORIZON 2035 ET QUELS BESOINS EN LOGEMENTS

LES TENDANCES PASSÉES

Les tendances observées sur les décennies passées sont les suivantes :

- Une croissance de la population grâce au solde migratoire important depuis 40 ans
- Un ralentissement de cette croissance depuis 1975, vers un vieillissement de la population?
- Une évolution du parc de logements plus rapide que celle de la population, confirmant le desserrement des ménages et qui ralentit aussi.
- Une baisse continue de la taille des ménages par rapport au territoire élargi

LE CHOIX D'UN TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN

Le tableau ci-dessous représente l'estimation des besoins en logements suivant le taux de croissance démographique choisi et l'hypothèse de point mort.

Un taux de variation annuel moyen de 0,75 %

Pour rappel, le taux de croissance sur la période 2009-2014 à Woustviller était de 0,2%.

La commune, en choisissant un taux supérieur à la période précédente, souhaite renouer avec une croissance connue, celle de la période 2007-2012 qui était de 1,1%.

En effet, la commune a investi de nombreux efforts en termes d'équipements collectifs et de revitalisation du centre-ville par anticipation de l'accueil d'une nouvelle population et fait donc le choix d'une hypothèse volontariste.

➤ HYPOTHESE A L'HORIZON 2035	
- Population nouvelle projetée	3 775
- Habitants supplémentaires /2014	548
- Besoin en logements pop. nouvelle	238
- Besoin en logements point mort	53
- Besoin lié aux RSLV / desserrement ¹	5
Besoin en logement total	296
soit en logements par an	16

¹ Il s'agit du nombre de résidences secondaires, de logements vacants ainsi que des besoins en logements liés au desserrement de la nouvelle population accueilli entre 2016 et 2035

L'IMPACT SUR L'EFFECTIF DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Remarque : Ne sont traités dans cette simulation que les besoins des écoles maternelles et élémentaires, les effectifs des collèges et des lycées dépendant pour beaucoup de l'évolution démographique des communes voisines.

Les équipements scolaires à Woustviller présentent un taux d'occupation d'environ 26 élèves par classe. Les tableaux suivant, établis à partir des moyennes de l'INSEE et des données de la commune, permettent de connaître approximativement les besoins actuels en nombre de classes :

	Hypothèse
Population nouvelle	548
Population âgée de 2 à 10ans	47
Maternelle	16
Primaire	31
Total effectif scolaire supplémentaire	47
Nombre de classes nécessaires	2

A l'horizon 2035, la croissance de la population nécessitera 2 classes supplémentaires.

L'IMPACT SUR LE STATIONNEMENT

Le mode de vie à Woustviller est fortement dépendant d'un mode de déplacement véhiculé. Un ménage dispose en moyenne de 1,19 voitures en France (Insee 2011).

La problématique du stationnement peut alors constituer une préoccupation grandissante à mesure que la capacité de stationnement de la commune peut être dépassée par le nombre croissant de véhicules venus avec les nouveaux habitants.

Ainsi, on peut estimer le nombre de voitures :

Impact sur le stationnement	Hypothèse
Ménages en 2035	1641
Nombre de voitures en 2035	1952
	Voitures en plus (1600 voitures en 2014) :
	352

La capacité d'accueil actuelle de Woustviller n'est pas suffisante, car les espaces publics dédiés au stationnement satisfont le besoin des habitants présents.

Au demeurant, l'aménagement de nouveaux logements devra prendre en compte le besoin en stationnement. De même que l'accueil de visiteurs produit également un besoin en places.

UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN STRUCTURANTE

L’AFFIRMATION DE LA TRAME DE DÉPLACEMENTS DOUX

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L’ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présence de 3 lignes de desserte qui permettent de rejoindre Sarreguemines et les villages voisins qui doit être une structure au développement futur. ➤ Besoin de développement du maillage de circulations douces entre les différentes polarités, ➤ Protection de la trame existante, ➤ Limiter les déplacements motorisés, ➤ Redonner une plus grande place au piéton, ➤ Proposer des cheminements attractifs et cohérents qui sauront répondre aux besoins des habitants (par exemple entre la zone d’habitations et la zone d’activités) 	<p>La commune de Woustviller s’engage, à son échelle, dans la lutte des émissions de gaz à effet de serre et dans la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Son orientation vise donc à promouvoir et à développer les modes de déplacement alternatif à la voiture : cheminements doux, piste cyclable, proximité du transport en commun...</p> <p>Cette orientation affiche également une volonté d’améliorer le traitement des espaces publics pour assurer leur convivialité et leur attractivité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition de zones AU à proximité des points de desserte du réseau de bus : la zone 1AU se trouve à proximité immédiate de la rue de Nancy qui compte plusieurs points d’arrêt. ➤ Les OAP préconisent la réalisation de cheminements doux pour assurer l’accès aux points de desserte, particulièrement entre la zone 1AU et la rue de Nancy. ➤ Afin de favoriser le développement des déplacements non motorisés le PLU fixe des exigences en matière de stationnement des deux roues dans les constructions de plus de 3 logements (1AU). ➤ Des zones AU en renforcement de l’enveloppe urbaine existante et situées à proximité des secteurs d’équipements, ➤ L’urbanisation de la zone 1AU permettra de créer un lien entre les zones résidentielles actuelles et la zone d’activités. L’OAP préconise la réalisation de cheminements doux et de pistes cyclables qui pourront inciter les actifs à ne pas systématiquement utiliser leur véhicule. ➤ Protection des cheminements doux existants ou à créer au titre de l’article L151-19° du code de l’urbanisme. ➤ Par le biais des OAP, le PLU impose la réalisation de cheminements doux à l’intérieur des futures opérations.
		<p>AUTRES MESURES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux de réaménagement de la traversée de village permettront de proposer une plus grande qualité de l’espace public, d’accessibilité et de sécurité des arrêts. ➤ Ces travaux doivent également permettre la mise en valeur et l’accessibilité renforcée aux commerces en centre bourg afin de garder une offre commerciale de proximité pour éviter l’évasion vers Sarreguemines et les déplacements automobiles pour des besoins quotidiens.

DES ESPACES VERTS QUI IRRIGUENT LE TERRITOIRE URBAIN

BESOINS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> › Nécessité de ménager des espaces de respiration face aux pressions de l'urbanisation, › Assurer le déplacement des espèces, › Améliorer le traitement des abords des espaces urbains, › Proposer plus d'espaces verts aux abords du chemin de vie, colonne vertébrale des équipements et lieu de rencontres, › Assurer l'insertion des constructions dans l'espace ouvert >>une attention particulière au traitement des franges urbaines. 	<p>Cette orientation cherche autant à améliorer la qualité du cadre de vie woustvillerois qu'à assurer le maintien de la biodiversité dite « banale » en gardant les espaces refuge que constituent les jardins et autres espaces verts urbains. Elle répond ainsi aux enjeux de préservation de la trame verte et bleue. Il s'agit de coordonner développement urbain et préservation des caractères du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Création d'emplacements réservés pour la création de parcs et d'espaces verts. › Les OAP imposent la réalisation de plantations sur les pourtours des sites pour assurer leur intégration dans le paysage. › Les OAP préconisent la réalisation de franges jardinées et le maintien d'espaces de jardins existants afin de garder un caractère aéré dans les futures opérations. › Le choix des zones AU s'est porté sur des sites de vallées et de bas de pente afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions. › Création en entrée de ville de coupure « verte » par le classement en secteur ANC (agricole non constructible) permettant de maintenir les cônes de vues et garantir la circulation des espèces dans le territoire. › Garantir la végétalisation des espaces urbains : le règlement impose le maintien d'un pourcentage de l'unité foncière en espace vert de pleine terre (zones U et AU)

UN HÉRITAGE HISTORIQUE À PRÉSERVER ET À METTRE EN VALEUR

BESOINS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> › Garder le peu de patrimoine bâti encore présent, › La ferme du Chambourg : un site agricole de qualité mais qui tombe en ruine faute de projets. 	<p>La préservation de l'identité communale, s'inscrit dans le cadre du PADD, de façon modérée. Il ne s'agit pas de porter les efforts de préservation de façon concentrée mais de s'attacher aux éléments identitaires présents (patrimoine vernaculaire); ceci tant par rapport aux ensembles urbains, qu'aux éléments bâtis isolés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Un zonage et un règlement différencié pour le centre bourg ancien (UA) permettant de maintenir les usages typiques de la Lorraine. › Protection des éléments du patrimoine bâti identitaires au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. › Classement spécifique de la ferme du Chambourg – At – permettant d'assurer un changement de destination à vocation touristique pour ces bâtiments patrimoniaux.

LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

BESOINS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> › Protéger les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000), › Maintenir les espaces de biodiversité et les continuités écologiques, › La présence des étangs peu mis en valeur dans le paysage communal, › Un territoire irrigué par des cours d'eau. › De grands massifs forestiers qui encadrent la commune. 	<p>Le PADD propose un objectif de protection des espaces naturels et de maintien des richesses biologiques sur le territoire communal. A la fois vecteurs d'identité et garants de la fonctionnalité écologique du territoire à plus large échelle que la seule échelle communale, le PLU se doit d'assurer la préservation des ces sites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Protection du site du marais d'Ippling (NATURA 2000, ZNIEFF) par un classement spécifique Np n'autorisant aucune occupations ou utilisation du sol afin de ne pas perturber la fonctionnalité écologique du site. › Le SCOT repère comme continuité écologique (à l'échelle communale), le lien entre la forêt de la CASC et la forêt domaniale de Sarreguemines >> le PLU classe cet espace en zone Anc permettant d'assurer sa préservation et de minimiser les possibilités de constructions (installation d'intérêt public seulement). › Classement en zone N et/ou en EBC de l'ensemble des boisements de la commune. › En dehors des espaces urbains constitués, le règlement prévoit, en conformité avec le SDAGE, un retrait obligatoire minimum de 5m de part et d'autre des berges des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité mais aussi de limiter les risques, › En centre bourg, les abords des cours d'eau qui ne sont pas urbanisés et les zones repérées comme sujettes aux inondations, ont été classés en secteur Nj, permettant de combiner une préservation des fonctionnalités écologiques et les besoins des habitants (le secteur permet de réaliser des abris de jardins de 12m² maximum), › Au cœur de la zone d'activités, un espace en zone naturelle (N) a été maintenu aux abords du cours d'eau et des bassins. › Les étangs ont été intégrés dans la zone naturelle afin de les préserver, doublé d'un classement au titre des éléments de paysage (L151-19 du code de l'urbanisme). › Minimiser l'imperméabilisation des sols et garantir l'infiltration des eaux de pluies : le règlement impose le maintien d'un pourcentage de l'unité foncière en espace vert de pleine terre (zones U et AU)

GARDER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET DIVERSIFIER SES SOURCES

LE RENFORCEMENT DES CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES ACTUELLES

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Woustviller accueille un parc d'Activités intercommunal voué à se développer. ➤ Un faible taux d'emplois recensé en 2007 (0.4%) ➤ De nombreux déplacements domicile-travail ➤ Maintenir le commerce en centre bourg participant à la vitalité et au dynamisme communal. 	<p>L'activité économique communale se traduit par l'existence d'un tissu d'entreprises étoffé réunies principalement sur le parc d'activités de Woustviller mais également par la présence d'activités commerciales présentes en centre bourg ou le long de la rue de Nancy.</p> <p>Si celles-ci permettent déjà à près de 11% des actifs communaux de travailler sur la commune, le diagnostic a également mis en évidence la faiblesse du taux d'emplois entraînant de nombreux déplacements domicile-travail. Dans un souci de limiter ces derniers et de répondre aux enjeux du Grenelle de l'Environnement, la commune se positionne pour développer son offre d'emplois et pour amorcer le rapprochement habitat/emploi.</p>	<p>Des zones spécifiques vouées à maintenir ou à accueillir les activités économiques : UY.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'extension du Parc d'activité prévue par un classement en zone 1AUy. ➤ Des zones urbaines qui assurent la mixité des fonctions : commerces, artisans, bureaux...peuvent s'installer dans les zones UA et UB à condition de ne pas engendrer de nuisances pour les espaces résidentiels <p>AUTRES MESURES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux de réaménagement de la traversée de village permettront de proposer une plus grande qualité de l'espace public, d'accessibilité et de sécurité assurant la mise en valeur et l'accessibilité renforcée aux commerces afin de garder une offre commerciale de proximité pour éviter l'évasion vers Sarreguemines et les déplacements automobiles pour des besoins quotidiens.

LA PROTECTION DES POTENTIELS AGRONOMIQUES

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune compte 6 sièges d'exploitation ➤ Une population agricole âgée et des exploitations individuelles qui laissent présager des évolutions dans l'agriculture 	<p>L'agriculture est une des composantes de la structure économique de la commune. A l'échelle du pays, on sait que notre agriculture est de plus en plus menacée par le développement de l'urbanisation. La commune souhaite, dès lors, préserver ses</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement en zone A des terres agricoles et maintien de vastes zones pouvant accueillir de nouvelles constructions agricoles. ➤ La définition de limites franches à l'urbanisation pour arrêter le mitage, création du secteur Ah de taille et de capacité limitée, pour limiter l'expansion de constructions de tiers en zone rurale.

<p>woustvilleroise des prochaines années.</p> <ul style="list-style-type: none"> Un besoin d'assurer la viabilité des exploitations et leur éventuelle reprise 	<p>sièges d'exploitation et assurer un équilibre entre développement urbain et protection des potentiels agronomiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des sièges d'exploitation sont classés en zone A pour assurer leur développement et il a été tenu compte des périmètres de réciprocité dans les choix de définition des zones AU (particulièrement pour la zone 1AU située à proximité d'une installation agricole classée ICPE).
---	--	--

UNE OUVERTURE VERS LE TOURISME

BESOINS RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION DU PADD	MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> Une région qui recense quelques points touristiques (Sarreguemines), Un patrimoine bâti agricole qui se dégrade faute de reprise, Un besoin de diversification de l'économie. 	<p>La commune ne compte pas de patrimoine architectural extrêmement riche, mais la ferme du Chambourg est un des éléments forts de la commune qui marque le caractère rural et historique de Woustviller.</p> <p>C'est pourquoi, la municipalité souhaite assurer la reconversion du site. Souhaitant, par ailleurs, diversifier son économie et s'appuyant sur les qualités de son paysage, sur la proximité de Sarreguemines et sur son appartenance au Pays de Bitche-Sarreguemines, elle se tourne aujourd'hui vers un projet touristique. La ferme du Chambourg isolée du territoire urbain et proposant une qualité architecturale rurale remarquable se prête plus que bien à cette ouverture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un secteur At assurant la vocation touristique du site : l'aménagement, les extensions et le changement de destination pour cette vocation y sont autorisés. Les zones U permettent également d'accueillir des formes d'hébergement touristique : hôtels, gîtes, chambres d'hôte... La préservation des éléments du patrimoine bâti et paysager (constructions, structure urbaine ancienne, étangs, boisements...voir orientations précédentes) participeront également de cette volonté d'ouverture du territoire au tourisme.

COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS DU PADD AVEC LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La déclinaison d'une stratégie de développement communal reprenant les principes du développement durable constitue une préoccupation majeure dans l'élaboration du PLU. Il s'agit, dans cet objectif, de proposer une lecture des dispositions proposées par le document d'urbanisme au regard des cibles et des principes fondamentaux du développement durable.

PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	REPNSES APORTEES PAR LE PLU
<p>Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une stratégie urbaine qui privilégie l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs de développement sont situés au sein ou en renforcement d'espaces actuellement bâtis. ➤ La satisfaction des besoins en logements est envisagée en partie par une optimisation des disponibilités foncières résiduelles existantes dans le tissu (plus d'un tiers des besoins fonciers identifiés) et par la valorisation de secteurs plus importants (zone AU). ➤ Par ailleurs, le renforcement des espaces urbanisés est envisagé en assurant le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers : en dehors de secteurs urbains denses seule l'évolution maîtrisée du bâti existant est autorisée par le PLU. ➤ Le PLU vise à maintenir et renforcer les trames vertes urbaines assurant des fonctions paysagères et écologiques : les espaces boisés de la commune sont identifiés, le règlement des espaces urbains impose le maintien d'espaces verts de pleine terre minimisant l'imperméabilisation des terrains et permettant l'infiltration des eaux de pluie,... ➤ La préservation des espaces agricoles (zones réservées A) et des espaces naturels et de continuité écologique (zone Anc et N ; zone Np spécifique pour le site Natura 2000) ➤ Un développement urbain communal (c'est-à-dire hors le développement de la zone d'activités à vocation intercommunale) qui étendra l'artificialisation des terres de moins de 10% en 10 ans. ➤ Les orientations d'aménagement et de programmation imposent une densité minimale de 20 log/ha, soit une densité importante au regard des développements précédents sur la commune.
<p>Favoriser une mixité fonctionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la diversité fonctionnelle des espaces bâtis, en faveur de l'activité économique (commerces, artisanat, bureaux) et des équipements, ➤ Classement des équipements publics existants ou à créer au sein des zones urbaines et des opérations d'urbanisation futures.

<p>Répondre au besoin fondamental du logement pour tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Volonté de renforcer la capacité de son parc de logements à satisfaire les besoins de toutes les populations. Les orientations d'aménagement préconisent une diversité de logements. ▶ Les règles définies aux articles 6 à 13 permettent la réalisation d'une diversité de formes urbaines et de logements (individuel, collectif, individuel dense...)
<p>Assurer et maîtriser le développement économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet permet la création d'emplois locaux (activités et service de proximité) dans le tissu urbain à travers un dispositif réglementaire facilitateur (mixité fonctionnelle compatible avec les zones résidentielles en UA et UB, zones spécifiquement réservée en UY), ▶ Le PLU assure la réalisation de l'extension du Parc d'Activités à vocation intercommunale. Une offre qui se devra diversifiée pour répondre aux demandes importantes des industriels ou grands groupes mais aussi aux petits acteurs économiques locaux (artisans).
<p>Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin de favoriser le développement des déplacements non motorisés le PLU fixe des exigences en matière de stationnement des deux roues dans les constructions de plus de 3 logements (1AU). ▶ L'accessibilité aux équipements et aux différents quartiers du village par les modes de déplacement doux (piétons et deux-roues) est favorisé par le PLU qui identifie les différents itinéraires piétonniers existants comme des cheminements à protéger. Les OAP ajoutent des prescriptions en matière de réalisation de cheminement doux. ▶ Le projet encourage l'utilisation du transport en commun pour limiter les déplacements motorisés individuels vers Sarreguemines notamment en positionnant les zones d'urbanisation future à proximité des points de desserte et en renforçant les liaisons douces à destination de ces arrêts.
<p>Préserver la qualité de l'air, économiser et rationaliser l'énergie, lutter contre l'accroissement de l'effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les dispositions réglementaires du PLU visent à favoriser les installations de production d'énergie solaire intégrées aux caractéristiques architecturales et patrimoniales locales (articles 11). ▶ Le projet permet la réalisation de toitures végétalisées qui permettent une diminution des taux de CO et CO₂, pour plus de dioxygène produit. ▶ Les OAP préconisent des implantations relatives à l'ensoleillement (implantation des façades au Sud, bâtiments en quinconce pour limiter les ombres portées...). ▶ Les OAP et les besoins fonciers du PLU sont basés sur des formes urbaines denses (20 log/ha) encourageant les constructions accolées pour limiter les déperditions énergétiques. ▶ Le règlement du PLU permet une évolution des règles architecturales en faveur d'une architecture contemporaine et/ou bioclimatique.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet encourage l'utilisation du transport en commun pour limiter les déplacements motorisés individuels vers Sarreguemines notamment en positionnant les zones d'urbanisation future à proximité des points de desserte et en renforçant les liaisons douces à destination de ces arrêts. ➤ L'accessibilité aux équipements et aux différents quartiers du village par les modes de déplacement doux (piétons et deux-roues) est favorisé par le PLU qui identifie les différents itinéraires piétonniers existants comme des cheminements à protéger. Les OAP ajoutent des prescriptions en matière de réalisation de cheminement doux.
<p>Préserver la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte de la ressource en eau s'exprime dans le PLU à travers la préservation des fonctionnements des systèmes hydrographiques : <ul style="list-style-type: none"> ➢ protection des abords des cours d'eau (à travers un recul minimal de 5m dans les zones peu denses ou non urbanisées ; à travers des zones Nj en cœur d'îlot) ➢ préservation de la ressource : maîtrise des rejets issus du traitement des eaux usées (le PLU prévoit le raccordement au réseau collectif de l'ensemble des eaux usées), ➢ limitation des rejets d'eaux de ruissellements (le PLU favorise l'infiltration des eaux à la parcelle et prévoit des coefficients d'espace vert de pleine terre dans l'ensemble des zones). ➤ Le projet permet la réalisation de toitures végétalisées par leur capacité de rétention, d'évaporation et de relargage différé des eaux de pluies contribuent à lutter contre les effets néfastes de l'imperméabilisation des sols.
<p>Protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer les écosystèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valorisation du patrimoine biologique par la protection des noyaux de biodiversité dominés par le site du marais d'Ippling (Natura 2000 et ZNIEFF), les espaces boisés et par la protection de continuités écologiques. ➤ Protection stricte du secteur NATURA 2000 (Np) - aucune occupation ou utilisation du sol et constructibilité limitée dans les secteurs de continuités écologiques (Anc - qui ne permet que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et à condition d'être compatible avec la sensibilité écologique des terrains). ➤ Les espaces boisés sont particulièrement concernés par des mesures de classement en zone naturelle et sous la forme d'espaces boisés classés. ➤ La nature dans la ville et les espaces urbanisés est favorisée par l'inscription de coefficients d'espaces libres dans les dispositions réglementaires des zones urbaines. ➤ Préservation de coupures vertes inconstructibles (zone ANC ou N). ➤ Classement en zone N assorti d'un classement au titre des éléments du paysage (L151-19) des étangs et de leurs abords. ➤ Protection des abords des cours d'eau (à travers un recul minimal de 5m dans les zones peu denses ou non urbanisées ; à travers des zones Nj en cœur d'îlot).

Protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer les paysages et patrimoines naturels, urbains, culturel	<ul style="list-style-type: none">› Les caractéristiques des paysages communaux sont prises en compte afin d’être préservées : boisements sur les crêtes, ouverture paysagère sur les étangs, espace agricole ouvert,...› Protection des éléments identitaires du patrimoine bâti ou végétal (L151-19)
Prévenir les risques et les nuisances	<ul style="list-style-type: none">› La prise en compte de mesures d’isolement acoustique est assurée par les dispositions réglementaires du PLU ou leurs recommandations annexes.› En zone urbaine, le PLU autorise les activités économiques à condition qu’elles soient compatibles (risques et nuisances engendrées) avec le caractère résidentiel de la zone.› Création d’un retrait vis-à-vis des lisières boisées (30m) pour limiter les risques liés à la proximité des bois.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LA DÉFINITION DES RÈGLES

LES JUSTIFICATIONS QUI SUIVENT SONT BASÉES SUR LE PRÉCÉDENT DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE (POS), CADUC DEPUIS LE 27 MARS 2017. IL S'AGIT NÉANMOINS D'UN DOCUMENT QUI A RÉGITÉ LES RÈGLES D'URBANISATION DE LA COMMUNE DURANT DE NOMBREUSES ANNEES.

DÉFINITION SUCCINCTE DES DIFFÉRENTES ZONES ET SECTEURS DU PLU

ZONE URBAINE

- **UA - Zone urbaine ancienne**
 - La zone UA est une zone agglomérée dense correspondant au centre bourg ancien. La pluralité des fonctions rencontrées justifie la destination diversifiée de la zone, sur la base d'une dominante résidentielle.
- **UB - Zone urbaine (extension récente)**
 - La zone UB est une zone d'extension immédiate de l'agglomération, correspondant aux extensions à vocation mixte et structurée autour des principaux axes de communication. Elle accueille des équipements publics (école) ou privés et des activités diverses, compatibles avec le caractère essentiellement résidentiel de la zone.
- **UY - Zone urbaine à vocation d'activités**
 - La zone UY est une zone recevant des constructions à caractère industriel, commercial, de bureaux, d'hôtellerie, de service et

d'artisanat, qui peuvent être « nuisantes » ou incompatibles avec la vocation mixte des zones UA et UB composées essentiellement de constructions à usage d'habitation.

ZONE A URBANISER

- **1AU - Zone d'extension à court et moyen terme à vocation principale d'habitat**
- **1AUy - Zone d'extension à court terme à vocation principale d'activités économique**
 - Aire d'extension directe de l'agglomération. Elle comprend les sites à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court et moyen termes. Disposant d'une capacité suffisante en matière de voirie et de réseaux en périphérie, son urbanisation doit faire l'objet d'une organisation cohérente.
- **2AU - Zone d'extension à long terme à vocation principale d'habitation**
 - Site à caractère naturel destinés à être ouvert à l'urbanisation à très long terme car il n'a actuellement pas la capacité suffisante à recevoir de nouvelles constructions. L'urbanisation de cette zone devra respecter les conditions d'aménagement et d'équipement définis par le PADD et le règlement. Son urbanisation pourra s'effectuer après concertation de la population par la modification du PLU dans les 9 ans suivant l'approbation du PLU, rendant les terrains ainsi constructibles après réalisation des équipements nécessaires. Au-delà de 9 ans après l'approbation du PLU, une révision générale du document sera nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

ZONE AGRICOLE

■ A - Zone à vocation agricole

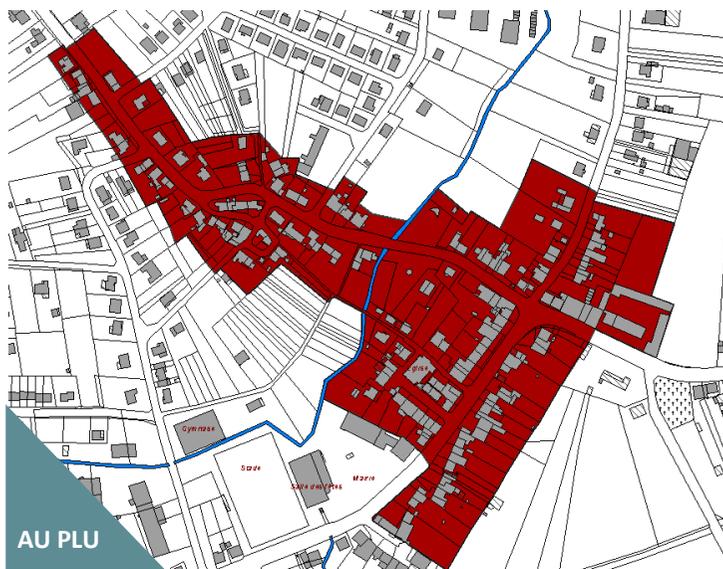
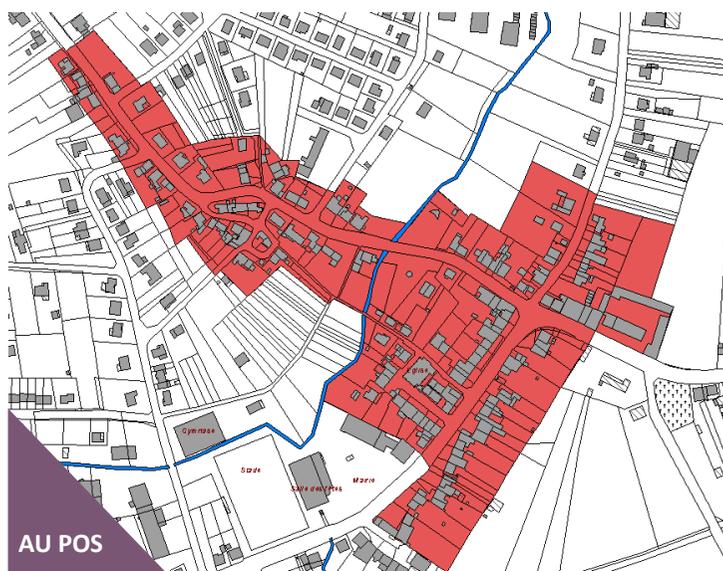
- Terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Conformément à la loi SRU, seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.
 - Le secteur Anc
Dans des espaces paysagèrement et écologiquement sensibles, la vocation agricole est reconnue mais l'édification de nouveaux bâtiments ou installations n'est pas permise.
 - Le secteur At
Classement spécifique de la ferme du Chambourg, permettant d'assurer un changement de destination à vocation touristique pour ces bâtiments patrimoniaux.
 - Le secteur Aa
Secteur agricole non constructible créé pour permettre une évolution du bourg existant et permettre le recentrage de l'enveloppe bâtie en continuité de la zone UA.

ZONE NATURELLE

■ N - Zone naturelle de protection stricte

- La zone naturelle représente les secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.
 - Le secteur Ni
Comprend des secteurs de cœur d'îlots verts, à maintenir en espaces de jardins pour des raisons écologiques (proximité des cours d'eau) ou pour prendre en compte des risques (inondations)
 - Le secteur Np
Site NATURA 2000, protégé de toute occupation ou utilisation du sol.

LES ÉVOLUTIONS DU ZONAGE



LES ZONES URBAINES

LA ZONE UA

CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

La zone UA est une zone agglomérée dense s'étendant sur le noyau bâti ancien du bourg centre. Les constructions sont disposées principalement en ordre continu ou semi-continu. La pluralité des fonctions rencontrées justifie la destination diversifiée de la zone, sur la base d'une dominante résidentielle.

Elle possède également des constructions ayant une valeur patrimoniale qui participent à l'identité urbaine et architecturale de la commune.

Les objectifs de la zone UA visent à maintenir les caractéristiques urbaines du tissu ancien caractérisé par une densité du bâti plus prononcée que dans les autres secteurs de la commune et une implantation en ordre continu.

Les dispositions réglementaires de la zone UA visent à permettre l'urbanisation des disponibilités foncières existantes et de permettre une évolution de l'existant tout en recherchant la préservation d'un patrimoine et d'une identité.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT (POS CADUC)

La délimitation de la zone UA reprend celle définie par le précédent document d'urbanisme. Cette délimitation est cohérente avec la réalité du terrain et la typologie urbaine et architecturale qui y est observée.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

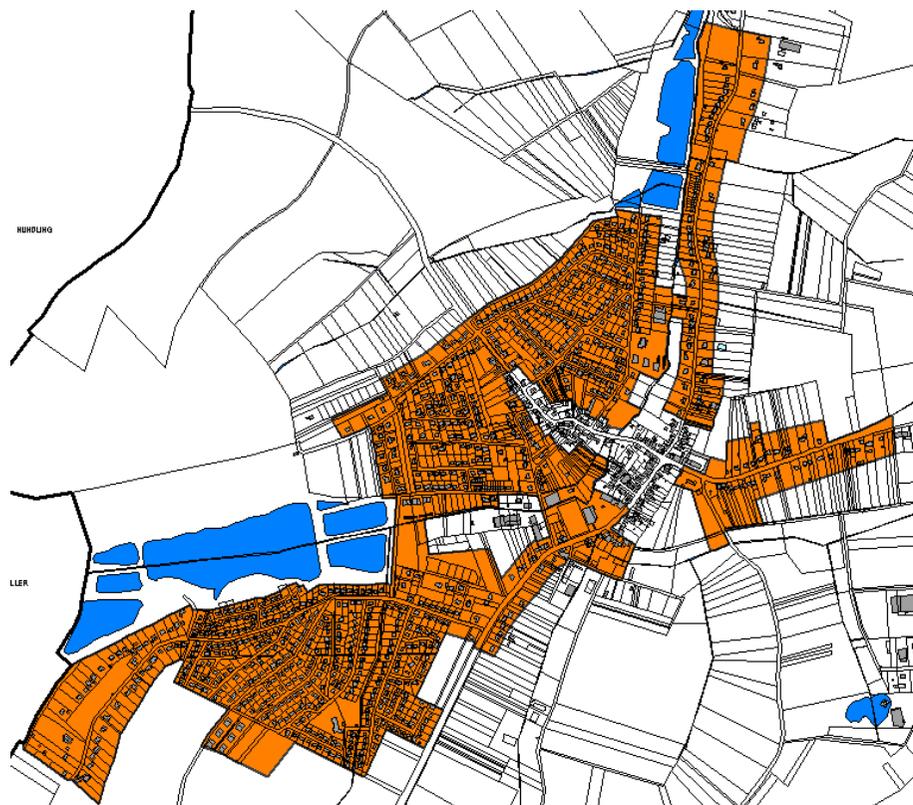
UA	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><i>Art.1</i> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'art.2 sont interdites.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités industrielles, d'exploitation agricole ou forestière, ▪ Les entrepôts d'une superficie >100m² de SURFACE DE PLANCHER ▪ Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés à cet effet, ▪ L'aménagement de terrains de camping et de caravaning, ▪ L'aménagement de terrains destinés aux HLL, ▪ Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités, ▪ Les dépôts non couverts de matériaux, déchets, ferrailles, combustibles solides..., ▪ Les ICPE soumises à autorisation, ▪ L'ouverture et l'exploitation de carrières, ▪ Les affouillements et exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de constructions et qui modifieraient le sol de plus de 1m. 	<p>Application du principe de mixité des fonctions en zone urbaine édicté par les lois SRU, UH et Grenelle 2.</p>
<p><i>Art.2</i> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>- constructions et extensions d'habitation, hôtelier, de restauration, d'équipement collectif, de bureaux, de services, de stationnement à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisances, - les aires de jeux et de sports et les aires de stationnements ouvertes au public, - les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics - De commerce à condition : < 2000m² ou 50% du terrain à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisances, - D'artisanat à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisances, d'industrie et ICPE soumises à déclaration à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisance et à condition qu'elles répondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des usagers.</p>	<p>Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. L'article 2 ne doit préciser que ce qui est soumis à conditions.</p> <p>Pour favoriser, le maintien de la dynamique commerciale en centre bourg, les limites aux installations commerciales sont retirées.</p>
<p><i>Art.3</i> Accès et voirie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie proportionnée à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée. - Voies nouvelles doivent avoir au min. 5m d'emprise - Voies en impasse doivent être aménagées pour permettre le demi-tour. L'aménagement devra être conçu pour consommer la moindre superficie tout en permettant une manœuvre simple - Accès min. = 3,5m - En cas de desserte par plusieurs voies, l'accès doit être prévu par la voie qui présente le moins de risque pour la sécurité. - Pas d'accès carrossable sur les chemins de halage, de marchepied, les pistes cyclables, pistes de défense de la forêt contre l'incendie, sentiers touristiques, voies express et autoroutes. 	<p>Reprise des règles efficaces du POS</p> <p>Assurer le bon fonctionnement de la circulation mais éviter de donner une place trop importante à la voiture et aux espaces publics qui lui sont strictement liés.</p>

UA	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement obligatoire au réseau collectif AEP - Raccordement au réseau collectif EU sauf ANC - En premier lieu, la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie. Raccordement au réseau d'eau pluviale si existant ou le constructeur devra réaliser un dispositif approprié. - Industrie, artisan et commerces doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant la protection du milieu naturel - Réseaux divers : réalisation en souterrain 	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006.</i></p>
<p><u>Art.5</u> Caractéristiques des terrains</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>pour les constructions principales = dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches Pour les autres constructions = ne peuvent s'implanter en avant de la façade des constructions voisines les plus proches</p> <p>Sauf : reconstruction à l'identique et équipements et ouvrages publics à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 1m à condition de ne pas gêner la visibilité des usagers de la route.</p> <p>Cas particuliers</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Garder une souplesse pour les équipements publics ou ouvrages techniques (ex : transformateur) qui doivent pouvoir s'implanter de manière plus souple.</i></p> <p><i>Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</i></p>
<p><u>Art.7</u> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En ordre continu <ul style="list-style-type: none"> • Bande <20m = d'une limite latérale à l'autre sauf si terrain de façade >10m où sur une seule limite est autorisé (retrait alors = H/2 min.3m) • >20m = H/2 min.3m - Hors secteur continu <ul style="list-style-type: none"> • En limite ou H/2 min. 3m <p>Les hauteurs sont calculées sous-égout au faitage.</p> <p>Sauf : équipement public et ouvrage technique : en limite ou retrait minimal de 1m.</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Prendre en compte la hauteur au faitage pour éviter les ombres portées des toits et la bonne insertion des constructions dans leurs proportions intégrales</i></p> <p><i>Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</i></p>
<p><u>Art.8</u> Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>contigües ou 3m min.</p> <p>Ne s'applique pas aux dépendances</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Homogénéisation de la règle pour l'ensemble des constructions</i></p>
<p><u>Art.9</u></p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>

UA	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS																				
<p><i>Emprise au sol</i></p> <p>Art. 10 Hauteur maximale des constructions</p>	<p>10m à l'égout du toit</p> <p>La hauteur de la construction devra être similaire à celles des constructions voisines. Toutefois une différence de plus ou moins 1m par rapport à ces constructions pourra être tolérée.</p> <p>Sauf : reconstruction à l'identique et équipement public.</p>	<p>Les constructions de la zone UA n'étant pas homogène, le règlement essaie de maintenir une unité architecturale et urbaine basée sur l'existant plutôt que de définir une hauteur arbitraire qui pourrait ne pas s'insérer dans le paysage urbain actuel.</p> <p>Les équipements publics peuvent avoir des besoins plus importants liés au volume de la construction et font de mesures architecturales et d'insertion.</p>																				
<p>Art. 11 Aspect extérieur des constructions</p>	<p>Voir tableau détaillé au chapitre « Les conditions d'aspect architectural des constructions »</p>																					
<p>Art. 12 Stationnement</p>	<table border="0"> <tr> <td>- logement</td> <td>1 emplacement</td> </tr> <tr> <td>- hôtel</td> <td>1 emplacement par chambre</td> </tr> <tr> <td>- restaurant</td> <td>1 emplacement pour 12 m² de salle</td> </tr> <tr> <td>- commerce supérieur à 100 m² de surface de vente :</td> <td>1 emplacement pour 20 m²</td> </tr> <tr> <td>- salles de cinéma, réunions, spectacles</td> <td>1 emplacement pour 5 places</td> </tr> <tr> <td>- bureaux</td> <td>1 emplacement pour 15 m²</td> </tr> <tr> <td>- hôpital, clinique</td> <td>1 emplacement pour 3 lits</td> </tr> <tr> <td>- maison de retraite</td> <td>1 emplacement pour 5 lits</td> </tr> <tr> <td>- artisanat</td> <td>1 emplacement pour 50 m²</td> </tr> <tr> <td>- atelier automobile</td> <td>1 emplacement pour 50 m²</td> </tr> </table> <p>Pour les habitations : 1 place par tranche entamée de 80m² de SURFACE DE PLANCHER</p> <p>Les constructions de plus de 3 logements devront prévoir un emplacement 2 roues par logement dans un local sécurisé aménagé à cet effet.</p> <p>Pour les autres constructions : le stationnement doit correspondre aux besoins des occupations et utilisations du sol.</p>	- logement	1 emplacement	- hôtel	1 emplacement par chambre	- restaurant	1 emplacement pour 12 m ² de salle	- commerce supérieur à 100 m ² de surface de vente :	1 emplacement pour 20 m ²	- salles de cinéma, réunions, spectacles	1 emplacement pour 5 places	- bureaux	1 emplacement pour 15 m ²	- hôpital, clinique	1 emplacement pour 3 lits	- maison de retraite	1 emplacement pour 5 lits	- artisanat	1 emplacement pour 50 m ²	- atelier automobile	1 emplacement pour 50 m ²	<p>Le nouveau PLU propose, pour les habitations, une rédaction de la règle actualisée au regard des évolutions législatives et réglementaires (conséquences de la réforme des permis de construire d'octobre 2007) sans en modifier le principe.</p> <p>c</p> <p>Le plafond est néanmoins rehaussé par rapport à la zone UB pour prendre en compte le foncier plus réduit en centre urbain.</p> <p>Il est choisis de ne pas détailler les autres occupations du sol afin d'assurer une adaptation à chaque projet.</p>
- logement	1 emplacement																					
- hôtel	1 emplacement par chambre																					
- restaurant	1 emplacement pour 12 m ² de salle																					
- commerce supérieur à 100 m ² de surface de vente :	1 emplacement pour 20 m ²																					
- salles de cinéma, réunions, spectacles	1 emplacement pour 5 places																					
- bureaux	1 emplacement pour 15 m ²																					
- hôpital, clinique	1 emplacement pour 3 lits																					
- maison de retraite	1 emplacement pour 5 lits																					
- artisanat	1 emplacement pour 50 m ²																					
- atelier automobile	1 emplacement pour 50 m ²																					
<p>Art. 13 Espaces libres et plantations</p>	<p>Les surfaces libres et aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées</p> <p>Les aires de stockage doivent être masquées par des haies à feuillage persistant,</p> <p>Les fonds de terrain doivent être traités en priorité pour garder leur aspect végétal</p> <p>Min.15% d'espaces verts de pleine terre, toiture végétalisée comprise</p>	<p>Assurer une plus grande végétalisation de la zone mais prendre en compte la possibilité de réaliser des toitures végétales permettant ainsi d'allier végétalisation et densification.</p>																				
<p>Art. 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>Reprise des règles efficaces du POS</p>																				
<p>Art. 15 obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</p>																				
<p>Art. 16 obligations en matière</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la</p>																				

UA	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
d'infrastructures et réseaux de communications électroniques		matière.

LA ZONE UB



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

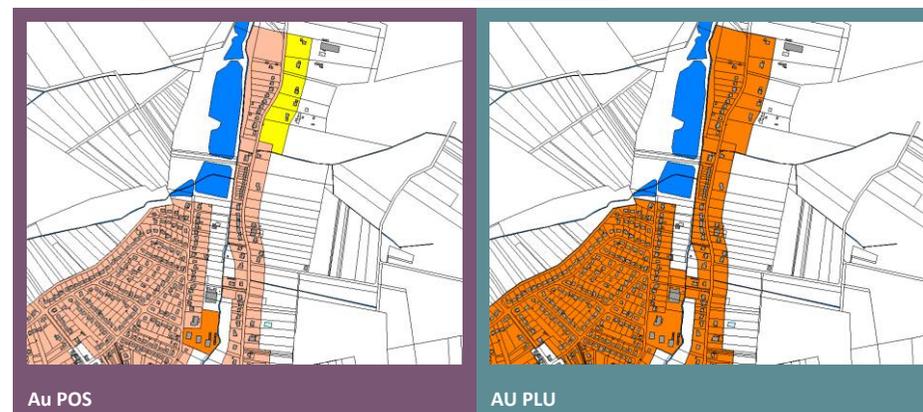
La zone UB correspond aux extensions urbaines du noyau bâti du bourg centre qu'elles soient anciennes ou plus récentes. La zone UB stricte regroupe les secteurs résidentiels à caractère pavillonnaire des soixante dernières années.

Outre la fonction résidentielle, la zone UB comprend également des équipements (scolaires, stade et tennis,...) et quelques activités économiques (artisans).

Arborant un tissu moins dense que celui présent dans la zone UA, un des objectifs de la zone demeure le maintien d'un niveau de densité urbaine inférieure permettant de préserver son caractère aéré et verdoyant. Présentant encore des disponibilités, c'est dans ce secteur déjà constitué qu'une partie des besoins en logements devra être satisfaite.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

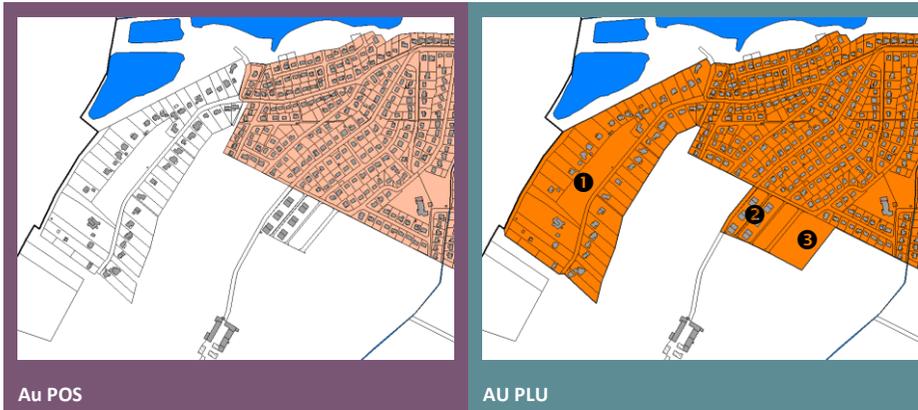
La suppression des secteurs UBa et UBb du POS



Le secteur UBa (en orange) – spécifiquement réservé à un secteur de constructions de la rue de l'école – n'a plus lieu d'être maintenu puisque le projet a été réalisé au cours du POS.

Le secteur UBb (en jaune) – réservée à l'origine à la partie Est de la rue Brühl pour permettre le maintien d'une faible densité – doit aujourd'hui pouvoir évoluer vers une densification. Il s'agit de donner un véritable caractère urbain à cette rue et de combler les espaces interstitiels afin de limiter les prises sur les terres agricoles.

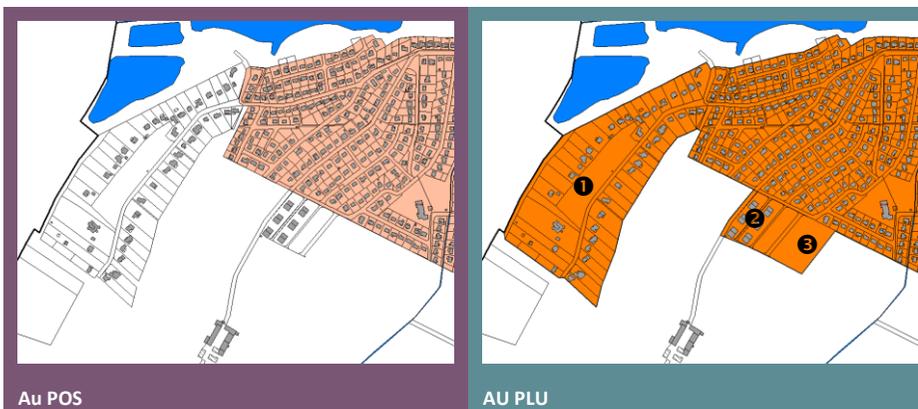
L' intégration des projets réalisés au cours du POS



Le PLU intègre les programmes de logements réalisés au cours du POS :

- La rue de Lorraine (❶)
- Les collectifs (logements communaux) du chemin de la ferme (❷)
- Le projet de la rue du Bosquet (❸), qui est en cours, et qui permettra d'apporter une finition et une enveloppe cohérente à la zone urbaine.

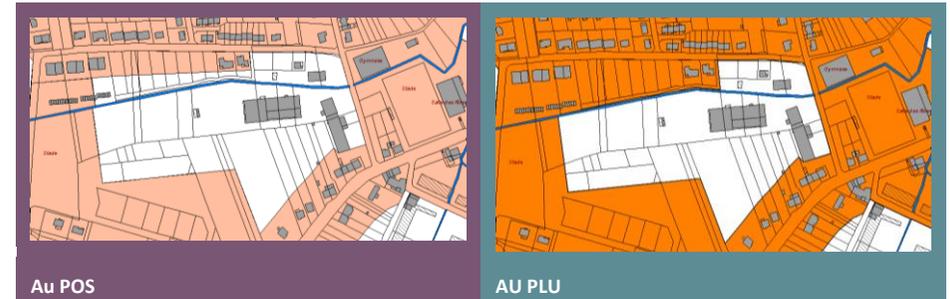
L' intégration des projets réalisés au cours du POS



Le PLU intègre les programmes de logements réalisés au cours du POS :

- La rue de Lorraine (❶)
- Les collectifs (logements communaux) du chemin de la ferme (❷)
- Le projet de la rue du Bosquet (❸), qui est en cours, et qui permettra d'apporter une finition et une enveloppe cohérente à la zone urbaine.

Réajustement des limites de zones par rapport à la destination des parcelles



Reprise de la limite pour intégrer l'ensemble des parcelles à vocation résidentielle en zone UB le long de la rue du stade.



Intégration de l'intégralité d'une parcelle à vocation d'habitation le long de la route de Sarreguemines.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

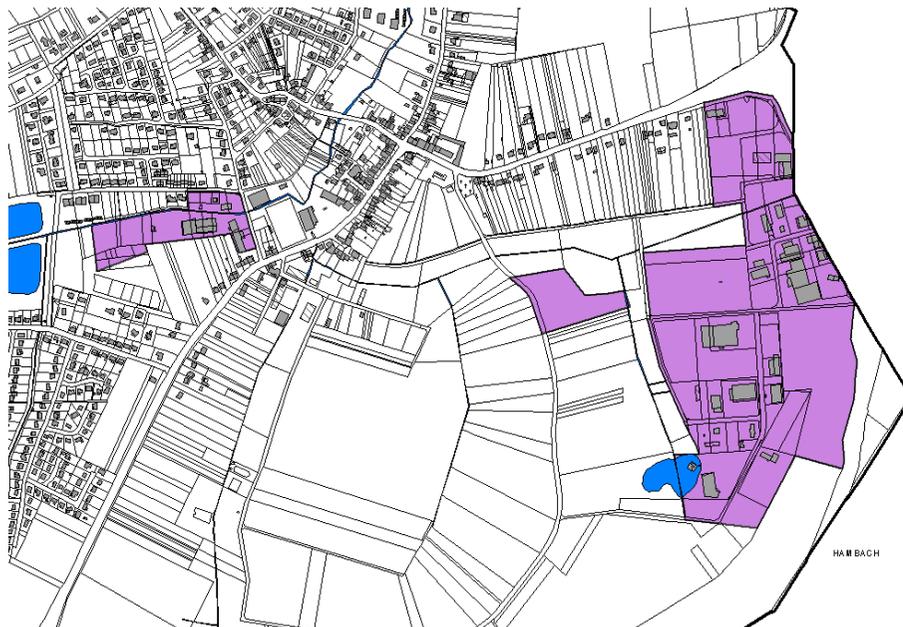
UB	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><u>Art.1</u> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'art.2 sont interdites.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités industrielles, d'exploitation agricole ou forestière, ▪ Les entrepôts d'une superficie >100m² de SURFACE DE PLANCHER ▪ Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés à cet effet, ▪ L'aménagement de terrains de camping et de caravaning, ▪ L'aménagement de terrains destinés aux HLL, ▪ Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités, ▪ Les dépôts non couverts de matériaux, déchets, ferrailles, combustibles solides..., ▪ Les ICPE soumises à autorisation, ▪ L'ouverture et l'exploitation de carrières, ▪ Les affouillements et exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de constructions et qui modifieraient le sol de plus de 1m. 	<p>Application du principe de mixité des fonctions en zone urbaine édicté par les lois SRU, UH et Grenelle 2.</p>
<p><u>Art.2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>- constructions et extensions d'habitation, hôtelier, de restauration, d'équipement collectif, de bureaux, de services, de stationnement à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisances,</p> <p>- les aires de jeux et de sports et les aires de stationnements ouvertes au public,</p> <p>- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics</p> <p>- De commerce à condition : < 2000m² ou 50% du terrain à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisances,</p> <p>- D'artisanat à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisances, d'industrie et ICPE soumises à déclaration à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisance et à condition qu'elles répondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des usagers.</p> <p>- Agricole s'il s'agit de l'extension d'une exploitation existante</p>	<p>Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. L'article 2 ne doit préciser que ce qui est soumis à conditions.</p> <p>Pour favoriser, le maintien de la dynamique commerciale en centre bourg, les limites aux installations commerciales sont retirées.</p>
<p><u>Art.3</u> Accès et voirie</p>	<p>- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie proportionnée à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée.</p> <p>- Voies nouvelles doivent avoir au min. 5m d'emprise</p> <p>- Voies en impasse doivent être aménagées pour permettre le demi-tour. L'aménagement devra être conçu pour consommer la moindre superficie tout en permettant une manœuvre simple</p> <p>- Accès min. = 3,5m</p> <p>- En cas de desserte par plusieurs voies, l'accès doit être prévu par la voie qui présente le moins de risque pour la sécurité.</p> <p>- Pas d'accès carrossable sur les chemins de halage, de marchepied, les pistes cyclables, pistes de défense de la forêt contre l'incendie, sentiers touristiques, voies express et autoroutes.</p>	<p>Reprise des règles efficientes du POS</p> <p>Assurer le bon fonctionnement de la circulation mais éviter de donner une place trop importante à la voiture et aux espaces publics qui lui sont strictement liés.</p>
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<p>- Raccordement obligatoire au réseau collectif AEP</p> <p>- Raccordement au réseau collectif EU sauf ANC</p>	<p>Reprise des règles efficientes du POS</p>

UB	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - En premier lieu, la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie. Raccordement au réseau d'eau pluviale si existant ou le constructeur devra réaliser un dispositif approprié. - Industrie, artisan et commerces doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant la protection du milieu naturel - Réseaux divers : réalisation en souterrain 	<p>Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006.</p>
<p><u>Art.5</u> Caractéristiques des terrains</p>	<p>UBa = 1500m² UBb = 3000m² Non réglementé</p>	<p>Application de l'article R123-9 5°</p>
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>recul ne doit pas être <5m de l'alignement de la voie et ne devra pas dépasser 20m.</p> <p>Sauf :</p> <p>lorsque le retrait permet d'aligner la nouvelle construction avec une construction existante dans le but de former une unité architecturale</p> <p>reconstruction à l'identique et équipements et ouvrages publics à l'alignement ou en respectant un recul minimal de 1m à condition de ne pas gêner la visibilité des usagers de la route.</p>	<p>Proposer une limite au recul pour éviter les implantations en fond de parcelle excessives. Garder une souplesse pour les équipements publics ou ouvrages techniques (ex : transformateur) qui doivent pouvoir s'implanter de manière plus souple.</p> <p>Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p>
<p><u>Art.7</u> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>En limite ou H/2 min. 3m Les hauteurs sont calculées sous égout au faitage.</p> <p>Sauf : équipement public et ouvrage technique : en limite ou retrait minimal de 1m.</p>	<p>Reprise des règles efficientes du POS Prendre en compte la hauteur au faitage pour éviter les ombres portées des toits et la bonne insertion des constructions dans leurs proportions intégrales Garder une souplesse pour les équipements publics ou ouvrages techniques (ex : transformateur) qui doivent pouvoir s'implanter de manière plus souple.</p> <p>Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p>
<p><u>Art.8</u></p>	<p>Pour les constructions principales : contigües ou 6m min. Pour les autres constructions : contigües ou 3m min. Ne s'applique pas aux dépendances</p>	<p>Assurer le maintien du tissu aéré existant et notamment lors de division foncière.</p>

UB	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS																												
<p><u>Art.9</u> Emprise au sol</p>	<p>20% du terrain en UBa, 10% du terrain en UBb, 50% dans le reste de la zone.</p>	<p>Les secteurs UBa et UBb ont été supprimés pour permettre à ces secteurs, par l'application de la règle générale de se densifier.</p>																												
<p><u>Art.10</u> Hauteur maximale des constructions</p>	<p>Hauteur max. 6m à l'égout du toit UBa=9m Sauf : reconstruction à l'identique et équipement public.</p>	<p>Harmonisation des hauteurs sur l'ensemble de la zone UB Les équipements publics peuvent avoir des besoins plus importants liés au volume de la construction et font de mesures architecturales et d'insertion.</p>																												
<p><u>Art.11</u> Aspect extérieur des constructions</p>	<p>Voir tableau détaillé au chapitre « Les conditions d'aspect architectural des constructions »</p>																													
<p><u>Art.12</u> Stationnement</p>	<table border="0"> <tr> <td>- maison individuelle</td> <td>2 emplacements</td> </tr> <tr> <td>- studio ou 1 pièce</td> <td>1 emplacement</td> </tr> <tr> <td>- logement de 2 ou 3 pièces</td> <td>1,2 emplacement</td> </tr> <tr> <td>- logement de 4 ou 5 pièces</td> <td>1,4 emplacement</td> </tr> <tr> <td>- logement de 6 pièces ou plus</td> <td>1,5 emplacement</td> </tr> <tr> <td>- hôtel</td> <td>1 emplacement par chambre</td> </tr> <tr> <td>- restaurant</td> <td>1 emplacement pour 10 m² de salle</td> </tr> <tr> <td>- commerce supérieur à 100 m² de surface de vente :</td> <td>1 emplacement pour 20 m²</td> </tr> <tr> <td>- salles de cinéma, réunions, spectacles</td> <td>1 emplacement pour 5 places</td> </tr> <tr> <td>- bureaux</td> <td>1 emplacement pour 15 m²</td> </tr> <tr> <td>- hôpital, clinique</td> <td>1 emplacement pour 3 lits</td> </tr> <tr> <td>- maison de retraite</td> <td>1 emplacement pour 5 lits</td> </tr> <tr> <td>- artisanat</td> <td>1 emplacement pour 50 m²</td> </tr> <tr> <td>- atelier automobile</td> <td>1 emplacement pour 50 m²</td> </tr> </table> <p>Pour les habitations : 1 place par tranche entamée de 50m² de SURFACE DE PLANCHER. En cas de réalisation d'au moins 2 places de stationnement, l'une d'elle devra être obligatoirement réalisée en surface. Les constructions de plus de 3 logements devront prévoir un emplacement 2 roues par logement dans un local sécurisé aménagé à cet effet. Pour les autres constructions : le stationnement doit correspondre aux besoins des occupations et utilisations du sol.</p>	- maison individuelle	2 emplacements	- studio ou 1 pièce	1 emplacement	- logement de 2 ou 3 pièces	1,2 emplacement	- logement de 4 ou 5 pièces	1,4 emplacement	- logement de 6 pièces ou plus	1,5 emplacement	- hôtel	1 emplacement par chambre	- restaurant	1 emplacement pour 10 m ² de salle	- commerce supérieur à 100 m ² de surface de vente :	1 emplacement pour 20 m ²	- salles de cinéma, réunions, spectacles	1 emplacement pour 5 places	- bureaux	1 emplacement pour 15 m ²	- hôpital, clinique	1 emplacement pour 3 lits	- maison de retraite	1 emplacement pour 5 lits	- artisanat	1 emplacement pour 50 m ²	- atelier automobile	1 emplacement pour 50 m ²	<p>Le nouveau PLU propose, pour les habitations, une rédaction de la règle actualisée au regard des évolutions législatives et réglementaires (conséquences de la réforme des permis de construire d'octobre 2007) sans en modifier le principe. Le plafond est néanmoins abaissé par rapport à la zone UA pour prendre en compte le foncier plus important qu'en centre urbain. Conformément à la loi Alur, le stationnement vélo est réglementé. Il est choisis de ne pas détailler les autres occupations du sol afin d'assurer une adaptation à chaque projet.</p>
- maison individuelle	2 emplacements																													
- studio ou 1 pièce	1 emplacement																													
- logement de 2 ou 3 pièces	1,2 emplacement																													
- logement de 4 ou 5 pièces	1,4 emplacement																													
- logement de 6 pièces ou plus	1,5 emplacement																													
- hôtel	1 emplacement par chambre																													
- restaurant	1 emplacement pour 10 m ² de salle																													
- commerce supérieur à 100 m ² de surface de vente :	1 emplacement pour 20 m ²																													
- salles de cinéma, réunions, spectacles	1 emplacement pour 5 places																													
- bureaux	1 emplacement pour 15 m ²																													
- hôpital, clinique	1 emplacement pour 3 lits																													
- maison de retraite	1 emplacement pour 5 lits																													
- artisanat	1 emplacement pour 50 m ²																													
- atelier automobile	1 emplacement pour 50 m ²																													
<p><u>Art.13</u> Espaces libres et plantations</p>	<p>Les surfaces libres et aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées Les aires de stockage doivent être masquées par des haies à feuillage persistant, Les fonds de terrain doivent être traités en priorité pour garder leur aspect végétal Min.50% d'espaces verts de pleine terre</p>	<p>Assurer une plus grande végétalisation de la zone.</p>																												
<p><u>Art.14</u> Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>0,30 Non réglementé</p>	<p>L'emprise au sol étant réglementé, le COS est supprimé pour assurer les possibilités de densification.</p>																												
<p><u>Art.15</u> obligations en matière de</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>Pas de volonté communale d'imposer des règles en</p>																												

UB	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p>performances énergétiques et environnementales</p> <p>Art. 16 obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>la matière.</p> <p>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</p>

LA ZONE UY



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

La zone UY correspond aux secteurs réservés aux activités économiques incompatibles avec un environnement urbain mixte à vocation résidentiel principalement. Les activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux, de services, d'entrepôts, installations classées pour la protection de l'environnement ou non peuvent s'y installer. Ce zonage spécifique vise à favoriser le maintien et le développement des activités économiques.

Woustviller compte deux secteurs particuliers : à l'Est, la partie déjà réalisée du Parc d'Activités intercommunal ; au centre, un secteur historique, lié à une

entreprise installée depuis de nombreuses années sur ce site (entreprise de matériaux).

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

Sur le secteur de la rue de Nancy

La zone située en centre urbain, rue de Nancy, n'a pratiquement pas évolué depuis le POS. Seuls les fonds de terrains des constructions d'habitations de la rue du stade ont été reclassés en zone UB (cf justification de la zone UB), rendant le zonage plus cohérent. La dénomination a également changé. Le POS distinguait cette zone en UX du parc d'Activités, classé en UY, sans autre spécificité réglementaire que cette localisation différente. Pour assurer une lecture cohérente des espaces d'activités, la zone a été renommée UY, comme le Parc d'activités.

Sur le secteur du parc d'activités



Une partie, au centre de la zone, a été déclassée. Il s'agit d'une fraction des bassins de rétention et de la zone tampon maintenue le long du cours d'eau et reliant les bassins au Nord et l'étang au Sud. La plupart de ces terrains étaient déjà classés en zone naturelle au POS (ND). Le PLU a souhaité rétablir la cohérence de la zone en déclassant les terrains formant l'ensemble de cette zone tampon et auparavant classé en zone UY. Ils sont intégrés en zone N.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

UY	EVOLUTION POS (caduc) /PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><i>Art.1</i> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'art.2 sont interdites.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités agricoles ou forestières, ▪ Les constructions à vocations d'habitation en dehors des cas mentionnés à l'art.2, ▪ Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés à cet effet, ▪ L'aménagement de terrains de camping et de caravaning, ▪ L'aménagement de terrains destinés aux HLL, ▪ Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités, ▪ Les dépôts non couverts de déchets, ferrailles, combustibles solides..., ▪ Les ICPE soumises à autorisation, ▪ L'ouverture et l'exploitation de carrières, ▪ Les affouillements et exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de constructions et qui modifieraient le sol de plus de 1m. 	<p>Application du principe de mixité des fonctions en zone urbaine édicté par les lois SRU, UH et Grenelle 2.</p>
<p><i>Art.2</i> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>Les constructions et installations à usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'hôtel et/ou de restauration, D'équipement collectif, De commerces et de dépôts commerciaux, D'entrepôts commerciaux, D'artisanat et industriel, De bureaux et/ou de services. <p>Les installations et travaux divers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules. Les dépôts de carburant nécessaires à l'activité industrielle. Les exhaussements et affouillements de sols nécessaires aux occupations admises dans la zone. Les bassins d'infiltrations des eaux pluviales soumis ou non à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les installations classées nécessaires aux utilisations et installations admises dans la zone. Les installations et constructions nécessaires à l'activité dominante de la zone. 	<p>Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. L'article 2 ne doit préciser que ce qui est soumis à conditions.</p>

UY	EVOLUTION POS (caduc) /PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>– Les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics. – Les extensions mesurées des constructions existantes lorsqu'elles ne sont pas admises par le paragraphe ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone et qu'elles soient intégrées au volume des constructions d'activités. - Les dépôts à l'air libre de matériaux et matériels sous réserve qu'ils soient liés à l'activité dominante de la construction. <ul style="list-style-type: none"> ▪ ICPE soumises à déclaration à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisance 	
<p><u>Art.3</u> Accès et voirie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie proportionnée à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagée. - Les voies nouvelles doivent avoir au min. 10m d'emprise. - Voies en impasse doivent être aménagées pour permettre le demi-tour. L'aménagement devra être conçu pour consommer la moindre superficie tout en permettant une manœuvre simple - Accès min. = 3,5m - Pas d'accès carrossable sur les chemins de halage et de marche pied, les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes. - Aucun accès direct n'est autorisé sur la R.D. 674 autre que celui existant. 	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i></p> <p><i>Assurer le bon fonctionnement de la circulation mais éviter de donner une place trop importante à la voiture et aux espaces publics qui lui sont strictement liés.</i></p>
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif. - Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, dans la mesure où la nature des effluents est compatible avec les caractéristiques du réseau. – Sinon, devra être assaini suivant un dispositif conforme à la réglementation en vigueur, tout en réservant la possibilité d'un raccordement ultérieur au réseau collectif. Les eaux résiduaires provenant des industries, des activités artisanales et commerciales seront, suivant la nature des effluents, soumises à un prétraitement avant d'être rejetées dans le réseau collectif d'assainissement. - En premier lieu, la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie. Sinon, les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau public recueillant les eaux pluviales. - Les eaux de ruissellement des aires d'évolution et de stationnement doivent être raccordées après traitement au réseau public d'eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur. – Les eaux de toiture seront raccordées sur le réseau public d'eaux pluviales. - Réseaux divers : réalisés en souterrain. 	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i></p> <p><i>L'ensemble des constructions sont desservies par le réseau collectif</i></p> <p><i>Assurer la compatibilité des rejets industriels.</i></p> <p><i>Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006.</i></p>
<p><u>Art.5</u> Caractéristiques des terrains</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i></p>
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - recul ne doit pas être <5m de l'alignement de la voie - Les façades sur rue des extensions de constructions existantes, si elles ne peuvent respecter le recul minimum de 5 mètres, seront obligatoirement édifiées à l'alignement de la façade existante dont elles constituent l'extension. 	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i></p> <p><i>Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une</i></p>

UY	EVOLUTION POS (caduc) /PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
voies et emprises publiques	Cas particuliers	<i>implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</i>
Art.7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou H/2 min. 3m Les hauteurs sont calculées sous égout au faitage. Cas particuliers	<i>Reprise des règles efficaces du POS Prendre en compte la hauteur au faitage pour éviter les ombres portées des toits et la bonne insertion des constructions dans leurs proportions intégrales Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</i>
Art.8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	contigües ou 4m min.	<i>Reprise des règles efficaces du POS</i>
Art.9 Emprise au sol	Non réglementé	<i>Reprise des règles efficaces du POS</i>
Art.10 Hauteur maximale des constructions	Hauteur max. 15m à l'égout du toit La hauteur pourra de 15,5m s'il s'agit d'un acrotère	<i>Reprise des règles efficaces du POS mais adaptation pour les nouvelles architectures aux toits terrasses</i>
Art.11 Aspect extérieur des constructions	Voir tableau détaillé au chapitre « Les conditions d'aspect architectural des constructions »	
Art.12 Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, occupations et utilisations du sol, ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules devra être assuré en dehors des voies publiques ou de toutes voies ouvertes à la circulation publique. - activités industrielles et dépôt/logistique 1 place pour 2 places de travail - activités artisanales 1 place pour 50 m ² de Sdplancher - bureaux et assimilés 1 place pour 25 m ² de Sdplancher - activités commerciales de vente 1 place pour 15 m ² de Sdplancher - hôtel 1 place pour 1 chambre - restaurant 1 place pour 15 m ² de salle de restauration	<i>Reprise des règles efficaces du POS</i>

UY	EVOLUTION POS (caduc) /PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p>Art. 13 Espaces libres et plantations</p>	<p>- habitation liée à l'activité 1 place par logement</p> <p>Les espaces libres de toute occupation doivent être aménagés en espaces verts gazonnés et/ou plantés. Au moins 5% 15%, toitures végétalisées comprises, distincte des aires de stationnement, de circulation et de stockage, seront traités en espaces paysagers plantés d'arbres.</p> <p>Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre à hautes tiges pour huit places.</p> <p>Le stockage des déchets industriels à l'air libre est interdit.</p> <p>Les zones de stockage de matériaux et matériels à l'air libre, liées à l'activité dominante de la construction, seront traitées sous forme d'enclos constitués de clôtures réglementaires doublées de haies vives.</p>	<p><i>Assurer une plus grande végétalisation de la zone mais prendre en compte la possibilité de réaliser des toitures végétales permettant ainsi d'allier végétalisation et densification.</i></p> <p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>
<p>Art. 14 COS</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>
<p>Art. 15 obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>
<p>Art. 16 obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>

LA RÉCEPTIVITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire se caractérise par de nombreuses mesures de protection qui s'accumulent et se superposent. Ces diverses mesures et inventaires conditionnent fortement le développement communal. De plus les contraintes de relief sont à considérer fortement sur le territoire communal. Elles peuvent, dans certains cas, restreindre certaines disponibilités foncières ou, du moins, conditionner fortement leurs utilisations.

Au regard des besoins en logements estimés selon les différentes hypothèses et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire. Elle découle d'une observation sur le terrain et d'une analyse croisée des contraintes et des droits à construire selon le POS en vigueur.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme qui vise à favoriser une gestion économe de l'espace, incite à interroger autant la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant que dans les secteurs en extension urbaine.

Aussi on été distinguées :

- Les dents creuses : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties en tant que jardin ou potager, classées en zones urbaines du POS en vigueur,
- Les parcelles inscrites dans des zones d'urbanisation futures (NA à vocation d'habitat)
- Le potentiel issu de divisions parcellaires : concerne les parcelles situées en zone U du POS en vigueur.

La méthodologie suivante a été appliquée :

- croisement des photos aériennes de l'IGN (campagne de 2012) avec visite de terrain (février-avril 2015) et des éléments transmis par la commune en octobre 2017
- prise en compte des contraintes naturelles ou règlementaires (Plan de Prévention des risques inondation, relief, lisières issues du SDRIF, etc.) et de la proximité des réseaux (notamment voirie carrossable et assainissement collectif).

La Loi ALUR favorise en priorité l'utilisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir des extensions à l'urbanisation.

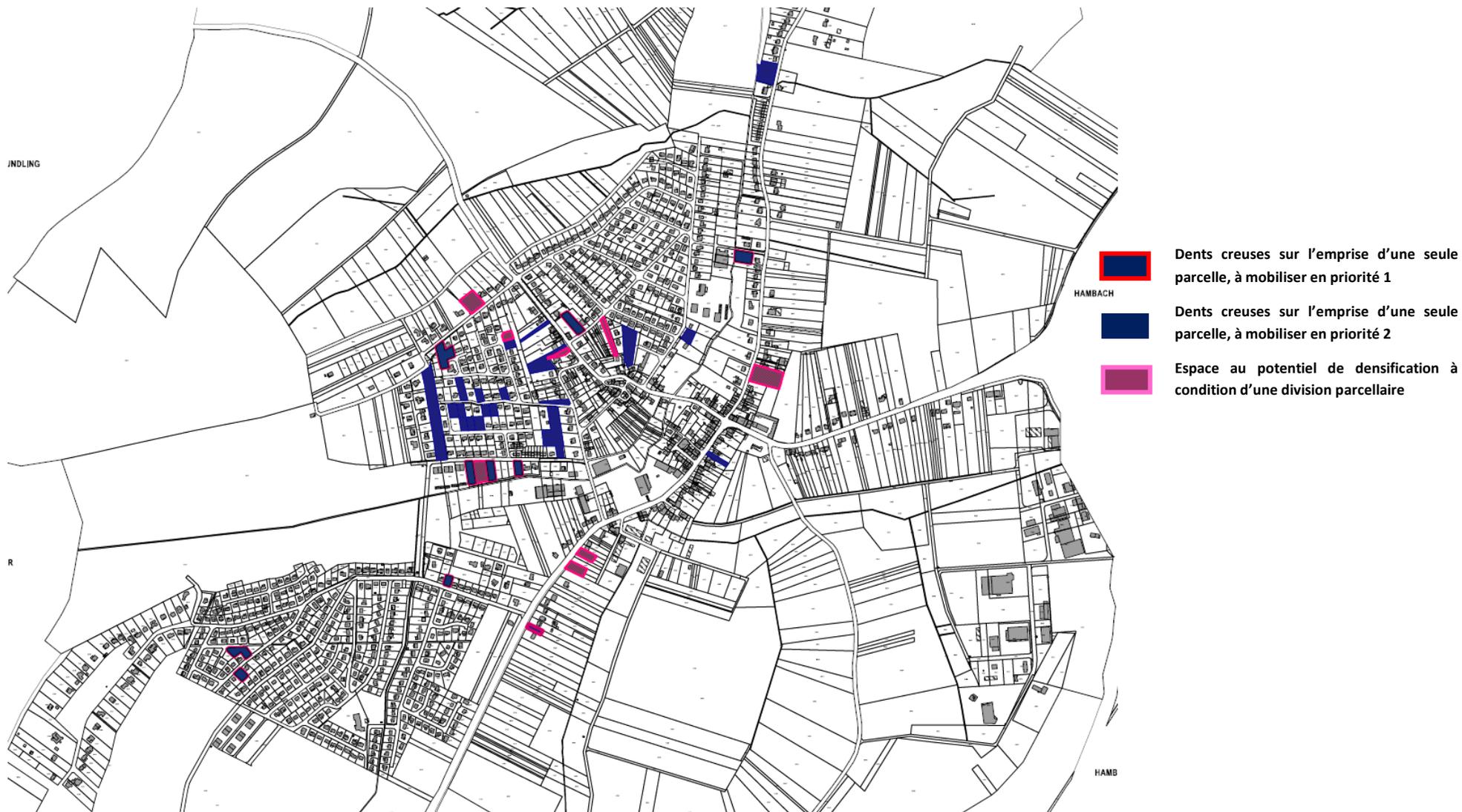
Le rapport de présentation du PLU doit intégrer «une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers»

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS À WOUSTVILLER - IDENTIFICATION LARGE

Dans un premier temps, un travail d'identification des espaces disponibles et/ou mutables de Woustviller a permis de mettre à jour environ **6,2 ha** de foncier dont les potentialités sont à interroger.

Ces espaces identifiés sont tous inclus dans l'enveloppe construite de Woustviller et au sein de zones constructibles de l'actuel POS, document d'urbanisme en vigueur. Ils tiennent compte également des contraintes invariantes limitant les possibilités de construction. N'ont pas été pris en compte les espaces cultivés tels que les jardins paysagers et les potagers.

L'identification de ces espaces a conduit à la définition de leur typologie. Il y a tout d'abord des parcelles en dents creuses, non bâties insérées dans un tissu bâti compris dans la zone urbaine « U » du document d'urbanisme en vigueur, puis des espaces non bâtis représentant un potentiel issu de divisions parcellaires. Ces typologies sont représentées dans la cartographie suivante.



Les espaces identifiés sont marqués par une priorisation suivant différents indices de priorité 1 et 2. Ils sont considérés selon des critères de mutabilité imminente, c'est-à-dire un phasage dans les premières années d'application du futur PLU ou à plus long terme. Un coefficient de rétention foncière est appliqué pour quantifier ce phénomène et déterminer la surface disponible selon ce phasage. Les parcelles aux disponibilités immédiates sont quant à elles marquées d'un coefficient nul.

Le potentiel de densification de ces espaces s'inspire des densités retrouvées directement à proximité des parcelles identifiées : Si aucune orientation n'est proposée lors de l'élaboration du PLU (comme une OAP), la densité qui sera retrouvée au sein d'un espace identifié devrait être semblable à la densité environnante.

Ainsi, le potentiel de densification est l'application de la densité voisine par la surface de la parcelle identifiée, par le coefficient de rétention estimé en fonction de l'indice de priorité.

LES DENTS CREUSES

Dans cette première phase de travail, **4,7 ha de foncier** ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine de Woustviller. Cette surface prend la forme de dents creuses.

Il s'agit de parcelles entières au cœur du tissu urbain qui ne sont pas urbanisées, et qui sont parfois dans un état en friche. Bien que ces parcelles permettent une gestion simple d'aménagement, leur indice de priorité est estimé en fonction de leur proximité avec le bâti existant, par rapport à leur surface, ainsi que la densité de ce tissu voisin. L'indice de priorité 1 indique qu'une implantation peut être immédiate, tandis que l'indice 2 met en garde contre une réticence possible des habitants proches. Ne pouvant cependant pas présager des cas particuliers de rétention foncière, des coefficients en pourcentage sont appliqués à ces parcelles. En effet, même si leur mobilisation peut paraître évidente, le risque de rétention foncière n'est pas à exclure. Ainsi pour l'indice 1, le coefficient de rétention foncière est de 10%. Pour l'indice 2, le coefficient de rétention foncière est de 30%.

Cette haute priorisation du foncier, identifié comme disponible lors des premières études relatives à l'élaboration du PLU, permet d'envisager de manière quasi certaine la construction d'environ **73 logements, selon une densité de 20 log/ha**.

A noter que ce calcul ne tient pas compte des regroupements envisageables de dents creuses mitoyennes qui augmenteraient la constructibilité globale du foncier regroupé.

De même que la densité voisine suppose une typologie de logements qui pourrait être trop consommatrice d'espace. La mixité de typologie de logement n'est pas à exclure. De plus il existe des solutions architecturales permettant une optimisation de l'espace. Il ne faudrait donc pas écarter les dents creuses au potentiel de logement nul.

LES DIVISIONS PARCELLAIRES

Dans cette phase de travail **1,39 ha de foncier** ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine de Woustviller. Cette surface est issue des divisions parcellaires potentielles. Ces opportunités foncières ont un potentiel de construction qui serait intéressant à développer, en prévision. Toutefois, leur mobilisation ne pourrait être aussi simple que pour des parcelles libres d'un seul tenant.

Il convient donc de marquer ces espaces selon des disponibilités moins évidentes que les précédentes dents creuses.

De plus, ne pouvant pas présager des cas particuliers de rétention foncière, un coefficient de 60 % est appliqué aux parcelles concernées.

Comme précédemment, si aucune orientation n'est proposée lors de l'élaboration du PLU, la densité retrouvée au sein d'un espace identifié devrait, a minima, être sensible à celle des parcelles voisines. Le potentiel de logements de ces espaces s'inspire donc des densités retrouvées directement à proximité des parcelles identifiées.

A noter que ce calcul ne tient pas compte des regroupements de dents creuses mitoyennes envisageables qui augmenteraient la constructibilité globale du foncier regroupé.

De même que la densité voisine suppose une typologie de logements qui pourrait être trop consommatrice d'espace. La mixité de typologie de logement n'est pas à exclure. De plus il existe des solutions architecturales permettant une optimisation de l'espace. Il ne faudrait donc pas écarter les dents creuses au potentiel de logement nul.

Cette seconde priorisation du foncier, identifié comme disponible lors des premières études relatives à l'élaboration du PLU, permet d'envisager de manière quasi certaine la construction d'environ **11 logements selon une densité de 20 log/ha**.

En conclusion, et en admettant l'application d'une densité de **20 log/ha**, nous pouvons dire que l'enveloppe urbaine de Woustviller peut accueillir environ **84 logements**.

Le tableau suivant nous permet de comprendre le calcul de ces potentialités. Au regard des disponibilités foncières identifiées, nous pouvons estimer la surface nécessaire pour accueillir des nouveaux logements selon trois niveaux de densité moyenne.

	Hypothèse à l'horizon 2035
Population 2035	3 775
Besoins en logements	296
Reste à produire suite à la prise en compte du potentiel de l'enveloppe urbaine (84 logements)	212
Surface nécessaire en ha	
Densité moyenne de 20 log/ha	11

Selon l'hypothèse choisie par la commune, et suivant une densité moyenne de 20 log/ha, les extensions urbaines nécessaires à satisfaire les besoins en logements de la commune à l'horizon 2035 sont de 11 ha.

Aussi, afin de garantir un taux d'équipements, de services et d'emploi sur la commune, une ZAE intercommunale, impliquant la consommation d'environ 30 ha, sera réalisée.

Exemples de densités à Woustviller, selon différentes typologies de logements :

Quartier Résidentiel Nord
 Densité moyenne : 11 log/ha



Chemin de la Moisson
 Densité moyenne : 30 log/ha



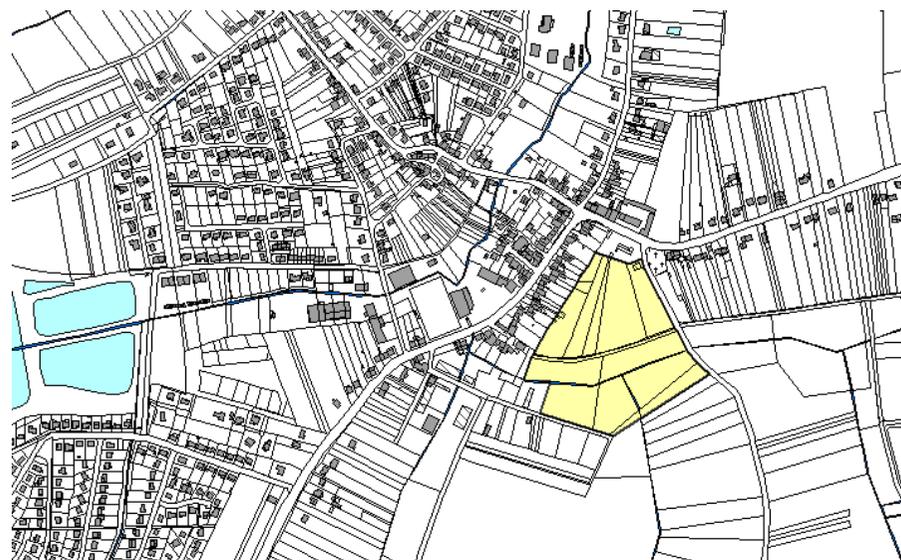
LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser à vocation d'habitation

DÉFINITION DES BESOINS FONCIERS RÉSIDUELS

Le dimensionnement de la zone d'urbanisation future doit permettre à la commune de satisfaire les besoins fonciers estimés pour la production des logements envisagés. Rappelons que la commune poursuit un objectif de production de 221 logements en extension et que les besoins fonciers nécessaires sont estimés à 11 ha.

LA ZONE 1AU



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

La zone 1AU représente l'aire de développement urbain immédiat de la commune. Elle comprend les sites à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court et moyen termes. Disposant d'une capacité suffisante en matière de voirie et de réseaux en périphérie, son urbanisation doit faire l'objet d'une organisation cohérente.

Elles se situent en continuité avec les espaces bâtis existants et vise au renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants. En effet, ces secteurs ont pour vocation l'accueil de constructions mixtes, associant des habitations, des équipements et des activités.

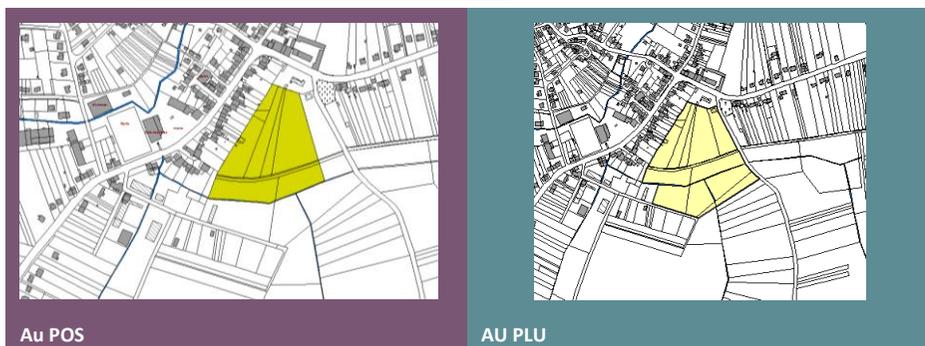
Choisie pour sa proximité immédiate avec le centre bourg, les commerces et équipements de la rue de Nancy, elle permet également de proposer un

rééquilibrage de l'agglomération dont le développement urbain s'est toujours concentré vers l'Ouest. Sur l'une des parcelles, ce site accueillera une structure « SOS village d'enfants ». En renforçant ce secteur, la municipalité souhaite redonner plus de cohérence au village et repositionner le village originel au centre de l'agglomération.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

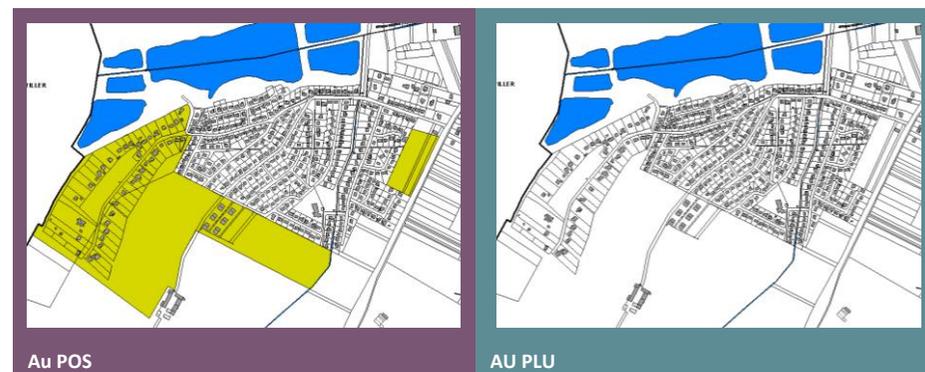
La délimitation de la zone 1AU s'appuie sur la délimitation du précédent document d'urbanisme. En effet, le secteur apparaissait déjà, dans le document précédent, comme dédié au développement urbain. Le PLU propose aujourd'hui un ajustement des disponibilités foncières aux besoins réellement identifiés et nécessaires au développement de la commune. Cela s'est traduit par :

L'extension du secteur cœur de bourg



Cette zone est apparue comme primordiale au regard des enjeux du présent document : proximité des commerces et des équipements, proximité du transport en commun, proximité de la zone d'activités en cours de développement permettant d'éventuels rapprochement domicile-travail,... C'est pourquoi, elle a été maintenue au PLU et étendue vers le Sud et vers l'Est. La présence d'une activité agricole, classée ICPE et engageant un périmètre de recul de 100m, a constitué la définition de la nouvelle limite Sud.

La suppression des secteurs non prioritaires ou déjà réalisés



Les opérations urbaines réalisées au cours du POS ou en cours de réalisation ont été intégrées en zone UB. Les autres secteurs ont, quand à eux, été déclassés.

La rue de Lorraine et le chemin de la ferme sont des opérations qui ont été réalisées au sein d'une vaste zone 1NA qui n'apparaît plus cohérente aujourd'hui : surdimensionnée, éloignée du centre bourg et étirant l'agglomération, une partie de la zone restante est une petite vallée étroite...le site n'est plus propice à l'urbanisation.

Quand à la petite zone située le long de la route de Nancy et qui avait pour but de terminer l'opération du Chambourg, elle n'est pas une priorité à l'échelle de ce PLU. Les nombreuses disponibilités dégagées par le POS ont amenés la commune à faire des choix stratégiques en matière de localisation des futures extensions et ce secteur, en bordure de RD très fréquentée, n'est pas apparu comme propice au développement de l'habitat.



LÉGENDE	
Principe de densité :	
	+
	-
	Voirie principale plantée
	Voirie secondaire
	Traitement des circulations douces
	Maintenir et mettre en valeur les fossés et rus
	Plantations à réaliser
	Frange jardinée à créer (Jardins privés)
	Principe d'implantation des constructions en bande avec façades et jardins au Sud
	Place - espace public central de rencontre
	Carrefour à aménager
	SOS Village d'enfants

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'orientation d'aménagement du secteur cœur de bourg a pour objectif de proposer une urbanisation cohérente qui saura créer un lien avec le centre bourg et le reste du village.

N°	Dispositions spécifiques	Justification
1	Renforcer les liens avec le centre bourg	Multiplier les connexions (routière, piétonne et cycle) avec la rue de Nancy pour réussir la couture urbaine et assure l'intégration de ce nouveau quartier en second rideau dans le fonctionnement du village. C'est aussi le moyen de faciliter l'accès aux équipements, au réseau de transport en commun... La création d'une place en entrée de quartier devra participer à la création et au maintien de ce lien par un aménagement de qualité, un espace convivial et de rencontre. Cette place sera le lieu de convergence du quartier et fera écho à la place du Général de Gaulle située de l'autre côté de la rue de Nancy.
2	Organiser le quartier en strates successives	Le nouveau quartier s'intègre dans un site vallonné marqué par une pente Nord/Sud. L'organisation proposée par l'OAP tient compte de cette donnée en inscrivant les densités plus importantes, dans la partie centrale, en point bas, permettant d'assurer l'intégration paysagère d'éventuelles constructions plus hautes (type collectif). Le point haut (au nord) ainsi que la partie sud, se composeront plutôt de pavillons, qui devront être agrémentés d'une frange jardinée et plantée, participant également à l'insertion du nouveau quartier dans le paysage.
3	Profiter d'une orientation Nord/Sud	L'OAP préconise la réalisation de constructions en bande afin d'une part d'assurer une densité minimisant les déperditions énergétique mais aussi de libérer de larges espaces exposés au Sud, propices à l'implantation des jardins.

4	S'inscrire dans le site existant	Le site est traversé par de petits rus. Ils devront composer et participer à l'ambiance du quartier. Leurs abords devront être protégés pour ne pas perturber la fonctionnalité écologique du site.
----------	---	---

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

1AU	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><u>Art.1</u> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol mentionnées à l'art. 1 NA 1 qui nécessitent la création d'un accès nouveau hors agglomération sur les routes nationales et les routes départementales inscrites au Schéma Routier Départemental.</p> <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 1 NA 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités industrielles, d'exploitation agricole ou forestière, ▪ Les entrepôts d'une superficie >100m² de SURFACE DE PLANCHER ▪ Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés à cet effet, ▪ L'aménagement de terrains de camping et de caravaning, ▪ L'aménagement de terrains destinés aux HLL, ▪ Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités, ▪ Les dépôts non couverts de matériaux, déchets, ferrailles, combustibles solides..., ▪ Les ICPE soumises à autorisation, ▪ L'ouverture et l'exploitation de carrières, ▪ Les affouillements et exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de constructions et qui modifieraient le sol de plus de 1m. 	<p>Prise en compte du principe de mixité des zones urbaines de la loi SRU</p> <p>Reprise des règles des zones urbaines existantes (UA, UB) pour assurer les mêmes conditions d'accueil.</p>
<p><u>Art.2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>L'extension mesurée des constructions existantes lorsqu'elles ne sont pas autorisées dans les paragraphes ci-après.</p> <p>Les installations et travaux divers suivants : les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les aires de stationnement ouvertes au public.</p> <p>Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p> <p>Les constructions sont autorisées en zone 1AU dès lors qu'elles s'intègrent dans une opération d'aménagement d'ensemble. Toute opération d'aménagement ou de construction ne peut être autorisée que dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La capacité des dessertes en voiries et réseaux divers est suffisante pour desservir l'opération projetée, -Elle est compatible avec les OAP et le présent règlement. <p>Sont soumises à conditions particulières en secteur 1AU, sous réserve du respect des dispositions édictées ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition : <ul style="list-style-type: none"> ▶ qu'elles fassent partie d'une opération à vocation dominante d'habitation comprenant au minimum 10 constructions principales. ▶ qu'elles soient compatibles avec la vocation d'habitat de la zone. ▶ que la conception et la localisation de l'opération ne conduisent pas à des délaisés de terrains inconstructibles. 	

1AU	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>que l'opération soit compatible avec le développement ultérieur de la zone et que l'implantation des constructions d'habitation respecte un éloignement de 25m par rapport aux limites de la zone UX.</p> <p>Par ailleurs, peuvent faire l'objet d'une seule opération, les délaissés de zone dont la superficie ne permet pas de réaliser le nombre de logements minimum exigé. Lorsque ces délaissés ont été équipés par une opération antérieure, les constructions au coup par coup sont autorisées.</p> <p>-Les constructions à usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ hôtelier ou de restauration ▶ d'équipements collectifs, non visées à l'alinéa II 2 ci-dessus ▶ de commerce, d'artisanat ▶ de bureaux, de service ▶ de stationnement <p>à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ que les équipements soient réalisés ▶ qu'elles soient compatibles avec la vocation d'habitat de la zone ▶ qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone ▶ que la conception et la localisation de l'opération ne conduisent pas à des délaissés de terrains inconstructibles et que l'opération soit compatible avec le développement ultérieur de la zone. <p>-Les installations classées soumises à déclaration à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ qu'elles fassent partie d'une opération à vocation dominante d'habitation ▶ qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, ▶ qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs). <p>-Les installations et travaux divers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement d'une opération autorisée dans la zone. ▶ Les changements d'affectation des constructions existante à condition qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone <p>-Les constructions à usage d'habitation autorisées précédemment lorsqu'elles sont situées dans les couloirs de bruit inscrits aux documents graphiques à condition de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur</p>	<p><i>Disposition inutile puisque la zone doit être aménagée par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble.</i></p>
<p>Art.3 Accès et voirie</p>	<p>Voirie</p> <p>-Les dimensions, formes et caractéristiques techniques de voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>-Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 5m d'emprise.</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>

1AU	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>- Voies en impasse doivent être aménagées pour permettre le demi-tour. L'aménagement devra être conçu pour consommer la moindre superficie tout en permettant une manœuvre simple</p> <p>Accès Les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la défense contre l'incendie et la protection civile ; l'emprise minimum de l'accès est fixée à 3,5m. ▶ la sécurité publique, notamment lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit. <p>Aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes.</p>	<p>Assurer le bon fonctionnement de la circulation mais éviter de donner une place trop importante à la voiture et aux espaces publics qui lui sont strictement liés.</p>
<p>Art.4 Desserte par les réseaux</p>	<p>Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité devront avoir des caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble des constructions susceptibles d'être desservies par des réseaux.</p> <p>Eau potable - Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>Assainissement 1. Eaux usées Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Si le réseau n'est pas établi, toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme au Règlement Sanitaire Départemental tout en réservant la possibilité d'un raccordement ultérieur au réseau collectif.</p> <p>2. Eaux pluviales - En premier lieu, la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie. Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau. En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales. - Industrie, artisan et commerces doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant la protection du milieu naturel</p> <p>Électricité - Téléphone - Télédistribution Les réseaux définitifs d'électricité, de téléphone et de télédistribution doivent être réalisés en souterrain.</p>	<p>Reprise des règles efficaces du POS</p> <p>Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006</p>
<p>Art.5 Caractéristiques des terrains</p>	<p>Non réglementé</p>	
<p>Art.6 Implantation des constructions par rapport aux</p>	<p>Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique, la façade principale sur rue de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 m de l'alignement des voies publiques ou privées existantes à modifier ou à créer.</p> <p>Les constructions devront être édifiées dans une bande comprise entre l'alignement et 20m depuis cet alignement.</p>	<p>Assurer une souplesse permettant des formes urbaines variées et des implantations diversifiées en fonction de l'ensoleillement.</p>

1AU	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
voies et emprises publiques	Ne s'applique pas aux abris de jardins qui peuvent s'implanter au-delà de 20m.	
Art.7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>>> En limite ou H/2 et 3m min. (A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur au faitage sous-égout du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3m.)</p> <p>Toute nouvelle construction est interdite à moins de 5m des berges des cours d'eau repérés sur les documents graphiques.</p> <p>Cas particuliers</p>	<p>Maintien de la règle du POS mais possibilité d'implantation en limite pour assurer des formes urbaines plus denses et des implantations diversifiées en fonction de l'ensoleillement.</p> <p>Reprise des dispositions du SDAGE dans les espaces de faible densité ou non urbanisés.</p> <p>Les cas particuliers visent à permettre une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p>
Art.8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<p>Sur une même propriété, les constructions non contiguës doivent être distantes au minimum de 3m.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux dépendances (garages, abris.)</p>	<p>Reprise des règles efficientes du POS</p> <p>Homogénéisation de la règle pour l'ensemble des constructions</p>
Art.9 Emprise au sol	<p>L'emprise au sol totale des constructions à édifier sur un même terrain ne peut excéder 50 % de la surface du terrain</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>	<p>Reprise des règles efficientes du POS</p>
Art.10 Hauteur maximale des constructions	<p>La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 6m.</p> <p>La hauteur maximale est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture.</p> <p>La hauteur pourra de 6,5m s'il s'agit d'un acrotère</p> <p>Lorsque le terrain naturel est en pente, (supérieur a 10 %) les façades des bâtiments sont divisées en section n'excédant pas 30m de longueur et la hauteur est mesurée au milieu de chacune d'elles.</p> <p>Cet article ne s'applique pas aux équipements publics, ainsi qu'aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p>Reprise de la règle du POS mais adaptation pour les nouvelles architectures aux toits terrasses</p>
Art.11 Aspect extérieur des constructions	<p>Voir tableau détaillé au chapitre « Les conditions d'aspect architectural des constructions »</p>	
Art.12 Stationnement	<p>Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques ou de toutes voies ouvertes à la circulation publique, soit au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ maison individuelle = 2 emplacements ➤ studio ou 1 pièce = 1 emplacement ➤ logement de 2 ou 3 pièces = 1,2 emplacement ➤ logement de 4 ou 5 pièces = 1,4 emplacement ➤ logement de 6 pièces ou plus = 1,5 emplacement ➤ + 1 emplacement pour 4 logements (visiteurs) 	

1AU	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ hôtel =1 emplacement par chambre ➤ restaurant =1 emplacement pour 10m² de salle ➤ commerce supérieur à 100m² de surface de vente : 1 emplacement pour 20m² ➤ salles de cinéma, réunions, spectacles =1 emplacement pour 5 places ➤ bureaux =1 emplacement pour 15 m² ➤ hôpital, clinique =1 emplacement pour 3 lits ➤ maison de retraite =1 emplacement pour 5 lits ➤ artisanat =1 emplacement pour 50 m² ➤ atelier automobile =1 emplacement pour 50 m² <p>Les surfaces de référence sont des surfaces hors œuvre nettes. La valeur obtenue par le calcul ci-dessus est arrondie à l'unité supérieure.</p> <p>Pour les habitations : 1 place par tranche entamée de 50m² de surface de plancher et Les constructions de plus de 3 logements devront prévoir un emplacement 2 roues par logement dans un local sécurisé aménagé à cet effet.</p> <p>En cas de réalisation d'au moins 2 places de stationnement, l'une d'elle devra être obligatoirement réalisée en surface.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation de plus de 3 logements, il est exigé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place de stationnement par tranche entamée de 50m² de surface de plancher, - Une place visiteur par tranche de 4 logements. <p>Les opérations d'ensemble devront également prévoir des places visiteurs, à raison d'au moins une place par tranche de 4 logements.</p> <p>2 roues : pour les constructions de plus de 3 log. = un emplacement par logement dans un local aménagé à cet effet et sécurisé</p> <p>Pour les autres constructions : le stationnement doit correspondre aux besoins des occupations et utilisations du sol.</p>	<p>Le nouveau PLU propose, pour les habitations, une rédaction de la règle actualisée au regard des évolutions législatives et réglementaires (conséquences de la réforme des permis de construire d'octobre 2007) sans en modifier le principe.</p> <p>Prendre en compte les autres modes de transport (vélo) et assurer le stationnement des voitures en dehors des espaces privés pour éviter un stationnement « sauvage » sur le trottoir ou la chaussée.</p> <p>Il est choisit de ne pas détailler les autres occupations du sol afin d'assurer une adaptation à chaque projet.</p>
<p><u>Art. 13</u> Espaces libres et plantations</p>	<p>Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.</p> <p>Les aires de stockage doivent être masquées par des haies à feuillage persistant,</p> <p>Les fonds de terrain doivent être traités en priorité pour garder leur aspect végétal</p> <p>Opération d'ensemble : Min. 20% de l'opération doit être réservé à des espaces aux aménagements paysagers. Ces aménagements peuvent être traduits par la réalisation de bandes végétales d'1,5m min en bordure de voirie.</p> <p>Chaque unité foncière devra maintenir un min. de 30% d'espaces verts de pleine terre.</p>	<p>Assurer l'intégration paysagère des constructions et le verdissement des espaces publics partagés</p> <p>Le maintien d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre participera à la moindre imperméabilisation des sols et à l'infiltration des eaux pluviales</p>
<p><u>Art. 14</u> COS</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>Reprise des règles efficaces du POS</p>
<p><u>Art. 15</u> obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</p>	<p>Non réglementé</p>	<p>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</p>

1AU	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p>Art. 16 <i>obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</i></p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>

LA ZONE 2AU



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

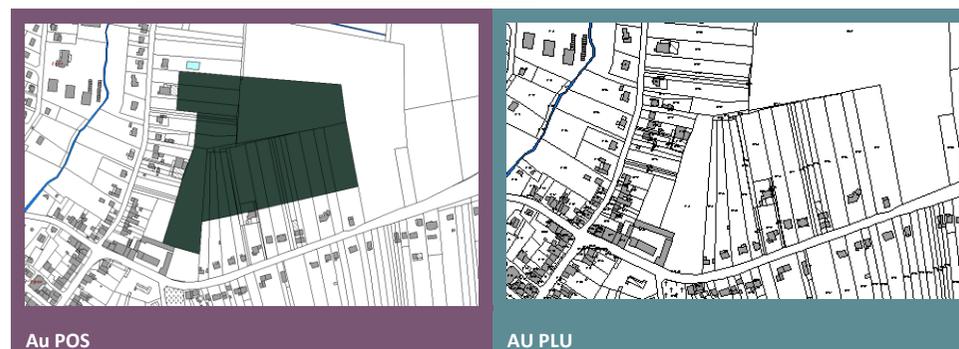
La zone 2AU doit permettre de répondre aux besoins de développement de la commune. Elle comprend les sites à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à très long terme car ils n'ont actuellement pas la capacité suffisante à recevoir de nouvelles constructions.

L'urbanisation de cette zone devra respecter les conditions d'aménagement et d'équipements définis par le PADD et le règlement. Son urbanisation pourra s'effectuer après concertation de la population par la modification du PLU rendant les terrains ainsi constructibles après réalisation des équipements nécessaires.

La zone 2AU concerne le bas de la rue de Sarreguemines. En l'absence de connexions au réseau viaire et de la desserte des réseaux, l'urbanisation de la zone est soumise à la réalisation de voies en emplacement réservé. C'est pourquoi, ce secteur est classé en zone 2AU.

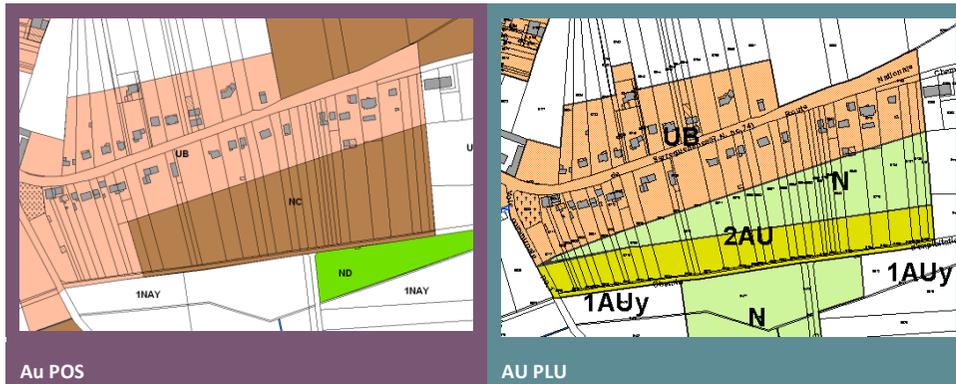
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

La suppression du secteur de la rue Brühl



Représentant un potentiel de plus de 8ha au POS, cette zone d'urbanisation à long terme est apparue non prioritaire au regard du projet communal. En effet, la municipalité ne dispose pas de projet à court ou à moyen terme sur ce secteur mais souhaite tout de même prévenir les éventuelles constructions qui pourraient compromettre un futur projet. La zone est ainsi classée en zone Aa (Agricole non constructible) puisqu'il s'agit d'un secteur qui permettra le recentrage de l'agglomération, en continuité de la zone UA, à long terme.

La création d' une nouvelle zone au bas de la rue de Sarreguemines.

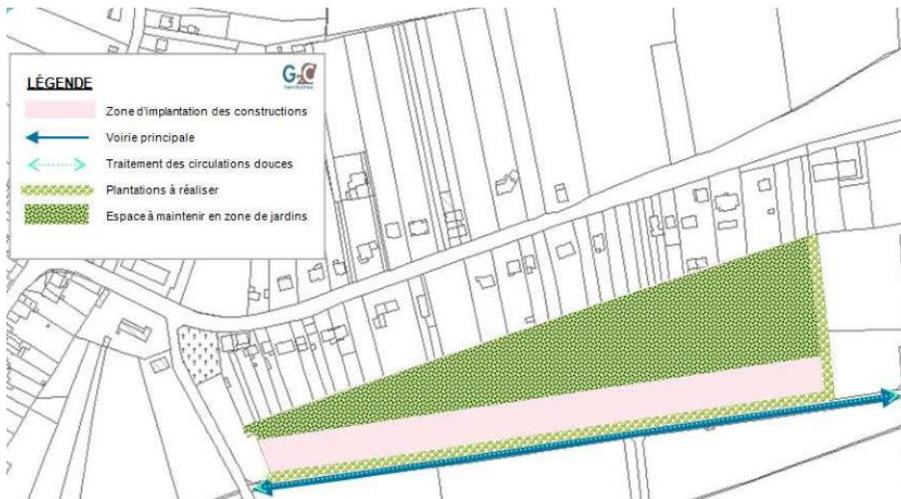


Cette nouvelle zone est issue de la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Woustviller. En effet, une voirie, associant le passage des réseaux, va être créée en bordure Nord de la zone (1NAy). Celle-ci va rendre facilement constructibles les fonds de parcelles des constructions situées sur le haut, rue de Sarreguemines. C'est pourquoi, la municipalité a fait le choix de profiter de ce nouvel équipement, tout en encadrant l'arrivée de nouvelles constructions. En effet, seule une bande de 50m de profondeur a été classée en zone constructible et ceci pour deux raisons :

- éviter le double ou triple rang sur une même parcelle, allongeant les réseaux et déstructurant l'espace,
- minimiser l'impact dans le paysage, en concentrant les constructions dans la partie basse, la partie centrale, la plus exposée, reste un espace vert, composé de jardins, classée en zone N.

La partie centrale est donc maintenue en zone naturelle (N) et une bande, en bordure de la future voie, inscrite en zone 2AU.

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



BAS DE LA RUE DE SARREGUEMINES

L'orientation d'aménagement du bas de la rue de Sarreguemines a pour but d'assurer un aménagement cohérent traduisant la volonté communale d'intégrer ses futures habitations dans son site de façon harmonieuse.

N°	Dispositions spécifiques	Justification
1	Le lien avec le village	La future voie sera le lien privilégié entre le village et le Parc d'Activités. C'est pourquoi cette voie devra également prévoir des circulations douces permettant aux habitants comme aux travailleurs de pouvoir circuler aisément entre les deux espaces sans utiliser systématiquement la voiture.
2	Maintenir un retrait avec la zone d'activités	Le long de la voie ainsi qu'à l'est de la zone, des plantations seront à réaliser, pour participer à l'intégration des constructions dans le site et assurer un cadre de vie agréable. Mais aussi pour maintenir un retrait et une barrière visuelle par rapport aux bâtiments d'activités.
3	Un cœur vert	Pour assurer une meilleure intégration dans le paysage des futures constructions et pour maintenir un cœur d'îlot vert qui animera le paysage du site, les constructions ne pourront s'implanter que dans la partie basse de la zone, laissant les jardins coloniser et égayer l'espace central, qui deviendra un espace de respiration mais aussi une composante de la mosaïque paysagère urbaine.

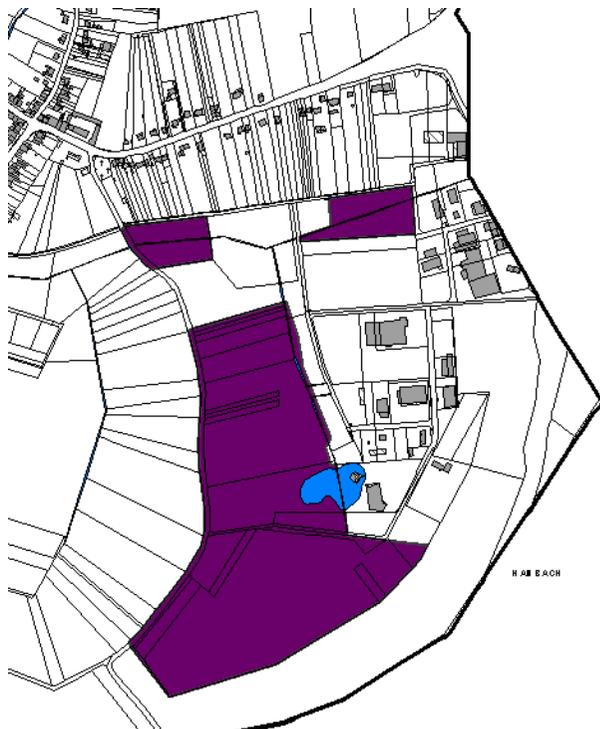
LES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

2AU	ÉVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES ÉVOLUTIONS
<p><u>Art.1</u> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2NA1</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i></p>
<p><u>Art.2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>Sont admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'extension mesurée des constructions existantes lorsqu'elles ne sont pas autorisées dans les paragraphes ci-après, - les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. <p>les installations linéaires souterraines et ouvrages techniques liés à celles-ci ainsi que la modification ou le renouvellement des lignes électriques existantes à condition d'être nécessaire à l'équipement de la zone ou des secteurs situés à proximité.</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone mais doit assurer les possibilités et besoins des équipements d'intérêt collectif (ligne électrique, téléphonique...)</i></p>
<p><u>Art.3</u> Accès et voirie</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i></p>
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i></p>
<p><u>Art.5</u> Caractéristiques des terrains</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i></p>
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Non réglementé</p> <p>Les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructures, au fonctionnement du service public l'implantation pourra se faire soit à l'alignement soit en retrait de la limite d'une distance de 1m min</p> <p>Les postes de transformations électriques préfabriqués peuvent être implantés au retrait des voies et places publiques existantes, à modifier ou à créer, à une distance de l'alignement comprise entre 0 et 1,5m et ce, dans la mesure où ils ne contrarieront pas l'organisation générale de la zone.</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone mais doit assurer les possibilités et besoins des équipements d'intérêt collectif (ligne électrique, téléphonique...)</i></p>
<p><u>Art.7</u> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieure à 3m.</p> <p>Les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructures, au fonctionnement du service public l'implantation pourra se faire soit en limite soit en retrait de la limite d'une distance de 1m min</p> <p>Les postes de transformations électriques préfabriqués peuvent être implantés à une distance des limites séparatives comprises entre 0 et 0,8m.</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone mais doit assurer les possibilités et besoins des équipements d'intérêt collectif (ligne électrique, téléphonique...)</i></p>
<p><u>Art.8</u></p>	<p>Sur une même propriété, les constructions non contiguës doivent être distantes au minimum de 3m.</p>	<p><i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre</i></p>

2AU	ÉVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES ÉVOLUTIONS
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		<i>l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 9</u> Emprise au sol	Non réglementé	<i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 10</u> Hauteur maximale des constructions	Non réglementé	<i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 11</u> Aspect extérieur des constructions	Les constructions et leurs extensions ainsi que les éléments d'accompagnement (clôtures, garage...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.	<i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 12</u> Stationnement	Non réglementé	<i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 13</u> Espaces libres et plantations	Non réglementé	<i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 14</u> COS	Non réglementé	<i>Le règlement doit permettre de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone</i>
<u>Art. 15</u> obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé	<i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i>
<u>Art. 16</u> obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé	<i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i>

Les zones à urbaniser à vocation économique

LA ZONE 1AUy



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

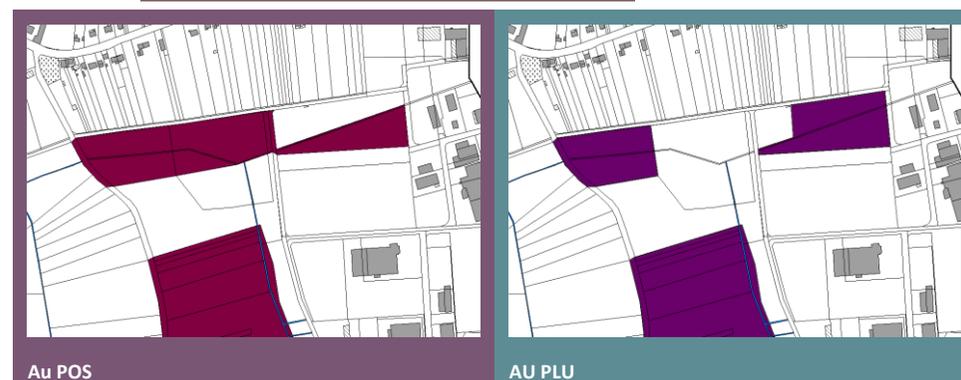
La zone 1AUy représente l'aire de développement à vocation d'activités économique de la commune. Elle comprend les sites à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court et moyen termes. Disposant d'une capacité suffisante en matière de voirie et de réseaux en périphérie, son urbanisation doit faire l'objet d'une organisation cohérente.

Elle se situe en continuité du parc d'Activités existant. Cette zone est de compétence intercommunale et c'est la CASC qui porte le projet d'extension, sous forme de ZAC.

Les activités artisanales, industrielles, de bureaux, de services, d'entrepôts, installations classées pour la protection de l'environnement ou non peuvent s'y installer.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

Le réajustement du secteur des bassins de rétention



La délimitation de la zone a été réajustée en fonction des espaces dédiés aux bassins de rétention, classés en zone N, et les parcelles qui seront commercialisables.

LES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

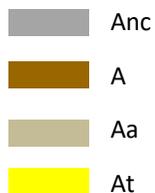
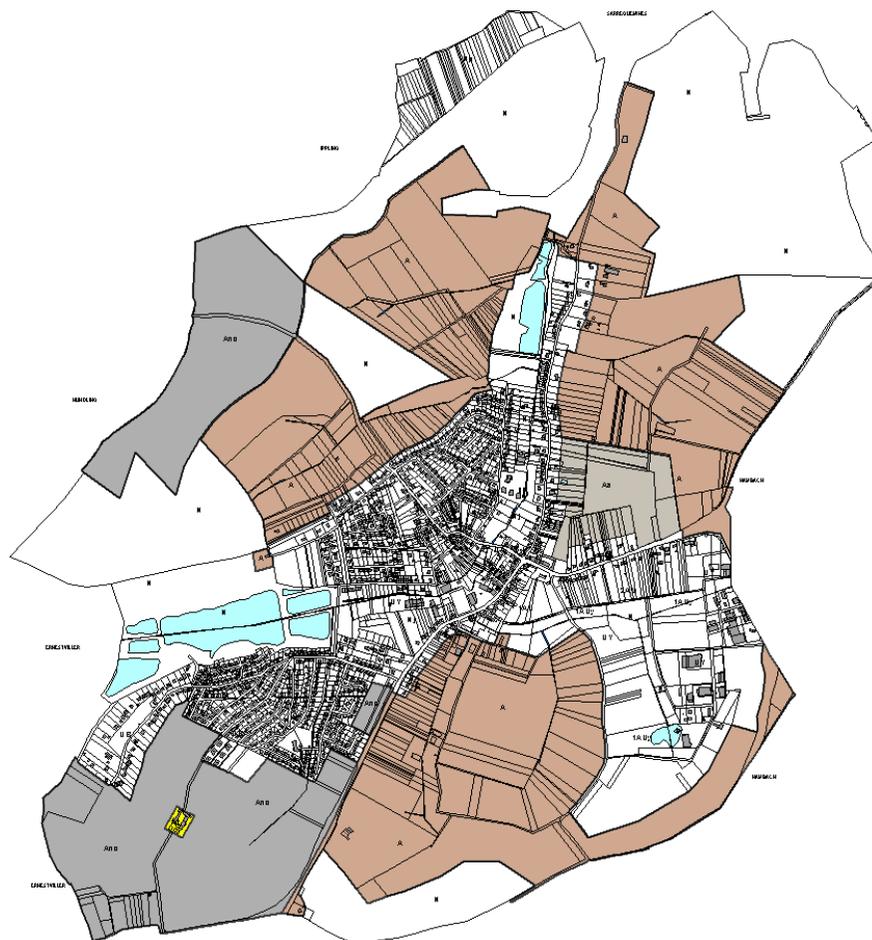
1AUy	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><u>Art.1</u> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol mentionnées à l'article INAY I qui nécessitent la création d'un accès individuel nouveau hors agglomération sur les routes nationales et les routes départementales inscrites au Schéma Routier Départemental.</p> <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article INAY I.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'activités agricoles ou forestières, ▪ Les constructions à vocations d'habitation en dehors des cas mentionnés à l'art.2, ▪ Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés à cet effet, ▪ L'aménagement de terrains de camping et de caravaning, ▪ L'aménagement de terrains destinés aux HLL, ▪ Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités, ▪ Les dépôts non couverts de déchets, ferrailles, combustibles solides..., ▪ Les ICPE soumises à autorisation, ▪ L'ouverture et l'exploitation de carrières, ▪ Les affouillements et exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de constructions et qui modifieraient le sol de plus de 1m. 	<p><i>Prise en compte du principe de mixité des zones urbaines de la loi SRU</i></p> <p><i>Reprise des règles des zones urbaines existantes (UY) pour assurer les mêmes conditions d'accueil.</i></p>
<p><u>Art.2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>Sont admises:-</p> <p>les constructions et installations a usage :-</p> <ul style="list-style-type: none"> ▬ D'hôtel et/ou de restauration, ▬ D'équipement collectif ▬ De commerces et de dépôts commerciaux, ▬ D'entrepôts commerciaux, ▬ D'artisanat et industriel, ▬ De bureaux et/ou de services. <p>Les installations et travaux divers suivants : les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules.</p> <p>Les dépôts de carburant nécessaires à l'activité industrielle.</p> <p>Les exhaussements et affouillements de sols nécessaires aux occupations admises dans la zone.</p> <p>Les bassins d'infiltrations des eaux pluviales soumis ou non à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.</p> <p>Les installations classées nécessaires aux utilisations et installations admises dans la zone.</p> <p>Les installations et constructions nécessaires à l'activité dominante de la zone.</p> <p>Les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics.</p> <p>Les constructions sont autorisées en zone 1AUy soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable, les</p>	

1AUy	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Toute opération d'aménagement ou de construction ne peut être autorisée que dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La capacité des dessertes en voiries et réseaux divers est suffisante pour desservir l'opération projetée. <p>Sont soumises à conditions particulières en secteur 1AUy, sous réserve du respect des dispositions édictées ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les extensions mesurées des constructions existantes lorsqu'elles ne sont pas admises par le paragraphe ci-après. - Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone et qu'elles soient intégrées au volume des constructions d'activités. - Les dépôts à l'air libre de matériaux et matériels sous réserve qu'ils soient liés à l'activité dominante de la construction. -Les changements d'affectation des constructions existantes à condition qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone. <p>ICPE soumises à déclaration à condition de ne pas engendrer de risques et de nuisance</p>	
<p><u>Art.3</u> Accès et voirie</p>	<p>Voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. - Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 10m d'emprise. - Les voies en impasse ouvertes à la circulation automobile doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour. L'aménagement devra être conçu pour consommer la moindre superficie tout en permettant une manœuvre simple. <p>Accès</p> <p>Les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la défense contre l'incendie et la protection civile ; l'emprise minimum de l'accès est fixée à 3,50m. ▶ la sécurité publique, notamment lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit. <p>Aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes.</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Assurer le bon fonctionnement de la circulation mais éviter de donner une place trop importante à la voiture et aux espaces publics qui lui sont strictement liés.</i></p>
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<p>Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité devront avoir des caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble des constructions susceptibles d'être desservies par des réseaux.</p> <p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. La desserte en eau devra être assurée dans des conditions conformes aux règlements des Services Concessionnaires. <p>Assainissement</p> <p><i>Eaux usées</i></p> <p>Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement dans la mesure où la nature des effluents est compatible avec les caractéristiques du réseau.</p> <p>La desserte devra être assurée dans des conditions conformes aux règlements en vigueur et aux prescriptions du Règlement Sanitaire</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>

1AUy	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>Départemental en vigueur.</p> <p>Si le réseau n'est pas établi, toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à la réglementation en vigueur relative à l'assainissement non collectif tout en réservant la possibilité d'un raccordement ultérieur au réseau collectif.</p> <p><i>Eaux pluviales</i></p> <p>- En premier lieu, la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie.</p> <p>Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.</p> <p>Les eaux de ruissellement des aires d'évolution et de stationnement doivent être raccordées après traitement au réseau public d'eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les eaux de toiture seront raccordées sur le réseau public d'eaux pluviales.</p> <p>En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Électricité - Téléphone - Télédistribution</p> <p>I. Les réseaux définitifs d'électricité, de téléphone et de télédistribution doivent être réalisés en souterrain.</p>	<p><i>Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006</i></p>
<p><u>Art.5</u> Caractéristiques des terrains</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i></p>
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 5m de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>- Les façades sur rue des extensions de constructions existantes, si elles ne peuvent respecter le recul minimum de 5m, seront obligatoirement édifiées à l'alignement de la façade existante dont elles constituent l'extension.</p> <p>- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires aux fonctionnements des services publics ou aux constructions dont la fonction nécessite l'édification en bordure des voies publiques telles que poste de transformation, abris bus, poste de garde, etc.</p> <p>Cas particuliers</p>	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i></p> <p><i>Les cas particuliers visent à permettre une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</i></p>
<p><u>Art.7</u> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>>> H/2 et 3m min.</p> <p>A moins que la construction ne jouxte la limite séparative, la construction sera éloignée des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de cette construction au point de la limite du terrain la plus rapprochée sera au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée au point le plus haut de l'acrotère ou de l'égout de toit, sans pouvoir être inférieure à 3m.</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires aux fonctionnements des services publics.</p> <p>Toute nouvelle construction est interdite à moins de 5m des berges des cours d'eau repérés sur les documents graphiques.</p> <p>Cas particuliers</p>	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS ; Reprise des dispositions du SDAGE dans les espaces de faible densité ou non urbanisés.</i></p> <p><i>Les cas particuliers visent à permettre une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux services publics</i></p>

1AUy	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
		<i>ou d'intérêt collectif</i>
<p><u>Art.8</u> <i>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i></p>	<p>Sur une même propriété, les constructions non contigües ou non jointives reliées par une galerie ou une passerelle, doivent être distantes au minimum de 4m.</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>
<p><u>Art.9</u> <i>Emprise au sol</i></p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>
<p><u>Art.10</u> <i>Hauteur maximale des constructions</i></p>	<p>La hauteur maximale de la construction projetée, mesurée à partir du terrain naturel ou reconstitué (plate-forme) au point le plus haut du bâtiment, égout de toiture ou acrotère, est fixée à 15m. <i>La hauteur pourra de 15,5m s'il s'agit d'un acrotère</i></p> <p>- Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des activités (antennes, cheminées, climatiseur, ascenseurs, silo, etc.), équipements publics ainsi qu'aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p><i>Reprise de la règle du POS mais adaptation pour les nouvelles architectures aux toits terrasses</i></p>
<p><u>Art.11</u> <i>Aspect extérieur des constructions</i></p>	<p>VOIR TABLEAU DETAILLE AU CHAPITRE « LES CONDITIONS D'ASPECT ARCHITECTURAL DES CONSTRUCTIONS »</p>	
<p><u>Art.12</u> <i>Stationnement</i></p>	<p>- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, occupations et utilisations du sol, ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules devra être assuré en dehors des voies publiques ou de toutes voies ouvertes à la circulation publique.</p> <p>- Les aires de stationnement réservées à cet effet doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.</p> <p>Le stationnement est ainsi réglementé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ activités industrielles et dépôt/logistique =1 place pour 2 places de travail ▶ activités artisanales =1 place pour 50m² de S.H.O.N. <i>surface de plancher</i> ▶ bureaux et assimilés=1 place pour 25 m² de S.H.O.N. <i>surface de plancher</i> ▶ activités commerciales de vente = 1 place pour 15 m² de S.H.O.N. de surface <i>surface de plancher</i> ▶ hôtel= 1 place pour 1 chambre ▶ restaurant= 1 place pour 15 m² de salle de restauration ▶ habitation liée à l'activité = 1 place par logement <p>- La règle d'application aux constructions non prévues ci-dessus est celle in laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables. Pour les établissements et équipements publics, les besoins en stationnement seront déterminés en fonction de leur nécessité. Des emplacements pour handicapés et personnes à mobilité réduite devront être aménagés conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>

1AUy	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>-D'une manière générale, le stationnement sera organisé à l'intérieur des lots non visibles des voies publiques. Dans le cas d'impossibilité, le stationnement en limite des voies publiques est admis, sous réserve qu'il soit en recul dudit domaine public d'au moins 3m et fortement paysager</p>	
<p><u>Art.13</u> Espaces libres et plantations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces libres de toute occupation doivent être aménagés en espaces verts gazonnés et/ou plantés. - Au moins 5 15% de l'unité foncière, toitures végétalisées comprises, cette surface étant distincte des aires de stationnement, de circulation et de stockage, seront traités en espaces paysagers plantés d'arbres. - Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre de hautes tiges pour huit places. - Le stockage des déchets industriels à l'air libre est interdit. - Les zones de stockage de matériaux et matériels à l'air libre, liées à l'activité dominante de la construction, seront traitées sous forme d'enclos constitués de clôtures réglementaires doublées de haies vives. 	<p><i>Assurer l'intégration paysagère des constructions et le verdissement des espaces publics partagés</i></p> <p><i>Le maintien d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre participera à la moindre imperméabilisation des sols et à l'infiltration des eaux pluviales</i></p>
<p><u>Art.14</u> COS</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p>
<p><u>Art.15</u> obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>
<p><u>Art.16</u> obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>



LA ZONE AGRICOLE

CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

La zone A est composée de terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles. Elle est donc destinée à protéger ces sites en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Cette zone n'étant pas desservie par l'ensemble des équipements de viabilité. Conformément à la loi SRU, seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.

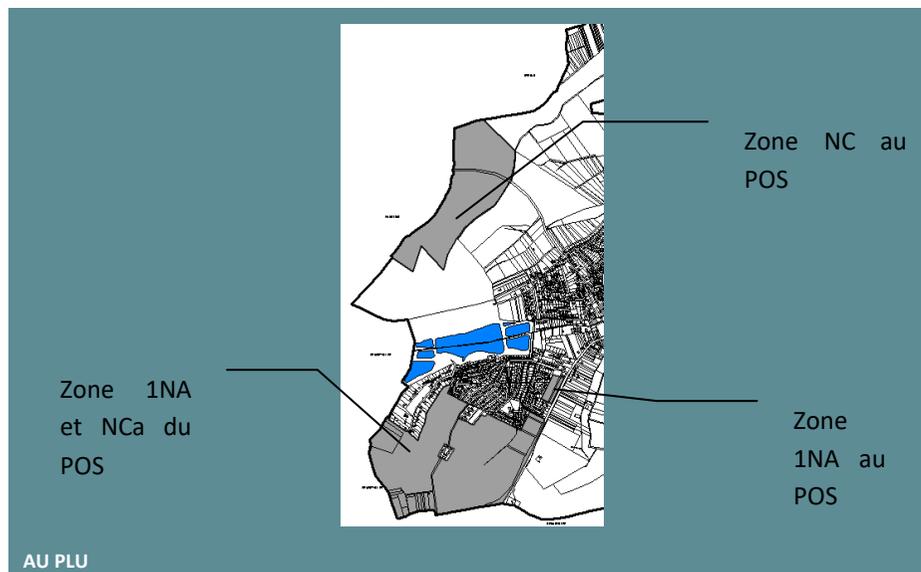
L'objectif affirmé de cette zone est de permettre aux exploitations de se développer par la protection des abords des sites d'exploitation et la protection des terres agricoles.

La zone A comprend trois sous-secteurs, créés par le PLU :

- un secteur **Anc** qui reconnaît le potentiel agronomique des terres mais où se combine un enjeu de préservation des paysages et de protection de la biodiversité. Ainsi, dans ces secteurs, on ne peut admettre le développement de nouveaux bâtiments.
- Un secteur **Ah**, pour la ferme de Chambourg, afin de lui permettre de changer de destination.
- Un secteur **Aa**, non constructible, permettant de prévenir d'éventuelles constructions dans un secteur clé de recentrage de l'agglomération en continuité de la zone A.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

La création du secteur Anc

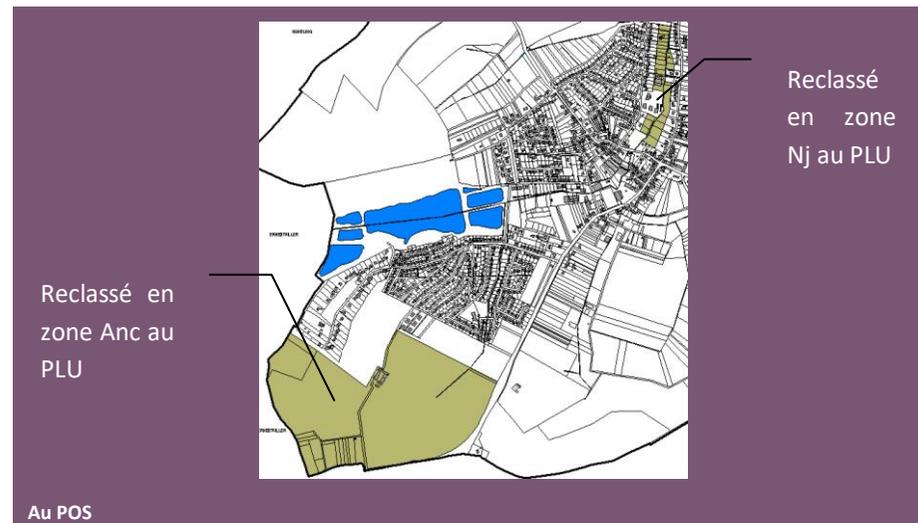


La zone Agricole Non Constructible est créée pour signifier la vocation des sols tout en limitant très fortement les possibilités de constructions dans des secteurs aux sensibilités particulières.

- Au Sud-ouest du territoire, le secteur est particulièrement sensible d'un point de vue paysager. On peut observer aujourd'hui l'impact des constructions du chemin de la ferme ou de la rue de Lorraine. La zone Anc a donc été choisie pour maintenir l'ouverture paysagère actuelle. Les terrains précédemment en zone NA du POS qui n'ont pas été maintenus dans cette vocation au PLU y ont été intégrés.
- Au Nord-ouest, il s'agit de préserver une continuité écologique, repérée par

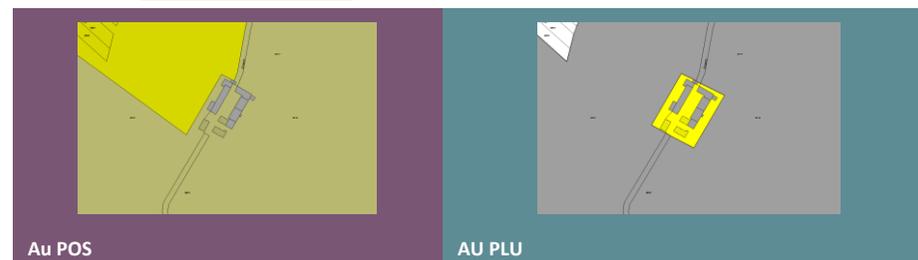
le SCOT, entre la forêt de la CASC et la forêt de Sarreguemines (à l'échelle communale).

Suppression du secteur NCa



Le secteur NCa du POS avait été défini pour des installations sportives. Dans ces secteurs, il n'y a plus, à ce jour, de projets liés à cette vocation. Le secteur est supprimé.

Création du secteur At



Le secteur At est spécialement créé pour permettre une évolution, vers le tourisme, de la ferme du Chambourg.

Suppression du secteur NCb



Le secteur NCb du POS était réservé aux activités de sports, de loisirs et de tourisme. La municipalité n'ayant pas de projets dans ce secteur pour les 10 ans à venir, le secteur NCb n'est pas maintenu au PLU et les terrains sont reclassés en zone A.

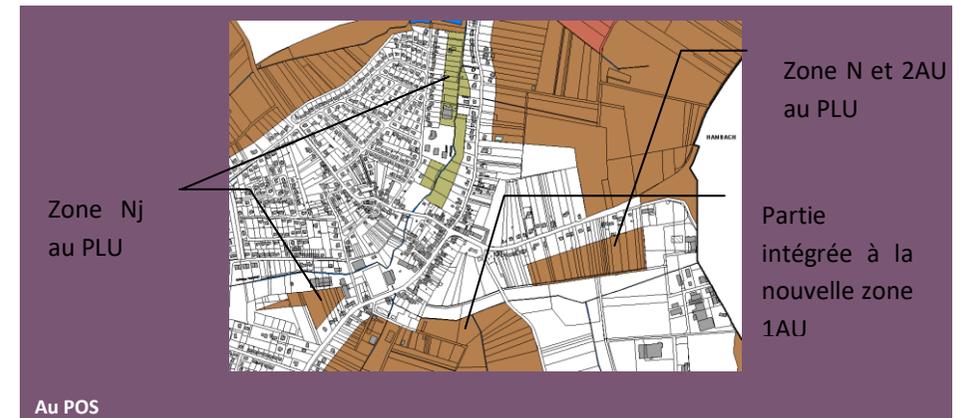
Création du secteur Aa



Le secteur Aa est spécialement créé pour permettre une évolution du bourg existant. En effet, il s'agit d'un secteur qui permettra le recentrage de l'enveloppe bâtie en continuité de la zone UA, ce qui est en corrélation avec les objectifs de

lutte contre l'étalement urbain et de limitation des déplacements puisque proche du centre. Cependant, la commune en disposant pas d'une vision à court termes de l'urbanisation de ce secteur, elle souhaite tout de même prévenir les éventuelles constructions qui pourraient compromettre un futur projet. La création d'un sous secteur à la zone A (Aa), non constructible est donc adapté.

Le cas particulier des secteurs en milieu urbain



Plusieurs secteurs, situés en zone urbaine, avaient été classés au POS sous la dénomination « agricole ». Pourtant ces secteurs n'ont plus rien d'agricole et remplissent des fonctions de zone tampon – ces espaces de jardins qui bordent le ruisseau de Dorfbach en cœur d'îlots et qui sont souvent inondés – ceux-là ont été classés en Nj (ou intégrés à la zone UB pour le site tennis/squash) ; ou sont amenés à évoluer après le développement de l'urbanisation – c'est le cas de la partie centrale maintenue entre la rue de Sarreguemines et la zone 2AU. Conformément aux orientations d'aménagement, cette zone doit rester un espace de jardins, elle a ainsi été reclassée en zone N.

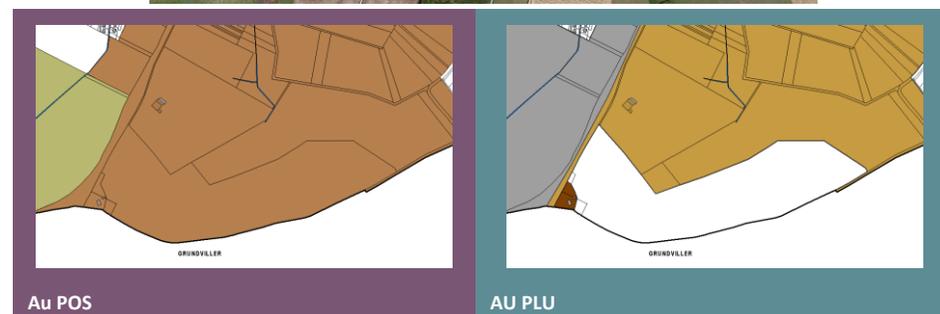
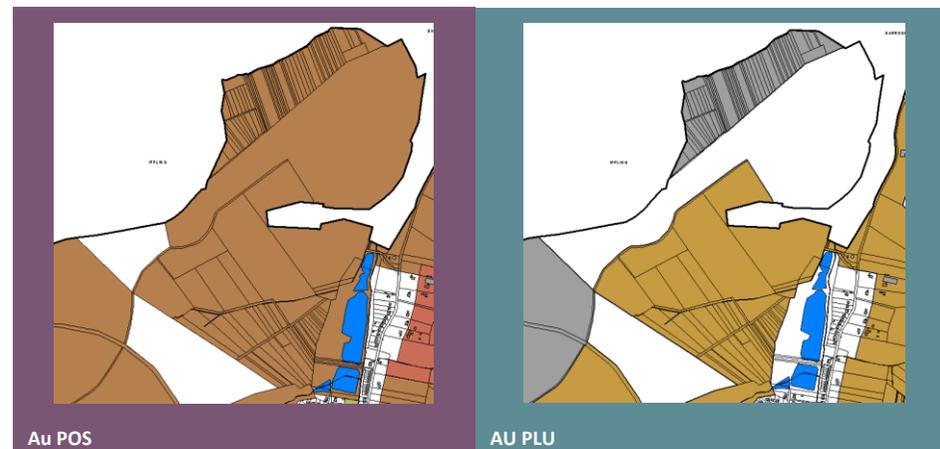
L' intégration d' une exploitation en zone agricole



L'inscription de cette exploitation en zone agricole vise à lui permettre d'évoluer et de réaliser de nouveaux bâtiments.

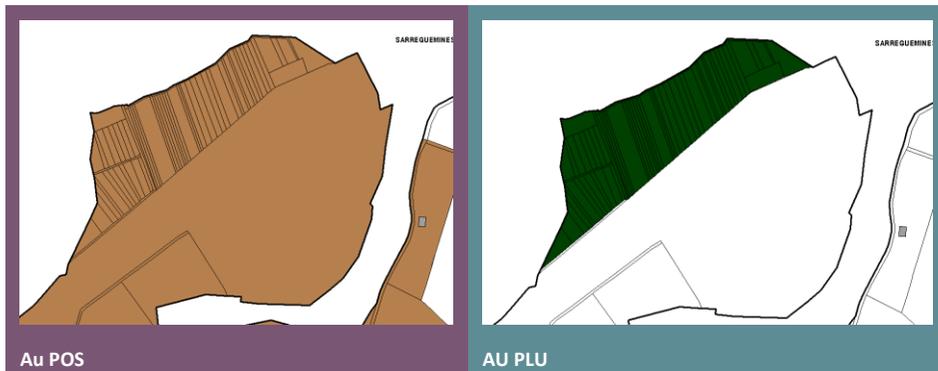
Le reclassement des sites naturels

La forêt de la CASC et le bois de Schnecknbruehl étaient tous deux classés en zone agricole au POS. C'est également le cas des étangs situés au Nord de la commune. Le PLU les inscrit donc dans une zone qui sera adapté à leurs enjeux de préservation et à des possibilités de constructions en lien avec la vocation réelle du sol, c'est-à-dire en zone naturelle.



Le PLU choisit également de mettre en avant la spécificité du site NATURA 2000 Marais d'Ippling et Zone humide de Moselle et de prendre en compte son extrême

sensibilité écologique. Il intègre donc une zone Np, où aucune occupation ni installation n'est autorisée.

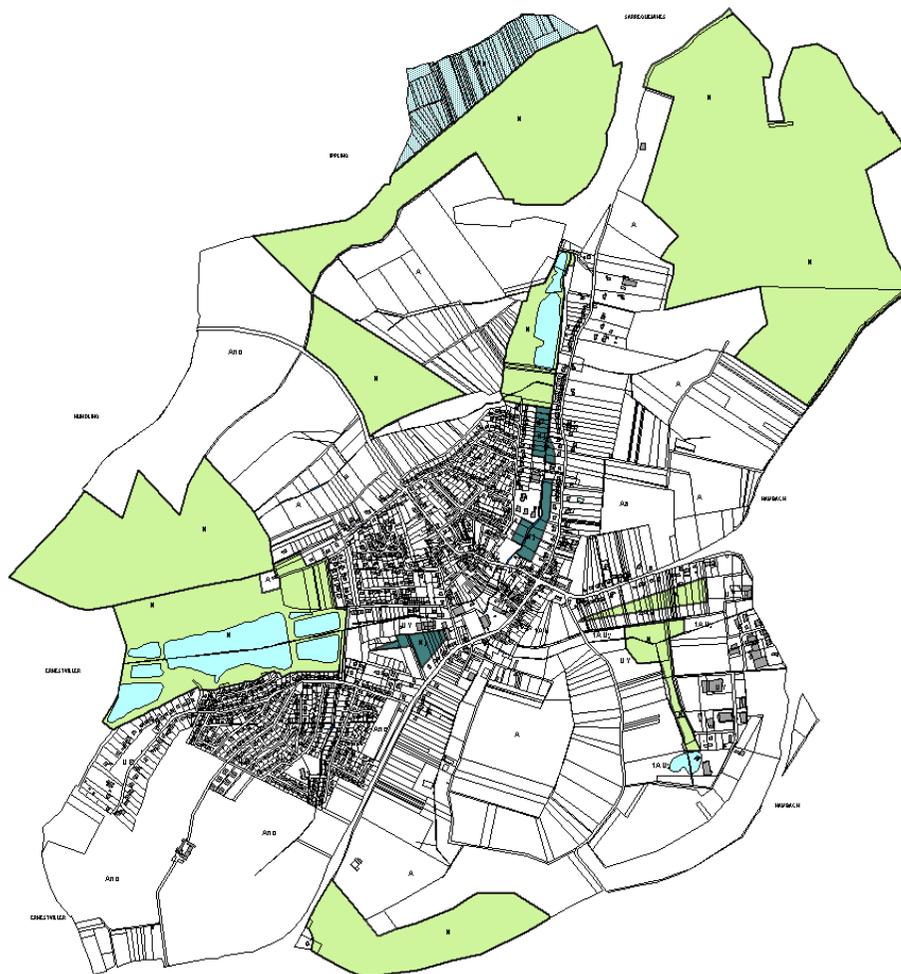


LES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

A	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><u>Art.1</u> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'art.2 sont interdites.</p>	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i></p>
<p><u>Art.2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>–stations services et dépôts d'hydrocarbures – carrières - ouvrages techniques s'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics, - les ouvrages, les installations linéaires souterraines et les ouvrages techniques liés à celles-ci, ainsi que la modification ou le renouvellement des lignes électriques existantes à condition d'être nécessaires à l'alimentation électrique des bâtiments existants ou autorisés dans la zone, - bâtiments pour exploitations agricoles ou forestières et respectant les distances d'éloignement –bâtiments destinés au logement des animaux respectant les distances d'éloignement –bâtiments annexes à l'habitation si implantés sur même îlot de propriété que la construction principale et à max. 50m des zones d'habitations actuelles et futures - habitation et dépendance liées et nécessaires à l'exploitation agricole et à proximité de l'exploitation agricole d'un ensemble de bâtiments agricoles, –habitation et dépendance liées et nécessaires à l'exploitation forestière, –installations et dépôts classés liés à l'activité agricole ou à l'exploitation de carrière –les décharges prévues par le schéma départemental - affouillements et exhaussements nécessaires à l'exploitation ou a une opération en Nca Nca : aires de jeux et aires de stationnement et changement d'affectation des bâtiments existants pour être liés à une occupation autorisée dans la zone Ncb : activités de loisirs, sports et tourisme SUPP-CES 2 SECTEURS DANS LE SECTEUR Aa - Les extensions de constructions, installations et ouvrages à usage agricole, classés ou non pour la protection de l'environnement, à condition qu'ils soient liés et nécessaires à l'activité agricole ; - Les extensions des constructions d'habitation liées à une activité agricole sans dépasser 50m² et dans la limite d'une fois à partir de l'approbation du PLU ; - Les dépôts de toute nature à l'air libre à condition d'être liés aux activités autorisées et que toutes les dispositions soient prises pour que l'environnement n'ait pas à en souffrir, notamment en ce qui concerne l'aspect. Ils ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et d'être masqués par des murets en pierre ou haies végétales DANS LE SECTEUR AT -les changements d'affectation, l'aménagement ou l'extension des bâtiments existants à condition</p>	<p><i>Suppression des occupations du sol qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole et qui ne sont pas à développer dans les espaces réservés à l'agriculture.</i></p> <p><i>Faciliter l'intégration des ouvrages électriques dans les futurs projets et assurer l'alimentation des constructions existantes</i></p> <p><i>La zone A étant strictement réservée à l'agriculture, toute référence à l'exploitation forestière ou à des habitations de tiers est supprimée.</i></p> <p><i>Suppression des dispositions liées aux secteurs Nca et Ncb qui n'ont pas été maintenus au PLU.</i></p> <p><i>Permet aux activités existantes de faire évoluer leurs installations</i></p> <p><i>Permettre aux tiers de pouvoir faire évoluer leur habitation</i></p>

A	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	<p>d'être à destinés à un usage touristique.</p> <p>DANS le secteur Anc Les constructions et nécessaires à des équipements collectifs à condition de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques du site (en particulier la préservation de continuités écologiques) et les sensibilités paysagères du secteur. Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone où s'ils sont directement liés à des équipements d'intérêt général. à condition de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologique du site(en particulier la préservation de continuités écologiques) et les sensibilités paysagères du secteur.</p>	<p><i>Permettre l'évolution de la ferme du Chambourg</i></p> <p><i>Protection stricte des secteurs agricoles à forte valeur paysagère ou à forte valeur écologique.</i></p>
<p><u>Art.3</u> Accès et voirie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie proportionnée à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée. - Voies nouvelles doivent avoir au min. 5m d'emprise - Accès min. = 3,5m - En cas de desserte par plusieurs voies, l'accès doit être prévu par la voie qui présente le moins de risque pour la sécurité. - Pas d'accès carrossable sur les chemins de halage, de marchepied, les pistes cyclables, pistes de défense de la forêt contre l'incendie, sentiers touristiques, voies express et autoroutes et RD174m. 	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i></p>
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement au réseau collectif AEP soit par captage, forage ou puits particulier autorisés. - Raccordement au réseau collectif EU sauf ANC tout en réservant un raccordement ultérieur. - En premier lieu, la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie. Raccordement au réseau d'eau pluviale si existant ou le constructeur devra réaliser un dispositif approprié. 	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i> <i>Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006.</i></p>
<p><u>Art.5</u> Caractéristiques des terrains</p>	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i></p>
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Recul ne doit pas être inférieur à 5m de l'alignement de la voie Marge de recul de 30m par rapport à la RD174m</p> <p>Cas particuliers</p>	<p><i>Reprise des règles efficaces du POS</i> <i>Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs</i></p>
<p><u>Art.7</u> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>En limite ou H/2 min. 3m Un retrait de 30 mètres doit être respecté par rapport aux limites des Espaces Boisés Classés. Toute nouvelle construction est interdite à moins de 5m des berges des cours d'eau repérés sur les documents graphiques.</p>	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i> <i>Maintenir une marge d'isolement avec les massifs boisés pour assurer la sauvegarde des boisements mais aussi pour la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour le maintien de l'ensoleillement des habitations.</i></p>

A	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
	Cas particuliers	<i>Reprise des dispositions du SDAGE dans les espaces de faible densité ou non urbanisés. Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs</i>
<u>Art. 8</u> <i>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i>	contigües ou 3m min.	<i>Reprise de la règle efficiente du POS</i>
<u>Art. 9</u> <i>Emprise au sol</i>	Non réglementé	<i>Reprise de la règle efficiente du POS</i>
<u>Art. 10</u> <i>Hauteur maximale des constructions</i>	6m à l'égout pour les constructions à usage d'habitation	<i>Reprise de la règle efficiente du POS. Le PLU choisit de ne fixer de règle que pour les constructions à usage d'habitation pour garder une cohérence avec le village mais de ne pas contraindre les bâtiments à usage d'activité agricole.</i>
<u>Art. 11</u> <i>Aspect extérieur des constructions</i>	<i>Voir tableau détaillé au chapitre « Les conditions d'aspect architectural des constructions »</i>	
<u>Art. 12</u> <i>Stationnement</i>	stationnement doit correspondre aux occupations et utilisations du sol	<i>Reprise de la règle efficiente du POS</i>
<u>Art. 13</u> <i>Espaces libres et plantations</i>	<p>Dans les EBC :</p> <p>Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.</p> <p>Les défrichements sont interdits</p> <p>Des écrans de verdure masqueront les dépôts de toute nature.</p> <p>Les plantations doivent être d'essences locales et variée.</p> <p>L'environnement immédiat des bâtiments agricoles doit être planté d'arbres de hautes tiges pour assurer l'intégration dans le paysage.</p>	<i>Assurer l'insertion des constructions à vocation agricole dans le paysage.</i>
<u>Art. 14</u> <i>COS</i>	Non réglementé	<i>Reprise de la règle efficiente du POS</i>
<u>Art. 15</u> <i>obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</i>	Non réglementé	<i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i>
<u>Art. 16</u> <i>obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</i>	Non réglementé	<i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i>



LA ZONE NATURELLE

CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

La zone naturelle représente les secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Cette zone n'étant pas desservie par l'ensemble des équipements de viabilité, il est notamment prévu la réalisation, si nécessaire, d'un assainissement non collectif.

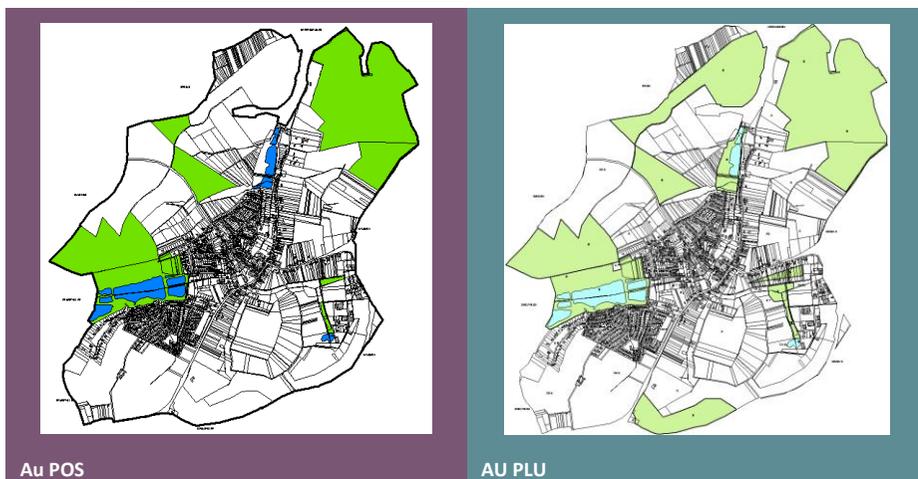
Les objectifs de la zone N sont de protéger la diversité des paysages et de maintenir la qualité paysagère du site. C'est une zone qui vise également à préserver de toute urbanisation les secteurs sensibles ou à risques.

La zone N du PLU, correspond aux grands **espaces naturels remarquables** du territoire et notamment les sites de forêt.

La zone N comprend un secteur **Nj** visant à proposer un dispositif réglementaire assurant la spécificité des zones verte en cœur d'îlot et soumise à des risques d'inondation. Et un secteur **Np**, très stricte, créé pour préserver le site Natura 2000.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA ZONE PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

L' intégration de nouveaux secteurs



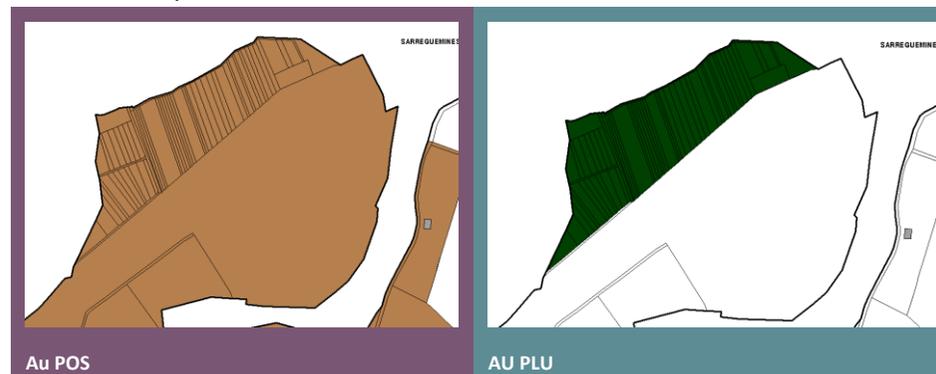
Au POS

AU PLU

La zone N du PLU est enrichie des étangs au Nord du territoire ainsi que des forêts de la CASC et de Schnecknbruehl.

Création du secteur Np

Spécifiquement créé pour le site Natura 2000, il vise à protéger strictement ce secteur aux caractéristiques écologiques sensibles : Aucune occupation ni installation n'y est autorisée.



Au POS

AU PLU

La restructuration de la coulée verte du Parc d' Activités

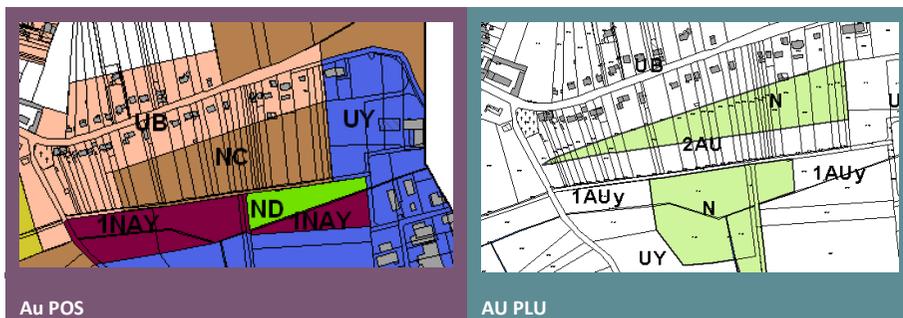


Au POS

AU PLU

Le PLU supprime le secteur NDa du POS (en rose) qui avait pour but de conserver une coulée verte au cœur du Parc d'Activités et inscrit l'ensemble de cette coulée et des bassins de rétention du site dans une seule zone N.

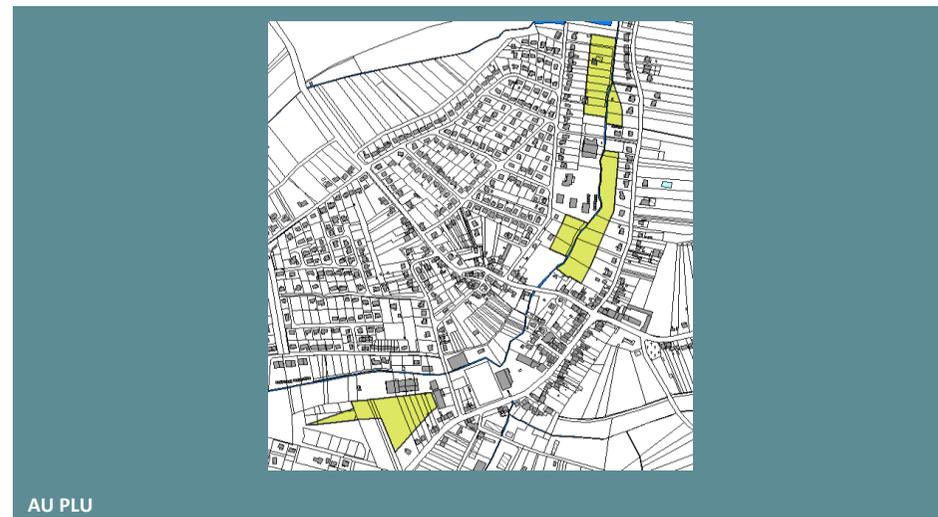
Modification de la zone N au Sud de la rue de Sarreguemimnes



Est également ajoutée, la zone tampon entre les constructions actuelles de la rue de Sarreguemines et les futures constructions de la zone 2AU en point bas. Cette dernière était classée en zone agricole.

Par ailleurs, pour plus de cohérence, une partie de la zone UB est rendue à la zone naturelle. En effet, le PLU poursuit la zone N vers la voie communale n°1 pour plus de cohérence quand au statut des fonds de jardin des constructions le long de la rue de Sarreguemines et rend ainsi une partie de la zone UB à la zone Naturelle.

Création du secteur Nj



Un secteur créé afin de limiter l'implantation des constructions aux abords des berges du ruisseau de Dorfbach dans la zone urbaine. Souvent inondés, ces espaces ne peuvent recevoir que de petites installations de type abri de jardins.

LES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

N	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<p><u>Art.1</u> Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'art.2 sont interdites. Np = Toutes les occupations et utilisations du sol</p>	<p>Reprise de la règle efficiente du POS Ne permettre aucune construction dans la zone Np qui concerne le secteur Natura 2000 pour assurer le respect de la zone.</p>
<p><u>Art.2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>–extensions mesurées des constructions existantes sans changement d'affectation– - ouvrages techniques pour les services publics et à condition de ne pas bouleverser l'équilibre écologique du site (en particulier la préservation de continuités écologiques) et les sensibilités paysagères du secteur. - constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt et de la pêche. à condition de ne pas bouleverser l'équilibre écologique du site (en particulier la préservation de continuités écologiques) et les sensibilités paysagères du secteur. -les ouvrages, les installations linéaires souterraines et les ouvrages techniques liés à celles-ci, ainsi que la modification ou le renouvellement des lignes électriques existantes à condition d'être nécessaires à l'alimentation électrique des bâtiments existants ou autorisés dans la zone, à condition de ne pas bouleverser l'équilibre écologique du site (en particulier la préservation de continuités écologiques) et les sensibilités paysagères du secteur.</p> <p>Nda : SECTEUR SUPP –aires de stationnement –ouvrages techniques - Exhaussement et affouillements du sol liés aux occupations admises –bassin des eaux</p> <p>DANS LE SECTEUR Nj - Les constructions neuves à condition que leur superficie ne dépasse pas 12m² et si situées sur le même îlot de propriété que la construction principale, - constructions et installations liées aux services publics.</p>	<p>La zone N ne comportant pas de constructions, les dispositions relatives aux nouvelles constructions ou aux constructions existantes ne sont plus à maintenir. Ne maintenir que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs mais sous réserve de préserver l'équilibre et la biodiversité du site. Faciliter l'intégration des ouvrages électriques dans les futurs projets et assurer l'alimentation des constructions existantes</p> <p>Suppression du secteur NDa</p> <p>Le secteur Nj concerne des arrières de parcelles. Les constructions autorisées sont limitées mais permettent aux habitants d'exploiter leurs jardins.</p>
<p><u>Art.3</u> Accès et voirie</p>	<p>Aucune opération ne peut avoir un accès direct en dehors de l'agglomération sur la RD174m.</p>	<p>Reprise de la règle efficiente du POS</p>
<p><u>Art.4</u> Desserte par les réseaux</p>	<p>Non règlementé la gestion à la parcelle devra être privilégiée pour inciter à la récupération des eaux de pluie</p>	<p>Reprise des règles efficientes du POS Application des principes de gestion des eaux pluviales en amont. Principe en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement et de la loi sur l'eau de 2006.</p>
<p><u>Art.5</u></p>	<p>Non règlementé</p>	<p>Reprise de la règle efficiente du POS</p>

N	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
<i>Caractéristiques des terrains</i>		
<p><u>Art.6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Marge de recul de 30m par rapport à la RD174m Recul ne doit pas être inférieur à 5m de l'alignement de la voie</p> <p>Cas particuliers</p>	<p>Reprise de la règle efficiente du POS Création de la règle pour les autres voies comme les chemins forestiers par exemple. Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs</p>
<p><u>Art.7</u> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>En limite ou H/2 min. 3m Un retrait de 30 mètres doit être respecté par rapport aux limites des Espaces Boisés Classés. Toute nouvelle construction est interdite à moins de 5m des berges des cours d'eau repérés sur les documents graphiques.</p> <p>Cas particuliers</p>	<p>Reprise de la règle efficiente du POS Maintenir une marge d'isolement avec les massifs boisés pour assurer la sauvegarde des boisements mais aussi pour la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour le maintien de l'ensoleillement des habitations. Reprise des dispositions du SDAGE dans les espaces de faible densité ou non urbanisés. Les cas particuliers visent à permettre une évolution du tissu bâti existant ainsi qu'une implantation plus souple adaptée aux besoins des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs</p>
<p><u>Art.8</u> Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>contigües ou 3m min.</p>	<p>Reprise de la règle efficiente du POS</p>
<p><u>Art.9</u> Emprise au sol</p>	<p>30m² de surface au sol max pour les constructions nécessaires à l'exploitation de la forêt ou à la pêche sauf ouvrages techniques EN SECTEUR Nj : 12m² max de surface au sol</p>	<p>Reprise et précision de la règle efficiente du POS. Différenciation des emprises au sol selon le type de construction autorisée.</p>
<p><u>Art.10</u> Hauteur maximale des constructions</p>	<p>4m maximum 3m à l'égout du toit</p>	<p>La règle prise dans le PLU vise à assurer l'intégration des constructions dans un environnement naturel (forêt, jardins, étangs...). De taille limitée, la hauteur des constructions doit rester proportionnelle aux besoins et à la destination de la zone.</p>
<p><u>Art.11</u> Aspect extérieur des</p>	<p>Voir tableau détaillé au chapitre « Les conditions d'aspect architectural des constructions »</p>	

N	EVOLUTION POS (caduc)/PLU	JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS
constructions		
<u>Art.12</u> Stationnement	<p>Non réglementé Nda: stationnement doit correspondre aux occupations et utilisations du sol</p>	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i></p>
<u>Art.13</u> Espaces libres et plantations	<p>Dans les EBC : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les défrichements sont interdits</p>	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i></p>
<u>Art.14</u> COS	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Reprise de la règle efficiente du POS</i></p>
<u>Art.15</u> obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>
<u>Art.16</u> obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	<p>Non réglementé</p>	<p><i>Pas de volonté communale d'imposer des règles en la matière.</i></p>

LES CONDITIONS D'ASPECT ARCHITECTURAL DES CONSTRUCTIONS

LES ZONES URBAINES ET À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE D'HABITATIONS

	UA – zone urbaine ancienne	UB – zone urbaine d'extensions récentes	1AU – zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat	
	ÉVOLUTION POS (caduc)/PLU			JUSTIFICATIONS DES ÉVOLUTIONS
<i>Forme et volume</i>	<p>Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne :</p> <p>Les constructions d'architectures étrangères à la région sont interdites.</p> <p>Toitures</p> <p>-Sont autorisés les toits : à 2 ou 4 pans, à pentes symétriques. La ligne de faitage sera parallèle aux courbes de niveau du terrain. -On admet les toits à pan unique sur les constructions annexes sur limite séparative</p> <p>-Les toits à pans inversés avec chéneau central sont interdits. -Les toits en terrasse sont autorisés à condition d'être d'une faible surface et de faible hauteur par rapport à l'ensemble de la construction.</p> <p>-Cet article ne s'applique pas aux équipements publics, ainsi qu'aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p> <p>CAPTEURS SOLAIRES</p> <p>Les capteurs devront avoir la même inclinaison que la toiture. Ils seront disposés en harmonie avec la façade. Pour les constructions neuves, ils seront intégrés à la toiture sans surépaisseur.</p> <p>Matériaux</p> <p>Sont admis, les matériaux présentant la teinte et l'aspect de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la tuile ▶ l'ardoise naturelle ▶ le bac acier pour les bâtiments publics ou les ouvrages techniques. 			<p><i>Reprise des règles efficientes du POS mais maintenir les caractères de la région</i></p> <p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Prendre en compte les nouveaux dispositifs énergétiques et assurer leur intégration dans le site</i></p> <p><i>Précision des règles sur les matériaux en respect de la loi SRU et du principe de mixité sociale.</i></p>
<i>Murs et façades</i>	<p>-L'emploi à nu de matériaux préfabriqué est interdit</p> <p>-Les matériaux ne présentant pas un aspect de finition suffisant doivent être recouverts d'un enduit ou d'un revêtement spécial de façade</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les matériaux préfabriqués tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques, s'ils ne sont pas destinés à recevoir un revêtement, ▶ les bardages métalliques, ▶ les revêtements de céramiques, de bois, ▶ les constructions en bois (type chalet) sauf s'il s'agit de constructions annexes à l'habitation principale. 			<p><i>Reprise des règles efficientes du POS et définition de règles permettant de maintenir un aspect suffisant de finition des constructions</i></p>

	UA – zone urbaine ancienne	UB – zone urbaine d’extensions récentes	1AU – zone d’urbanisation future à vocation principale d’habitat	
	ÉVOLUTION POS (caduc)/PLU			JUSTIFICATIONS DES ÉVOLUTIONS
<i>Clôtures</i>	<p>Les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s’harmoniser entre elles et avec l’environnement de la construction.</p> <p>Les clôtures en dur sur rue ne devront pas excéder 0.50 m surmontés ou non d’un dispositif à claire voie.</p>			<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Assurer une souplesse pour les projets d’équipements publics ou des projets contemporains innovants.</i></p>
<i>Dispositions spécifiques</i>	<p>Exceptionnellement, les dispositions édictées par le présent article, relatives aux toitures et parements extérieurs pourront ne pas être imposées dans les cas suivants :</p> <p>extension d’un bâtiment existant, en cohérence avec celui-ci, projet dont l’intégration dans l’environnement architectural et urbain aura été particulièrement étudié, équipement public et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>			

LES ZONES URBAINES ET À URBANISER À VOCATION ÉCONOMIQUE

	UY – zone urbaine à vocation d'activités économique <i>La présente zone UY est issue de l'union des zones UY et UX du POS</i>	1AUy - zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités	
	ÉVOLUTION POS (caduc)/PLU		JUSTIFICATIONS DES ÉVOLUTIONS
<i>Rappel</i>	Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si la construction, par sa situation, son volume ou son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.		<i>Reprise des règles efficientes du POS</i>
<i>Principes généraux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments devront avoir des proportions harmonieuses et créer des ensembles cohérents avec l'existant. - Les matériaux et couleurs utilisés en façades et couverture seront déterminés des la demande de permis de construire, et choisis de telle sorte qu'ils conservent un aspect de qualité dans le temps. - Les matériaux destinés à être recouverts, peints, enduits ou lazurés, ne devront pas être laissés à l'état brut (agglomérés, tôles, parpaings, ...). Les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre elles et avec l'environnement de la construction. 		<i>Reprise des règles efficientes du POS et assurer une intégration des constructions dans leur environnement direct</i>
<i>Édicules techniques et toitures</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux utilisés en couverture ne seront pas brillants ou réfléchissants. <p>D'une manière générale, toute nouvelle construction aura des toitures terrasses et/ou une faible pente avec acrotères. Exceptionnellement pour les extensions des constructions existantes, d'autres formes de toiture seront autorisées, sous réserve qu'elles ne nuisent pas à la cohérence de l'ensemble.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transformateurs, compteurs et installations diverses devront être intégrés autant que possible dans les bâtiments. Dans le cas contraire, ces installations seront traitées en édicules intégrés dans la composition architecturale de l'ensemble. - Les édicules en toiture seront obligatoirement carénés. 		<i>Reprise des règles efficientes du POS</i>
<i>Extensions futures et annexes</i>	Elles sont soumises aux mêmes conditions d'aspect extérieur. Dans tous les cas, les constructions à caractère provisoire sont interdites.		<i>Reprise des règles efficientes du POS</i>
<i>Enseignes et pré-enseignes</i>	<p>Si elles sont prévues, elles seront intégrées à la demande de permis de construire.</p> <p>Tout dispositif doit être intégré et composé avec la façade du bâtiment ou en position basse devant le bâtiment. Sauf composition architecturale particulière. La structure du support devra alors être particulièrement soignée.</p>		<i>Assurer l'intégration des enseignes</i>
<i>Éclairage extérieur</i>	L'éclairage des voies privées, parkings, cheminements piétonniers et des espaces libres privés fera pour le modèle de luminaire, l'objet d'un choix global arrêté par la commune en accord avec l'aménageur de la zone d'activités.		<i>Suppression de la règle inapplicable par le PLU et les demandes d'autorisation d'urbanisme</i>
<i>Clôtures</i>	Il s'agira uniquement de clôtures soudées en panneaux, de couleur vert foncé ou gris foncé, doublées ou non de haies végétales, l'ensemble ne dépassant pas 2,50m de hauteur.		<i>Reprise des règles efficientes du POS et imposer le traitement végétal pour apporter un verdissement de la zone.</i>

LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

A – zone agricole	N – zone naturelle	
ÉVOLUTION POS (caduc)/PLU		JUSTIFICATIONS DES ÉVOLUTIONS
<p>Les constructions et leurs extensions ainsi que les éléments d'accompagnement (clôtures, garage...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le volume et la toiture, ▶ les matériaux, l'aspect et la couleur, ▶ les éléments de façade, tels que percements et balcons, ▶ l'adaptation au sol. <p>Les volumes de la construction doivent demeurer simples. -Les constructions d'architectures étrangères à la région sont interdites. Les matériaux ne présentant pas un aspect de finition suffisant doivent être recouverts d'un enduit ou d'un revêtement spécial de façade.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitations >> Reprise des règles de la zone UB</p>	<p>Les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.</p>	<p><i>Reprise des règles efficientes du POS</i></p> <p><i>Précision des règles sur les matériaux en respect de la loi SRU et du principe de mixité sociale</i></p> <p><i>Reprise des règles efficientes du POS mais maintenir les caractères de la région et définir des règles permettant de maintenir un aspect suffisant de finition des constructions</i></p> <p><i>Assurer une continuité architecturale et de traitement sur l'ensemble de la commune.</i></p>

LES SPÉCIFICITÉ DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les documents réglementaires du PLU fixent la mise en place d'emplacements réservés. Les servitudes définies sur les terrains particuliers assurent aux collectivités les moyens fonciers leur permettant de réaliser leur projet d'équipement.

N° au PLU	Désignation	Organisme public bénéficiaire	Surface
1	Création d'un parc urbain <i>Rue du stade</i>	Commune	1,51 ha
2	Aménagement du carrefour <i>Rue de Nancy / rue Bruhl</i>	Commune	858 m ²
3	Réalisation d'un accès à la zone agricole <i>Rue Bruhl</i>	Commune	443 m ²
4	Réalisation d'un accès à la zone agricole <i>Rue Bruhl</i>	Commune	270 m ²
5	Réalisation d'une voie de desserte de la zone 1AU <i>V.C n°1 – Près du cimetière</i>	Commune	393 m ²
6	Réalisation d'un accès pour la desserte de la zone 1AU <i>Rue de Nancy</i>	Commune	817 m ²
7	Création d'un parc de stationnement paysager <i>Rue de Nancy – Face au stade</i>	Commune	5 451 m ²
8	Création d'un espace vert et de gestion des eaux pluviales <i>Rue des Fraises</i>	Commune	1,74 ha

9	Création d'un réservoir d'eau potable RN61	Syndicat des eaux de Sarralbe	2 504 m ²
10	Raccordement de la voie communale n°1 à la future déviation de Woustviller	CASC	9 674 m ²

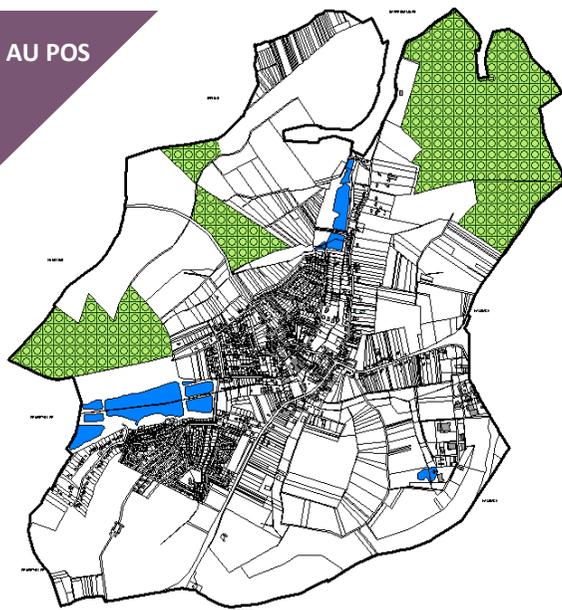
ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS (CADUC)

L'emplacement n°6 est supprimé car les terrains ont été acquis.

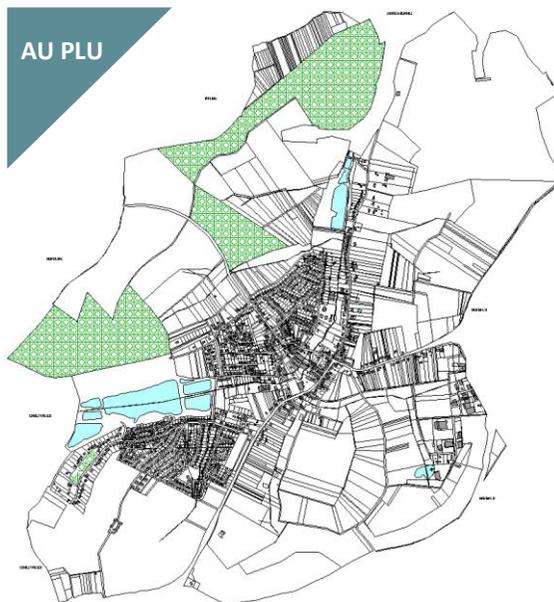
Les emplacements n°, 1, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 16 et 20 sont supprimés car ils ne font plus partie des projets de la commune.

L'emplacement n°17 change de destination : il était prévu pour un parc municipal au POS et la commune projette aujourd'hui d'y réaliser un parc de stationnement paysager.

AU POS



AU PLU



LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Le classement en EBC permet à la commune de protéger les boisements présentant des enjeux importants. C'est le cas des espaces boisés de Woustviller qui participent pleinement à la qualité paysagère et environnementale du site mais aussi concentrent les enjeux de biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS (CADUC)

Des espaces ont été ajoutés :

- la forêt de la CASC,
- le cœur d'îlot boisé du lotissement de la rue de Lorraine.

Un espace a été supprimé au Nord de la commune.

LES ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS

Les documents réglementaires du PLU distinguent les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19° du code de l'Urbanisme.

Ces éléments sont indiqués sur les plans de zonage et un répertoire détaillé est situé en annexe du règlement qui spécifie les prescriptions de nature à imposer la préservation de ces espaces.

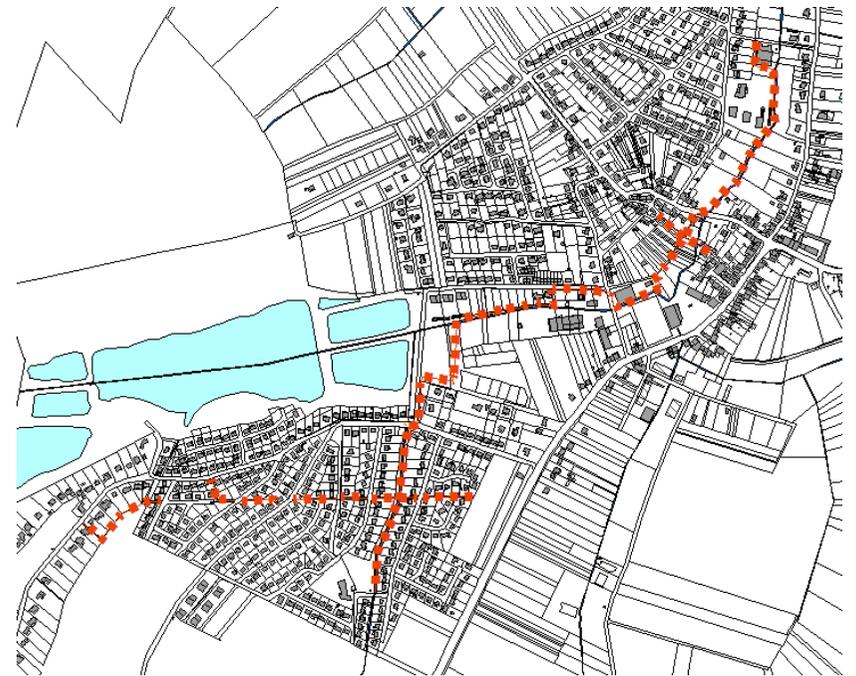
Plusieurs éléments sont ainsi protégés :

- Le patrimoine bâti (Etoile verte),
- Les étangs (hachures bleues).



AUTRES ÉLÉMENTS

- Les documents graphiques font apparaître à titre d'information :
 - Les secteurs affectés par le bruit - loi n°92.1444-article 13 du 31/12/1992 (ligne continue sinusoïdale),
 - Les marges de recul liées aux voies classées à grande circulation – Art. L111-1-4° du code de l'urbanisme (marge de recul et ligne discontinue rouge),
- Les chemins à conserver ou à créer, en application de l'article L151-19° du code de l'urbanisme.



- A noter que le POS comportait 2 Zones d'Aménagement Différé qui ne sont plus applicables aujourd'hui (plus de 14 ans d'ancienneté) et qui ont donc été supprimées.

TABLEAU DES SURFACES

Zones Zone	POS		PLU		Evolution ha
	Ha	%	Ha	%	
UA	11,9	1,10%	11,9	1,10%	=
UB	135,6	12,40%	154,6	14,20%	19
UY (dont Ux au POS)	42	3,80%	39,6	3,60%	-2,4
Total U	189,5	17,40%	206,1	18,90%	16,6
1AU (INA au POS)	40,1	3,70%	7,7	0,70%	-32,4
1AUy (INAy au POS)	30,9	2,80%	29,9	2,70%	-1
2AU (2NA du POS)	8,4	0,80%	3,3	0,30%	-5,1
Total AU	79,4	7,30%	40,9	3,70%	-38,5
A Constructible (NC et Ncb au POS)	508	46,60%	327	30,02%	-181
A Non Constructible (Nca ZAD au POS)	71,1	6,50%	161,6	14,80%	90,5
At			1	0,10%	1
Aa			2,2	0,20%	2,2
Total A	579,1	53,10%	491,8	45,10%	-87,3
N (ND, Nda au POS)	243,2	22,30%	328,6	30,10%	85,4
Nj			6,1	0,60%	6,1
Np			17,7	1,60%	17,7
Total N	243,2	22,30%	352,4	32,30%	109,2
Total général	1091,2	100%	1091,2	100%	=
EBC	192,4	17,60%	115,7	10,60%	-76,7

Par rapport au POS (caduc depuis le 27 mars 2017), la zone U est en progression de 16,6 ha, la zone à urbaniser diminue de près de moitié, ce qui permet de faire augmenter la zone naturelle de plus de 100ha. La zone agricole est quant à elle amputée de 87 ha mais principalement au profit de la zone naturelle.

Par ailleurs, il est intéressant de constater que, sur l'ensemble du territoire, les zones U et AU représentaient près de 25% au POS (caduc) alors que le PLU prévoit que les zones urbanisées représenteront à terme moins de 23%.

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régionale ou du parc naturel, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code (Article L.123-1-9).

OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL	OBJECTIFS COMMUNAUX ET RETRANSCRIPTIONS DANS LE PLU DE WOUSTVILLER
COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES – SCOTAS (EN COURS D'ELABORATION)	
<p><u>Affirmer la place du SCOTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Placer le SCOTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux ● Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est ● Renforcer les partenariats entre les différents territoires 	<p>Amélioration de la desserte du territoire : prise en compte de la mise en 2x2 voies de la RN 61 (au sud-est de la zone artisanale et au niveau du carrefour giratoire RN61/RD674).</p> <p>Localisation des nouveaux équipements, du développement résidentiel et économique à proximité du noyau urbain et de la desserte en transport en commun.</p> <p>Développement de l'emploi avec l'extension du parc d'activités d'intérêt intercommunal à proximité de la RN 61.</p>
<p><u>Un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Structurer l'armature urbaine du SCOTAS au service d'un développement équilibré ● Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique ● Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCOTAS ● Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi 	<p>Stratégie de développement urbain à l'intérieur des espaces bâtis existants (identification des dents creuses et densification) ou en continuité directe avec ceux-ci (prolongement du noyau urbain et du parc d'activités économiques).</p> <p>Localisation du développement stratégique afin de limiter l'usage de la voiture (proximité des équipements, des services et des dessertes en transports en commun, maintien et développement du maillage des liaisons douces).</p> <p>Développement de l'emploi sur la commune avec l'extension du parc d'activités et possibilités offertes de développement d'activités économiques à l'intérieur du tissu urbain (réglementation permettant la mixité des fonctions).</p> <p>Création projetée de 212 logements d'ici 2035, un objectif cohérent pour Woustviller désigné comme « pôle secondaire »</p>

OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL**OBJECTIFS COMMUNAUX ET RETRANSCRIPTIONS DANS LE PLU DE WOUSTVILLER**Les conditions de développement du SCOTAS :

- Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier
- Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire

Densification des espaces bâtis avec identification des dents creuses, densité rehaussée dans les opérations nouvelles à 20 logements par hectare (contre 8 dans le précédent document). Diversification des formes d'habitat permise par les articles 6 à 13 de la réglementation (individuel, individuel dense et collectif).

Consommation d'espaces estimée à environ 11ha pour l'habitat et 30ha pour les activités économiques, soit un total de 41ha (contre 126ha dans le précédent document). La tendance de consommation d'espace à destination d'habitat en deçà des évolutions constatées ces 10 dernières années (0,61ha d'extension urbaine par an projetée contre un taux d'environ 0,94 ha par an de 2006 à 2010).

Rapprochement de l'habitat et de l'emploi : mixité fonctionnelle, développement économique maîtrisé, réduction de l'usage de l'automobile.

Densification, modernisation et diversification du parc de logement (production d'énergie renouvelable et performance énergétique encouragée, accessibilité sociale).

Insertion des constructions dans leur paysage et environnement : pourcentage minimal d'espace vert en pleine terre de l'unité foncière (zones U et AU), aménagements d'espaces verts et de franges végétales en limite d'opération (notamment dans les OAP), gestion des eaux pluviales.

Protection des paysages, des espaces agricoles et naturels : maintien des continuités écologiques par un zonage adapté (zone naturelle ou zone Agricole Non Constructible), étalement et mitage urbain maîtrisés par une réglementation stricte sur les zones non-urbaines, protection des espaces boisés (classement au titre des espaces boisés classés), des espaces naturels d'intérêt écologiques (zone Np spécifique et stricte pour le site Natura 2000) et des cônes de vue sur les étangs.

Protection de la population vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'HABITAT (PLH) DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES CONFLUENCE (EN COURS D'ELABORATION)Production de logements envisagée de 247 logements par an à l'échelle de l'EPCI :

- dont 150 logements en offre nouvelle au minimum pour la commune de Woustviller sur une période de 6 ans (soit une moyenne de 25 par an).

Production de logements de 212 logements en extension en offre nouvelle d'ici 2035 et 84 au sein de l'enveloppe urbaine.

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE (EN COURS DE REVISION)Protection et gestion des eaux et des milieux humides :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, de la Meuse et ceux mitoyens de la mer du Nord ; ● Maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses ; ● Réduire la contamination des eaux par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques ; ● Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants ; ● Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires ; ● Améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution ; ● Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives ; ● Conserver et protéger les formations aquifères en nappes alluviales ; ● Renforcer la protection des zones humides et des espaces écologiques remarquables ● Prendre en compte la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement et le développement économique | <p>Approvisionnement en eaux potables et gestion des eaux usées en adéquation avec le développement démographique.</p> <p>Mise en place d'une zone naturelle jardin (Nj) dans les secteurs urbains riverains au cours d'eau du Dorfbach interdisant les constructions nouvelles de plus de 12m².</p> <p>Limitation des eaux de ruissellements par la mise en place d'un pourcentage minimal d'espace vert en pleine terre (Art13), l'autorisation des toits végétalisés (Art11) afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, la gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Un règlement qui préconise la gestion des eaux de manière privilégiée sur la parcelle (Art4).</p> <p>Maintien et mise en valeur des fossés et des rus (application d'un retrait de 5m min (Art7) en dehors des espaces urbains déjà constitués), développement des aménagements pluviaux (noues et bassin de rétention avec aménagement paysager...).</p> <p>Protection des zones humides (étangs, marais d'Ipping, espaces végétalisés autour du Dorfbach – zone N ou Anc) et des boisements (zone N et EBC).</p> <p>Les sites Natura 2000 Zone humide de Moselle et Marais d'Ipping sont protégés par un zonage stricte (Np) n'autorisant aucune installation ou occupation du sol afin de préserver les fonctionnalités écologiques du site.</p> <p>A travers les OAP, le PLU préconise une neutralité des ruissellements pour les nouvelles opérations.</p> |
|---|--|

OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL

OBJECTIFS COMMUNAUX ET RETRANSCRIPTIONS DANS LE PLU DE WOUSTVILLER

COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DES BASSINS MINIERES NORD-LORRAINS

Préservation des espaces naturels, sites et paysages :

- Respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants du sillon mosellan,
- Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées (conservation de la ceinture forestière de l'agglomération de Sarreguemines identifiée)
- Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées
- Permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels
- Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés
- Reconquérir un cadre de vie de qualité

Maintien des continuités écologiques qui longe la limite au nord-ouest de la commune avec le classement des espaces agricoles en zone Anc (non constructible) et des espaces forestiers en zone N avec EBC.

Maintien des coupures d'urbanisation autour du village ;

Préservation des ouvertures paysagères (zone Anc au Sud-ouest du territoire) et volonté d'ouvrir les étangs aujourd'hui peu mis en valeur (les étangs ont été classés au titre des éléments du paysage et assortis de prescriptions visant à limiter leur enfrichement).

Transition entre espace rural et espace urbain améliorée par l'intégration paysagère des franges bâties existantes ou futures (mise en place dans les orientations d'aménagements d'espaces végétalisés).

Préservation des étangs et des abords du cours d'eau par le classement en zone Anc, N ou Nj.

Les sites Natura 2000 Zone humide de Moselle et Marais d'Ippling sont protégés par un zonage stricte (Np) n'autorisant aucune installation ou occupation du sol afin de préserver les fonctionnalités écologiques du site.

Protection et renforcement des cheminements doux (classement des chemins protégés, création de liaisons dans les nouvelles opérations via les orientations d'aménagement et de programmation)

Classement du patrimoine bâti remarquable (L151-19° du CU)

Classement de la ferme du Chambourg en At afin d'assurer un changement de destination à vocation touristique et favoriser la restauration des bâtiments ayant une qualité architecturale rurale remarquable.

Classement du centre bourg ancien en UA permettant de maintenir les usoirs typiques de la région lorraine.

Création d'emplacements réservés pour la création de parcs et d'espaces verts.

OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL	OBJECTIFS COMMUNAUX ET RETRANSCRIPTIONS DANS LE PLU DE WOUSTVILLER
<p><u>Économie et Déplacements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux poids-lourds : ● S'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique ● Encourager la diversification de l'activité économique ● Réserver la section de la véloroute européenne nord-sud ● Définir un réseau de grands pôles stratégiques d'activités ● Le développement des transports collectifs 	<p>Localisation du développement urbain à proximité des équipements, des services et des grands axes de communication et de la desserte en transport en commun.</p> <p>Maintien et développement des cheminements doux (prescription d'aménagement dans les OAP). Création de stationnement spécifique aux deux-roues dans les opérations supérieures à 3 logements (zone future).</p> <p>Développement du parc d'activités d'intérêt intercommunal ciblant à la fois les grands groupes industriels et les petits acteurs économiques locaux (artisans).</p> <p>Mixité fonctionnelle des zones bâties en faveur de l'activité économique (commerces, artisanat, services et bureaux) et des équipements.</p>
<p><u>Développement Urbain et Diversification de l'habitat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Conforter l'armature urbaine ● Maîtriser l'urbanisation de Woustviller, commune située dans un secteur signifié comme « périurbain à maîtriser et à organiser » ● Chercher à éviter une périurbanisation excessive dans des secteurs localisés : les abords de la RN 61 entre Hambach et Sarrebruck ● Maîtriser et organiser les développements urbains le long des axes routiers (RN 61, RD 674) ● La qualité et la diversité de l'habitat : encourager le renouvellement urbain, améliorer la qualité résidentielle, rechercher une diversité de l'habitat ● Rechercher une diversité de l'habitat sur les secteurs généralement peu denses et périurbains 	<p>Densification de l'enveloppe bâtie. Mixité fonctionnelle du tissu bâti. Maintien et création d'équipements en milieu urbain.</p> <p>Recensement des disponibilités existantes dans le tissu urbain actuel et prise en compte de ces dernières dans le calcul des besoins fonciers.</p> <p>Localisation des zones urbanisables en contact direct avec le noyau urbain existant rééquilibrant l'armature urbaine entre les quartiers de part et d'autre de la RD674.</p> <p>Étalement et mitage urbain stoppés par la classification en A, Anc ou N en dehors de l'enveloppe bâtie.</p> <p>Consommation des espaces agricoles contenue aux espaces urbains urbanisables (AU).</p> <p>Développement urbain linéaire le long de la RD674 stoppé (Rue de Nancy, Rue de Sarreguemines et Rue Bruhl) et recherche de densification de ces espaces. Pas d'urbanisation, autre qu'économique (Parc d'Activités intercommunal) à proximité de la RN61.</p> <p>Diversification des formes d'habitat (individuel, semi-collectif, petit collectif). Densification des espaces urbains (dents creuses) et densité relevée sur les nouvelles opérations à 20 logements par hectare.</p>

CHAPITRE 4 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



La commune de Woustviller est concernée par deux sites Natura 2000 présentés dans l'état initial de l'environnement :

- FR4100215 - Marais d'Ipppling (ZSC),
- FR4110062 – Zones humides de Moselle (ZPS).

L'article R.121-14 du code de l'urbanisme, transcrivant la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, précise que :

« II.-Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. ».

MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE

La procédure d'évaluation environnementale issue de la directive n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU et n'entraîne donc pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement des documents d'urbanisme concernés.

Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet. Cette analyse peut reprendre les études environnementales déjà réalisées à l'occasion de l'établissement d'autres documents comme celles réalisées à l'occasion de projets plus ponctuels (circulaire ministérielle du 06/03/06).

Le contenu de l'Évaluation environnementale est défini comme suit :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution examinant notamment les perspectives d'évolution des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ;
- une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- une description de l'articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale en application du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- une justification des choix retenus et des raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement et le rappel que ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été effectuée. Lors de l'enquête publique, le public pourra

ainsi appréhender plus aisément la démarche d'évaluation environnementale.

La méthodologie suivie s'appuie sur les principes suivants :

- un périmètre d'analyse élargi à l'ensemble du territoire supra-communal ;
- un champ d'analyse vaste reprenant l'ensemble des thématiques environnementales ;
- l'utilisation de données existantes préalablement permettant de « synthétiser » les caractéristiques environnementales de la commune ;
- un angle d'approche ciblé au niveau du PLU (évaluation des seules incidences pouvant être imputable au projet et proposition de mesures réalisables dans le cadre du PLU) ;
- une approche didactique et simplifiée offrant une vision d'ensemble de l'évaluation environnementale (présentation sous forme de tableau, utilisation d'une hiérarchisation par pastillage coloré,...).

Et s'articule en plusieurs temps :

- hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- évaluation de la marge d'action du PLU face à chacun des enjeux environnementaux ;
- évaluation des incidences prévisibles du projet de PLU (PADD) sur l'environnement ;
- identification de mesures (réalisables dans le cadre des outils réglementaires mis à disposition du PLU) permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement.

La première phase **d'analyse environnementale** effectuée dans le cadre du PLU de la commune de Woustviller expose les principales caractéristiques environnementales par groupes thématiques:

- impact sur la santé,
- les risques,
- patrimoine et paysage,
- impact climatique
- biodiversité et ressources naturelles.

Chacun de ces thèmes comportent des sous thèmes permettant d'affiner l'analyse.

Afin de mettre en évidence l'articulation du projet avec les documents supra communaux soumis à évaluation environnementale (notamment) chaque thème a été renseigné au regard de la situation et des enjeux identifiés à l'échelle supra communale, puis à l'échelle de la commune. A la lecture des données une **hiérarchisation des enjeux** est ainsi proposée à l'échelle communale au regard de l'évolution des données environnementales du territoire.

La hiérarchisation distingue trois niveaux :

- faible
 - état initial épargné ou non concerné sans risque important d'aggravation.
- Moyen
 - enjeu fort à l'échelle inter-communale mais pas décliné à l'échelle communale.
- Fort
 - état initial affecté ou de qualité avec un potentiel d'atteinte important ou enjeu de préservation clairement exprimé par ailleurs.

Le travail de hiérarchisation réalisé par la commune à ce moment relève inévitablement de critères de valeurs et de jugements qui peuvent paraître subjectifs mais reflétant une vision politique territoriale.

L'évaluation environnementale doit être menée au niveau du PLU (à la hauteur de l'importance des projets et des outils qu'il peut proposer). Il est ainsi nécessaire de définir la **marge d'action du PLU** pour répondre aux enjeux et objectifs révélés :

- Faible
 - le PLU ne permet pas d'intervenir sur l'enjeu, ni de limiter son impact (ex : production de déchets, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles...).
- Moyenne
 - intervention indirecte sur l'enjeu (ex : dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores le PLU peut limiter l'augmentation de la population exposée au bruit sans pour autant proposer de moyen d'action pour limiter les effets nuisibles).
- Forte
 - réponse réglementaire pouvant être apportée par le PLU (ex : la protection des paysages, l'utilisation économe de la ressource foncière,... thèmes pour lesquels le PLU dispose d'outils directs ciblés).

Sur cette base les différentes orientations communales ont pu être analysées au regard de leurs **incidences prévisibles** par rapport aux enjeux environnementaux déterminés antérieurement.

Cette évaluation s'appuie sur une quadruple gradation :

- Incidence prévisible négative forte (en lien avec les enjeux forts identifiés à l'échelle communale et intercommunale).
- Incidence prévisible négative.
- Incidence prévisible positive.
- Pas d'incidence prévisible.

Lorsque des potentielles incidences négatives ont pu être identifiées, l'évaluation environnementale s'attache à proposer des **mesures d'évitement ou de réduction** limitant les incidences sur l'environnement.

L'ensemble de ces éléments sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse reprenant les données développées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du PLU.

La lecture d'ensemble du contenu de l'évaluation environnementale doit donc être complétée par cette partie tout comme de la partie exposant les justifications des choix du parti d'aménagement réalisée dans le cadre du rapport de présentation du PLU ;

SYNTHÈSE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Thèmes	Description de la situation communale	Enjeux communaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement ou de réduction
Incidences sur la santé							
Eaux potables, usées et pluviales	<p>Alimentation en eau potable :</p> <p>Woustviller est alimenté par forage (situé sur la commune de Wittring). La capacité de production est d'au moins 12.690 m³/jour.</p> <p>L'ensemble de l'intercommunalité a consommé 1.648.615 m³ d'eau en 2011.</p> <p>La consommation communale est d'environ 500 m³/jour soit 4% de la production journalière.</p> <p>Assainissement :</p> <p>Le réseau d'assainissement collectif dessert la totalité des constructions. L'assainissement collectif est géré par un syndicat intercommunal.</p> <p>La station d'épuration communale (rue Brühl) a été mise en service fin 1990 et a une capacité de traitement de 4 200 équivalent habitants.</p> <p>Seule une maison est en assainissement autonome (cette compétence est gérée par la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluence).</p> <p>Eau pluviale :</p> <p>Le réseau d'eaux pluviales est développé au même titre que le réseau d'eaux usées, à savoir 23 900m de canalisation.</p> <p>Les fossés et les rus jouent un rôle d'écoulement dans les franges urbaines et les zones non urbanisées.</p>	<p>Alimentation en eau potable :</p> <p>Une ressource en eau suffisante permettant d'envisager l'accueil d'une population supplémentaire.</p> <p>Assainissement :</p> <p>Un développement privilégié de l'urbanisation dans des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif existant.</p> <p>Une STEP relativement récente et dimensionnée pour répondre aux enjeux de développement futur.</p> <p>Un développement à envisager en limitant les rejets d'eau pluviale dans le réseau et les fossés et en incitant à la récupération d'eau pluviale.</p>	Moyen	Moyen	<p><u>Incidentes prévisibles positives</u></p> <p>L'augmentation de la population est en cohérence avec la charge maximale de la station dépurative et avec les possibilités d'alimentation en eau potable du territoire.</p> <p><u>Incidentes prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse de la pression sur la ressource en eau du fait de l'augmentation de la consommation en eau potable par une progression de la population</p> <p>Augmentation des rejets d'eaux usées.</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement de l'urbanisation et diminution des surfaces d'infiltration</p>	Incidence négative faible	<p>Conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement ou prévoir un assainissement autonome.</p> <p>Toute évacuation des eaux ménagères ou effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.</p> <p>Les orientations d'aménagements des secteurs urbanisables prévoient des espaces végétalisés et aménagés (jardins, noues, bassin de rétention paysager...) afin de limiter et contrôler le ruissellement.</p> <p>Le règlement encourage une gestion des eaux pluviales à la parcelle et permet la réalisation de toitures végétalisées pour favoriser une gestion économe de la ressource.</p> <p>Un pourcentage d'espaces libres maintenus de plein terre est prévu pour les zones urbaines et à urbaniser, d'habitat comme d'activités.</p>

<p>Air et énergie</p>	<p>Les axes routiers constitués de la RD674 et la RN61 sont des axes importants pouvant constituer une source de pollution atmosphérique.</p> <p>Le diagnostic a montré que le développement urbain s'est diffusé le long des voiries communales.</p> <p>La part des logements construits avant 1974 est relativement faible (environ 21% dont 5% avant 1949). Ces logements anciens sont le plus souvent consommateurs en énergie (1974 = première réglementation thermique).</p> <p>La commune ne dispose pas de projets de création de dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p>	<p>Limiter l'allongement des déplacements par la limitation de l'étalement urbain.</p> <p>Consolider les tissus bâtis existants, en particulier dans les quartiers au nord-ouest du centre bourg et dans les opérations linéaires et lâches en périphérie.</p> <p>Limiter la diffusion de l'urbanisation aux abords des axes routiers, source de pollution atmosphérique</p> <p>Permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Fort</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Le développement urbain s'est fait en prenant en compte les secteurs desservis par les transports en commun.</p> <p>Le PLU vise à renforcer le maillage de circulations douces et notamment la desserte des équipements et des commerces.</p> <p>Préservation de la trame verte et bleue (grands espaces boisés protégés, création de parc en cœur de bourg, incitation aux espaces plantés dans l'espace privé) sur la commune, permettant la fixation des particules et d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Diminution de la consommation d'énergie par logements en raison de l'augmentation de la construction neuve moins consommatrice en énergie (ceux-ci seront, de plus, basse consommation d'énergie).</p> <p>La réalisation de la déviation de la RD674 devrait permettre de diminuer le trafic en centre bourg et donc d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse du nombre de constructions à usage d'habitation mais aussi d'activités, engendrant une augmentation du trafic sur la commune ce qui entraîne une augmentation du rejet de CO2.</p> <p>Augmentation de la consommation énergétique proportionnelle à la hausse de population.</p>	<p>Incidence négative moyenne</p> 	<p>Une évolution des règles architecturales en faveur des architectures contemporaines et/ou bioclimatiques et visant à favoriser l'installation de production d'énergie solaire intégrées au tissu local.</p> <p>Les orientations d'aménagement préconisent des implantations relatives à l'ensoleillement et des formes urbaines denses encourageant les constructions accolées (limitant les déperditions énergétiques).</p> <p>Le PLU permet la mixité des fonctions dans le tissu urbain et la préservation des commerces afin de limiter les migrations journalières et l'utilisation systématique du véhicule personnel et donc de limiter l'impact sur la qualité de l'air.</p>
------------------------------	---	---	--	---	---	---	---

<p>Déchets</p>	<p>La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés est gérée la communauté d'agglomération.</p> <p>Le tri sélectif est appliqué. La distinction des déchets organiques est effective.</p> <p>La commune accueille une des trois déchetteries intercommunales.</p>	<p>Inciter la population à recycler les déchets ménagers et à réduire leur production.</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Faible</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Développement partiel par densification du tissu bâti existant et des secteurs déjà desservis par des points de collecte.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse de la production de déchets ménagers engendrée par l'augmentation de la population et des activités (déchets ménagers et déchets industriels)</p>	<p>Incidence négative forte</p> 	<p>Le PLU prévoit que l'ensemble des voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel d'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p>Bruit</p>	<p>La commune est traversée par la RD674 et la RN61, sources de nuisance sonore, impliquant des secteurs important affectés par le bruit.</p>	<p>Maîtriser et organiser les développements urbains le long des axes routiers (RN 61, RD 674).</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Fort</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>La présence d'une zone d'activités spécifique peut permettre aux activités nuisantes de ne pas s'installer dans le tissu bâti.</p> <p>La déviation de la RD674 devrait permettre de diminuer les nuisances sonores le long de cet axe.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Le trafic devrait subir une augmentation probable en raison de l'augmentation de l'urbanisation (résidentielle et économique) entraînant une augmentation de la nuisance sonore.</p> <p>Renforcement de la zone économique qui devrait engendrer certaines nuisances : dues aux activités ou à la desserte par des poids lourds. Des zones d'habitat sont prévues à proximité de cette zone d'activités.</p>	<p>Incidence négative moyenne</p> 	<p>Le PLU incite aux modes de transport alternatif à la voiture personnelle par le développement des circulations douces ou en renforçant l'accès au transport en commun.</p> <p>La zone 1NA de la rue de Nancy soumise au bruit de la RD674 a été déclassée en zone Anc.</p> <p>Les OAP prévoient des zones tampons (espaces à planter) entre la zone d'activités et les zones d'habitat.</p> <p>Les zones d'activités, en particulier le parc d'activités, sont positionnées dans des secteurs spécifiques. Le développement du Parc se fera en renforcement de l'existant évitant de multiplier les sites générateurs de nuisances.</p> <p>Les activités admises en zones résidentielles ne doivent apporter de nuisances.</p> <p>Des mesures d'isolement acoustique sont assurées par les dispositions réglementaires du PLU ou leurs recommandations annexes.</p>

Risques naturels et technologiques

<p>Risque d'inondations par remontée de nappe.</p> <p>Zone d'aléa faible du retrait-gonflement des argiles.</p> <p>La zone de sismicité est classée comme très faible.</p> <p>Woustviller compte une activité classée pour la protection de l'environnement (activité mécanique, électrique, traitement de surface)</p> <p>La commune est traversée par la canalisation de transport d'hydrocarbure – Oberhoffen>Carling - SPSE (Société du Pipeline Sud Européen).</p>	<p>Prendre en compte les risques dans le développement futur pour ne pas exposer la population aux risques naturels.</p>	<p>Faible</p> 	<p>Moyen</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Les secteurs urbains présentant des risques d'inondation et connus par la municipalité (en l'absence de PPRI) ont été protégés de l'urbanisation par un secteur spécifique (Nj) et favorisera la non aggravation du risque inondation et le développement de la végétation ralentissant la vitesse de l'eau en cas de débordement.</p> <p>Dans les secteurs non urbanisés, un retrait de 5m des berges des cours d'eau doit être observés pour limiter les risques en cas de débordement.</p> <p>Les secteurs de développement urbain ne sont pas concernés par les secteurs de risques liés aux retrait-gonflement des argiles, ni par des risques technologiques.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Le développement urbain va contribuer au développement des surfaces imperméabilisées, diminuant l'infiltration et augmentant les rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur.</p> <p>Le développement du Parc d'activités pourrait renforcer les risques si la zone accueillait des activités à risques.</p>	<p>Incidence négative modérée</p> 	<p>Le règlement du PLU (article 4 et 13) permet de réduire les risques de ruissellement en encourageant une gestion des eaux de pluies à la parcelle et en imposant un coefficient d'espace de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser.</p> <p>Les OAP préconisent des opérations visant « zéro » rejets et prennent en compte les cours d'eau préexistant en imposant leur maintien et leur mise en valeur dans la gestion des eaux des zones.</p> <p>Si elles génèrent des risques, les activités industrielles nouvelles devront s'implanter le plus possible à l'écart des zones urbaines existantes ou futures.</p>
--	--	---	--	---	--	--

Paysage et développement urbain							
<p>Paysages naturels et agricoles</p>	<p>La commune de Woustviller se caractérise par un tissu urbain concentré et un territoire rural intact (peu de mitage)</p> <p>Un site de vallée bien encadré par des points hauts donnant l'impression d'un cocon. Les vues sur les communes voisines sont rares.</p> <p>Certaines franges bâties manquent d'intégration paysagère avec le cadre agricole environnant, notamment les logements collectifs du chemin de la Ferme, les arrières de la rue de Sarreguemines et les abords du Parc d'Activités.</p> <p>Les espaces naturels et agricoles au nord et à l'ouest sont support de corridors biologiques.</p> <p>Les espaces agricoles contribuent à entretenir les espaces ouverts de Woustviller.</p>	<p>Préserver l'identité paysagère identitaire de la commune.</p> <p>Pérenniser l'activité agricole et les paysages associés.</p>	<p>Fort</p> 	<p>Fort</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Les milieux naturels les plus importants et les plus riches sont préservés : espaces boisés et les étangs – classement en N et EBC ; secteurs NATURA 2000 – classement en NP sans possibilités d'installations ou occupations du sol ; continuité écologique – classement en N ou Anc, n'autorisant que des installations d'intérêt public ou collectif.</p> <p>Les extensions urbaines sont prévues en renforcement de la polarité existante permettant de préserver l'équilibre entre l'espace urbain et l'espace rural (Proportion de l'espace rural reste supérieure à celle de l'espace urbain).</p> <p>Densification, comblement des dents creuses, densité plus forte que par le passé dans les zones d'urbanisation future, renforcement de l'enveloppe urbaine existante permettant de limiter l'impact sur les surfaces agricoles et de préserver la structure paysagère actuelle.</p> <p>Valorisation des motifs urbains et architecturaux traditionnels : zone UA permettant de maintenir les usoirs, recensement d'éléments au titre du L123-1-5-7° du CU.</p>		

					<p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Les espaces agricoles connaîtront une réduction de leur superficie dans le cadre du développement urbain futur.</p> <p>Le développement résidentiel et économique peut générer des impacts paysagers au contact des franges bâties.</p> <p>Le développement de nouveaux sites urbains va introduire de nouvelles architectures qui peuvent être en rupture avec l'existant.</p>	<p>Incidence négative moyenne</p> 	<p>Les extensions urbaines sont prévues en renforcement de la polarité existante permettant de préserver l'équilibre entre l'espace urbain et l'espace rural (Proportion de l'espace rural reste supérieure à celle de l'espace urbain) et de limiter la prise sur les terres agricoles.</p> <p>Les articles 11 et 13 du règlement formulent des prescriptions visant à assurer l'intégration des constructions futures dans le paysage et à prolonger le traitement existant dans le tissu urbain régulièrement observé sur Woustviller.</p> <p>Mise en place de mesures d'intégration paysagère des nouveaux secteurs (espaces et franges végétalisés définis dans les Orientations d'Aménagement).</p> <p>Les espaces agricoles ont été délimités de façon à répondre aux besoins des exploitations et à maintenir les ouvertures paysagères et les coupures d'urbanisation.</p> <p>Le PLU favorise le maintien des exploitations agricoles en préservant notamment leurs abords du développement de l'urbanisation et en permettant la création d'activités agricoles nouvelles.</p> <p>Les secteurs Anc et Aa permettent de maintenir les paysages agro-naturels à valeur agronomique mais avec un intérêt paysager.</p>
--	--	--	--	--	---	---	---

<p>Urbanisation/ consommation foncière</p>	<p>L'enveloppe urbaine de Woustviller est relativement concentrée autour du centre ancien et des axes de communications.</p> <p>La commune n'est pas soumise au mitage urbain (constructions nouvelles isolées dans le tissu agricole ou naturel).</p> <p>Les contraintes environnementales sur les espaces urbanisés et urbanisables sont faibles (absence de PPRI, ICPE et NATURA 2000 à l'intérieur du tissu résidentiel).</p> <p>Des étangs artificiels encadrent le bourg, et les abords du cours d'eau sont au centre du tissu urbain.</p> <p>Des disponibilités foncières ont été identifiées en contact du noyau ancien et en extension du parc d'activités.</p>	<p>Des disponibilités foncières à mobiliser dans le tissu urbain afin de permettre une densification des secteurs bâtis existants.</p> <p>Des limites de l'enveloppe bâtie et un étalement urbain à maîtriser.</p> <p>Un développement urbain à concevoir de façon cohérente et à articuler avec les multiples enjeux du territoire.</p> <p>Assurer un équilibre dans l'accueil d'un nouveau pôle d'emplois tout en protégeant les éléments environnementaux du site</p>	<p>Fort</p> 	<p>Fort</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Les extensions urbaines sont prévues en renforcement de la polarité existante, les extensions linéaires sont stoppées.</p> <p>Densification, comblement des dents creuses, densité plus forte que par le passé dans les zones d'urbanisation future, renforcement de l'enveloppe urbaine existante permettant de limiter l'impact sur les surfaces agricoles et de structurer l'espace urbain.</p> <p>Rééquilibrage de l'agglomération en prévoyant une urbanisation sur le flanc est de la commune jusque là délaissé.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Une extension des limites de l'enveloppe bâtie actuelle sur certains secteurs.</p> <p>Une consommation d'espaces agricoles réelle par le développement résidentiel et l'extension de la zone d'activité vers le sud.</p>	<p>Incidence négative modérée</p> 	<p>Le PLU a dimensionné des limites franches de développement urbain en contact direct avec le noyau ancien ou en renforcement d'espaces actuellement bâtis. Cette urbanisation sera concentrée et stoppera le développement linéaire et diffus afin de limiter la consommation des espaces agricoles ou naturels.</p> <p>La superficie urbanisable a été réduite de moitié (64 ha contre 126 prévues dans le POS)</p> <p>Le nouveau PLU favorise le développement des espaces interstitiels disponibles dans l'enveloppe bâtie (dents creuses représentant plus d'un tiers des besoins identifiés).</p> <p>La densité des nouvelles opérations a été relevée de 8 à 20 logements par hectare.</p> <p>Une zone d'activités qui répond à une ambition intercommunale et non à l'échelle de la commune de Woustviller.</p>
---	--	--	---	---	--	--	--

Incidences sur le climat et les ressources énergétiques

<p>Transports/déplacements</p>	<p>Le territoire est dépendant au niveau de l'emploi de son territoire élargi (département) ce qui génère d'important besoin en déplacement.</p> <p>Le développement de l'activité économique au sein de la commune laisse entrevoir une diminution des déplacements domicile/travail.</p> <p>La commune est desservie par plusieurs lignes de Bus en provenance et en direction de Sarreguemines. La gare ferroviaire de Sarreguemines est à quelques kilomètres de la commune.</p> <p>La desserte de Woustviller est supportée par la D674, ex-Nationale 74, qui draine la majorité du trafic sur le territoire. Elle traverse le centre bourg.</p> <p>La RN61 doit faire l'objet d'une mise à 2X2 voies entre l'autoroute A4 et le carrefour avec la RD674.</p> <p>Le « chemin de vie » est le principal cheminement doux en site propre de la commune.</p>	<p>Développer une stratégie économique qui puisse susciter une cohésion entre lieu d'emploi et lieu d'habitation, c'est-à-dire qui puisse renforcer le taux d'emploi dans une logique de diminution des déplacements.</p> <p>L'offre de transport en commun sur la commune ne constitue pas une réelle alternative à l'usage de l'automobile.</p> <p>Le passage sur la RD674 apparaît indispensable à chacun des déplacements, engendrant un trafic important et des nuisances.</p> <p>Cette traversée manque d'un réel traitement qualitatif et de sécurisation des abords pour les piétons et les cycles.</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Faible</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Protection des massifs boisés de la commune qui jouent un rôle positif dans la limitation des GES et préservation de la « nature en ville » : % espaces libres dans les parcelles privés, développement des parcs en cœur de bourg.</p> <p>Potential de diminution des déplacements par le développement de l'offre d'emplois sur le Parc d'Activités (renforcement de l'offre industrielle, profil socioprofessionnel de la majorité des actifs communaux).</p> <p>Développement urbain à proximité de la desserte de TC qui peut permettre de diminuer les déplacements en véhicules individuels.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>L'augmentation de la population devrait accroître les déplacements motorisés (travail, consommation, loisirs).</p>	<p>Incidence négative moyenne</p> 	<p>Le renforcement de l'attractivité du centre répond à une logique de diminution des déplacements.</p> <p>Les zones dévolues à l'urbanisation future se situent à proximité des polarités communales recherchant ainsi à inciter aux modes de déplacement alternatifs à la voiture.</p> <p>Le projet de zone d'activité peut contribuer à améliorer le taux d'emploi communal et ainsi limiter les déplacements.</p> <p>Les zones UA et UB sont compatibles avec une mixité fonctionnelle (habitat, économie, équipements) afin de limiter les déplacements.</p> <p>Les zones d'urbanisation future se trouvent à proximité des dessertes en transport en commun et prévoient dans leurs orientations d'aménagement des cheminements doux.</p> <p>Le PLU protège les chemins existants et recherche par le biais des OAP le développement des cheminements doux. Le PLU prévoit la création d'une nouvelle voie piétonne, au Sud-ouest de la commune, le ré-aménagement de la rue Bruhl et la création de liaisons douces sécurisées vers la zone d'activités.</p>
---------------------------------------	--	---	--	---	--	---	---

<p>Énergies locales et renouvelables</p>	<p>La commune ne dispose pas de projets de création de dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Le territoire communal ne fait pas partie des zones les plus propices à recevoir des parcs éoliens, photovoltaïques ou des usines géothermiques.</p>	<p>Prendre en compte le développement de la production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Faible</p> 	<p>Faible</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Le règlement du PLU permet les installations de dispositifs de production d'énergies renouvelables.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population et des activités.</p>	<p>Incidence négative faible</p> 	<p>L'implantation en limite séparative peut encourager la mitoyenneté des constructions, favorable à une maîtrise de l'énergie par la limitation des déperditions linéiques.</p> <p>Les orientations d'aménagement formulent des prescriptions pour tendre vers une plus grande maîtrise de l'énergie.</p>
<p>Biodiversité et ressources naturelles</p>							
<p>Eau superficielle</p>	<p>L'état ou le potentiel écologique des ruisseaux de Dorfbach et d'Altwiesenbach est classé comme médiocre.</p> <p>La commune dénombre plusieurs milieux humides avec plusieurs étangs artificiels en périphérie et d'une zone humide en milieu urbain.</p> <p>Les abords des rives du Dorfbach sont des jardins du tissu résidentiels.</p> <p>Les ruissellements des eaux pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel.</p>	<p>Les objectifs du SDAGE de « bon état » à 2015 ne portent pas sur ces secteurs (report de l'échéance dû aux pollutions résiduelles et/ou provenant en amont).</p> <p>Ces espaces ne sont pas impactés par le développement urbain.</p> <p>Réduction des risques de rejets dans le milieu récepteur naturel.</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Moyen</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Préservation des abords des cours d'eau par une zone Nj dans les zones urbaines denses (protection des espaces de jardins non encore impactés par une urbanisation) et par un retrait minimal obligatoire de 5m des berges dans les espaces à urbaniser ou agricoles et naturels</p> <p>Protection des étangs : zone N.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>L'urbanisation de secteurs aujourd'hui perméables devrait accroître les eaux de ruissellement.</p> <p>Pollutions potentielles issues du lessivage des surfaces imperméabilisées dans le milieu récepteur.</p>	<p>Incidence négative modérée</p> 	<p>Les orientations d'aménagements des secteurs urbanisables prévoient des espaces végétalisés et aménagés (jardins, noues, bassin de rétention paysager...) afin de limiter et contrôler le ruissellement. Elles maintiendront et mettront en valeur les fossés et les rus (recul des constructions).</p> <p>La gestion des eaux de pluies à la parcelle est encouragée par le PLU.</p> <p>Le règlement prévoit le maintien d'une surface libre maintenue de pleine terre et non imperméabilisée variable en fonction des zones. Cette règle permet d'assurer l'infiltration d'une partie des eaux de pluies.</p> <p>Le PLU permet la mise en place de toitures végétalisées.</p> <p>Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées doivent faire l'objet de traitement (Art.4 zones d'activités).</p>

<p>Espaces naturels</p>	<p>Woustviller recense plusieurs inventaires patrimoniaux autour du « Marais d'Ipping » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ZNIEFF de type 1 _ deux sites NATURA 2000 : ZSC « Marais d'Ipping » et ZPS « Zones humides de Moselle » <p>Le SCOT, dans son étude Trame Verte et Bleue, recense également la frange Nord-ouest du site comme une continuité écologique (entre la forêt de la CASC et la forêt de Sarreguemines).</p>	<p>Protection des espaces et maintien des richesses biologiques.</p> <p>Encadrement du développement de l'urbanisation sur les espaces naturels identifiés d'intérêt communautaire ou non.</p>	<p>fort</p> 	<p>fort</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Protection stricte du site NATURA 2000/ZNIEFF du Marais d'Ipping : secteur particulier Np ne permettant aucune occupation du sol ou installation.</p> <p>Participation au maintien de la fonctionnalité écologique du territoire par le classement en zone agricole non constructible (constructibilité limitée aux besoins d'infrastructure collective) de la continuité écologique recensée par le SCOT sur le territoire communal.</p> <p>Préservation des étangs et des boisements en zone Naturelle.</p> <p>Inscription d'un pourcentage obligatoire d'espace vert de pleine terre à maintenir dans les zones urbaines et à urbaniser permettant de préserver la biodiversité ordinaire.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Prélèvement de foncier sur les espaces agro-naturels, patrimoine biologique commun.</p> <p>Le ruisseau de Dorfbach qui traverse le bassin versant urbanisé de Woustviller se jette en partie aval du site Natura 2000. Le développement urbain pourrait conduire à une pression importante sur la qualité du cours d'eau.</p>	<p>Incidences négative faible</p> 	<p>Maitrise des prélèvements fonciers par des besoins limités grâce à la mobilisation des espaces interstitiels du tissu urbain existant, des densités prévues plus importantes que par le passé.</p> <p>Limitation des impacts sur le ruisseau par la création d'une zone Nj aux abords du cours d'eau pour préserver les espaces encore libres, un règlement qui encourage la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de futures opérations qui devront rechercher le « zéro rejet ».</p>
--------------------------------	--	--	---	---	---	--	---

PRISE EN COMPTE DU SITE NATURA 2000 PAR LE PLU

Le présent chapitre s'attachera, après le rappel des enjeux liés à la préservation du site « Marais d'Ippling/zone humide de Moselle» (les 2 sites partageant la même délimitation, ils sont considérés dans les pages suivantes que comme un seul site) :

- à présenter les secteurs à enjeux pour lesquels il sera démontré qu'ils n'emportent pas d'incidences sur le site ;
- à détailler l'ensemble des mesures réglementaires opérées dans le PLU pour assurer une préservation des sites.

LES ENJEUX LIÉS À LA PRÉSERVATION DU SITE NATURA 2000

LA ZONE NATURA 2000 À WOUSTVILLER

Le site du marais d'Ippling et zones humides de Moselle (les deux sites partagent la même délimitation) s'étend sur 55 hectares dans le département de la Moselle sur les communes d'Ippling, Sarreguemines et Woustviller. Il appartient à la région biogéographique continentale et son altitude oscille entre 207 m et 213 m.

Le site comprend un ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle.

La surface du site présente sur la commune est de 17,5 hectares, soit 32% de la surface totale du site.

Le marais d'Ippling est également répertorié comme une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF).



Source : DREAL Lorraine

QUALITÉ ET IMPORTANCE :

La zone recouvre en majorité des prairies semi-naturelles humides (40%), des marais (28%) et des forêts caducifoliées (13%).

Le sol est constitué de marnes, recouvertes de limons sur la limite de crête. Les tourbières accueillent l'une des très rares stations lorraines de *Liparis de Loesel* (orchidée terrestre). Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes. Quatre espèces emblématiques sont ainsi retenues par le DOCOB de 2000 (par ordre de priorité) :

- *Liparis de Loesel* (plante)
- *Damier de la Sucisse* (invertébré)
- *Cuivré des marais* (invertébré)
- *Pie grièche écorcheur* (oiseau).

Une évaluation du DOCOB de 2000 a permis de compléter l'inventaire spécifique par la présence de l'*Agrion de Mercure* et du *Vertigo de Moulin* (invertébré – 3 stations en Alsace-Lorraine).

La plupart des espèces ornithologiques sont présentes de façon temporaire sur le site en y trouvant une aire de reproduction, d'hivernage ou d'étape migratoire.

En période de reproduction, la *Pie-grièche écorcheur** est présente avec au moins 7 couples et le *Pic mar** avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la *Locustelle tachetée*, la *Rousserolle verderolle* et le *Phragmite des joncs*. La reproduction du *Tarier des prés* et de la *Pie-grièche grise* est également à noter sur le site.

Le site est également visité en période de migration par le *Milan noir**, la *Bondrée apivore**, la *Bécassine des marais* et le *Torcol fourmilier*. Enfin, le *Busard Saint-Martin** est noté en hiver

VULNERABILITE & ENJEUX :

Les menaces et enjeux touchant le site relèvent :

- de la qualité du système hydraulique (dégradation quantitative et qualitative de la source alimentant la tourbière et des ruisseaux, intensification conduisant à un retournement des prairies et à une eutrophisation du milieu aquatique)
- des pratiques agricoles, qui se doivent d'être maintenues aux abords du site (lutte contre la fermeture et le développement des ligneux)
- des pratiques sylvicoles qui ceignent le site (certaines pratiques pouvant avoir des conséquences notamment sur les ruissellements)
- du développement urbain notamment de l'enveloppe bâtie de l'agglomération de Sarreguemines
- des usages de loisirs du site qui pourraient tendre à se développer (actuellement seule la chasse est recensée comme activité),
- du maintien des habitats boisés périphériques constituant des zones de refuge et de reproduction.

Le tableau ci-après détermine les possibilités d'action du PLU pour tendre vers une prise en compte des enjeux identifiés.

Les enjeux liés à la préservation du site	Les caractéristiques du site	La marge d'action dans le PLU	<i>Incidences positives probables</i>	<i>Incidences négatives probables</i>	<i>Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la qualité et la quantité des apports d'eau alimentant l'ensemble du site ; ➤ Assurer la préservation des zones humides hors habitats communautaires ; ➤ Assurer le maintien des prairies humides et marais; ➤ Garantir des pratiques sylvicoles intégrant les objectifs de préservation du site ; ➤ Maintenir les zones boisées périphériques constituant des zones de refuge et de reproduction ; ➤ Limiter la fréquentation du site. 	<p>Ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle.</p> <p>Points bas du vallon de l'Altwiesenbach, à proximité du tissu urbain d'Ippling et de l'axe la RN 61.</p>	<p>Modérée</p>  <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les zones humides, ➤ Maintenir les espaces forestiers attenants et limiter les possibilités de modification du site, ➤ Limiter les rejets susceptibles de dégrader la qualité des eaux, ➤ Limiter la fréquentation du site. 	<p>Protection stricte du site NATURA 2000/ZNIEFF du Marais d'Ippling : secteur particulier Np ne permettant aucune occupation du sol ou installation.</p> <p>Préservation des étangs et des boisements en zone Naturelle + EBC pour les massifs boisés.</p> <p>Une urbanisation qui ne touche pas le site.</p> <p>Préservation de la trame bleue.</p>	<p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Le ruisseau de Dorfbach qui traverse le bassin versant urbanisé de Woustviller se jette en partie aval du site Natura 2000. Le développement urbain pourrait conduire à une pression importante sur la qualité du cours d'eau.</p>	<p>Limitation des ruissellements des eaux pluviales en milieu urbain et des impacts sur le ruisseau par la création d'une zone Nj aux abords du cours d'eau pour préserver les espaces encore libres, un règlement qui encourage la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de futures opérations qui devront rechercher le « zéro rejet ».</p>

LES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉALISÉES POUR LA PRÉSERVATION DU SITE NATURA 2000

La commune de Woustviller a fait le choix de définir son projet de développement en cohérence avec l'enjeu de préservation des espaces d'intérêt écologique.

Sur l'ensemble du secteur NATURA 2000, la protection des entités naturelles a été réalisée par :

LE CLASSEMENT EN ZONE NP DU SITE NATURA 2000

Les dispositions du règlement pour la zone Np sont très restrictives puisqu'aucune utilisation ou occupation du sol ne sont autorisées.

Ces dispositions constituent une réponse aux enjeux du site liés à la préservation des espaces d'intérêt écologique mais aussi à la fréquentation potentielle.



En vert foncé : secteur Np ; contour en vert clair : sites Natura 2000 ; contour en rose : ZNIEFF

LE ZONAGE DES ESPACES BOISÉS ATTENANTS



L'ensemble des espaces boisés attenants sont classés en zone naturelle et assortis d'un dispositif de protection forte : l'Espace Boisé Classé.

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

- La préservation des continuités écologiques en zone inconstructibles (zone Anc ou N) pour préserver les fonctionnalités du territoire.
- L'inscription des espaces libres aux abords du Dorfbach en secteur Nj n'autorisant que des constructions de faible emprise (12m² max.) et permettant de préserver la qualité écologique du cours d'eau.
- Un règlement (art.4) qui encourage à la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle pour limiter les rejets dans le milieu récepteur.

PRISE EN COMPTE DE LA ZNIEFF DE TYPE I

La ZNIEFF de type I « Marais d'Ipling » étant comprise dans le site Natura 2000 est classée zone Np dans sa totalité (soit 1ha).

PRISE EN COMPTE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

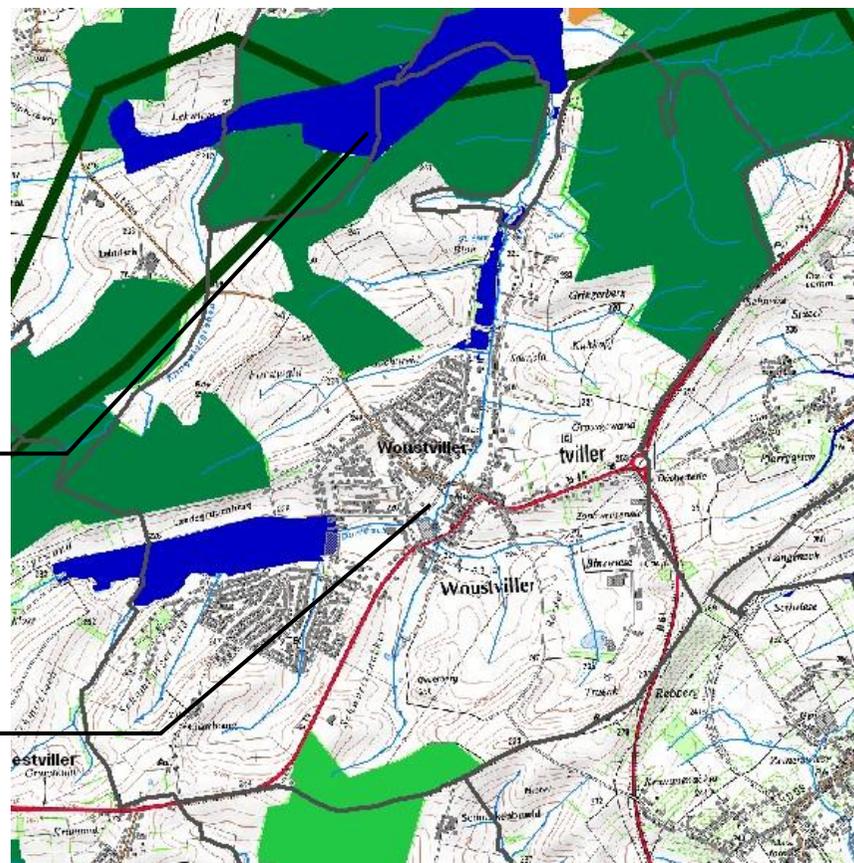
Les corridors écologiques au nord de la commune (forêts de Maertzwald, de la CASC et de Sarreguemines) sont classés dans le PLU comme zone Agricole non constructible (Anc) ou Naturelle (N) avec des Espaces Boisés Classés (EBC) assurant la pérennité de ces espaces et le maintien du couvert forestier.

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE

- Trame bleue
- Trame verte
- Corridor écologique

Marais d'Ipling

Noyau urbain de
Woustviller



CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ORIENTATIONS DU PROJET

L'analyse des orientations du PLU de la commune de Woustviller ne révèle pas d'incidences sur le site Natura 2000.

Il ressort par ailleurs de cette évaluation que le projet actuel de PLU de Woustviller se caractérise par la création de zones d'urbanisation futures et d'extension urbaine situées en dehors des limites de la zone Natura 2000. Toutefois, ces zones d'urbanisation future entraînent un changement d'occupation du sol, le plus souvent irréversible, substituant de l'espace artificiel à des surfaces agricoles ou naturelles.

Ainsi les incidences négatives prévisibles du projet sur l'environnement sont les suivants :

- artificialisation des sols par l'ouverture à l'urbanisation,
- accroissement du phénomène de ruissellement du fait de l'artificialisation des sols,
- impact sur le grand paysage par le développement de nouvelles constructions en limites des enveloppes bâties existantes.

En liaison avec l'urbanisation du territoire communal de Woustviller et la future mise en œuvre de son PLU, des mesures sont envisagées pour éviter et réduire les incidences négatives prévisibles sur l'environnement du projet. Elles s'articulent autour de deux orientations majeures :

- réduire l'artificialisation des sols, et garantir l'intégration des extensions urbaines ou des zones de constructibilité dans le paysage,
- préserver la qualité de l'eau et prendre en compte le risque lié aux phénomènes de ruissellement, limiter les rejets dans le milieu récepteur.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Woustviller n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le PLU de Woustviller (SCOT en cours d'élaboration n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) :

- a) ne concerne pas un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et ne comprend pas une population supérieure ou égale à 10 000 habitants.
- b) ne prévoit pas la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.
- c) ne prévoit par la création d'unité touristique nouvelle (loi Montagne),
- d) n'est pas soumise aux dispositions de la loi Littoral

Par ailleurs, le PLU ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement. En effet, le PLU de Woustviller n'affecte pas de manière significative un site Natura 2000.

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Woustviller n'engendre pas d'impacts environnementaux significatifs.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme de Woustviller n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale du site NATURA 2000 du « Marais d'Ippling ».

Les enjeux majeurs pour la préservation du site portent sur la préservation de la qualité des eaux et des habitats (zones humides, espaces prairiaux, espaces boisés attenants) qui par ailleurs n'est pas extrêmement concerné par les activités humaines en dehors de l'agriculture (cultures et prairies semi-naturelles humides).

Pour répondre à ces enjeux, le PLU définit des mesures réglementaires strictes. Le site NATURA 2000 est représenté par une zone Np dans le document graphique, dans lesquelles toute nouvelle construction et extensions, même modérées, des constructions existantes sont interdites.

Les incidences négatives prévisibles du projet de PLU de Woustviller sont liées au développement de l'urbanisation future qui entraînera une imperméabilisation des sols, une augmentation des ruissellements liées à cette imperméabilisation et une dégradation des paysages des nouvelles constructions qui seront au contact des espaces agricoles et naturels.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

- Le règlement oblige à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements,
- Les zones urbaines et à urbaniser prévoient le maintien d'un pourcentage d'espace vert de pleine terre pour assurer l'infiltration des eaux de pluie,
- Les orientations d'aménagement réalisent des prescriptions pour permettre aux secteurs d'urbanisation future d'être intégrés dans le

paysage de Woustviller par la réalisation de haies végétales, d'espaces jardinés, le maintien et la valorisation des fossés et des rus,

- Le Plu encourage les modes de transport alternatifs, par la proximité du transport en commun ou le développement de la trame de circulation douce.

SCHEMA SIMPLIFIE DU ROLE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION FUTURE DU PLAN

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X		Tous les 9 ans	Commune
	Qualité des cours d'eau	X		X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	X		X	Tous les 9 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Qualité des rejets des stations d'épuration			X	Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X		Annuelle	Orthophotoplan
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X			Tous les 9ans	Orthophotoplan
	Part des logements produits dans le tissu existant		X		Tous les 9 ans	Autorisations d'urbanisme
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X		Tous les 9 ans	Autorisations d'urbanisme
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal				Tous les 9 ans	Orthophotoplan
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)			X	Tous les 9 ans	Autorisations d'urbanisme
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques (liée à l'étude d'inondabilité)		X		Tous les 9 ans	Commune
Nuisances	Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores			X	Tous les 9 ans	Autorisations d'urbanisme

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Energie / Air / Climat	Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m)		X		Tous les 9 ans	PDU (si existant)
	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 9 ans	PDU (si existant)
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 9 ans	PDU (si existant)
	Part d'emplois occupés par les habitants de Dommartin		X		Tous les 9 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 9 ans	INSEE
	Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne	X		X	Tous les 9 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 9 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 9 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,...)		X		Tous les 9 ans	Collectivités concernées (aides attribuées)
Sols	Dépollution/Requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de site ou surface de sols réhabilités)			X	Tous les 9 ans	Commune
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation